

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24/05/2018**

Date de transmission de la convocation : 17 mai 2018 - Date d'affichage : 17 mai 2018  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 23 - Excusés représentés : 4 - Absents : 3 - Votants : 27  
Excusé(s) non représenté(s) : 5  
**VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAUT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, , Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme BERRADIA avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme NDIAYE à M. BILLECOCQ, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET à M. GUERIN

**Etaient excusés non représentés** : Mme KOWALCZYK, Mme PRONO, Mme GUIDY, M. TOUNKARA, M. POIREL

**Etaient absentes** : Mme ANTIGNAC, Mme DIOP, Mme MBERI NSANA

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mr Michel DAUVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 MAI 2018**  
Et Publication du : **30 MAI 2018**

**N° : 2018DCM-05-10**

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 15

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE Monsieur Michel DAUVERGNE** en qualité de Secrétaire de Séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-10-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24/05/2018**

Date de transmission de la convocation : 17 mai 2018 - Date d'affichage : 17 mai 2018  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 23 - Excusés représentés : 4 - Absents : 3 - Votants : 27  
Excusé(s) non représenté(s) : 5  
**VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, , Mme YAZICI

**Étaient excusés représentés** : Mme BERRADIA avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme NDIAYE à M. BILLECOCQ, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET à M. GUERIN

**Étaient excusés non représentés** : Mme KOWALCZYK, Mme PRONO, Mme GUIDY, M. TOUNKARA, M. POIREL

**Étaient absentes** : Mme ANTIGNAC, Mme DIOP, Mme MBERI NSANA

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mr Michel DAUVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 MAI 2018**  
Et Publication du : **30 MAI 2018**

**N° : 2018DCM-05-20**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2018 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meaux

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-20-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Mme Jocelyne VERNON, Première Adjointe au Maire remplaçant le Maire empêché. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 22 mars 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le jeudi 22 mars 2018.

**Etaient présents** : Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP (arrivée au point n° 10 à 20h33), M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme BOINET, Mme RIGAUT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, M. SAMYN, Mme MBERI NSANA (arrivée au point n° 6 à 19h49), M. GUERIN (départ au point n° 18 à 21h43), Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : M. VERNIN avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme ANTIGNAC à M. QUILLAY, M. SCHRUB à M. GENET, M. BENTEJ à Mme MEUNIER, M. TOUNKARA à M. BATON, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN (à partir du point n° 18)

**Etaient excusées non représentées** : Mme PRONO, Mme GUIDY, Mme CAMPS

**Etaient absents** : Mme NDIAYE, M. POIREL

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme BOINET

## **ORDRE DU JOUR :**

1	Désignation du Secrétaire de Séance
2	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2018
3	Décisions prises par M. le Maire du 1 <sup>er</sup> février au 12 mars 2018
4	Désignation des délégués du Conseil Municipal à l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM)
5	Transformations de postes
6	Approbation du Compte de gestion 2017
7	Présentation du Compte administratif 2017 pour vote
8	Affectation de résultats du Compte administratif 2017
9	Produit global des trois taxes directes locales et fixation des taux d'imposition
10	Vote du Budget Primitif 2018
11	Versement de subventions 2018 aux associations
12	Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2017
13	Rapport annuel sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) 2017
14	Convention de partenariat avec les Ateliers pour l'Initiation, la Production et l'Insertion (APII)
15	Avenant n°2 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable
16	Convention de mise à disposition de terrains communaux à destination de jardins familiaux dénommés « Jardins des Rives de Seine »
17	Plan de sauvegarde de la copropriété Espace : convention opérationnelle
18	Demande de renouvellement du projet social pour la période 2018-2020
19	Dispositif « Soutien à la formation professionnalisante »
20	Contrat cadre d'objectifs et de moyens 2018-2021 avec les associations sportives de Le Mée-Sports
21	Informations diverses
22	Questions diverses

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-20-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Mme VERNON : « Vous savez que M. le Maire a un deuil dans sa famille. Il ne sera pas là ce soir et il m'a donc priée de présider cette séance du Conseil Municipal.

Avant de désigner le secrétaire de séance, je vous propose d'enlever le point n°7 « Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte Administratif 2017 », M. le Maire étant absent cela n'a pas lieu d'être. Je présiderai l'ensemble des délibérations si vous le voulez bien ».

M. GUERIN : « Tout d'abord en mon nom personnel et notre nom à tous, je voulais vous demander de présenter nos condoléances à M. VERNIN pour le décès de son père, vous dire que son absence est de ce fait totalement justifiée. En revanche, regretter que sans la présence des membres de l'opposition ce soir, le quorum ne serait pas atteint. C'est d'autant plus dommage un soir où on débat du budget et du Compte Administratif qui sont des actes importants pour la Commune. Je vous remercie ».

Mme VERNON : « J'en prends note ».

### **2018DCM-03-10 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 15**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE Madame Michelle BOINET en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

### **2018DCM-03-20 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2018 qui lui a été exposé par Madame Jocelyne VERNON, Première Adjointe au Maire.**

### **2018DCM-03-30 – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER AU 12 MARS 2018**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée le 23 février 2017 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- ⇒ De reconduire **la mise à disposition** de Monsieur Alain LAC, d'un **logement** de type F4, sis 308, avenue des Régals au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2018.

- ⇒ De reconduire **la mise à disposition** de Monsieur Yan AVISSE, d'un **logement** de type F3, sis 600, rue des Lacs au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.
- ⇒ D'autoriser **la cession du bail** susvisé entre l'entreprise ANO EXPRESS, immatriculée au RCS de Melun sous le n°822 945 523, cédant, et l'entreprise AFS France, immatriculée au RCS de Melun sous le n°832 068 860 et représentée par son gérant Monsieur Adam Fakhr SELOUANE demeurant 53 bis boulevard Aristide Briand à Melun (77000), cessionnaire.  
D'autoriser la signature dudit acte de cession.  
D'autoriser en conséquence la signature d'un nouveau bail entre l'entreprise AFS France, et la Commune du Mée-sur-Seine, étant précisé que ledit bail ne diffère en rien du bail initialement conclu avec l'entreprise ANO EXPRESS si ce n'est le nom des parties signataires. La signature de ce nouveau bail n'implique pas une quelconque prolongation de bail, ce dernier devant prendre fin comme cela avait été initialement prévu à savoir le 28 février 2025.
- ⇒ D'acquérir **par préemption l'appartement, le box fermé et la cave** appartenant à Monsieur Claude SIMON, Madame Chantal HAUTTECLOQUE, Monsieur Thierry HAUTTECLOQUE et Monsieur Jean-Claude HAUTTECLOQUE, situés 4, rue de la Noue, résidence Circé à Le Mée-sur-Seine, cadastré section BL n°488 à 513, formant les lots n°53 (93/10.000ème), n°250 (37/10.000ème) et n°316 (4/10.000ème), pour un coût de vingt-cinq mille euros (25 000 euros).  
D'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget communal.
- ⇒ D'acquérir **par préemption l'appartement, le cellier et le garage** appartenant à Monsieur Bruno CARDANTE DA ROCHA et Madame Laetitia CUEVA, situés 26, rue du Bois Guyot, résidence Circé à Le Mée-sur-Seine, cadastré section BL n°488 à 513, formant les lots n°93 (101/10.000ème), n°90 (2/10.000ème) et n°35 (102/10.000ème), pour un coût de cent neuf mille euros (109 000 euros).  
D'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget communal.
- ⇒ De souscrire **une ligne de crédit de trésorerie** d'un montant de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel  
Prêteur : Crédit Mutuel  
Montant : 500 000 € (cinq cent mille euros)  
Durée : 365 jours  
Date de début : 19 mars 2018  
Date de fin : 18 mars 2019  
Taux d'intérêt : Moyenne mensuelle EURIBOR 3 mois + 0.30%  
Mise à disposition du capital : Par virement en J pour une demande en J avant 11h  
Remboursement des fonds : Par virement en J pour une demande en J avant 11h  
Périodicité de paiement des intérêts : Trimestre civil  
Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours  
Frais de dossier : 600 €  
Garantie : Néant  
Commission d'engagement : Néant  
Commission de gestion : Néant  
Commission de mouvement : Néant  
Commission de non-utilisation : Néant  
Commission de multi-index : Néant
- ⇒ De souscrire **une ligne de crédit de trésorerie** d'un montant de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel  
Prêteur : Crédit Mutuel  
Montant : 1 000 000 € (un million d'euros)  
Durée : 365 jours  
Date de début : 28 mars 2018  
Date de fin : 27 mars 2019  
Taux d'intérêt : Moyenne mensuelle EURIBOR 3 mois + 0.30%  
Mise à disposition du capital : Par virement en J pour une demande en J avant 11h  
Remboursement des fonds : Par virement en J pour une demande en J avant 11h  
Périodicité de paiement des intérêts : Trimestre civil  
Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours  
Frais de dossier : 1 200 €

Garantie : Néant  
Commission d'engagement : Néant  
Commission de gestion : Néant  
Commission de mouvement : Néant  
Commission de non-utilisation : Néant  
Commission de multi-index : Néant

M. GUERIN : « C'était plutôt une question. On a deux autorisations de cession de bail : le point 3 et le dernier point. Je voulais bien comprendre quelle était la différence entre les deux autorisations de cession de bail ? ».

Mme VERNON : « C'est une erreur ».

M. GUERIN : « Peut-être mais cela ne se termine pas tout à fait de la même façon puisque dans un cas, il est indiqué que le bail y est annexé à la décision. Personnellement, je n'y ai pas vu de bail annexé ».

M. le Directeur Général des Services : « Cela signifie en fait que le bail a été annexé à la décision prise par M. le Maire et transmis au contrôle de légalité. Mais effectivement M. GUERIN, vous avez raison, il n'est pas dans le dossier de Conseil. C'est deux fois la même chose. C'est une erreur, un copier-coller ».

### **2018DCM-03-40 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE (ALSPCM)**

Madame Jocelyne VERNON a rappelé que la Commune a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec pour objectif d'exercer des missions autrefois dévolues à l'AOSPCM.

Prenant acte de cette nouvelle répartition avec le CNAS, l'AOSPCM a redéfini ses missions par une modification de ses statuts le 21 décembre 2017, dans le cadre d'une assemblée générale de ses membres.

Dorénavant le champ d'action de l'AOSPCM, rebaptisée ALSPCM par la révision des statuts susvisée, est limité aux sorties loisirs, aux week-ends, aux voyages et de manière plus générale à l'organisation et la mise en œuvre d'actions tendant à favoriser de la cohésion et de la convivialité au sein des effectifs communaux.

Les modifications susvisées nécessitent aujourd'hui l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM).

Mme VERNON : « Nous avons deux candidats qui sont Monsieur DURAND et Monsieur AURICOSTE. D'autres personnes seraient candidates ? Non, donc je passe au vote ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-33**
- **Vu la Délibération n°14.04.5.5 du Conseil Municipal du 7 avril 2014 concernant la désignation des délégués du Conseil Municipal à l'Animation et Œuvres Sociales du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine (AOSPCM)**
- **Vu l'adhésion de la Commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**
- **Vu la révision statutaire de l'AOSPCM du 21 décembre 2017 en vue de modifier le champ d'action des missions qu'elle exerce au regard de l'adhésion de la Commune au CNAS au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

- Vu le changement de nom de l'AOSPCM, devenue ALSPCM (Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine) suite aux modifications statutaires du 21 décembre 2017
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 20 mars 2018

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein de l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM) :**

- **Monsieur Serge DURAND**
- **Monsieur Georges AURICOSTE**

### **2018DCM-03-50 – TRANSFORMATIONS DE POSTES**

Madame Jocelyne VERNON a rappelé que dans le cadre des annualisations et des recrutements des titulaires ou non titulaires, il est nécessaire de transformer le tableau des emplois comme suit :

Créer :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 19 postes d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps incomplet
- 1 poste de puéricultrice hors classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet

Supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 17 postes d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps incomplet
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Soit un effectif maximum autorisé de 509 postes, dont 456 postes pourvus

Catégorie A 41 postes dont 33 pourvus

Catégorie B 79 postes dont 60 pourvus

Catégorie C 389 postes dont 363 pourvus

*Mme CADET : « C'est juste une question de forme. On supprime 17 postes d'adjoint technique à temps complet pour en créer 19. Je pensais qu'il y avait une question d'intitulé dans les postes et en fait, on a exactement les mêmes intitulés et la même chose pour 3 postes d'adjoint technique à temps incomplet.*

*Mme VERNON : « Bonne remarque. On aurait pu en effet faire plus simple. On tient compte de la remarque. Merci ».*

*Mme YAZICI : « C'était pour la même chose ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20180524-2018DCM-05-20- DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée
- Vu la situation des effectifs pour l'année 2018
- Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du 15 mars 2018 sur le tableau des emplois
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 20 mars 2018
- Considérant les besoins des services

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 30 mars 2018 comme suit :**

**Créer :**

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 19 postes d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps incomplet
- 1 poste de puéricultrice hors classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet

**Supprimer :**

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 17 postes d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps incomplet
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet

**Soit un effectif maximum autorisé de 509 postes, dont 456 postes pourvus**

**Catégorie A 41 postes dont 33 pourvus**  
**Catégorie B 79 postes dont 60 pourvus**  
**Catégorie C 389 postes dont 363 pourvus**

**DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.**

### **2018DCM-03-60 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

*M. BILLECOCQ : « Je serai accompagné par la Directrice Générale Adjointe Ressources qui est responsable du budget, pour afficher un certain nombre de documents. Soit vous retrouverez exactement ce qui est dans votre dossier, soit vous trouverez des documents qui illustrent différemment certains des sujets ».*

Le résultat du Compte Administratif 2017 est conforme au Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable.

Michel BILLECOCQ a proposé d'examiner et de voter le Compte de Gestion 2017 se présentant comme suit :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20180524-2018DCM-05-20- DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

	Libellé	2017
Fonctionnement	A Recettes de l'exercice	32 328 847,44
	B Dépenses de l'exercice	29 597 880,13
	<b>A-B Résultat de l'exercice</b>	<b>2 730 967,31</b>
	C Excédent de fonctionnement reporté 002	2 141 766,60
	<b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>4 872 733,91</b>
Investissement	Recettes de l'exercice	6 302 132,35
	Dépenses de l'exercice	6 586 348,70
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 284 216,35</b>
	Déficit/excédent d'investissement reporté 001	- 2 508 234,04
	<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>- 2 792 450,39</b>
	Restes à réaliser en dépenses	2 148 446,68
	Restes à réaliser en recettes	1 781 535,37
	Soldes des restes à réaliser	- 366 911,31
	<b>Financement de l'investissement</b>	<b>- 3 159 361,70</b>
	<b>Résultat global de clôture</b>	<b>1 713 372,21</b>

*M. GUERIN : « La présentation de Michel BILLECOCQ a le mérite d'être concise avec l'humanité qu'ont les chiffres mais au moins, c'était bref. Il y avait eu une présentation qui avait été faite lors des Orientations Budgétaires et ce moment-là, il y avait plus de verbes vous n'en avez mis aujourd'hui. Et on nous avait expliqué que la situation financière de la Ville du Mée était excellente voire florissante. Et M. le Maire s'en attribuait la primeur et ne précisait pas à cette occasion que Le Mée avait bénéficié entre 2012 et 2017 d'une forte augmentation des dotations de l'Etat du fait des péréquations en faveur des communes les plus pauvres parce-que malheureusement, nous sommes parmi les communes les plus pauvres. Et un point qui avait émergé à l'inverse, c'était le fait que les dotations de l'Agglomération, elles, n'ont cessé de baisser à l'égard du Mée : -25% en cinq ans sans que cela ne s'explique par les seules mutualisations. Mais surtout, la question qui se pose, c'est si la situation financière de la Commune est bonne, pourquoi avoir tant réduit les investissements en 2017. Non seulement, ils ne représentent que la moitié de ce qui avait été budgété et surtout les dépenses d'équipement par habitant sont sensiblement inférieures en 2017 à celles des communes de même taille : 215 €/habitant contre 259 € dans les communes de même taille, ou encore, il y a un autre ratio dans le document qui montre que les dépenses d'équipement représentent 14% des recettes réelles de fonctionnement contre 18% dans les communes de même taille. Bref, notre commune aujourd'hui sous-investit et n'est probablement pas en mesure de renouveler son parc d'équipement. Si nos comptes allaient bien, n'aurait-ce pas dû être le moment pour investir, en particulier dans les équipements qui s'abîment ? Chacun le sait puisque nous l'avons évoqué lors du dernier Conseil Municipal, que penser par exemple de l'école Camus dont nous dénonçons la vétusté depuis tant d'années et où les élèves ont dû étudier sous un préau en janvier du fait des infiltrations. Comment expliquer également la faiblesse des engagements en 2017 dans tant de domaines : 0 € pour l'hygiène et la salubrité publique (p 99), 0 € pour l'action culturelle ou les musées (p 107 et 109), 0 € pour le logement (p 121), 0 € pour l'environnement (p 123) et pour les priorités de la Municipalité, des sommes qui souvent sont bien maigres, 25 000 € pour la sécurité intérieure (p 99) ou 38 000 € pour la jeunesse (p 111). Alors, de deux choses l'une, soit la situation financière de la Commune est bonne et dans ce cas, on ne comprend pas pourquoi tant de politiques publiques ne sont pas réalisées faute de moyens suffisants et donc la situation financière de la Commune n'est pas aussi bonne que celle qui est avancée souvent dans cette enceinte. Je vous remercie ».*

*M. BILLECOCQ : « J'ai tendance à dire dont acte. Effectivement, vous avez analysé l'ensemble du budget à l'aune de votre connaissance et aussi des réalisations. Vous savez aussi que nous avons des objectifs que l'on va retrouver dans les documents suivants. C'est-à-dire que je pense que votre intervention n'a aussi forcément*

pouvoir se répéter sur d'autres documents que nous allons examiner maintenant. Nous avons aussi un souci de désendettement qui explique aussi notre mode de gestion du budget. Après, il y a les mots. Je dirai que notre gestion est saine en termes de compression de toutes les dépenses sur lesquelles on peut compresser. On est particulièrement attentif sur le budget de fonctionnement et en particulier sur les dépenses de personnel. On va le revoir tout à l'heure. Certes, nous investissons probablement moins que dans d'autres communes. C'est aussi des choix si on veut tenir un engagement qui avait été pris par la majorité à l'époque, de dire, on a eu une Rénovation Urbaine sur laquelle on a investi, des recettes sont rentrées mais on est monté assez haut en endettement à l'époque. On veut revenir à ce que l'on était au départ du mandat. On est en train d'y retourner gentiment. Certes, cela se fait avec un certain prix. Donc, je vous l'accorde, pour moi cela ne remet pas en cause la qualité du budget. Cela ne veut pas dire que notre budget est excédentaire. Notre budget est constamment tendu. Au quotidien, les services le savent. Quand on doit prendre des décisions, on le sait constamment. Par contre, on essaye de respecter un objectif que l'on s'est fixé de se désendetter donc effectivement, on ne fait pas tout. Sur les écoles, on y reviendra sûrement. Bien sûr, c'est logique que vous évoquiez Camus. On est aussi conscients que vous et aussi embêtés que vous quand il y a des ennuis comme ceux qui ont eu lieu en début d'année. On sait que Camus se dégrade. On a des prévisions d'investissement sur Camus. On ne va pas attendre même si on l'a vu dans le cadre du PLU avec un objectif de reconstruction à terme. On ne va pas attendre dix ans avant de faire quelque chose à Camus. Donc, on a déjà des projets sur Camus. On est en train de demander des subventions dans le cadre de la DPV, il me semble. On a de bons espoirs d'avoir des investissements autant le dire tout de suite même si j'anticipe pour le coup sur le budget suivant. Le jour où il faudra démolir Camus, il faudra commencer par désamianter. Donc, les techniciens nous ont fait une bonne proposition. C'est la proposition que l'on fait à l'Etat pour l'année prochaine, un désamiantage de l'école Camus qui va donc entraîner une dépense lourde que nous n'aurons plus à faire le jour où il faudra démolir Camus. L'avantage de désamianter, c'est que cela va nous faire refaire les sols et les peintures. On ne va pas laisser Camus à l'abandon. On est bien conscients que c'est une école qui a plus de besoins qu'ailleurs. Ce n'est pas pour autant que l'on abandonne les autres. On pourra le détailler si c'est nécessaire mais c'est vrai que l'on regarde toutes nos dépenses avec beaucoup d'attention et qu'elles sont plus limitées que certainement d'autres Villes font ».

Mme VERNON : « Je rajouterai que vous avez dit en préambule que notre Commune était une commune pauvre. C'est la réalité. Nous travaillons aussi en fonction d'un programme. Nous avons présenté, il y a peu, notre programme de mi-mandat. Nous avançons tranquillement dans la réalisation de ce que nous avons proposé aux habitants et ce pour lequel les habitants ont choisi de voter pour nous. Evidemment, on peut toujours faire mieux et j'entends ce que vous dites régulièrement. Je m'attendais à ce que vous le disiez sur l'école Camus puisque nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il y a un vrai travail à faire sur cette école. Mon collègue Michel BILLECOCQ vous l'a rappelé, on y travaille. On commence tout doucement à poser des jalons pour vraiment arriver à faire en sorte que dans les années qui vont suivre, que l'on ait une vraie école, sans fuites, sans problèmes de ce genre. On a d'autres priorités. On n'a pas augmenté les impôts depuis très longtemps. Michel BILLECOCQ va le dire tout à l'heure. On souhaite se désendetter. On n'a pas fait d'emprunts cette année. Vous verrez qu'il y a des choses sur lesquelles on travaille qui ne sont pas forcément vos priorités mais qui sont les nôtres ».

M. GUERIN : « On prenait l'exemple de l'école Camus mais j'en ai cité d'autres. Le point sur lequel je voulais vous alerter, sur lequel nous essayons de vous alerter depuis le début de la mandature, ce n'est pas seulement d'être d'accord sur ce qui se passe aujourd'hui. C'est seulement de constater que si on en est potentiellement là sur Camus, sur d'autres équipements publics, c'est l'héritage d'un sous-investissement pendant de nombreuses années. Et pendant que l'on n'investit pas dans la maintenance, dans l'entretien, et bien, on laisse les équipements se dégrader. Alors, il nous a été dit, oui mais il y avait la Rénovation Urbaine. Certes, il y a eu la Rénovation Urbaine mais pendant ce temps, les équipements usuels, les équipements courants, les écoles par exemple, on les a laissés se dégrader. Et aujourd'hui, s'il y a un tel rattrapage à faire, c'est parce que pendant des années, vous avez laissé sur les équipements que j'appelais courants cette dégradation s'installer et le coût n'en sera que plus important. Et aujourd'hui, tout l'argent qu'il va falloir mettre sur Camus, ce sera de l'argent dont vous nous direz que parce que votre priorité dans ce cas-là sera Camus, vous ne pourrez pas mettre sur d'autres équipements. En fait, on repousse tout cela au fur et à mesure. Ce sur quoi nous vous alertons, c'est également dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement que nous réclamons depuis quatre ans notamment sur les écoles qui n'a jamais été présenté au Conseil Municipal, qui n'a jamais été voté au Conseil Municipal pour voir comment est-ce que l'on rattrape tout cela. Il ne suffit pas de dire, on est d'accord avec vous M. GUERIN. Je m'en réjouis que vous nous donniez raison mais il y a un moment, il faut regarder pourquoi on en est là et puis il faut regarder les actes ».

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20180524-2018DCM-05-20- DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

M. BILLECOCQ : « Sur le point du Plan Pluriannuel d'Investissement, vous savez M. GUERIN, vous avez raison, il n'est pas passé en séance et on ne l'a pas voté. Mais vous ne pouvez pas oublier la commission que nous avons faite, il y a quelques mois, avec la commission éducation et la commission bâtiments. Nous avons invité Mme YAZICI à venir aussi de façon à ce que tous les groupes soient représentés. Nous avons passé un long temps sur ce travail qui avait été préparé par les services, qui était très détaillé et qui donnait un tableau pluriannuel d'investissement. Alors, nous n'avons pas mis dessus le label « est passé au Conseil Municipal, a été débattu dans une séance publique » mais nous avons travaillé toutes commissions confondues concernées à partir d'un document précis qui nous a donné un cap. Donc sur ce plan, bien sûr, certaines collectivités, surtout si on travaille en plus dans un système d'autorisations de programmes et de crédits de paiement, trouvent logique de faire un PPI avec des reports chaque année de ce qui n'a pas été réalisé. A l'échelle de notre commune, on ne fonctionne pas comme cela. Ce document nous sert de cadre et nous le respectons actuellement dans nos investissements ».

M. GUERIN : « Pour que ceci ait une force, ce Plan Pluriannuel d'Investissement, il faut bien le présenter au Conseil Municipal sinon, comment est-ce que vous traduisez effectivement les effets d'annonce que vous faites en commission sur la durée et quelle est la difficulté à en débattre en Conseil Municipal qui est quand même le lieu où doit se faire un débat sur les sujets importants comme cela ? ».

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 1 voix contre (Mme N. YAZICI) et 5 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. AYINA et Mme L. CADET), a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31
- Vu le Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 20 mars 2018
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**ARRÊTE** le Compte de Gestion 2017, dressé par M. Bernard Fleury, Comptable public de la Trésorerie Melun-Val-de-Seine, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :

	Libellé	2017
<b>Fonctionnement</b>	A Recettes de l'exercice	<b>32 328 847,44</b>
	B Dépenses de l'exercice	<b>29 597 880,13</b>
	<b>A-B Résultat de l'exercice</b>	<b>2 730 967,31</b>
	C Excédent de fonctionnement reporté 002	<b>2 141 766,60</b>
	<b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>4 872 733,91</b>
<b>Investissement</b>	Recettes de l'exercice	<b>6 302 132,35</b>
	Dépenses de l'exercice	<b>6 586 348,70</b>
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 284 216,35</b>
	Déficit/excédent d'investissement reporté 001	<b>- 2 508 234,04</b>
	<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>- 2 792 450,39</b>
	Restes à réaliser en dépenses	<b>2 148 446,68</b>
	Restes à réaliser en recettes	<b>1 781 535,37</b>
	Soldes des restes à réaliser	<b>- 366 911,31</b>
	<b>Financement de l'investissement</b>	<b>- 3 159 361,70</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-20-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

**Résultat global de clôture****1 713 372,21****2018DCM-03-70 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017****Vote du Compte Administratif 2017**

	Libellé	2015	2016	2017
<b>Fonctionnement</b>	A Recettes de l'exercice	30 791 071,24	30 533 152,13	32 328 847,44
	B Dépenses de l'exercice	27 548 287,45	28 143 961,53	29 597 880,13
	A-B Résultat de l'exercice	3 242 783,79	2 389 190,60	2 730 967,31
	C Excédent de fonctionnement reporté 002	1 030 120,00	2 355 797,95	2 141 766,60
	<b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>4 272 903,79</b>	<b>4 744 988,55</b>	<b>4 872 733,91</b>
<b>Investissement</b>	Recettes de l'exercice	5 834 821,42	7 259 029,16	6 302 132,35
	Dépenses de l'exercice	10 062 381,68	6 714 649,29	6 586 348,70
	Résultat de l'exercice	- 4 227 560,26	544 379,87	- 284 216,35
	Déficit/excédent d'investissement reporté 001	1 174 946,35	- 3 052 613,91	- 2 508 234,04
	<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>- 3 052 613,91</b>	<b>- 2 508 234,04</b>	<b>- 2 792 450,39</b>
	Restes à réaliser en dépenses	3 284 598,93	2 334 928,28	2 148 446,68
	Restes à réaliser en recettes	4 420 107,00	2 239 940,37	1 781 535,37
	Soldes des restes à réaliser	1 135 508,07	- 94 987,91	- 366 911,31
	<b>Financement de l'investissement</b>	<b>- 1 917 105,84</b>	<b>- 2 603 221,95</b>	<b>- 3 159 361,70</b>
	<b>Résultat global de clôture</b>	<b>2 355 797,95</b>	<b>2 141 766,60</b>	<b>1 713 372,21</b>

**Vote du Compte Administratif 2017** **FONCTIONNEMENT :**

Libellé	2015	2016	2017
A Recettes de l'exercice	30 791 071,24	30 533 152,13	32 328 847,44
B Dépenses de l'exercice	27 548 287,45	28 143 961,53	29 597 880,13
A-B Résultat de l'exercice	3 242 783,79	2 389 190,60	2 730 967,31
C Excédent de fonctionnement reporté 002	1 030 120,00	2 355 797,95	2 141 766,60
<b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>4 272 903,79</b>	<b>4 744 988,55</b>	<b>4 872 733,91</b>



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-20-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

# Vote du Compte Administratif 2017

## Section de fonctionnement par chapitre

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016	CA 2017
011	Charges à caractère général	6 274 460	6 619 135	6 771 944
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 163 279	18 265 954	18 098 541
65	Autres charges de gestion courante	1 344 964	1 393 276	1 698 042
66	Charges financières	1 027 623	962 682	873 378
67	Charges exceptionnelles	10 183	20 896	158 634
TOTAL DEPENSES REELLES		26 820 509	27 261 943	27 600 539

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016	CA 2017
013	Atténuations de charges	310 009	455 266	401 235
70	Produits des services, du domaine...	1 841 920	1 918 209	1 954 590
73	Impôts et taxes	13 462 656	13 765 705	14 196 729
74	Dotations et participations	14 434 032	13 795 905	14 106 466
75	Autres produits de gestion courante	380 450	318 229	488 959
77	Produits exceptionnels	361 324	275 265	1 180 168
TOTAL RECETTES REELLES		30 790 391	30 528 579	32 328 147

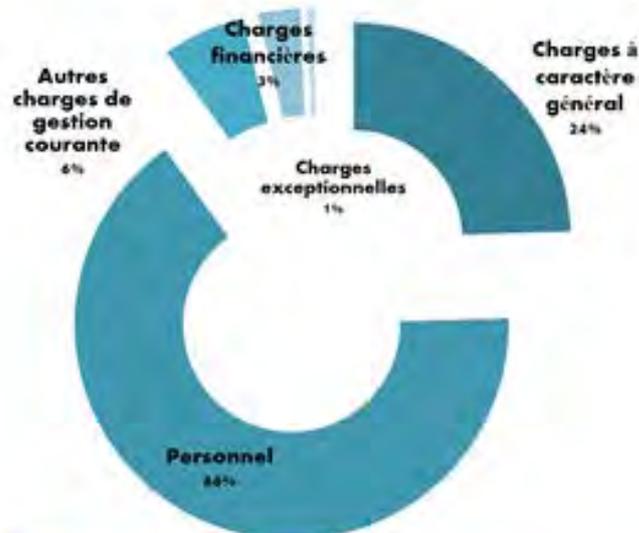
	CA 2015	CA 2016	CA 2017
CAF brute	3 969 882	3 266 636	4 727 608
Annuité capital	2 207 717	2 228 116	2 066 613
CAF nette	1 762 165	1 038 520	2 660 995

	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Encours de la dette au 1er janvier	30 093 773	27 886 834	26 320 084
Capacité de désendettement (ans)	8	9	6

*M. BILLECOQ* : « Ces chiffres rejoignent ce que l'on a dit tout à l'heure sur les efforts de gestion, certes très contraignants mais on sait que, on va le retrouver dans d'autres schémas tout à l'heure, les dépenses de personnel sont la dépense principale de notre Ville en fonctionnement et donc on voit que tous les efforts sont faits année après année pour arriver à maîtriser cette dépense ».

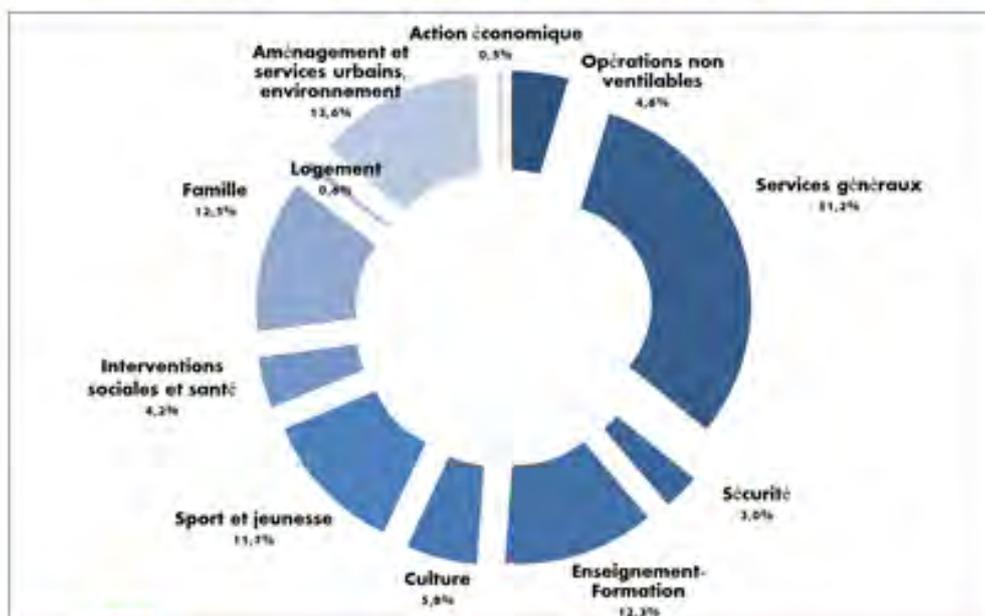
## Vote du Compte Administratif 2017

### Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre



# Vote du Compte Administratif 2017

## Dépenses de fonctionnement par fonction



# Vote du Compte Administratif 2017

## INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice	5 834 821,42	7 259 029,16	6 302 132,35
Dépenses de l'exercice	10 062 381,68	6 714 649,29	6 586 348,70
Résultat de l'exercice	- 4 227 560,26	544 379,87	- 284 216,35
Déficit/excédent d'investissement reporté 001	1 174 946,35	- 3 052 613,91	- 2 508 234,04
Résultat de clôture d'investissement	- 3 052 613,91	- 2 508 234,04	- 2 792 450,39
Restes à réaliser en dépenses	3 284 598,93	2 334 928,28	2 148 446,68
Restes à réaliser en recettes	4 420 107,00	2 239 940,37	1 781 535,37
Soldes des restes à réaliser	1 135 508,07	- 94 987,91	- 366 911,31
Financement de l'investissement	- 1 917 105,84	- 2 608 221,95	- 3 159 361,70

## Les investissements 2017

---

- 1. la réouverture de la crèche Diabolo – coût total : 1,16 millions d'€
  - 2. la réouverture de la Maison des associations : 867 k€
  - 3. le regroupement du BIJ avec l'Espace jeunesse : 274 k€
  - 4. la poursuite d'objectifs proposés par l'Agenda 21 : liaisons douces, jardins familiaux (283 k€)
  - 5. la sécurité avec la poursuite d'installation de caméras : 102 k€
- 

Monsieur Michel BILLECOCQ a proposé au Conseil Municipal d'examiner et de voter le Compte Administratif 2017 présenté en annexe. Ci-dessous dans la délibération le résultat d'exécution du Budget Principal 2017.

*M. BILLECOCQ : « Vous comprendrez M. GUERIN que je n'étais pas la personne la plus habituée même si je remplace le Maire pour la commission des finances. Vous connaissez mon goût relativement mesuré pour les chiffres donc j'ai essayé de faire une présentation très rapide. Mais la Directrice Générale Adjointe Ressources est là et a tous les chiffres en tête et dans son ordinateur. S'il y a des questions très précises, c'est sûr que je me ferai aider par elle pour les réponses ».*

*M. GUERIN : « On est intervenus sur le Compte de Gestion, il n'y aura pas d'intervention sur le Compte Administratif ».*

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour (le pouvoir de M. VERNIN n'étant pas comptabilisé), 1 voix contre (Mme N. YAZICI) et 5 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. AYINA et Mme L. CADET), a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31**
- **Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017, les Décisions Modificatives n°1, 2 et 3 s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées, celui des mandats délivrés et le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire**
- **Vu le Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 20 mars 2018**
- **Considérant que Monsieur le Maire a correctement géré, au cours de l'exercice 2017, les finances de la Ville assurant le recouvrement de toutes les créances et ordonnant toutes les dépenses justifiées utiles ; procédant au règlement définitif du Budget 2017**
- **Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**ADOPTE le Compte Administratif 2017** qui lui est présenté en annexe par chapitre en fonctionnement et en investissement (Dépenses et Recettes) avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

**ADOPTE dans son ensemble le Compte Administratif 2017 de la Ville du Mée-sur-Seine** qui fait apparaître les résultats suivants :

	Libellé	2017
Fonct.	A Recettes de l'exercice	32 328 847,44
	B Dépenses de l'exercice	29 597 880,13
	<b>A-B Résultat de l'exercice</b>	<b>2 730 967,31</b>
	C Excédent de fonctionnement reporté 002	2 141 766,60
	<b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>4 872 733,91</b>
Invest.	Recettes de l'exercice	6 302 132,35
	Dépenses de l'exercice	6 586 348,70
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 284 216,35</b>
	Déficit/excédent d'investissement reporté 001	- 2 508 234,04
	<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>- 2 792 450,39</b>
	Restes à réaliser en dépenses	2 148 446,68
	Restes à réaliser en recettes	1 781 535,37
	Soldes des restes à réaliser	- 366 911,31
	<b>Financement de l'investissement</b>	<b>- 3 159 361,70</b>
	<b>Résultat global de clôture</b>	<b>1 713 372,21</b>

## **2018DCM-03-80 – AFFECTATION DE RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

### **Affectation du résultat 2017**

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de **4 872 733,91 €** :
  - Il doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de **3 159 361,70 €** (inscription en recette d'investissement 2018 compte 1068)
  - Le solde sera affecté en recettes de fonctionnement 2018 au chapitre 002 pour un montant de **1 713 372,21 €**
- Par ailleurs, **2 792 450,39 €** seront inscrits au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement 2018 au titre du déficit de clôture d'investissement 2017.

Monsieur Michel BILLECOCQ a informé que le résultat de clôture de la section de fonctionnement, intégrant l'excédent de fonctionnement reporté, s'établit conformément au tableau joint à la note de présentation du Compte Administratif.

Ce résultat est de 4 872 733,91 € et il existe un besoin de financement de la section d'investissement de 3 159 361,70 € qui doit être couvert par la capacité de financement de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Budget Primitif 2018 :

- D'inscrire la somme de 2 792 450,39 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement déficit de clôture d'investissement 2016.
- D'affecter le solde excédentaire de la section de fonctionnement (4 872 733,91 €) de l'exercice 2017 de la manière suivante :
  - en recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de **3 159 361,70 €**.
  - en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de **1 713 372,21 €**.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 1 voix contre (Mme N. YAZICI) et 5 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. AYINA et Mme L. CADET), a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-11**
- **Vu le Compte Administratif 2017**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 20 mars 2018**
- **Considérant le résultat global de clôture de 1 713 372,21 €**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'inscrire au Budget Primitif 2018, la somme de 2 792 450,39 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement déficit de clôture d'investissement 2017.**
- **D'affecter le solde excédentaire de la section de fonctionnement (4 872 733,91 €) de l'exercice 2017 de la manière suivante :**
  - **En recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de 3 159 361,70 €.**
  - **En recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de 1 713 372,21 €.**

**2018DCM-03-90 – PRODUIT GLOBAL DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES ET FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20180524-2018DCM-05-20- DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

---

## Vote des taux d'imposition 2018

- Maintien des taux pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive
  - Taxe d'Habitation..... **16,00%**
  - Foncier Bâti ..... **26,62%**
  - Foncier non bâti ..... **100,40%**

Le produit global des trois taxes est estimé à **10 010 000 €**. En l'absence des notifications des bases par la DGfP et du montant de la compensation du dégrèvement de taxe d'habitation, les produits sont inscrits en chapitre 73.



Pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive, Monsieur Michel BILLECOCQ a proposé de maintenir inchangés les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'Habitation... **16,00%**
- Foncier Bâti ..... **26,62%**
- Foncier non bâti ..... **100,40%**

En l'absence de la notification des bases de fiscalité locale, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2018 le produit global des trois taxes directes locales pour un montant de : **10 010 000,00 €**.

A ce jour, la Commune ne disposant pas d'information concernant l'application pour Le Mée-sur-Seine de la réforme de la taxe d'habitation, il est proposé d'inscrire l'intégralité du produit à la nature 73111 bien qu'une partie de ce produit sera comptabilisée sur une autre nature comptable. Les dégrèvements et exonérations décidées par l'Etat sont en effet comptabilisés en chapitre 74.

*M. BILLECOCQ : « On peut rajouter par rapport à ce qui a été dit qu'aujourd'hui, Mme la Directrice Générale Adjointe Ressources nous signalait que nous avons reçu les informations de l'Etat. Comme c'était arrivé dans la journée, il n'est pas question d'aller modifier les documents. Il faut le temps d'étudier tout cela. Cela veut dire que les inscriptions correspondantes se traduiront lors d'une Décision Modificative ».*

*M. GUERIN : « Nous voterons cette délibération dès qu'il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition. Faire remarquer, néanmoins en parallèle que depuis le début de la mandature, les taux du Conseil Départemental de la taxe foncière avec la même majorité que la vôtre et un membre du Conseil Municipal qui est également Conseiller Départemental, a augmenté les taux de 15%. Qu'à l'Agglomération où huit d'entre vous siégeaient, vous avez voté à deux reprises des augmentations d'imposition en 2015 et en 2016. Que lundi soir avec Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, nous avons proposé une baisse des taux d'imposition à l'Agglomération pour les ramener à leur niveau de 2014 et que votre majorité a voté contre cette baisse des taux d'imposition. Et puis enfin, troisième augmentation qui concerne le SMITOM puisque l'année dernière, il y a eu un lissage au niveau de la majorité des communes de l'Agglomération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui pour les habitants du Mée s'est traduite par une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Donc à la fin, il y a bien quelqu'un qui a payé des augmentations de taux d'imposition dans cette commune. Je vous remercie ».*

Mme VERNON : « Il n'en demeure pas moins que la Ville du Mée-sur-Seine n'a pas augmenté depuis seize ans, c'est tout. J'entends tout ce que vous dites et cela, on l'entend suffisamment à chaque fois donc je pense que maintenant, on le sait. On s'attend presque à ce que vous allez dire. Ici autour de cette table, la majorité a choisi de ne pas augmenter ses taux d'imposition. C'est important de le dire et de le noter. Merci ».

Mme YAZICI : « Je partage le point de vu de M. GUERIN. Je me réjouis pour les Méens que l'augmentation des impôts n'aie pas lieu depuis plus de seize ans. Mais effectivement, à l'Agglomération, tous les ans, on a droit à une augmentation et c'est vrai que cela interroge, cela pose problème. J'inviterais peut-être la majorité à l'avenir d'aller dans ce sens, que l'Agglomération peut-être réfléchisse à éviter d'augmenter les impôts. Après, je dis cela à notre niveau mais je ne sais pas ce que l'avenir nous réserve. Mais effectivement, cela touche aussi nos citoyens. Merci ».

M. SAMYN : « Je permettrai de rajouter d'autant plus que dans le cadre de la mutualisation avec l'Agglomération, ce qui permet dans une certaine mesure de faire des économies de personnel, on reporte et vous reportez, les membres du Conseil Municipal qui sont à l'Agglomération, en votant les augmentations à l'Agglomération, une partie des impôts qui étaient nécessaires de payer ici sur l'Agglomération. Donc par souci de cohérence, j'appuie aussi cette demande de Mme YAZICI de telle façon à avoir une certaine cohérence au moins parmi les élus du Mée quand ils se trouvent soit au Conseil Municipal soit en Communauté d'Agglomération. Sinon, le fait de dire, on n'augmente pas depuis seize ans, cela finit à ne plus tenir la route ».

M. AYINA : « J'aimerais intervenir en me posant la question de savoir si tout le monde saisit bien comment une taxe d'habitation est calculée ? Parce que le problème, c'est que quand chacun reçoit son avis année après année même si le taux au niveau de la Commune reste inchangé, la taxe augmente et quand on passe à la caisse, forcément, il y a une incidence. Une taxe d'habitation tient compte de la composition du foyer fiscal, excusez-moi du peu, des revenus du foyer fiscal qui permet de déterminer une base en y additionnant la valeur locative du logement occupé et à cette base est appliquée des taux : les taux de la Commune, les taux de l'Agglomération ou les taux du Département. Donc, forcément, si à la fin, un avis présente une facture ou un montant qui change d'année en année, c'est que quelque part, il y a une incidence. Si ce n'est pas le taux qui est fixe, qui a influencé la hausse de la taxe d'habitation, c'est forcément le taux qui a évolué. Et là, je suis désolé mais lorsque M. GUERIN revient régulièrement sur ce type de remarque, il ne faut pas simplement se dire, on vous entend, on le prévoit, on sait ce que vous allez dire. C'est mathématique. Sinon, il faut aussi avoir le courage d'aller dire aux Méens, c'est normal que votre taxe augmente d'année en année ».

Mme VERNON : « C'est ce que l'on fait. On est très clair avec les Méens quand ils nous interrogent sur les impositions mais on précise en effet qu'au Mée, nous avons fait ce choix. Et malgré tout ce que vous dites et vous avez raison, c'est mathématique, il n'en demeure pas moins que le fait de ne pas augmenter nos taux d'imposition, cela a quand même une importance. Je suppose que si on augmentait aussi régulièrement, l'incidence ne serait pas la même ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Pour être complètement honnête aussi, il faudrait dire aux Méens que vous votez l'augmentation des impôts à l'Agglomération ».

M. AYINA : « J'aime bien parler par métaphore. C'est comme si vous aviez un bus, chacun paye son titre de transport. On dit que le titre de transport n'augmente pas mais on augmente le prix du carburant que l'on met dans le bus pour le faire rouler. Mais au final, cela doit bien être répercuté sur le prix du transport. Donc, ayez le courage de dire oui, cela fait seize ans que les taux de la taxe d'habitation n'ont pas bougé au Mée mais comme nous faisons partie de la majorité qui siège au Département, nous, on vote cette augmentation donc cela explique que votre taxe d'habitation au final pour un foyer fiscal qui gagne la même chose, qui est composé de la même manière d'année en année, votre taxe augmente quand même ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1639A**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20180524-2018DCM-05-20- DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

- Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe
- Vu la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018
- Vu le document retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) transmis à chaque membre du Conseil Municipal
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 20 mars 2018
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**VOTE le produit global des trois taxes directes locales pour un montant de :  
10 010 000,00 €.**

**FIXE le taux de ces taxes à :**

- Taxe d'Habitation... 16,00%
- Foncier Bâti ..... 26,62%
- Foncier non bâti ..... 100,40%

**DIT que cette somme sera imputée, à la réception des informations nécessaires par la DGFIP, entre les chapitres 73 (fiscalité) et 74 (dotations et participations) pour tenir compte de la réforme de la taxe d'habitation.**

### **2018DCM-02-100 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur Michel BILLECOCQ a proposé au Conseil Municipal de voter le budget par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. Le Budget Primitif 2018 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

*M. BILLECOCQ : « Nous ferons l'exercice en comparant le document d'Orientations Budgétaires que nous avons examiné précédemment par rapport au Budget Primitif puisqu'il y a, et heureusement, assez peu d'écart entre eux. Donc, c'est en faisant cette comparaison que nous allons analyser le projet de budget ».*

# Le DOB du 15 février 2018 présentait les orientations 2018

Les projets 2018 seront les suivants :

- la poursuite d'objectifs proposés par l'Agenda 21 : liaisons douces, jardins familiaux en bord de Seine
  - la poursuite de l'Ad'AP pour 300 k€
  - une enveloppe d'investissement courant de plus de 1,7 M€
  - la poursuite du programme d'investissement sur les écoles : 300 k€
  - la création de jeux d'enfants au parc Chapu : 40 k€
  - des études (contrat régional, voirie) : 100 k€
- 
- tout en continuant le travail de mutualisation avec l'Agglomération et d'autres partenaires dès qu'il est possible de le faire.



*M. BILLECOQ : « Nous avons retiré par rapport au document d'Orientations Budgétaires l'équivalent de 300 000 € qui correspondait à de la vidéosurveillance. Pourquoi ? Parce que nous sommes en train de réaliser le programme 2017. On sait qu'avant de programmer le suivant, nous aurons pas mal d'études à faire parce que les secteurs dans lesquels on va intervenir demandent des études assez détaillées avant de pouvoir passer à la réalisation et que donc, de toute façon on n'arriverait pas à investir avant la fin de l'année. Donc, nous avons retiré ce poste et nous le retrouverons dans les propositions de l'année suivante ».*

## L'équilibre de la section de fonctionnement du BP 18

DEPENSES			RECETTES		
	DOB	BP		DOB	BP
Charges générales	6 873 528	6 828 805	Produits des services	1 977 797	1 920 470
Charge de personnel	18 550 000	18 550 000	Impôts et taxes	14 200 000	14 235 394
Subventions/indemnités écus	1 400 000	1 360 312	Dotations et participations	14 000 000	13 500 292
Charges financières	816 646	804 860	Produits de gestion courante	400 000	490 300
Charges exceptionnelles	20 000	40 800	Produits exceptionnels	30 000	34 000
Atténuation de produits	50 000	0	Atténuations de charges	325 000	407 000
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>27 710 189</b>	<b>27 585 127</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>30 932 797</b>	<b>30 657 466</b>
Autofinancement prévisionnel (R - D)				3 222 628	3 072 339
<b>DAP</b>	<b>682 639</b>		<b>Recettes d'ordre</b>		<b>1 330</b>
Virement à la section d'investissement	4 304 342		Excédent de fonctionnement 2017 cumulé		1 713 372
<b>Total dépenses</b>			<b>Total recettes</b>		
<b>32 372 158</b>			<b>32 372 158</b>		



Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20180524-2018DCM-05-20-DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

M. BILLECOQ : « Pour les subventions aux associations, vous n'avez ici qu'une faible partie des tableaux que vous avez bien sûr dans toutes les annexes budgétaires. Le but est d'attirer votre attention entre la colonne CA 2017 et BP 2018 car nous ne diminuerons pas les subventions aux associations. Si on les passe en revue, certaines diminuent et on trouve en particulier la première ligne avec le CCAS qui change. C'est lié à notre nouveau mode de gestion pour le personnel et on a plusieurs lignes qui sont bousculées à ce niveau.

Il n'y a donc pas de restrictions sur les subventions aux associations, élément que l'on retrouve comme variable dans beaucoup de budgets des communes. Il faut le dire. Nous avons tenu à rester constant dans nos interventions vis-à-vis des associations ».

## Subventions aux associations 2018

Association	CA 2017	BP 2018
CCAS	108 300	45 784
ASSAD	15 235	17 200
AOSPCM/ALSPCM/COS	106 500	25 000
Football	144 059	144 957
Basket	72 058	72 177
Tennis	12 595	10 805
Handball	14 604	17 149
MJC-Le Chaudron	283 730	283 000
Ecoles primaires	17 950	20 000
Coopératives scolaires	36 705	38 115
<b>Total général hors CCAS</b>	<b>827 317</b>	<b>843 115</b>



## L'équilibre de la section d'investissement du BP 18

Dé penses d'équipement	DOB	BP	Recettes d'équipement	DOB	BP
Annuité capital dette	2 118 622	2 118 623	Virement section de fonctionnement	4 300 000	4 104 342
Cautions	4 649	4 360	Cautions		3 200
			FCTVA	350 000	350 000
Dé penses d'équipement	3 386 729	3 667 842	Taxe d'aménagement	50 000	50 000
			Amendes de police	40 000	40 000
			Emprunt	0	-
			Subventions	0	80 870
			Cession d'immobilisations	134 000	481 053
Restes à réaliser 2017	2 148 447	2 148 447	Restes à réaliser 2017	1 781 535	1 781 535
			Dotations aux amortissements	636 000	682 689
Déficit d'investissement 2017	2 792 450	2 792 450	Excédent de fonctionnement 2017 (1068)	3 159 362	3 159 362
Opération d'ordre		1 330			
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>10 460 897</b>	<b>10 733 052</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>10 450 897</b>	<b>10 733 051</b>



Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20180524-2018DCM-05-20-  
 DE  
 Date de télétransmission : 29/05/2018  
 Date de réception préfecture : 29/05/2018

---

## La section d'investissement

- La section d'investissement s'équilibrera **sans inscription d'emprunt nouveau** cette année
- grâce à un prélèvement très conséquent de **4,1 M€** sur la section de fonctionnement



---

## L'endettement de la Ville du Mée/Seine

L'encours de la dette qui s'élevait à 30,1 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il était de 24,2 M€.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il sera de 22 M€.**

**Soit un désendettement de 27% sur 4 ans.**



## La capacité de désendettement de la Ville du Mée/Seine

2013	2014	2015	2016
7,86	18,85	7,25	8,71

Après un pic à 18,85 ans en 2014, la capacité de désendettement (CAF/encours de dette) de la Ville est stable autour de 8 ans depuis 2 ans (ratios issus de l'analyse financière de la DGFIP).

6 ans en 2017



Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les deux sections comme suit dans la délibération

Pour la section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 32 372 158, 31 €.

Pour la section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 10 733 051, 68 € (inclus 2 214 844,68 € de restes à réaliser en dépenses et 1 781 535,37 € de restes à réaliser en recettes).

**TOTAL : 43 105 209,99 €**

*M. GUERIN : « Je ne sais pas pourquoi c'est toujours notre groupe qui intervient sur les différentes délibérations. Il doit y avoir une raison. Donc, je vais intervenir pour vous satisfaire. Ce budget intervient dans un contexte particulier pour les collectivités locales avec la réforme de la taxe d'habitation qui a été annoncée par le Gouvernement. Il est dommage dans ces conditions que vous nous présentiez aucune évaluation du nombre de personnes concernées ni du montant concerné dans le budget de la Ville. Or, si en 2018 la compensation sera égale à la perte de recettes, le passé nous a appris à être prudents en matière de compensation des dotations. C'est d'autant plus dommage que l'on peut dire que tous les chiffres de la DGFIP ne sont pas parvenus mais la Ville a une connaissance de son tissu social et de son tissu socio-économique qui permet de savoir au moins à grande maille le nombre de foyers qui seront concernés. Deuxième remarque, c'est que le budget qui est présenté ce soir se déroule dans un contexte difficile pour des communes pauvres comme les nôtres. Baisse des APL, abandon des emplois aidés, difficultés de financement et retards des projets de rénovation urbaine ont amené de nombreux élus à considérer que les banlieues et les territoires périurbains comme les nôtres étaient les grands oubliés du Gouvernement qui est soutenu par le Maire du Mée. Après l'appel de Grigny à l'automne, plusieurs Maires viennent de démissionner dont celui de Sevrans pour protester contre l'insuffisance des politiques publiques en banlieue et dans les territoires périurbains. Troisième remarque de contexte, on l'a évoqué tout à l'heure, c'est qu'il y a un certain nombre de transferts qui se poursuivent de la Ville vers l'Agglomération qui explique en partie le fait que certains budgets n'augmentent pas ou diminuent. Quand on dit qu'il y a une gestion saine parce que certains budgets évoluent, il faut également le mettre en parallèle avec les transferts qui sont faits à l'Agglomération. Je pense notamment cette année au Projet de Réussite Educative, PRE. En cohérence et vous avez raison de faire remarquer que vous connaissez un certain nombre de thèmes qui reviennent dans nos interventions et je vais revenir à certain puisque c'est le propre de notre cohérence. Comme on l'a dit tout à l'heure, c'est dans nos territoires qu'il faut investir. Nos quartiers ont du talent et moi-même qui participait récemment au jury de Sciences Po du lycée George Sand, j'ai pu m'en apercevoir à nouveau. Mais dans le même temps, les difficultés s'amoncellent : ghettoïsation des quartiers, recul des commerces, trafics de drogue, sentiment de déclassement des populations. Sur le fond, ce budget aurait donc pu être l'occasion de répondre aux besoins de notre Commune et de corriger les insuffisances que nous avons évoquées dans le Compte Administratif 2017. C'est le moment d'investir pour stopper la dégradation de nos équipements et pour répondre aux*

besoins des habitants. Un exemple pour répondre aux besoins des habitants, nous avons vu la subvention au CCAS qui est de 45 000 € puisque le PRE n'est plus inclus dedans, cela représente à peu près 2€/habitant. Dans une commune voisine, qui a à peu près les mêmes problématiques qu'au Mée, à Savigny-le-Temple, la subvention de la Commune au CCAS est de 150 000 € soit 5 €/habitant. Qui ne comprend que vu la situation sociale d'une commune comme la nôtre, le montant du budget du CCAS de 45 000 € n'est certainement pas à la hauteur des besoins. Je reviens à la question des investissements. En 2018 dans le budget que vous présentez à nouveau, ils sont en chute libre. Et on constate à nouveau une division par 2 par rapport au budget de l'année précédente. En 2018, les dépenses d'équipement par habitant sont budgétées à 175 €/habitant contre 259 €/habitant dans les communes de même taille. Quand on sait que la Commune ne réalise qu'à peine 50% en fin d'année des investissements qu'elle a budgété au début de l'année, il y a de quoi être inquiet. Lors des orientations budgétaires il y a six semaines, nous avons fait plusieurs propositions. Vous n'y donnez pas suite aujourd'hui et d'ailleurs lors de la commission des finances, pour laquelle je remercie M. BILLECOCQ car il y a un compte-rendu qui a été fait, M. BILLECOCQ faisait remarquer qu'il y avait quelques points d'évolution par rapport au DOB mais aucun ne concerne les propositions que notre groupe avait formulées dans un objectif constructif. Alors, ces quatre propositions, je les rappelle très brièvement. Elles concernaient le plan de rénovation des écoles, la mise en place d'un plan Lumières, l'inscription de crédits pour un centre d'affaires des quartiers ou l'investissement dans la prévention. Je ne les développerai pas tous ici parce que nous les avons déjà développés à plusieurs reprises pour nous consacrer et nous concentrer sur deux points. La question de la rénovation des écoles. On l'a évoqué tout à l'heure, au moment du Compte de Gestion et du Compte Administratif. On l'a vu tout à l'heure en 2018, 300 000 € sont inscrits sans nous dire d'ailleurs quels seront les investissements pour les années ultérieures. Le Mée compte environ quinze écoles. S'il y a 300 000 € d'inscrits, c'est à peu près 20 000 € par école. Donc deux choses l'une, soit il y a une répartition qui se fait entre toutes les écoles et 20 000 €, ce n'est pas beaucoup. Dans la plupart des communes, les travaux d'été dans une école, cela représente 60 000 €. On voit bien qu'avec 20 000 €, on ne va pas aller très loin. Mais M. BILLECOCQ a dit tout à l'heure au moment du Compte Administratif, qu'il allait y avoir un plan de désamiantage notamment pour l'école Camus. Ce qui veut dire qu'avec 300 000 €, ils vont aller presque essentiellement et on peut le comprendre, sur l'école Camus. Et dans ces conditions, cela veut dire combien va-t-il rester pour les autres écoles qui continueront à se dégrader. Seulement pour donner une idée quand on parle de ces montants, 300 000 €, le coût de construction d'une nouvelle école, c'est de l'ordre de deux à trois millions d'euros. On voit bien en maniant ces montants qu'avec 300 000 € pour les écoles en 2018, on n'est pas à la hauteur surtout quand on connaît les difficultés qui se présentent notamment dans une école qui est l'école Camus. Deuxième exemple, le centre d'affaires de quartier du Mée, qui est annoncé chaque année dans les vœux du Maire et qui chaque année est repoussé. On le change d'abord d'emplacement. Une fois, c'est le quartier de la Gare, l'autre fois, c'est Croix Blanche. Mais malheureusement, il n'est jamais budgété ni dans le budget de la Commune, ni dans le budget de l'Agglomération. A l'inverse, les centres d'affaires de Melun et de Dammarie sont en cours d'inauguration. Il est vrai que ce débat est récurrent entre nous. Comme lors du débat sur le PLU, nous considérons que la priorité doit être donnée à l'emploi et au développement économique pour éviter que notre Ville se fige dans une situation de ville-dortoir. Vous-même, vous avez privilégié dans le PLU la construction de nouveaux logements. C'est une distinction très claire entre nous et on en a parlé lors du débat sur le PLU au mois de février. Nos propositions étaient très concrètes. Pourquoi les avoir écartées ? C'est d'autant plus dommage que comme vous nous l'avez expliqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires ou comme M. le Maire nous l'a expliqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il refuse de mettre en œuvre le budget participatif que nous appelons de nos vœux, préférant une information a posteriori des habitants et une priorisation déconnectée des besoins de la population. J'ai ainsi pour ma part assisté à une scène assez édifiante en commission culture il y a quelques semaines. On nous demandait de classer des projets sans estimation de leurs coûts : drôle de façon pour prévoir un budget. Et quand j'ai demandé comment se ferait la priorisation finale, Michel DAUVERGNE qui est présent m'a répondu qu'elle serait décidée par les techniciens ! Eh bien, ce n'est pas la meilleure façon effectivement de prioriser les projets des habitants dans le budget 2018. Je vous remercie ».

M. BILLECOCQ : « Je ne réponds pas sur tout. Pour clarifier par rapport aux écoles, dans l'enveloppe 300 000 €, c'est effectivement ce qu'on s'était fixé de mettre tous les ans. 300 000 € sur les écoles indépendamment de ce que l'on trouve dans les 1,7 millions d'euros d'investissements courants c'est-à-dire qu'en fait, il ne faut pas dire uniquement, on ne mettra que 300 000 € cette année. Dans la liste des travaux que l'on a tous les ans qui tourne autour de 1,5 à 1,7 millions d'euros, il y a des interventions sur les écoles. Il y a une ligne spécifique sur les écoles. Je vous redis la même chose. Il y a bien 300 000 € de prévus spécifiquement pour les écoles ce qui n'exclut pas par ailleurs dans l'investissement d'1,7 millions qui couvre

une grande liste de travaux, des travaux de voirie, des travaux pour les écoles aussi dedans. Donc, on ne mettra pas que 300 000 €. 300 000 €, c'est depuis que l'on a décidé de faire un Programme Pluriannuel sur les écoles au même titre qu'on l'avait fait sur l'Ad'Ap. L'Ad'Ap, on a fixé 300 000 €/an. Au même titre, on s'est fixé 300 000 €/an sur les écoles mais ensuite en fonction des subventions qui nous arrivent, si on a la chance d'être retenu par exemple sur la DPV. Il est assez courant que l'on ait des opérations qui soient très bien subventionnées. A ce moment-là, on recalera notre budget. On a des opérations cette année. Je parle sous contrôle de M. le Directeur Général Adjoint Aménagement du Territoire. On va investir 150 000 € cette année sur Fenez. C'est lié, en fait, qu'on a eu des subventions qui nous permettent d'être plus ambitieux que ce qu'on pensait. Donc, on est sur un programme dans ce qu'on vous propose d'un minimum garanti mais il y a deux lignes. C'est un peu trompeur. On a une ligne Programme Pluriannuel Ecoles sur laquelle on tient à mettre une somme tous les ans d'au moins 300 000 € mais nous avons dans notre budget habituel aussi des travaux qui sont sur les écoles. La lecture est un peu plus complexe que le simple tableau qu'on a vu là et je le reconnais volontiers ».

M. GUERIN : « Premièrement, je refais référence à la diapo mais vous ne voulez pas la remettre. Sur la distinction que l'on a, c'est qu'effectivement, vous nous parlez d'un minimum garanti. Ce que nous vous disons, c'est qu'aujourd'hui, ce minimum garanti n'est pas à la hauteur. On ne va pas prolonger ce débat sur les écoles. J'aurais aimé avoir également une réponse pour le centre d'affaires de quartier parce que le centre d'affaires de quartier, je vous rappelle quelques instants l'historique. En 2014, notre groupe propose pendant la campagne des élections municipales de mettre en place une pépinière d'entreprises avec le financement de l'Agglomération. Pendant deux ans, on nous explique non, ce n'est pas possible. Tout d'un coup, il y a un centre d'affaires de quartier qui émerge avec celui de Melun et de Dammarie et qui doit être mis dans le centre de gestion, d'ailleurs là où on avait envisagé la pépinière d'entreprises. C'est annoncé lors des vœux de 2017. Là, on découvre qu'il n'y a aucun crédit d'inscrit ni à l'Agglomération, ni à la Ville. Lors des vœux 2018, M. VERNIN explique qu'il va y avoir maintenant un centre d'affaires des quartiers qui va être à la Croix Blanche. Et ce que nous découvrons à nouveau, c'est ça qui pose problème, c'est qu'il n'y a aucun crédit qui est inscrit, ni à la Ville, ni à l'Agglomération. Et quand je dis à l'Agglomération parce qu'il pourrait être justifié que ce soit l'Agglomération qui porte cela où un certain nombre d'entre vous siégeaient, d'ailleurs je l'ai rappelé, à l'Agglomération. Eh bien que tout ceci ressemble à du vent. Et ce qui me gêne un peu, c'est que ce soir, sur ce centre d'affaires de quartier alors que vous savez que nous allons poser des questions, vous n'apportez pas de réponses et vous n'expliquez pas pourquoi chaque année vous l'annoncez lors des vœux et chaque année, vous ne budgétisez rien ni à l'Agglomération, ni au Conseil Municipal ».

M. QUILLAY : « Je vais vous faire une réponse très rapide. Nous travaillons actuellement sur un centre d'affaires privé-public. Donc, il n'y a pas de choses inscrites comme vous le dites justement. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui tant que la situation ne sera pas plus avancée que cela. C'est pour cela qu'il n'y a rien d'inscrit. Il n'existe pas mais il va exister ».

M. GUERIN : « Oui mais cela fait trois ans que vous nous dites qu'il va exister ».

M. QUILLAY : « Si aujourd'hui, il n'est pas inauguré avec celui de Melun et de Dammarie, ce sont des choix que M. le Maire a fait puisque nous travaillons aujourd'hui sur autre chose, un partenariat privé-public. Vous vous doutez bien que je ne vais pas vous dire quoi que ce soit. Cela vous permettrait de donner des informations et de fausses informations donc je vous en parlerai quand ce sera clair et net ».

M. SAMYN : « D'une part M. QUILLAY, je crois que ce n'est pas correct de parler comme vous parlez. Nous sommes des Conseillers Municipaux à égalité les uns les autres. Vous avez un rôle de Maire Adjoint, certes, mais vous ne pouvez pas dire, j'en parlerai comme ça, non ce n'est pas correct. C'est le premier point mais ce n'est pas pour cela que je voulais intervenir. Vous dites que vous étudiez un partenariat public-privé. Si on étudie quelque chose, cela signifie qu'il y a un coût quelque part. Et donc, pour lancer des études, je suppose que tant le privé que le public, doit participer au coût. Et quand il n'y a pas de budget d'inscrit depuis deux ans, comment voulez-vous faire des études ? ».

Mme VERNON : « Je pense que la réponse de M. QUILLAY était claire. On travaille en effet sur ce centre d'affaires. M. GUERIN, vous savez qu'au départ, quand M. le Maire a évoqué ce point en 2017 et 2018 lors des vœux, notre volonté en effet était de travailler, en tous cas, d'avancer avec l'Agglomération sur ce centre d'affaires. Cela est une réalité. Ce n'est pas une annonce, c'était une réalité à l'époque. Après, on a eu des difficultés sur un lieu et l'Agglomération a avancé et devait statuer, Mme MORIN vous bourrez

peut-être préciser ce point, sur ce dossier. Nous n'étions pas prêts. Il fallait avancer et de l'autre côté, ils ont avancé. Cela ne nous empêche pas de notre côté de travailler sur ce dossier qui nous importe. C'est ce que fait M. QUILLAY avec un partenaire qui n'est pas un partenaire public mais un partenaire privé. Donc, ce centre d'affaires verra bien le jour au Mée. Pas aujourd'hui mais certainement demain. M. QUILLAY n'a pas de précisions à vous apporter en termes de finances. C'est sa façon de répondre. Chacun a sa façon de gérer les choses mais sachez que l'on travaille sur ce projet et qu'il y aura bien un centre d'affaires au Mée-sur-Seine ».

M. SAMYN : « Je n'ai pas eu droit à une réponse à ma question concernant les études puisque s'il y a une étude lancée, elle est quand même financée quelque part ou alors, c'est l'ingénieur d'étude M. QUILLAY, Maire Adjoint ».

Mme VERNON : « Tant que les choses ne sont pas finalisées, on n'aura pas de sommes inscrites au budget ».

M. SAMYN : « Ma question est : qui paye les études ? ».

Mme VERNON : « J'ai compris votre question. Il n'y a pas d'études en tant que telles payées si c'est cela votre question ».

M. SAMYN : « D'accord ».

Mme VERNON : « Il y a un travail en commun avec un partenaire privé et des services. J'ai dit étude mais ce n'est peut-être pas le terme. On va dire un travail en commun ».

M. AYINA : « Finalement, quand on s'écoute les uns les autres sur ce sujet, on est passé du centre d'affaires qui n'est pas prêt d'exister à un projet en cours d'étude. Effectivement, une étude comme l'a dit M. SAMYN, qui n'est pas financée, elle n'existe pas. Donc, depuis tout à l'heure, je dis ayons le courage d'assumer simplement nos positions ».

Mme VERNON : « Je pense que je suis quelqu'un qui assume ses positions. J'ai été clair. Il y a eu une annonce. M. le Maire travaillait avec l'Agglomération sur un projet qui n'a pas pu se tenir pour des problématiques de locaux, cela a été clair. L'Agglomération avait besoin d'avancer. Elle a avancé sur ce dossier mais nous poursuivons quand même, nous ici au Mée-sur-Seine, parce que nous tenons à avoir ce centre d'affaires. J'ai évoqué une étude. Ce n'est pas une étude payée par un organisme. Sachez que nous travaillons sur ce dossier avec un partenaire privé et que ce centre d'affaires se créera au Mée-sur-Seine ».

M. GUERIN : « Quand ? ».

Mme VERNON : « Quand on dit que l'on travaille sur un dossier, pour l'instant on travaille sur un dossier. On vous donnera une réponse quand on l'aura, M. GUERIN. Est-ce que cela vous suffit comme réponse ? ».

M. AYINA : « Je pense que l'on ne va pas épiloguer là-dessus ».

Mme MORIN : « On ne parle pas du tout de la même chose. J'entends parler de centre d'affaires donc effectivement, il y a une réflexion en cours pour un centre d'affaires qui est mené par M. QUILLAY mais qui n'a strictement rien à voir avec le centre d'affaires de quartier auquel vous faisiez référence. Vous parlez de centre d'affaires de Melun et de Dammarie-les-Lys. Ce n'est pas le centre d'affaires de Melun et de Dammarie-les-Lys mais le centre d'affaires intercommunal qui a été budgété par l'Agglomération et qui bénéficiait également d'un co-financement dans le cadre de l'ITI Europe. Au départ, l'idée était d'avoir un centre d'affaires intercommunal pour pouvoir accompagner en priorité les personnes issues des quartiers en politique de la Ville mais pas exclusivement. Et le projet de départ était que l'on ait trois antennes dont une au Mée-sur-Seine. Ça, c'est pour l'historique réel. Effectivement, on a eu des difficultés de dates notamment puisque quand on parle de financements européens, on est extrêmement contraints par les dates, et les demandes qui étaient en cours pour notre Ville, ce n'était pas tenable pour pouvoir présenter notre dossier en temps et en heure dans le cadre de l'ITI. Donc, on est partis sur l'idée que pour le

moment, nous avons deux antennes avec, nous n'excluons pas, la possibilité d'en avoir une troisième et notamment en termes de stockage. M. QUILLAY nous avait fait des propositions qui intéressaient particulièrement l'Agglomération. Voilà, c'est de ce centre d'affaires là dont je parle et quand vous avez parlé tout à l'heure de Melun et de Dammarie-les-Lys, je me permets de rétablir les choses. D'ailleurs, il y a eu un article qui est paru lundi dernier, me semble-t-il où c'était l'appellation exacte. C'est bien un centre d'affaires intercommunal. Le Mée n'a pas pour le moment son antenne. C'est une autre démarche et ce sera un autre public ciblé dans le centre d'affaires auquel M. QUILLAY faisait référence à l'instant ».

M. AYINA : « Donc, c'est bien ce que j'ai compris. Le centre d'affaires intercommunal n'a rien à voir et je ne vais pas épiloguer là-dessus, avec l'ébauche sur laquelle travaille M. QUILLAY. On parle bien d'ébauche. Oui, il n'y a pas de soucis, les partenaires peuvent être divers mais vous êtes sur une ébauche. On est d'accord. Vous confirmez ».

M. QUILLAY : « Tout à fait ».

M. AYINA : « C'est pour cela qu'il n'y a pas de budget, etc. ».

M. SAMYN : « C'est bien. Quand on décortique, on finit par se comprendre.

M. GUERIN : « Mme la Présidente de séance, j'aimerais également que ce ne soit pas toujours les propos désagréables qui viennent du même côté de la salle parce que je fais probablement partie de ceux qui ne comprennent pas. J'ai bien compris cela. En tous cas, on est partis avec un projet de centre d'affaires. On se retrouve à la fin du débat avec un projet centre d'affaires et puis une ébauche de centre d'affaires. En tous cas, à la date d'aujourd'hui, ce que l'on constate, c'est qu'il n'y ni l'un ni l'autre au Mée. Et si je vous demandais tout à l'heure le délai, c'est parce que quand je présente mes vœux à la population pour l'année 2017, c'est pour que les choses se réalisent en 2017. Quand je présente mes vœux pour l'année 2018, c'est pour que cela se réalise en 2018. Sinon, ceci a un nom, cela s'appelle un effet d'annonce et rien d'autre. Et, c'est bien ce que nous constatons ce soir ».

Mme YAZICI : « Je ne vais pas du tout rentrer dans la polémique. Je suis celle qui soutient ce projet. Je suis vivement dans l'attente de ce projet. Qu'il soit en phase d'étude, d'ébauche, je souhaite qu'il soit réalisé d'ici un an, deux ans, peu importe. En tous cas, le projet est attendu ».

Mme VERNON : « Merci, Mme YAZICI, pour votre intervention positive. Cela fait du bien ».

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 6 voix contre (M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET et Mme YAZICI), a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 à L. 2343-2 et R. 2311-1 à R. 2313-7 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales**
- **Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**
- **Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 modifiée**
- **Vu la Délibération du 15 février 2018 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire**
- **Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 modifiée**
- **Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018**
- **Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2017 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal**
- **Vu la Délibération du présent Conseil décidant de l'affectation du résultat de 2017**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 20 mars 2018**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**CONFIRME** que la Commune vote son budget par nature et par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

**PRECISE** que le Budget Primitif 2018 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

**ADOpte** le Budget Primitif 2018 comme suit :

Fonctionnement

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 828 955,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 550 000,00 €
014	Atténuation de produits	0 €
65	Autres charges de gestion courante	1 360 512,00 €
66	Charges financières	804 860,00 €
67	Charges exceptionnelles	40 800,00 €
68	Dotations provisoires semi-budgétaires	0 €
023	Virement à la section d'investissement	4 104 342,31 €
022	Dépenses imprévues	0 €
042	Opérations d'ordre	682 689,00 €
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>32 372 158,31 €</b>

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	407 000,00 €
70	Produits des services	1 920 470,40 €
73	Impôts et taxes	14 255 394,00 €
74	Dotations, subventions et participations	13 550 292,00 €
75	Autres produits de gestion courante	490 300,00 €
77	Produits exceptionnels	34 000,00 €
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>30 657 456,40 €</b>
	Excédent de fonctionnement reporté 002	1 713 371,91 €
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>32 372 158,31 €</b>

Investissement

Les chapitres/opérations suivants en dépenses (incluant les restes à réaliser) :

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	2 139 394,39 €
20	Immobilisations incorporelles	99 639,37 €
21	Immobilisations corporelles	3 237 855,90 €
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>2 460 131,63 €</b>
204	Subventions d'équipement versées	2 250,00 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-20-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>1 330,00 €</b>
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>7 940 601,29 €</b>
	<b>Déficit reporté 001</b>	<b>2 792 450,39€</b>
	<b>Total cumulé des dépenses</b>	<b>10 733 051,68 €</b>

Les chapitres suivants en recettes (incluant les restes à réaliser) :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>882 563,00 €</b>
<b>1068</b>	<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>3 159 362,00 €</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>1 419 842,37 €</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnement reçus</b>	<b>3 200,00 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>4 104 342,31 €</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>481 053,00 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>682 689,00 €</b>
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>10 733 051,68 €</b>

**EXCEPTÉ** une partie du chapitre 65 pour laquelle les conditions de vote sont décrites ci-après.

**PRECISE** qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, le chapitre 65 dans sa partie relative au subventionnement des associations a été voté distinctement des autres chapitres du budget, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE BP 2018	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
AMOR	Mme ANTIGNAC, M. DAUVERGNE, M. VERNIN	30	21 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions
Animations et œuvres de loisirs en faveur du personnel communal de la Ville du Mée-sur-Seine	M. DURAND, M. AURICOSTE (membres délégués CM)	30	22 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	M. VERNIN (président d'honneur), M. AURICOSTE	30	22 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions
ASSAD RM	Mme BERRADIA - suppléante (membre délégué CM)	30	23 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE MOLIÈRE	Mme GUIDY	30	24 voix pour et 6 voix contre
CLIC RIVAGE	Mme BERRADIA (membre délégué CM)	30	23 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention
CLUB DE D'AMITIÉ	M. BILLECOQ (membre CA), Mme MEUNIER (Vice-Présidente)	30	22 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions
COLLÈGE ELSA TRIOLET	M. DIDIERLAURENT, M. DAUVERGNE - titulaires, Mme MEUNIER, M. BILLECOQ - suppléants (membres délégués CM)	30	20 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions
COLLÈGE LA FONTAINE	M. DIDIERLAURENT - titulaire, M. DAUVERGNE - suppléant (membres délégués CM)	30	22 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions
COMITÉ DE JUMELAGE	M. VERNIN, Mme BAK (adjoint désigné par le Maire), Mme VERNON, M. DIDIERLAURENT, Mme ANTIGNAC, Mme PRONO, M. FOSSE (membres délégués CM), M. DAUVERGNE	30	17 voix pour, 6 voix contre et 7 abstentions
COMITE DES FÊTES	M. DAUVERGNE, M. DURAND, Mme BOINET, M. FOSSE	30	20 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions
COMITÉ MEEN POUR LE FLEURISSEMENT	Mme BAK (Présidente), Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE (membres délégués CM), Mme PRONO, Mme BOINET	30	20 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions
DONNEURS DE SANG	M. AURICOSTE, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme BOINET	30	21 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions
MJC LE CHAUDRON	Mme VERNON, Mme ANTIGNAC, M. DAUVERGNE, Mme BOINET, M. VERNIN	30	19 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions
LE MEE DURABLE	M. BILLECOQ, Mme CADET	30	22 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions
LE MEE SPORT CYCLISME	M. DURAND	30	23 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention
LE MEE SPORT FOOTBALL	M. QUILLAY (Président)	30	23 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention
LE MEE SPORT G R S	Mme RIGALT	30	23 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention
LES FLAMBOYANTS	Mme VERNON (Présidente)	30	23 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention

## 2018DCM-03-110 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Michel BILLECOQ a rappelé qu'en complément de l'annexe budgétaire retraçant l'ensemble des subventions qui seront versées aux associations en 2018, il est proposé au Conseil Municipal de voter sur les subventions 2018 suivantes :

Association	Acompte voté en décembre 2017	Subvention totale 2018
MJC Le Chaudron	113 200 €	283 000 €
Animations et œuvres de loisirs en faveur du personnel communal de la Ville du Mée-sur-Seine	18 000 €	25 000 €
Comité de jumelage		29 500 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball	28 599 €	72 177,83 €
Le Mée Sports Football	57 624 €	144 957,05 €

Cette délibération concerne les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 €.

*M. GUERIN* : « C'est une question. Quand on a des subventions qui sont supérieures à 23 000 €, normalement il y a une convention qui doit être signée. C'est notamment, parce que sur les autres, on est sur les conventions d'objectifs, j'imagine classiques en matière sportive. Et puis, c'est un point à l'ordre du jour ce soir. En revanche, pour le Comité de jumelage, quand sera présentée au Conseil Municipal, la convention correspondante, qui doit précéder le versement de la somme ? ».

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-20-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Mme VERNON : « En effet, l'ensemble des associations nommées sont principalement en contrat d'objectifs. Le Comité de jumelage, cette année, reçoit une subvention exceptionnelle puisque cette année Le Mée-sur-Seine reçoit les deux Villes. Nous recevons l'Espagne et l'Allemagne puisque l'année dernière, il me semble, il a fallu reporter pour cause d'élections. Donc, cette année, c'est vraiment une subvention exceptionnelle. C'est la raison pour laquelle, il n'y a pas de conventionnement passé avec le Comité de jumelage parce qu'on a rarement une subvention qui dépasse ces sommes-là. Mais en revanche, cela n'empêche pas que nous sommes en train de travailler sur différents contrats d'objectifs et s'il s'avère qu'il faut en faire une avec le Comité de jumelage, on en fera une, bien entendu. On en fera une au mois de mai. ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**
- **Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001**
- **Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs**
- **Vu la Délibération du 14 décembre 2017 prévoyant le versement d'acomptes sur subventions 2018**
- **Vu le Budget Primitif 2018 et notamment son annexe B1.7**
- **Vu les conventions d'objectifs et de moyens liant ces associations et la Ville du Mée-sur-Seine**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 20 mars 2018**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'accorder les subventions 2018 ci-dessous :**

<b>Association</b>	<b>Acompte voté en décembre 2017</b>	<b>Subvention totale 2018</b>
<b>MJC Le Chaudron</b>	<b>113 200 €</b>	<b>283 000 €</b>
<b>Animations et œuvres de loisirs en faveur du personnel communal de la Ville du Mée-sur-Seine</b>	<b>18 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Comité de jumelage</b>		<b>29 500 €</b>
<b>Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball</b>	<b>28 599 €</b>	<b>72 177,83 €</b>
<b>Le Mée Sports Football</b>	<b>57 624 €</b>	<b>144 957,05 €</b>

**DIT** que les dépenses seront imputées aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

**PRECISE** qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2018 aux associations ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFCIAIRE D'UNE SUBVENTION 2018	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
MJC Le Chaudron	M. VERNIN, M. DAUVERGNE, Mme ANTIGNAC, Mme VERNON, Mme BOINET	30	25 voix pour et 5 abstentions
Animations et œuvres de loisirs en faveur du personnel communal de la Ville du Mée-sur-Seine	M. DURAND, M. AURICOSTE (membres délégués CM)	30	28 voix pour et 2 abstentions
Comité de jumelage	Mme ANTIGNAC, Mme VERNON, Mme BOINET, M. FOSSE, M. DIDIERLAURENT	30	25 voix pour et 5 abstentions
Le Mée Sports Football	M. QUILLAY (Président)	30	29 voix pour et 1 abstention

## **2018DCM-03-120 – RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) 2017**

Madame Anne MORIN a rappelé que la Loi du 13 mai 1991 prévoit l'instauration de deux dotations : une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

La DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

L'Article L. 2334-19 de cette loi fait obligation à la Commune qui a bénéficié de la DSU de présenter un rapport qui retrace les actions de Développement Social Urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de ce financement.

*Mme MORIN : « Notre délibération va être ensuite transmise à l'Agglomération qui elle, nous retransmettra en retour, un rapport détaillé avec les commentaires sur ces chiffres. Donc, c'est exactement le même principe que l'an dernier ».*

**En 2017, la DSU attribuée à la Ville du Mée-sur-Seine s'est élevée à 5 062 713 €.**

### **Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 2017**

*Dépenses financées par la DSU 2017 :*

Montant de la DSU 2017: <b>5 062 713€</b>					
Domaine d'intervention	Dépenses: construction, rénovation, fonctionnement...	Recettes (subventions, participations des familles...)	Dont DSU	Reste à charge net de la commune	Part DSU (%)
<b>Education</b>					
Fonctionnement maternelles et élémentaires	225 718 €	-	870 583 €	381 659 €	70%
Personnel maternelles et élémentaires	1 026 524 €	-	165 548 €	94 960 €	64%
Investissement Ecoles	260 508 €	-	-	-	-
<b>Cadre de vie</b>					
Urbanisme - Voirie	1 261 308 €	1 064 325 €	115 600 €	81 383 €	9%
Espace verts	1 274 977 €	-	808 786 €	466 191 €	63%
Maison des associations	718 210 €	-	456 990 €	261 220 €	64%
Projets Ad'AP	180 666 €	-	139 551 €	41 115 €	77%
<b>Petite Enfance</b>					
Fonctionnement crèches	170 288 €	2 309 154 €	696 324 €	394 028 €	20%
Personnel crèches	3 229 218 €	-	-	-	-
Crèche Diabolo	1 099 326 €	-	800 155 €	299 171 €	73%

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-20-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

<b>Coordination</b>					
Coordination Action sociale	142 215 €	-	42 058 €	100 157 €	30%
Coordination Culture	120 998 €	-	29 983 €	91 015 €	25%
Coordination Sport	407 269 €	-	166 445 €	240 824 €	41%
Coordination Logement	163 287 €	-	110 454 €	52 833 €	68%
<b>Sécurité</b>					
Fonctionnement Police municipale	52 610 €	-	34 512 €	18 098 €	66%
Personnel Police municipale	767 808 €	-	569 877 €	197 931 €	74%
Vidéo-protection	82 860 €	-	55 847 €	27 013 €	67%
<b>Total</b>	<b>11 183 791 €</b>	<b>3 373 480 €</b>	<b>5 062 713 €</b>	<b>2 747 598 €</b>	<b>45%</b>

Aussi et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2017.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Pour les deux délibérations, la 12 et la 13, nous ne prendrons pas acte parce que comme tous les ans, je ne sais pas qui ne comprend pas quoi, ceci n'est pas un rapport mais plutôt un tableau synthétique qui reprend des chiffres. Aucune action n'est retracée pour une dépense quand même de plus de 5 000 000 €. Il en est de même pour la délibération 13 sur le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France où il n'y a aucun rapport de présenté si ce n'est des données très très synthétiques et donc on ne prend pas acte dans ces cas-là d'un rapport. Il s'agit plutôt de données synthétiques et comme tous les ans, nous vous demandons un rapport complet des utilisations de ces fonds publics. Merci ».

Mme MORIN : « Concernant la délibération 12, c'est ce que je viens de vous préciser. Oui, effectivement, le rapport n'est pas rédigé. Vous n'avez là que les chiffres. C'est l'Agglomération qui devra transmettre au Conseil Municipal du Mée pour la délibération ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Mme MORIN, j'entends bien. Je comprends bien. Dans ce cas-là, ne demander pas au Conseil Municipal d'en prendre acte puisque nous n'en avons pas le rapport ».

Mme MORIN : « Très bien, c'est noté ».

M. GUERIN : « Et surtout Mme MORIN, il y a quand même une difficulté. C'est que ce n'est pas du tout ce qui est écrit dans la présentation. Il est marqué l'Article L. 2334-19 de cette loi fait obligation à la Commune qui a bénéficié de la DSU de présenter un rapport qui retrace les actions de Développement Social Urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de ce financement. Donc, ne nous dites pas que c'est l'Agglomération qui fera le rapport puisque c'est la Commune, c'est écrit en toutes lettres, qui doit le faire et une page pour que tout le monde le voit bien où il n'y a pas une seule donnée en termes de matière derrière. Ceci n'est pas un rapport Mme MORIN et ne nous dites pas que c'est à l'Agglomération de le rédiger. Donc quand aurons-nous le vrai rapport ? ».

Mme MORIN : « Quand l'Agglomération l'aura établi ».

M. GUERIN : « Dans ce cas, ce qui est écrit est inexact et on ne peut pas en prendre acte ce soir. Il faut le retirer de l'ordre du jour ».

Mme VERNON : « La préfecture exige que nous passions ce point à l'ordre du jour à une date précise, en tous cas à une période précise ».

M. GUERIN : « C'est chaque année la même chose ».

Mme VERNON : « Donc, Mme MORIN n'a jamais dit que c'était un rapport, il me semble. C'est indiqué en effet que l'on fera un rapport quand on l'aura ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je crois que là, ça suffit ce soir. En termes de mauvaise foi, cela commence à bien faire. On vous lit ce qui est écrit sur les délibérations. Donc, arrêtez de nous dire que ce n'était pas un rapport. Il est écrit rapport. Le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport ».

Mme VERNON : « Je crois que ça ne mérite pas de tels débordements mais je prends acte aussi du débordement. Je pense que Mme MORIN a été claire. Elle a dit qu'il y aura un rapport fait par l'Agglomération et qu'on le présentera à ce moment-là ».

M. AYINA : « Est-ce que l'on peut retirer cela ? ».

Mme VERNON : « Non ».

M. AYINA : « Vous avez un texte de loi ».

Mme MORIN : « Si je peux me permettre, je suis toujours à la délibération 12. L'objet de cette première délibération, c'est à terme, le titre est sans doute à changer, d'établir le rapport annuel sur l'utilisation de la DSU. Effectivement, la Préfecture demande à nous, Commune, de transmettre ce qu'on vous a proposé ici dans le tableau. Toutes les dépenses qui ont été financées en 2017, de les transmettre à l'Agglomération, qui elle, doit établir son rapport puisque c'est la même demande pour Melun, Le Mée et Dammarie-Les-Lys. Et nous repasserons ensuite en Conseil Communautaire ces montants avec le rapport rédigé. Je ne suis pas en train de mentir. Je vous en prie. Ça commence à devenir très très fatigant. Je vous dis le titre d'accord, il est sans doute à revoir. Mais il n'y a pas de mensonges là-dedans. On doit passer en Conseil Municipal ce soir, c'est rendre compte des montants de la DSU et de la manière dont cela a été utilisé sur la Commune en 2017. Maintenant, non à ma connaissance, on ne peut pas le décaler ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je veux bien entendre vos arguments. Ils sont tout à fait entendables et il n'y a pas de problème là-dessus. Il y a quand même un souci sur la note de présentation. Ce n'est pas ce que dit l'article 2334-19 et ce n'est pas ce que vous nous demandez dans la délibération donc il y a un problème ».

Mme VERNON : « Quoiqu'il en soit, cela reste un rapport. Ce n'est pas un rapport détaillé. Il y a des chiffres, il y a des lignes où l'argent est allé. Evidemment, on peut prendre le mot rapport vraiment au strict en disant un rapport, il faut que ce soit détaillé avec des pages explicatives, etc. Cela reste quand même un rapport. On sait qu'une somme de tant a été donnée pour le fonctionnement des maternelles, etc. On ne va pas tergiverser. Je vous propose de passer au vote ».

M. DAUVERGNE : « Je pense que vous n'avez certainement pas lu exactement l'article 2334-19. Il donne obligation de présenter un rapport qui retrace les dépenses. Est-ce que l'on n'a pas le détail des dépenses sur le tableau qui figure au dos de la présentation de la dite délibération ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Non, ce sont des grandes lignes. Ce n'est pas un tableau qui retrace les dépenses. Enfin, on serait dans n'importe quelle autre institution, qu'elle soit de l'Etat ou privée, quand on vous demande de rendre des rapports sur des dépenses, je suis désolée, personne ne se contente d'un tableau tel quel. On va dire que c'est un tableau qui reprend les budgets. On n'a aucune trace des actions qui ont été menées ».

Mme VERNON : « Si je peux rajouter quelque chose. C'est ce que l'Etat nous demande, c'est ce que nous donnons à l'Etat donc qu'il accepte ».

Mme MORIN : « Là où je vous rejoins, c'est effectivement le tableau tel qu'il nous a été donné par l'Etat et tel que nous devons le renseigner et que la Commune doit le renseigner. Ce que l'Agglomération doit rédiger, c'est comme vous dites, le détail des actions. Mais là, en termes de dépenses, ce que nous devons faire remonter en Préfecture, tout y est en revanche. On nous demande dans un calendrier contraint cette ventilation des dépenses ».

Mme VERNON : « On essaye de faire les choses comme il faut, dans l'ordre ».

M. SAMYN : « Ce qui pêche dans la présentation, c'est au fond le fait que l'on ne détaille pas assez ce qui est en train de se dire verbalement. M. DAUVERGNE parlait de dépenses. Effectivement, je lis dans le

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20180524-2018DCM-05-20- DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

document : on parle des actions, on ne parle pas des dépenses. Mais si dans votre rapport de présentation, vous mettiez que la Préfecture demande tel ou tel aspect, cela correspondrait à la réalité de la prise de décision. Ce qui pose problème, c'est qu'au fond, ce qui est présenté en tant que texte, cela ne correspond pas, je dirai à la réalité de ce qui est présent. Donc, c'est très difficile d'être d'accord avec cela, d'en prendre acte. Je crois que dans ces cas-là, il faut détailler le rapport de présentation pour que tout un chacun puisse prendre une décision en connaissance de cause. Quelquefois, faire une synthèse, c'est dangereux ».

25 élus du Conseil Municipal ont pris acte et 5 élus n'ont pas pris acte (M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA et Mme CADET) de la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 13 mai 1991 créant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**
- **Vu les articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 définissant les modalités de calcul et de versement de la DSU**
- **Vu l'article L. 2334-19 donnant obligation de présenter un rapport qui retrace les dépenses de développement social et urbain**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 20 mars 2018**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND acte du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2017.**

### **2018DCM-03-130 – RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) 2017**

Madame Anne MORIN a rappelé que la Loi du 13 mai 1991 prévoit l'instauration de deux dotations : une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (F.S.R.I.F.).

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette Région.

Il est demandé à la commune qui a bénéficié du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France lors de l'exercice précédent de présenter un rapport qui retrace les actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie, ainsi que les conditions de leur financement.

**En 2017, le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France, attribué à la Ville du Mée-sur-Seine, s'élevait à 2 613 175 €.**

Le rapport est joint à cette note.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France 2017.

25 élus du Conseil Municipal ont pris acte et 5 élus n'ont pas pris acte (M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA et Mme CADET) de la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2531-16 stipulant qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du CGCT présente un rapport annuel quant aux actions**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20180524-2018DCM-05-20- DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur fonctionnement

- Vu la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 20 mars 2018

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND connaissance du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2017.**

### **2018DCM-03-140 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ATELIERS POUR L'INITIATION, LA PRODUCTION ET L'INSERTION (AIPI)**

Madame Jocelyne BAK a rappelé que depuis de nombreuses années, dans le cadre de la réhabilitation du parc Chapu et de son ouverture au public, la Ville a instauré un partenariat régulier avec des associations d'insertion.

L'association les Ateliers pour l'Initiation, la Production et l'Insertion (AIPI) en a été l'acteur le plus visible, puisqu'elle s'est chargée de la restauration du mur d'enceinte du parc. Elle a bénéficié pour cela de divers financements dont ceux de l'Agglomération Melun Val de Seine, et de locaux mis à sa disposition, dans le parc, par la Ville.

Confrontée à des problèmes de financements, AIPI intervient depuis l'automne 2017 sur d'autres chantiers, dans d'autres communes, mais l'association et la Ville souhaitent poursuivre leur partenariat. Il est donc proposé au Conseil Municipal une convention – qui est jointe au projet de délibération – pour concrétiser cette volonté.

Les principes sur lesquels repose cette convention sont :

- La mobilisation de l'association vis-à-vis des personnes les plus éloignées de l'emploi, et son engagement pour l'exécution des travaux qui seront définis en commun accord entre elle et la Ville.
- Une contribution financière de la Ville à hauteur de 5 000 € au profit de l'association.
- Une rencontre mensuelle entre les deux parties pour le suivi de la convention, et un bilan annuel produit par l'association.
- La possibilité de reconduire cette convention annuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer au nom de la Ville, ainsi que tous documents afférents.

*Mme YAZICI : « En 2007, je souhaitais savoir le nombre de Méens ayant bénéficié du dispositif de l'insertion par l'emploi. Est-ce possible de savoir le nombre de personnes qui en a bénéficié ? Deuxième remarque, on va voter la convention alors qu'elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La date étant passée, donc pour moi c'est acté ».*

*M. BILLECOCQ : « Sur la première question, je ne l'ai pas là mais on a bien sûr un bilan des personnes qui interviennent sur ces chantiers et les entreprises d'insertion essayent toujours d'avoir un maximum de gens de la Ville concernée. Donc, on a régulièrement eu des Méens qui ont travaillé sur le chantier du parc Chapu qui dure depuis des années. Je ne peux pas vous donner la réponse là mais bien sûr ils ont les statistiques. Donc, on pourra vous les fournir. Sur la date de prise d'effet de la convention, effectivement, elle porte sur l'année. De toute façon en ce moment, vous l'avez constaté si vous êtes passés au parc Chapu, les deux entreprises d'insertion qui travaillent là, AIPI dont Jocelyne BAK vient de présenter le projet de convention, et une autre qui s'appelle PIJE, ont quitté le parc Chapu pour des raisons internes de réorganisation, étant appelées par ailleurs. PIJE est plutôt sur la partie espaces verts et AIPI, c'est celle qui a construit le mur. Elles y étaient restées très longtemps. Il y en a une qui s'est restructurée, qui a préféré regrouper toutes ses équipes car*

077-217702851-20180524-2018DCM-05-20-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

même endroit. Quant à AIPI, ils sont sollicités par d'autres communes et l'Agglomération souhaitait qu'AIPI ne travaille pas uniquement pour Le Mée puisque l'Agglomération intervenait financièrement. Et c'est aussi pour cela qu'il fallait que Le Mée peut-être investisse un peu. En fait, on ne fournissait que les matériaux jusque-là. C'est ce qui fait l'objet de cette convention qui est nouvelle et on l'a fait au moment où justement les équipes ne sont pas sur place aujourd'hui. Donc, la convention porte sur l'année. En pratique, ils vont être là un peu moins souvent par contre on a dans l'idée, on les a vu récemment, de travailler peut-être aussi en dehors du parc Chapu. On leur a passé commande puisque c'est en lien avec les événements que l'on a vécu récemment avec les inondations. On a par exemple proposé qu'ils réalisent un escalier sommaire qui serait fait dans le chemin des Praillons, à la limite des deux communes, le fameux chemin où tout le monde s'est embourbé au moment des crues, chemin de Montgarnie et du coup qui servira aussi aux promeneurs. C'est le genre de chantier qu'ils feront volontiers. Donc, on leur a demandé de faire cette intervention-là, impérativement cette année. Avec Jocelyne BAK, on est ensemble dès qu'ils travaillent sur Le Mée. Et effectivement, ils veillent toujours à nous trouver des Méens. Et quand ils ne les trouvent pas, ils sollicitent nos services, Aurélie CHASSEIGNE, Monsieur Emploi à la Mairie pour essayer de trouver des gens qui relèvent bien des critères pour que ce soit plutôt des Méens qui travaillent au Mée. Il y a aussi des Melunais, d'autres personnes de l'Agglomération mais on pourra vous fournir la liste exact des intervenants ».

Mme YAZICI : « C'est justement de privilégier les Méens ».

Mme VERNON : « Bien sûr ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Juste une remarque de forme même si pour cette année la convention est signée. A l'article 1, objet à la convention, troisième paragraphe, à ce titre, AIPI mobilise des personnes éloignées de l'emploi : RSA. Pour respecter les personnes bénéficiaires du RSA, soit on parle de bénéficiaires soit on parle de personnes bénéficiaires du RSA. Le RSA en lui-même, c'est le Revenu de Solidarité Active. Ce ne sont pas des personnes. Merci ».

M. BILLECOQ : « On peut corriger, la convention n'est pas signée. C'est notre partenaire qui va rédiger cette partie-là mais on peut prendre votre remarque en compte, si vous en êtes d'accord, pour que la convention soit rédigée comme cela ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code du travail, notamment en ses articles R. 5132-27 et suivants**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu les réalisations effectuées par l'association les Ateliers pour l'Initiation, la Production et l'Insertion (AIPI) sur le territoire communal, et tout spécialement au parc Chapu**
- **Vu l'intérêt qui s'attache aux actions menées par cette association vis-à-vis d'un public éloigné de l'emploi**
- **Vu le projet de convention ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 22 mars 2018**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la Convention de partenariat entre la Commune et l'association les Ateliers pour l'Initiation, la Production et l'Insertion (AIPI).**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents.**

**2018DCM-03-150 – AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20180524-2018DCM-05-20- DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

Monsieur Michel BILLECOCQ a rappelé que par contrat en date du 13 novembre 2015, approuvé en Préfecture le 11 novembre 2015, notre commune a confié à SUEZ Eau France la gestion par affermage de son service public de distribution d'eau potable pour une durée de 9 ans. L'échéance du contrat est le 31 décembre 2024.

Le renouvellement de l'intégralité des branchements en plomb est un des objectifs majeurs de ce contrat. Le nombre d'unités avait été estimé à 929 à partir du listing mis à disposition par l'ancien délégataire dans le cadre de la consultation. Or, il s'est avéré, lors du démarrage de la campagne de renouvellement de ces branchements, que le listing des branchements en plomb remis à SUEZ Eau France comportait de nombreuses anomalies.

SUEZ Eau France a dû engager une campagne de contrôle du matériau constitutif des branchements de toutes les habitations. Cette opération n'avait pas été prévue à l'origine du contrat, et a mobilisé plus d'un agent pendant 1 an.

Le diagnostic mentionné tel prévu au contrat, consistait à prendre contact avec le riverain au moment des travaux pour définir les modalités d'intervention notamment lors des travaux en domaine privé.

Cette importante campagne d'identification des branchements en plomb a permis d'identifier à date 635 unités sur le territoire.

L'opération réalisée, non suggérée nécessaire par l'ancien délégataire, a obligé SUEZ Eau France à engager des dépenses au-delà des obligations contractuelles, à savoir :

- L'envoi de courrier à tous les abonnés,
- La campagne d'enquête sur les compteurs situés en domaine public et également sur les compteurs inaccessibles en domaine privé (courrier, prise de rendez-vous, relance),
- Des sondages demandés par les concessionnaires. 63 sondages ont ainsi dû être réalisés,
- Des réfections en domaine privé, validées avec la commune,
- Des constats d'huissier : en regard de la localisation des travaux, le parti a été pris de réaliser un constat par rue,
- Des recherches de branchements suite à l'absence de bouche à clef, certains branchements ne répondaient pas à la définition d'un branchement tel que le prévoit l'article 4 du Règlement de Service,
- Des temps d'intervention plus importants pour le renouvellement d'un tiers des branchements déjà réhabilités avec une ancienne technique sur lesquels les outils standards ne fonctionnent pas.

Afin de valoriser ces dépenses supplémentaires supportées par SUEZ Eau France, la Collectivité et SUEZ Eau France ont décidé de déduire ces coûts du solde de la dotation prévue pour les branchements en plomb.

En raison des difficultés rencontrées lors de cette campagne d'identification, il a été prévu de conserver une dotation de 35 592 €uros pour réaliser les branchements en plomb qui seraient identifiés a posteriori, lorsque le riverain n'a répondu à aucun des trois courriers ont été envoyés.

Le tableau ci-après synthétise l'impact financier des opérations supplémentaires sur le solde de la dotation de renouvellement des branchements en plomb, qui lui, est positif puisque le nombre de branchements à modifier est plus faible que prévu.

Opération	Crédit en Euros	Débit en Euros	Solde en Euros
Branchements en plomb	929 x 1 186,39 = 1 102 158	635 x 1 186,39 = 753 358	+ 348 800

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-20-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

<b>Campagne d'enquête/courrier sur toute la commune</b>		1 x 60 000	- 60 000
<b>Sondages *</b>		63 x 500 = 31 500	- 31 500
<b>Réfections domaine privé *</b>		8 700	- 8 700
<b>Absence de Bouches à Clef sur renouvellements déjà effectués</b>		7 030	- 7 030
<b>Absence de Bouches à Clef en prévision des prochains renouvellements*</b>		4 977	- 4 977
<b>Dotations à conserver en vue de la réalisation des branchements en plomb à postériori*</b>		20 x (1,5 x 1 186,39) = 35 592	- 35 592
<b>Solde</b>			<b>+ 201 001 €</b>

\*Les montants de ces opérations sont effectifs à la date de signature prévue pour cet avenant. Leurs montants pourront être revus en fonction du nombre d'interventions effectivement réalisées en fin de campagne de renouvellement des branchements en plomb.

Par ailleurs, la Collectivité et SUEZ Eau France ont décidé d'intégrer au contrat de nouveaux travaux grâce au solde financier précisé ci-dessus (201 001 €uros) dont :

- La création d'un branchement pour mettre à la disposition des utilisateurs du parcours sportif (Street Work Out) et de l'espace pique-nique, deux fontaines à eau.
- L'installation de la télétransmission des données des compteurs d'achats d'eau suite à l'accord du fournisseur d'eau de mettre à disposition de la commune les impulsions de ses débitmètres. Cette disposition permettra de mettre en œuvre la sectorisation sur la commune pour suivre les volumes livrés au réseau de manière quotidienne, et de répondre à un enjeu majeur du service de l'eau pour la collectivité : le rendement de réseau.

Le tableau ci-dessous résume les coûts de ces différentes opérations :

	<b>Opérations</b>	<b>Coût en €uros</b>
<b>Investissements</b>	<b>Création des fontaines à eau sur le parcours sportif</b>	33 000
<b>Exploitation</b>	<b>Fourniture, pose, exploitation et maintenance des 9 débitmètres d'achat d'eau sur la durée résiduelle du contrat</b>	21500 € x 6,58 = 139 750 €
	<b>Total</b>	<b>172 750 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-20-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Les coûts de fourniture, pose exploitation et maintenance des nouveaux équipements de télétransmission des compteurs d'achats d'eau sur la durée résiduelle du contrat seront déduits de la dotation de renouvellement des branchements en plomb pour être revalorisés dans le compte d'exploitation prévisionnel en tant que charges d'exploitation directes.

Suite à la déduction de ces travaux supplémentaires au solde de la dotation des branchements en plombs, et comme le précise l'article 37.4.4, le solde dégagé (28 251€) sera affecté au renouvellement des canalisations.

Ceci étant exposé, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'avenant au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer au nom de la Ville, ainsi que tous documents y afférents

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je voulais intervenir sur le fait qu'effectivement Suez n'est pas passé chez tout le monde. Il fait bien de prévoir une rallonge budgétaire s'il y a d'autres postes à changer. Je tiens à signaler dans mon quartier mais ce n'est pas le seul, que malgré les sollicitations qui ont pu être faites auprès de Suez, nous avons bien reçu le courrier, nous avons téléphoné, nous nous sommes déplacés et nous ne les avons jamais vus. Donc, en fait, le service rendu n'est pas à la hauteur ».

M. BILLECOCQ : « On a eu bien sûr des retours de tout cela. Comme je vous l'avais dit car on a déjà eu cette conversation, quand vous avez des cas précis, il faut vraiment nous les signaler parce qu'à ce moment-là, on fait un circuit court par notre DGA, Franck THOMAS, qui a des interlocuteurs. On dira que ce n'est pas le circuit normal mais c'est quand même ce circuit-là qui marche. Effectivement, Suez a un gros défaut, c'est en tous cas, son accueil téléphonique qui est relativement catastrophique. Et du coup, on n'a pas forcément de suite, pas de suivi, etc. Sur la partie terrain après, quand les travaux sont pris en compte, on n'a pas eu de plaintes. On a des cas difficiles. Il y a eu des histoires un peu compliquées. Mais donc, je vous le redis à nouveau, quand cela ne débouche pas sur le contact que vous espérez, dites-nous l'adresse, le nom de la personne et on prend notre circuit. Tous les cas que l'on a traités comme cela, se sont vus traités. Je vous le redis à nouveau ».

M. GUERIN : « Je ne veux pas que cela tourne à une énumération de cas personnels parce que l'on n'est pas là pour cela mais je connais quelqu'un qui est juste là, qui a reçu le courrier, qui a répondu, qui a téléphoné, qui l'a signalé à deux, trois, quatre reprises peut-être et qui a abandonné. Tout simplement parce qu'à force qu'il n'y ait aucune suite, quand bien même, je l'ai signalé dans des dialogues entre nous ou publiquement, non, rien avance et donc je le dis également, j'ai d'autres choses à faire dans ma vie que traiter les affaires avec Suez. Et donc, il y a un moment, vous lâchez prise parce qu'il n'y a pas le service et je ne sais pas à partir de ça, à partir de deux cas individuels qui valent ce qu'ils valent, quel échantillon on représente ? C'est très bien de nous dire signalez le nous mais ces cas ont été signalés et pourtant, on en est toujours au même point ».

M. BILLECOCQ : « Je vois que Franck THOMAS les renote parce qu'il les connaît par cœur. Donc, on va effectivement insister lourdement pour que ça se fasse. Désolé. Même s'il y en a d'autres, dites-le nous. Pour nous, on a fait un inventaire. Ils savent à quel endroit il faut changer si on n'arrive pas à établir le contact. Après, quelqu'un est libre de garder, s'il en a marre ou s'il veut rester avec son branchement en plomb mais c'est dommage. C'est une opération qui est prévue dans le contrat d'affermage, qui est prise en charge au travers du contrat. C'est dommage que tout le monde ne le fasse pas. Si vous savez qu'il y a des gens qui sont désespérés avec cela, il faut nous le dire clairement. Je n'ai pas d'autres solutions. On sait que chez Suez, la communication ne passe pas très bien mais sur la partie travaux, quand c'est fait, je suis désolé, ils ont résolu plus des  $\frac{3}{4}$  des travaux. Il y a sûrement des cas qui traînent quand on est dans une affaire comme cela, ce n'est pas étonnant. Globalement, le résultat est positif. S'il y a d'autres personnes, je vous en prie, donnez personnellement mon nom, celui de Franck THOMAS mais il faut qu'on en sorte à tout prix. Ça me désole un peu effectivement qu'à chaque fois, vous êtes obligés de nous dire que malheureusement cela n'a pas été traité. J'en suis vraiment navré ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Pour terminer là-dessus et pour ne pas polémiquer, l'accueil téléphonique est très difficile mais quand on se déplace, et plusieurs fois, il n'y a rien qui est fait non plus ».

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 6 abstentions (M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET et Mme YAZICI), a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1411-I et suivants, R. 1411-I et suivants**
- **Vu la Délibération n° 15-06-70 du 24 juin 2015 approuvant le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable**
- **Vu la Délibération 2015DCM-11-30 du 18 novembre 2015 approuvant le choix du délégataire, le contrat de délégation de service public et le règlement du service public de distribution d'eau potable**
- **Vu l'avenant I au contrat de délégation de service public susvisé comprenant notamment l'approbation d'un nouveau règlement de service**
- **Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du mardi 20 mars 2018**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit-avenant, ainsi que tous documents y afférents.

**2018DCM-03-160 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX A DESTINATION DE JARDINS FAMILIAUX DÉNOMMÉS « JARDINS DES RIVES DE SEINE »**

Monsieur Benoît BATON a rappelé que lors de sa séance du 23 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création de 42 parcelles de jardins familiaux sur un terrain appartenant à la Ville au 116 chemin des Praillons. Plus récemment, le 15 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de « l'Association des Jardins du Mée-sur-Seine » dont l'Assemblée générale constitutive a eu lieu le 17 mars. Au cours de cette assemblée, l'association a souhaité désigner ce premier ensemble « Jardins des Rives de Seine ».

Le document soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal est le projet de convention qui permettra à la Ville de mettre à la disposition de cette association le terrain cadastré BX 23. Il est joint au projet de délibération.

Les principes sur lesquels repose cette convention sont :

- La mise à disposition gratuite des lieux à l'association ;
- La responsabilité de l'association, et donc des jardiniers, pour l'entretien général du site, à l'exception des allées, des clôtures extérieures, du petit parking situé à l'entrée des jardins et du portail d'entrée, qui resteront à la charge de la Ville ;
- La liste des activités interdites sur le site, qui sont d'ailleurs reprises dans le projet de règlement intérieur de l'association en cours d'élaboration (interdiction de construction d'abris, de toute présence d'animal domestique, de plantation d'arbres à haute tige, etc) sachant que tous ces points ont été convenus entre les représentants des futurs jardiniers et la Ville, au cours des réunions tenues régulièrement entre eux au cours des trois derniers mois ;
- Le principe de l'ouverture régulière du site au public, aux jours et heures qui seront convenues entre la Ville et l'association, cette formule étant volontairement souple, afin de pouvoir l'ajuster au vu de l'expérience qui sera progressivement acquise en la matière ;

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20180524-2018DCM-05-20- DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

- Les conditions d'attribution des jardins : aux seuls habitants de la Ville du Mée-sur-Seine, résidant en habitat collectif, ou éventuellement en habitat individuel mais ne disposant pas, dans ce second cas, d'un jardin dont la partie cultivable serait supérieure à 50 m<sup>2</sup>, et enfin ne disposant pas déjà d'un autre jardin familial, sauf en cas d'engagement d'abandon de celui-ci ;

- Une convention triennale, reconductible ensuite chaque année par tacite reconduction jusqu'à un total de dix années, et la possibilité d'établir une nouvelle convention à cette échéance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer au nom de la Ville, ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu les articles L 471-1 à 7 du Code rural et de la pêche maritime**
- **Vu le projet de convention ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 22 mars 2018**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de terrains appartenant à la Ville de Le Mée-sur-Seine à destination de jardins familiaux dénommés « Jardins des Rives de Seine », ci-annexée, au profit de l'association des Jardins du Mée-sur-Seine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents.

### **2018DCM-03-170 – PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE ESPACE : CONVENTION OPERATIONNELLE**

Monsieur Christian GENET a rappelé que dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de la Ville, eu égard aux grandes difficultés qu'elle rencontrait, la copropriété Résidence Espace, ensemble immobilier totalisant 98 logements et 8 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, située avenue de la Gare, a fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics : au premier chef la Ville du Mée-sur-Seine, mais aussi de la Région Île-de-France, du Département de Seine-et-Marne, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriété dégradée » a été menée entre 2011 et 2016. La copropriété Espace ayant rencontré des difficultés supplémentaires durant la durée de l'OPAH, le niveau d'impayés et la gestion du syndic ont abouti à la nomination par le Tribunal de Grande Instance de Melun d'un Administrateur Provisoire en juillet 2013. Dans ce cadre, un premier programme de travaux portant en particulier sur les ascenseurs a été réalisé pour un montant de 827 434 euros. Le travail entamé pour l'OPAH a largement porté ses fruits sur la remobilisation des résidents ; il a permis de renouer les liens entre les résidents, la Ville et l'opérateur de l'OPAH, et de relancer la participation des résidents dans la gestion de leur patrimoine. Par ailleurs, le volet social de l'opération a permis l'accompagnement des familles les plus en difficulté pour la résorption de leurs impayés, même si la copropriété reste encore fortement endettée.

Le conseil syndical et les partenaires ont donc mis en place une nouvelle stratégie globale, complémentaire aux investissements réalisés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, basée sur un nouveau dispositif, le Plan de Sauvegarde. En effet, la fin du dispositif OPAH a coïncidé avec la décision de l'Agglomération quant à l'élargissement de ses compétences dans le domaine de l'habitat privé. En mai 2017 la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé de piloter

077-217702851-20180524-2018DCM-05-20-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

le nouveau dispositif d'Espace, associé au label Copropriété Dégradée Soutenue par la Région, et à un financement européen au titre du FEDER.

Le Plan de Sauvegarde est un dispositif opérationnel, sur 5 ans, qui permet le déplaçonnement des aides de l'Etat. Sous maîtrise d'ouvrage communautaire, ce Plan de Sauvegarde est animé par le bureau d'études APIC, chargé de faire l'interface entre l'administrateur judiciaire, détenteur de tous les pouvoirs du syndicat de copropriété, les copropriétaires, et les partenaires, Le bureau d'études est parallèlement chargé de préparer les demandes de subvention, d'assister les copropriétaires en difficulté et de contrôler la bonne exécution des travaux.

Concernant le programme de travaux inclus dans ce Plan, il s'agit d'intervenir tant sur le plan du bâti que sur l'accompagnement social renforcé des ménages, la gestion et l'entretien, le tout permettant une amélioration durable de la résidence.

Les travaux à réaliser concernent l'isolation thermique par l'extérieur de la façade, le remplacement des menuiseries, l'étanchéité des garages souterrains, et la réfection des parties communes intérieures. Les devis réalisés pour le compte de l'Administrateur provisoire indiquent un coût global, études incluses de 3 203 386 € TTC, dont 2 554 529 € TTC pour la partie thermique.

Le financement de cette opération se décompose de la manière suivante :

Etat (par l'Agence Nationale de l'Habitat)	908 101 €
Conseil Régional d'Île-de-France	645 192 €
Ville du Mée/Seine	394 707€
CAMVS	200 100 €
Fonds européens (FEDER)	1 000 000 €
<b>TOTAL financements publics</b>	<b>3 148 100 €</b>

L'enveloppe communale qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, se décompose de la manière suivante :

- 200 100 € pour les travaux proprement dits, au bénéfice du syndicat des copropriétaires ou son mandataire ;
- 102 834 € pour le coût de l'assurance dommages ouvrages au bénéfice du syndicat des copropriétaires ou son mandataire ;
- 91 773 € pour le préfinancement au bénéfice de la Caisse d'Epargne d'Île-de-France dans le cadre des prêts-relais destinés à financer les travaux objet des présentes.

Cette opération fait l'objet de la convention jointe portant les engagements de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la Ville du Mée-sur-Seine, l'Etat (Préfecture de Seine-et-Marne) et le Conseil Régional d'Île-de-France.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de Plan de Sauvegarde, sa programmation, la participation financière de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la Ville, ainsi que tous documents y afférents.

Mme VERNON : « Nous sommes ravis de cette convention et de l'avancée sur cette copropriété qui était vraiment dégradée ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20180524-2018DCM-05-20- DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en son article L. 615-I et suivants
- Vu la Délibération n° 2015.8.16.137 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2015 adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat 2016 – 2021
- Vu la Délibération n° 2016.3.15.38 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2016 adoptant la convention de délégation des aides à la pierre à la Communauté d'Agglomération pour la période 2016 – 2021
- Vu la Délibération n° 2017.5.8.108 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat
- Vu la Délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Île-de-France du 9 avril 2015 attribuant un label « Copropriété en Difficulté Soutenue par la Région » en faveur de l'opération de requalification de la copropriété Espace, ouvrant droit aux aides régionales pour une durée de 5 ans
- Vu le projet de convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Résidence Espace » ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 22 mars 2018

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention de Plan de Sauvegarde pour la Copropriété « Résidence Espace » ci-annexée, sa programmation et la participation financière de la Ville d'un montant maximum de 394 707 € au total sur les cinq ans du dispositif, l'enveloppe communale se décomposant de la manière suivante :

- 200 100 € pour les travaux proprement dits au bénéfice du syndicat des copropriétaires ou son mandataire ;
- 102 834 € pour le coût de l'assurance dommages ouvrages au bénéfice du syndicat des copropriétaires ou son mandataire ;
- 91 773 € pour le préfinancement au bénéfice de la Caisse d'Epargne d'Île-de-France dans le cadre des prêts-relais destinés à financer les travaux objet des présentes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

### **2018DCM-03-180 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PROJET SOCIAL POUR LA PERIODE 2018-2020**

Madame Ouda BERRADIA a rappelé que le Centre Social Yves Agostini est une structure municipale, implantée avenue de la Gare, dans le quartier des Courtilleraies. Elle se caractérise comme un lieu ouvert, de rencontres et d'initiatives, par l'offre de services et d'activités proposées, en réponse aux besoins des habitants. C'est un lieu de concertation locale facilitant le développement social.

Les actions conduites par le Centre Social sont guidées par un Projet Social, qui détermine les orientations et les objectifs sur une période donnée, lui permettant ainsi d'obtenir l'agrément « Centre Social » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les prestations s'y rapportant (Animation Globale et Collectif Familles).

Le Projet Social actuel (2015 - 2018) arrive à échéance en juillet 2018. L'équipe du Centre Social accompagnée des partenaires, a travaillé pendant plusieurs mois sur la refonte du projet.

Les orientations 2018 – 2020 porteront sur 4 axes :

- 1/ Soutenir et accompagner les parents dans leur mission d'éducation
- 2/ Favoriser l'égalité des chances et l'accès aux droits des personnes
- 3/ Encourager le vivre ensemble et l'expression de la citoyenneté
- 4/ Développer la communication autour du projet et des actions de la structure

L'approbation du Projet Social par le Conseil Municipal entrainerait la mise en œuvre d'une procédure de validation dudit projet par des administrateurs de la CAF. Une fois le Projet Social validé, cela ouvrirait la voie à une sollicitation de subventions auprès de la CAF (prestations Animation Globale et Collectif Familles) et la signature d'une convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités de versement des prestations financières de la CAF.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver le Projet Social 2018-2020, en vue d'une demande de renouvellement de l'agrément « Centre Social » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- de solliciter les prestations Animation Globale et Collectif Familles de la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BERRADIA : « Dans ce document, vous trouverez le travail qui a été fait avec toutes les étapes d'analyse sur le territoire. C'est un document riche en informations. Je vous laisse le soin de le découvrir. A ce titre, je voulais remercier les services qui ont fait un travail considérable sous la direction d'Aurélié CHASSEIGNE et je les félicite publiquement. Merci pour eux ».

Mme VERNON : « C'est vrai que l'on ne peut que remercier et féliciter les services pour le travail qui a été mené et pour toutes les actions qu'ils mènent régulièrement et qu'ils vont mener au vu de ce projet social ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je voulais intervenir pour deux choses. Déjà dire que M. GUERIN m'avait laissé son pouvoir et reprendre ce que disait Mme BERRADIA, effectivement au-delà d'un travail considérable, je voulais souligner aussi la qualité du travail ».

Mme YAZICI : « Mes remerciements vont d'abord à Aurélié CHASSEIGNE et son équipe, particulièrement tous les bénévoles qui ont œuvré à ce travail qui est quand même conséquent. Et deuxièmement, dans ce sens-là, je voulais juste savoir Mme BERRADIA, dans le cadre de la valorisation de l'investissement des bénévoles au Centre Social, y-a-t-il un contrat d'engagement qui valorise leur engagement ? Je sais qu'à l'époque, il y en avait mais est-ce qu'il y a un document de ce genre qui officialise leur engagement ? Car, ils sont bien engagés. Je pense que c'est justement nécessaire ».

Mme BERRADIA : « A priori non. Ce sont effectivement des bénévoles fidèles. Cela fait des années qu'ils sont chez nous et j'en profite également pour les remercier comme vous venez de le faire. C'est grâce à eux que la structure fonctionne bien. On est d'accord. Je sais que la Fédération des Centres Sociaux va les mettre à l'honneur cette année, en octobre. Il n'y aura pas de Forum puisque ce sera la journée du bénévolat. Nous aussi, on les valorise, on a des réunions fréquentes avec eux, on fait des repas avec ces bénévoles, on les entend, on les écoute, etc. Mais quant à dire qu'il y a un contrat écrit qui nous lie, je ne pense pas.

Mme VERNON : « Sur la Ville, je n'ai pas vraiment beaucoup de connaissances de ce genre de contrat, mais pourquoi pas. Cela peut être en effet d'une façon, une certaine reconnaissance ».

Mme YAZICI : « Ce n'est pas du tout un problème. C'est vraiment de les valoriser. Je sais le travail que cela implique. Beaucoup de personnes donnent de leur temps. Si j'en parle, c'est que cela me tient à cœur et c'est aussi mon métier car je travaille dans un Centre Social. Mais c'est surtout une forme de valorisation quand on sait qu'il y a des bénévoles qui ne travaillent pas, qui sont à la recherche d'un emploi. Je voulais souligner que c'était un plus ».

Mme VERNON : « J'entends ce que tu dis. J'ai bien compris que c'était une façon positive de voir les choses. Forcément, on sait tous le travail qu'ils font au Centre Social mais c'est vrai que je ne connaissais pas cette procédure de contrat. Cela peut-être en effet intéressant de dire que l'on a participé, que l'on a fait du bénévolat. Oui, je comprends. Cela peut aider dans une recherche d'emploi. A voir. Merci ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Circulaire n°2012-013 « Animation de la Vie Sociale » de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 20 juin 2012, qui définit les missions et les finalités d'un centre social
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003 approuvant la reprise de la gestion du Centre Social en tant que service municipal à compter du 1er janvier 2004
- Vu la Délibération n°15-04-150 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015 approuvant le Projet Social du Centre Social Municipal Yves Agostini et sa transmission à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne en vue de l'obtention de l'agrément
- Vu l'avis de la Commission vie sociale, handicap et seniors du 8 mars 2018
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Projet Social du Centre Social dont la période de validité expire en juillet 2018, et que cet espace de proximité répond à un réel besoin pour les familles

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le **Projet Social 2018-2020** ci-annexé, en vue d'une demande de renouvellement de l'agrément « Centre Social » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

**SOLLICITE** les prestations Animation Globale et Collectif Familles de la Caisse d'Allocations Familiales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements découlant de l'attribution des prestations susvisées, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2018DCM-03-190 – DISPOSITIF « SOUTIEN A LA FORMATION PROFESSIONNALISANTE »**

*Mme VERNON* : « Vous savez tous que nous tentons depuis plusieurs années de travailler avec les jeunes au service qui leur est dédié et que nous les aidons avec des formations notamment le BAFA ».

Madame Jocelyne VERNON a rappelé que l'accès à la formation constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et permet à bon nombre de s'insérer socialement et professionnellement. Cependant, cela nécessite parfois des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous. Dans cette optique, il est proposé de mettre en place un dispositif d'attribution de bourse « Soutien à la formation professionnalisante », en direction des jeunes âgés de 17 à 30 ans résidant sur le territoire de la Commune de Le Mée sur Seine.

Evolution de la « Bourse BAFA », ce dispositif permettra aux jeunes de bénéficier d'une prise en charge financière de la Commune d'un montant de 500 € maximum en échange d'un engagement volontaire de 70 heures réparties comme suit : 65heures au sein d'une structure locale et 5 heures au sein du Bureau Information Jeunesse pour favoriser les conditions d'accès à l'emploi (Création d'une boîte mail, Curriculum Vitae, lettre de motivation, préparation aux entretiens physiques et téléphoniques...).

Une commission de validation communale ad hoc sera ensuite chargée de vérifier la réalité de l'engagement volontaire, condition d'attribution de l'aide financière susvisée, aussi bien en termes de quantité (70 heures obligatoires et leurs répartitions) que de qualité (qualité de l'engagement – conformité avec l'esprit même du dispositif). Cet examen réalisé par la commission de validation sera fondé sur les retours effectués par les diverses structures d'accueil éligibles au dispositif, essentiellement à l'aide d'un document d'évaluation essentiellement basé sur la motivation du jeune

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20180524-2018DCM-05-20- DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

et sa posture professionnelle. L'avis positif de cette dernière conditionnera l'octroi de l'aide financière.

Le versement de l'aide se fera de manière indirecte, auprès des organismes de formation chargés d'apporter un soutien à la formation professionnelle des jeunes méens éligibles au dispositif « soutien à la formation professionnalisante ».

Dans cette perspective, il est nécessaire que la Commune et les organismes de formation qui prendront part au dispositif « soutien à la formation professionnalisante » s'engagent par le biais d'une convention de partenariat qui définira notamment les prestations fournies par ces derniers aux jeunes méens, les conditions et les modalités de versement de l'aide ainsi que les obligations respectives des différentes parties prenantes.

Aussi, et au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dispositif « soutien à la formation professionnalisante » et l'attribution des aides financières qui en découlent,
- D'approuver la convention type ci-annexée qui régira les relations entre les divers organismes professionnels éligibles au dispositif et la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type susmentionnée ainsi que tous documents afférents avec les organismes de formation professionnelle suivants :
  - AFTRAL
  - APMSF
  - Croix Rouge
  - Ligue de l'Enseignement
  - Le Rocheton
  - Acte I
  - Pigier
  - CNED
- De dire que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission enfance, vie associative et jeunesse du 13 février 2018**
- **Considérant que l'accès à la formation constitue un atout incontestable pour l'emploi et permet à bon nombre de s'insérer socialement et professionnellement**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le dispositif « soutien à la formation professionnalisante » et l'attribution des aides financières qui en découlent.

**APPROUVE** la convention type ci-annexée qui régira les relations entre les divers organismes professionnels éligibles au dispositif et la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention type susmentionnée, ainsi que tous documents afférents, avec les organismes de formation professionnelle suivants :

- **AFTRAL**
- **APMSF**
- **Croix Rouge**
- **Ligue de l'Enseignement**
- **Le Rocheton**
- **Acte I**
- **Pigier**
- **CNED**

**DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal.**

**2018DCM-03-200 – CONTRAT CADRE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2021  
AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LE MEE-SPORTS**

Monsieur Serge DURAND a rappelé que pour répondre aux besoins des habitants de la commune, la Ville de Le Mée-sur-Seine encourage le développement d’actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif auxquelles sont associés les partenaires associatifs.

Par application de la Loi n°2000-321 et en particulier son article 10, un contrat d’objectifs régissant les relations entre la Ville de Le Mée-sur-Seine et les associations de Le Mée-Sports est devenu essentiel. En effet, la Ville a obligation de conclure une convention définissant l’objet, les montants et les conditions d’utilisation avec chaque bénéficiaire de subvention supérieure à 23 000 €.

Ce contrat a pour but de définir les objectifs que les associations s’engagent à respecter, en cohérence avec la politique conduite par la Ville dans les domaines de l’éducation et du sport.

Il fixe le cadre dans lequel les actions seront exécutées, et définit les moyens mis à la disposition des associations par la Ville en vue d’assurer leur mise en œuvre.

Les contrats précédents, signés avec les associations de Le Mée-Sports arrivant à échéance, il est apparu nécessaire de les reconduire, en prenant en compte les évolutions de la politique sportive souhaitée par les élus, afin de toujours mieux répondre aux besoins des Méens.

C’est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D’approuver le contrat cadre d’objectifs et de moyens pour l’exercice 2018 jusqu’à l’exercice 2021, qui se substituera aux conventions existantes entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et l’association sportive portant sur l’attribution des subventions et les mises à disposition de locaux et d’équipements ainsi que de personnel.
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec chaque association sportive de Le Mée-Sports.

*M. DURAND : « Il y a deux associations faisant partie du Mée-Sports qui sont obligées d’avoir une convention. Il s’agit de Le Mée-Sports Football et de Le Mée-Sports Basketball ».*

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**
- **Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d’une convention**
- **Vu la Délibération n°15.04.160 du Conseil Municipal du 10 avril 2015 sur les contrats d’objectifs**
- **Vu le projet sur les contrats d’objectifs, en annexe**
- **Vu l’avis de la Commission sport du 29 janvier 2018**
- **Considérant la mise en place des nouvelles relations contractuelles dans le cadre de la politique sportive avec les associations sportives de Le Mée-Sports dans le but de développer le sport dans la commune**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20180524-2018DCM-05-20- DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

**APPROUVE** le contrat cadre d'objectifs et de moyens de l'exercice 2018 à l'exercice 2021, qui se substituera aux conventions existantes entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et l'association sportive portant sur l'attribution des subventions et les mises à disposition de locaux et d'équipements ainsi que de personnel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'objectifs, et leurs avenants, avec les associations sportives de Le Mée-Sports.

### **2018DCM-03-210 – INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Michel BILLECOCQ a informé le Conseil Municipal que dans le cadre de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal le 23 février 2017, les marchés suivants ont été passés :

#### **FEVRIER 2018 :**

##### **– REFECTION DES TOITURES TERRASSES GROUPE PRIMAIRE FENEZ I :**

R-EL BAT (77 – Moissy Cramayel) ..... 107 790,00 € HT

##### **– AMENAGEMENT DE JARDINS FAMILIAUX :**

*Lot 1: espaces verts et VRD*

Groupement d'entreprises solidaires

TRAVAUX PUBLICS de SOISY (91 – Soisy/Ecole)/DECO GARDEN (91 – La Ferté Alais)

..... 152 640,30 €. HT

*Lot 2: réalisation et pose de mobilier de jardin*

SAS BERNARD BOIS (77 – Bourron Marlotte) ..... 85 420 €. HT

##### **– MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UN MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE :**

SAGE SERVICES ENERGIE (92 – Neuilly/Seine)

- assistance à la mise en œuvre du marché : ..... 7 125,00 €. HT

- suivi d'exploitation (5 ans) : ..... 6 750,00 €. HT/an

### **2018DCM-03-220 – QUESTIONS DIVERSES**

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je reviens sur une question que j'ai déjà posé au dernier Conseil Municipal. Est-ce que l'on pourrait avoir suffisamment tôt le calendrier des manifestations de façon à anticiper et être présents en commission et aux manifestations ? Nous avons reçu récemment un calendrier comprenant la dernière quinzaine du mois de mars. On est tous pris par des obligations personnelles et professionnelles et ce serait bien que l'on puisse obtenir un calendrier des manifestations au moins sur le mois comme cela était fait auparavant. Merci ».

Mme VERNON : « Cela devrait être possible. On va s'y attacher. C'est vrai pour vous et c'est vrai pour nous. Donc, c'est une vraie difficulté. Je le concède ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Si vous me permettez, Mme VERNON, pour interroger mes collègues élus municipaux dans les différentes commissions dans lesquelles je suis, ceux-ci ont bien le calendrier avant nous. Merci ».

Mme VERNON : « Pas d'autres points ? Donc nous allons clôturer cette séance ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Jocelyne VERNON a clos la séance à 22h et a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance

**Michelle BOINET**

Conseiller Municipal délégué aux  
Relations avec les associations



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24/05/2018**

Date de transmission de la convocation : 17 mai 2018 - Date d'affichage : 17 mai 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 23 - Excusés représentés : 4 - Absents : 3 - Votants : 27  
Excusé(s) non représenté(s) : 5

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, , Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme BERRADIA avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme NDIAYE à M. BILLECOCQ, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET à M. GUERIN

**Etaient excusés non représentés** : Mme KOWALCZYK, Mme PRONO, Mme GUIDY, M. TOUNKARA, M. POIREL

**Etaient absentes** : Mme ANTIGNAC, Mme DIOP, Mme MBERI NSANA

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mr Michel DAUVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 MAI 2018**  
Et Publication du : **30 MAI 2018**

**N° : 2018DCM-05-40**

**OBJET : CHARTE ET PLAN DE FORMATION 2018-2020**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale
- Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu les avis du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 15 mars 2018
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 15 mai 2018

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver la charte et le plan de formation 2018-2020 en annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



***Ville du Mée-sur-Seine***

**CHARTRE DE LA FORMATION**

Validée lors de la séance du Comité Technique du 15 mars 2018

Adoptée lors du Conseil municipal du 24 mai 2018

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-40-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

# SOMMAIRE

## LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

- |   |   |
|---|---|
| 1 – Pourquoi se former tout au long de la vie ?   | 1 |
| 2 – Le cadre juridique de la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale | 1 |

## LA FORMATION AVEC QUI ?

- |   |   |
|---|---|
| 3 – Les différents acteurs de la formation et leur rôle       | 2 |
| 3.1. Les acteurs internes à la collectivité                   | 2 |
| 3.2. Les instances paritaires                                 | 3 |
| 3.3. Les autres acteurs                                       | 3 |
| 3.4. Un temps fort de la formation : l'entretien d'évaluation | 3 |
| 3.5. Comment rendre le départ en formation efficace ?         | 3 |

## LA FORMATION : QUELLE PROCEDURE D'ELABORATION ?

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| 4 – Le plan de formation | 4 |
|--------------------------|---|

## LA FORMATION : COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- |   |   |
|---|---|
| 5 – Les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire                | 4 |
| 5.1. Les formations statutaires obligatoires  | 4 |
| 5.1.1. La formation d'intégration   | 5 |
| 5.1.2. La formation de professionnalisation   |   |
| 5.1.2.1. Au 1 <sup>er</sup> emploi  | 6 |
| 5.1.2.2. Tout au long de la carrière  | 6 |
| 5.1.2.3. Suite à affectation sur un poste à responsabilité                                | 6 |
| 5.2. Les autres catégories d'action de formation  | 7 |
| 5.2.1. La formation de perfectionnement   | 7 |
| 5.2.2. La préparation aux concours et examens professionnels                              | 7 |
| 5.2.3. La formation personnelle à l'initiative de l'agent                                 | 7 |
| 5.2.4. Les actions liées à la lutte contre l'illettrisme et à l'apprentissage du français | 8 |
| 5.2.5. La formation syndicale   | 8 |

## QUELQUES AUTRES OUTILS POUR CONSTRUIRE UN PARCOURS PROFESSIONNEL

- |   |   |
|---|---|
| 6 – Les autres outils et dispositifs d'accompagnement | 9 |
|---|---|

## UNE FORMATION SPECIFIQUE : LA PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS

- |                             |    |
|-----------------------------|----|
| 7 – Les examens et concours | 10 |
|-----------------------------|----|

## COMMENT EXERCER SON DROIT A LA FORMATION ?

- |   |    |
|---|----|
| 8 – Les conditions d'exercice du droit à la formation         | 12 |
| 8.1. Les principes généraux                                   | 12 |
| 8.2. Le Compte Personnel de Formation (CPF, anciennement DIF) | 12 |
| 8.3. La prise en charge des frais liés à la formation         | 15 |
| 8.4. Formation et temps de service                            | 15 |
| 8.4.1. Les actions qui relèvent du CPF                        | 15 |
| 8.4.2. Les autres actions de formation                        | 16 |
| 8.4.3. La formation à distance par le CNFPT                   | 16 |
| 8.4.4. Les autres formations à distance : les MOOC            | 17 |

ANEXES

La présente Charte de la formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Ville du Mée-sur-Seine, dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Elle a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique le XXXX et d'une délibération en Conseil Municipal le XXXX.

Elle est portée à la connaissance de tous les agents de la collectivité.

## **LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE : QU'EST-CE QUE C'EST ?**

### **I – Pourquoi se former tout au long de la vie ?**

L'article 1 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Mais le départ en stage n'est pas seul à former : l'environnement, la lecture de documents et la presse professionnelle (un centre de documentation est à votre disposition à l'Hôtel de Ville), Internet, les collègues, les mises en situations, l'accueil de stagiaires et apprentis... Tous les échanges d'expérience et de connaissance, entre collègues, entre encadrants et collaborateurs, jouent un rôle prépondérant en la matière.

### **2 – Le cadre juridique de la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale**

Le régime de la formation des agents territoriaux est prévu par :

- la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- le décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29/05/2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-40-  
Date de télétransmission : 29/05/2018 - 1 -  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

- le décret n°2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
- l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

## LA FORMATION AVEC QUI ?

### 3 – Les différents acteurs de la formation et leur rôle

La mise en œuvre des dispositions relatives à la formation fait appel à différents acteurs.

La formation est un droit mais aussi un engagement réciproque entre les agents, leurs supérieurs hiérarchiques et l'Autorité territoriale.

#### 3.1. Les acteurs internes à la collectivité

- **Le responsable de service** évalue et participe à la définition des besoins individuels et collectifs des agents de son service en collaboration avec les chefs d'équipes.  
Il informe chaque année les agents de leur situation au regard des formations statutaires obligatoires. Chaque responsable hiérarchique a le devoir de favoriser le développement des compétences des agents qui lui sont confiés.
- **L'agent** est au cœur du processus de formation.  
L'agent stagiaire, titulaire, non titulaire qui occupe un emploi permanent est concerné par la formation dans les conditions prévues par les textes de référence.  
Est également concerné l'agent en congé parental.  
L'agent en congé de maladie, d'accident de service ou en congé de maternité ne peut pas participer aux actions de formation.  
L'agent en position de disponibilité est exclu des formations prises en charge par l'employeur.  
Chaque agent a le devoir de réfléchir à la façon dont il assure le maintien et l'accroissement de ses compétences.
- **Le responsable formation**  
Le responsable formation est le référent pour toute demande ou conseil relatifs à la formation. Toute demande de formation est adressée au responsable formation.
  - Son rôle est de collecter, d'analyser les besoins en formation des services et des agents afin d'élaborer puis de mettre en œuvre et de suivre le plan de formation adapté aux priorités de la collectivité.
  - Il est consulté pour conseiller, orienter, informer les agents souhaitant suivre une formation, les secteurs, les partenaires sociaux, les membres du Comité Technique.
  - Il peut être sollicité par les chefs de service pour les aider à construire un projet de formation ou à détecter des besoins.
  - Il sollicite chaque année chaque responsable hiérarchique sur le recensement des besoins en formation de ses agents en lien avec les objectifs de service pour élaborer ou mettre à jour le plan de formation.
  - Il évalue, avec les agents ayant suivi des formations et leur hiérarchie, la qualité de la formation suivie, son impact réel sur la qualité du travail de l'agent afin de repérer sa pertinence ou d'adopter d'autres solutions si nécessaire.
  - Il arbitre, en concertation avec l'encadrement de l'agent, les conflits qui pourraient survenir en matière de formation.
  - Enfin, il est chargé du suivi financier de la gestion de la formation.

Il est l'interlocuteur privilégié, pour chacun, en matière de conseil, d'information et de sensibilisation dans tous les domaines de la formation.

- **Enfin, l'Autorité territoriale** autorise le départ en formation, soumis aux nécessités de service. Elle transmet à la délégation régionale Ile-de-France du CNFPT les inscriptions des agents stagiaires en vue de l'organisation des formations statutaires obligatoires (FI). Elle informe chaque année les agents du total des droits acquis au titre du compte personnel de formation (CPF).

### 3.2. Les instances paritaires

<p>- <b>Le Comité Technique</b> doit être consulté pour avis sur toutes les dispositions générales relatives à la formation, notamment sur le plan de formation. Le bilan des actions de formation est présenté au CT, notamment dans le cadre du rapport sur l'état de la collectivité.</p>	<p>- <b>Les Commission Administrative Paritaire et CCP</b> compétentes doivent être consultée pour avis sur des questions d'ordre individuel relatives à la formation : avant un deuxième refus successif opposé à un agent demandant à suivre une action de formation de perfectionnement, de préparation à un concours ou examen professionnel, ou une action de formation personnelle.</p>	<p>- <b>Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)</b> est l'établissement public chargé de dispenser les formations, auquel la collectivité verse une cotisation correspondant à 1% de la masse salariale. Une copie du plan de formation est adressée à la délégation régionale du CNFPT. Une copie des conventions CPF est adressée au CNFPT.</p>
--	---	---

### 3.3. Les autres acteurs

La collectivité peut faire appel à des formateurs internes à la collectivité, à des organismes de formation, en fonction des besoins.

### 3.4. Un temps fort de la formation : l'entretien d'évaluation

L'entretien annuel d'évaluation est le moment privilégié pour aborder, de façon concertée, les souhaits et besoins de formation et définir de leurs modalités de mise en œuvre.

### 3.5. Comment rendre le départ en formation efficace ?

L'entretien annuel d'évaluation est le moment le plus favorable pour aborder les souhaits et besoins de formation. La rédaction ou la modification de la fiche de poste en est un autre.

C'est au responsable hiérarchique d'impulser la discussion sur la formation avec l'agent en relation avec les objectifs de services, les éventuelles difficultés rencontrées, les écarts constatés en matière de compétences attendues sur le poste, les besoins d'amélioration, de perfectionnement, d'évolution de l'agent.

Lors d'une demande de formation au titre du compte personnel de formation (CPF), le dialogue devra s'instaurer bien en amont de la formulation, écrite, par l'agent afin de prévoir son inscription dans le plan de formation.

Il convient également d'échanger avec son supérieur hiérarchique sur les attendus de la formation, la période de départ en formation, les conditions du départ (aménagement d'équipe, remplacement de l'agent, report de la charge de travail, etc.).

Il convient également au supérieur hiérarchique et au responsable formation d'assurer un suivi de la formation avec un bilan dès le retour puis une évaluation afin de mesurer l'impact positif ou non de la formation.

## LA FORMATION : QUELLE PROCEDURE DE RECENSEMENT DES BESOINS ?

### 4 – Le plan de formation

C'est un document pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité :

- les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation précise le type d'actions pouvant relever du droit individuel à la formation et celles acceptées à ce titre (9.2.).

Il est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les agents et les services, notamment lors de l'entretien annuel d'évaluation. Il fixe les priorités de la collectivité.

Il est soumis pour avis au Comité technique. Il peut être périodiquement révisé.

## LA FORMATION : COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

### 5 – Les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale comprend différents types d'action de formation :

- les formations statutaires obligatoires d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement,
- la préparation aux examens professionnels et concours de la fonction publique,
- la formation personnelle,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française,
- la formation syndicale.

#### 5.1. Les formations statutaires obligatoires

Elles sont de deux types :

- **la formation d'intégration** qui doit être suivie obligatoirement avant la titularisation ou lors d'un accès à un nouveau cadre d'emploi,
- **la formation de professionnalisation** qui intervient à des moments clés de sa carrière et de son parcours professionnel.

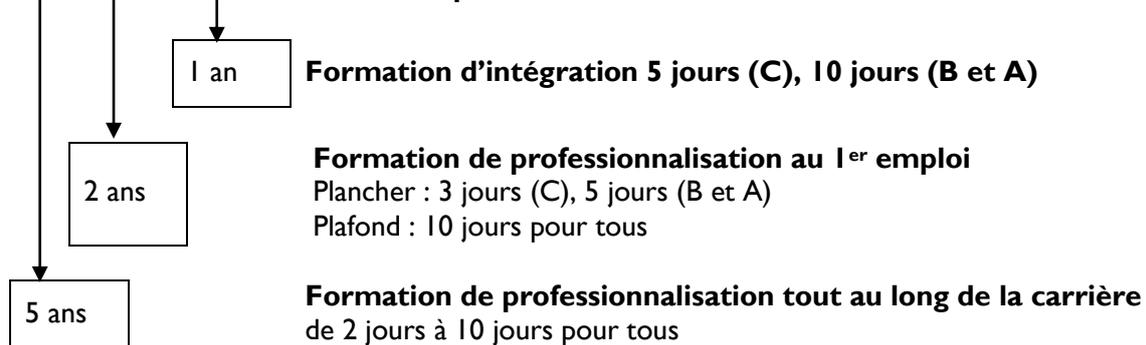
Les agents appartenant aux cadres d'emplois des filières police et sapeurs pompiers ne sont pas soumis à ces dispositifs, leur formation obligatoire étant régie par des textes spécifiques.

Après concertation avec l'agent, l'Autorité territoriale peut présenter au CNFPT une demande de dispense partielle ou totale de la durée des formations obligatoires, dans les conditions fixées par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008.

# SCHEMA D'ENSEMBLE DES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Décret n° 2008-512 du 29/05/08

## Nomination dans un cadre d'emplois



## Si nomination dans un poste à responsabilité



### 5.1.1. La formation d'intégration

C'est le **point de départ** d'un processus de formation qui va se dérouler tout au long de la carrière.

Elle vise à **faciliter l'intégration des fonctionnaires** en donnant à tout agent nouvellement nommé les clefs de compréhension de l'environnement territorial.

Elle concerne **tous les fonctionnaires de catégorie A, B ou C** nommés dans un cadre d'emplois par recrutement direct, examen professionnel ou par concours.

Elle s'impose également à chaque changement de cadre d'emplois par la voie du concours.

Les agents changeant de cadre d'emplois par la voie de la promotion interne, les administrateurs territoriaux et les conservateurs territoriaux du patrimoine et de bibliothèques ne sont pas soumis à cette obligation.

D'une durée de **5 jours** pour la catégorie C et de **10 jours** pour les B et A, elle doit être suivie **dans l'année** suivant la nomination. Le service Administration du personnel se charge des inscriptions aux formations d'intégration.

Le suivi de la formation d'intégration **conditionne la titularisation**.

#### **Cas particulier de la filière police**

Les formations statutaires obligatoires des agents de la filière police :

Les agents de Police Municipale doivent suivre une formation initiale, dès leur nomination comme stagiaire conformément à l'article 5 du décret 2006-1391 du 17 novembre 2006.

Durée : 6 mois, décomposés comme suit : 60 jours de formation théorique, 35 jours de stage pratique dans sa collectivité, 20 jours de stage hors collectivité (gendarmerie nationale, police nationale, police ferroviaire, ...)

Organisateur : Le CNFPT

Finalité : Les stagiaires ne peuvent exercer les fonctions de gardien de police municipale qu'après avoir été assermentés par le Procureur de la République. Une condition est d'avoir réalisé l'intégralité de la formation initiale. Ils sont ensuite soumis à une obligation de formation continue.

Quand : par périodes de 5 ans. La première période démarre le jour de la titularisation du Gardien de Police Municipale

Durée : 10 jours de stage théorique

Les agents autorisés au port d'armes doivent suivre une formation préalable avant la demande d'autorisation formulée par le Maire au Préfet, d'une durée de 10 jours et organisée par le CNFPT, qui fait appel à des moniteurs formés par ses soins.

Au titre de la formation continue obligatoire, ces agents doivent, tous les ans, suivre une formation de tir organisée par le CNFPT.

### 5.1.2. La formation de professionnalisation

Elle doit permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences.

Elle intervient à différentes étapes dans la carrière d'un agent.

**3 types :**

- la professionnalisation au premier emploi,
- la professionnalisation tout au long de la carrière,
- la professionnalisation suite à la prise de poste à responsabilité.

Le suivi de la formation de professionnalisation **conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de la promotion interne.**

L'agent est en charge de son inscription aux formations de professionnalisation auprès du CNFPT, notamment sur la plateforme IEL du CNFPT.

#### 5.1.2.1. La formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi :

Elle permet l'adaptation à l'emploi que l'agent occupe lors de sa première prise de poste ou lors d'un changement de cadre d'emplois.

Elle doit être réalisée **dans les 2 ans** qui suivent la nomination de l'agent après concours, recrutement direct (catégorie C), promotion interne ou détachement.

Sa durée varie selon les besoins des agents, selon leur expérience :

- les **agents de catégorie A et B** doivent suivre une formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi entre **5 (durée minimum) et 10 (durée maximum) jours.**

- les **agents de catégorie C** doivent suivre une formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi entre **3 (durée minimum) et 10 (durée maximum) jours.**

#### 5.1.2.2. La formation de professionnalisation tout au long de la carrière :

Elle permet à l'agent de mettre à jour ses connaissances, d'actualiser ses savoir-faire dans son domaine d'activité professionnelle. C'est une formation qui permet de maintenir et d'enrichir ses compétences.

Tous les agents doivent suivre une formation de professionnalisation tout au long de la carrière **entre 2 (durée minimum) et 10 (durée maximum) jours** par période de **5 ans**.

#### 5.1.2.3. La formation de professionnalisation suite à affectation sur poste à responsabilité :

Tout agent nommé sur un poste à responsabilité (emploi fonctionnel, attribution d'une NBI au titre de l'annexe I du décret n° 2006-779 du 4 juillet 2006 ou sur un poste à responsabilité reconnu comme tel par la collectivité après avis du comité technique paritaire) doit suivre une formation de professionnalisation suite à affectation sur poste à responsabilité **entre 3 (durée minimum) et 10 (durée maximum) jours**, dans les **6 mois** suivant la prise de poste.

Le contenu et la durée des formations de professionnalisation sont fixés en concertation entre l'agent et l'Autorité territoriale, dans la limite de la durée maximum.

A défaut d'accord, l'agent suit une formation de la durée minimum fixée par le statut particulier et dont le contenu est défini par l'Autorité territoriale.

## 5.2. Les autres catégories d'action de formation

Elles concernent l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires.

Elles comprennent les types suivants :

**5.2.1. La formation de perfectionnement** à la demande de l'agent ou de l'employeur qui permet aux agents de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles.

Lorsqu'elle est demandée par l'agent, elle est accordée sous réserve des nécessités de service. L'agent peut demander l'activation de son compte personnel de formation (CPF) lorsque l'action sollicitée est inscrite au plan de formation (cf 9.2.).

Lorsque la formation est nécessaire à la bonne tenue du poste, elle peut être exigée par l'employeur, notamment la formation en matière d'hygiène et de sécurité au poste de travail. Dans ce cas, elle ne relève pas du CPF.

**5.2.2. La préparation aux concours et examens professionnels** d'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ainsi qu'aux fonctions publiques d'Etat, hospitalière et de l'Union Européenne.

**Elle relève du CPF.**

**5.2.3. La formation personnelle à l'initiative de l'agent :**

Elle comprend : le congé de formation professionnelle, la validation des acquis de l'expérience (VAE), le bilan de compétences.

**Le congé de formation professionnelle** permet à un agent, au cours de sa vie professionnelle de suivre, à titre individuel, une action de formation de longue durée d'ordre professionnel ou personnel. Il peut être accordé aux fonctionnaires ayant accompli au moins 3 années de services publics effectifs et aux non titulaires justifiant de 36 mois de services effectifs, dont 12 dans la collectivité, dans les conditions prévues par le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007.

Il ne peut être supérieur à 3 ans pour l'ensemble de la carrière. Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière en périodes de stage d'une durée minimale équivalent à un mois à temps plein, qui peuvent être fractionnées en semaine, journées ou demi-journées. Durant les 12 premiers mois, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut perçu au moment de la mise en congé, cette indemnité étant plafonnée au traitement afférent à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris. L'agent qui a utilisé un congé de formation professionnelle doit «rendre» à la collectivité qui le lui a accordé une durée de service égale au triple de la période pendant laquelle il a perçu l'indemnité.

**La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** permet à tout agent de valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'agent doit justifier d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le contenu du diplôme visé.

La VAE consiste, après obtention d'une attestation de recevabilité délivrée par le certificateur, en la rédaction d'un dossier de description des acquis de l'expérience qui sera soumis pour validation à un jury.

Pour présenter un dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE), l'agent peut bénéficier d'un congé de 24 heures maximum, éventuellement fractionnables. *Le CNFPT propose des accompagnements au livret 1 et certains accompagnements au livret 2.*

**Elle relève du CPF.**

### **Le bilan de compétences**

Tout agent ayant 10 ans de services effectifs peut demander à bénéficier d'un bilan de compétences afin d'analyser ses compétences, aptitudes et motivations notamment pour définir un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation.

Pour le réaliser, il peut alors bénéficier d'un congé pour bilan de compétences de 24 heures maximum, éventuellement fractionnables.

Le nombre de bilans de compétence qu'un agent peut effectuer dans sa carrière est limité à 2, le délai entre 2 bilans de compétence est d'au moins 5 ans.

### **Il relève du CPF.**

Les congés de formation professionnelle, de bilan de compétences ou VAE doivent faire l'objet d'une demande préalable au plus tard :

- 3 mois avant le début de la formation pour une demande de congé de formation professionnelle,
- 2 mois avant pour un congé pour bilan de compétences ou VAE.

La collectivité donne sa réponse dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande.

Le CNFPT peut proposer sur la plateforme IEL des formations d'accompagnement au changement professionnel. **La VAE et le Bilan de compétence relèvent du CPF.**

#### **5.2.4. Les actions liées à la lutte contre l'illettrisme et à l'apprentissage du français :**

Ces actions concernent les agents sortis prématurément du système scolaire ou ayant des lacunes au niveau des savoirs de base du fait d'une déperdition des acquis scolaires malgré leur intégration professionnelle.

Elles concernent également les agents d'origine étrangère présentant des lacunes en français.

Partant du principe qu'un agent ne peut poursuivre son évolution professionnelle sans développer ses compétences de base, ces formations peuvent être proposées au titre de la professionnalisation.

**Les actions de lutte contre l'illettrisme** peuvent porter sur le développement des compétences clés liées à la lecture, l'écriture, la communication orale, le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et opérations, le repérage dans l'espace et le temps, la compréhension de l'environnement professionnel, etc...

A chaque agent correspond des difficultés de nature différente et donc des formations différenciées. Des actions en intra peuvent être proposées en partenariat avec le CNFPT.

#### **5.2.5. La formation syndicale :**

Tout agent peut bénéficier d'un congé pour formation syndicale auprès d'un organisme répertorié par arrêté ministériel dans la limite de 12 jours ouvrables par an et dans les conditions prévues par le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié.

## QUELQUES AUTRES OUTILS POUR CONSTRUIRE UN PARCOURS PROFESSIONNEL

### 6 – Les autres outils et dispositifs d'accompagnement

#### **Le livret individuel de formation**

La collectivité met à disposition de chaque agent un livret individuel de formation, modèle proposé par le CNFPT. Il peut également être dématérialisé sur le site internet du CNFPT.

Le livret individuel de formation appartient à l'agent.

C'est un document qui recense :

- ✓ les diplômes et titres obtenus,
- ✓ les actions de formation suivies au titre de la formation professionnelle,
- ✓ les bilans de compétence et les actions de validation des acquis de l'expérience suivis,
- ✓ les actions de tutorat,
- ✓ les emplois tenus et les compétences mises en œuvre.

L'agent pourra communiquer son livret individuel de formation lors de l'examen des dossiers d'avancement de grade ou de promotion interne, ou lors d'une demande de changement d'emploi.

#### **Le bilan professionnel**

La collectivité peut accompagner les agents dans le cadre de projets d'évolution professionnelle de reconversion ou de reclassement.

Tout agent formule sa demande auprès de sa collectivité ; après examen et acceptation de cette demande, la collectivité peut lui proposer un bilan professionnel réalisé par le CNFPT, le Centre de Gestion ou l'assureur de la commune.

Le bilan aura lieu pendant le temps de travail et dans les locaux du CNFPT, du CDG ou l'assureur de la Ville.

Dans ce cadre, l'agent construira avec l'aide d'un psychologue du travail diplômé, un projet qui tiendra compte de ses souhaits, de son expérience et de ses compétences.

A l'issue du bilan et après sa restitution tripartite, un plan de formation individualisé construit en collaboration avec le CNFPT permettra à l'agent de se professionnaliser afin d'être opérationnel dans ses nouvelles missions.

L'agent sera prioritaire sur les formations relevant de la compétence de la délégation CNFPT IDF.

# COMMENT PASSER DES CONCOURS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS ?

## 7 – Les examens et concours

Tout agent a la possibilité de s'inscrire à un concours ou examen professionnel de la fonction publique territoriale, d'Etat, hospitalière ou de l'Union Européenne, dès lors qu'il en remplit les conditions.

C'est une **démarche personnelle**.

L'inscription à la préparation aux concours et examens professionnels dispensée par le CNFPT est distincte de l'inscription à ces concours et examens : l'agent doit faire séparément les démarches administratives nécessaires.

Pour aller passer les épreuves d'un concours ou examen professionnel de la FPT, l'agent bénéficie d'une autorisation exceptionnelle d'absence (cf ci-dessous).

Les frais de repas et de déplacement peuvent être pris en charge par la collectivité, dans la limite d'une session par an.

Lorsqu'ils sont pris en charge, les frais de déplacement sont calculés sur la base de la distance entre la résidence administrative et le centre d'épreuves selon le barème indiqué au chapitre 9.2.

### **L'assiduité aux cours est obligatoire.**

Tout agent, dont l'absence aux cours ne sera pas justifiée, fera l'objet des mêmes dispositions que pour une absence non motivée sur son poste de travail. Toute récidive entraînera l'annulation de la poursuite de la préparation.

De même, un agent qui souhaiterait abandonner en cours de session, devra au préalable en aviser son responsable de service et motiver sa décision au cours d'un entretien avec le responsable du service Développement des Ressources Humaines.

A noter : une réussite au concours amène l'inscription sur une liste d'aptitude. Elle n'entraîne pas d'obligation pour la collectivité de nommer l'agent concerné. L'Autorité territoriale examine les demandes au regard des possibilités de nomination de l'organigramme de la collectivité et de la manière de servir des agents.

Il n'y a donc pas d'automatisme entre réussite à un concours ou examen et nomination dans le grade correspondant au sein de la collectivité. En revanche, l'agent peut faire valoir sa réussite auprès d'un autre employeur et obtenir une mutation dans le but d'être nommé.

2 journées sont accordées par la Ville du Mée-sur-Seine aux agents qui passent un concours ou un examen de catégorie A, B ou C. Elles ne varient pas en fonction de l'organisation de l'épreuve qu'il s'agisse d'une journée ou d'une demi-journée. Elles sont définies ainsi qu'il suit :

- Révision la veille de l'épreuve (écrite et/ou orale d'un même concours ou examen) : 1 journée
- Journée de l'épreuve (écrite et/ou orale d'un même concours ou examen) : 1 journée

Un agent engagé sur plusieurs concours ou examen au cours d'une même année civile ne bénéficiera des journées accordées qu'une seule fois.

A l'issue des tests de préparation aux examens et concours, le CNFPT peut proposer en fonction des résultats aux tests le dispositif « tremplin ». Le dispositif tremplin permet aux agents de toutes catégories de renforcer les compétences générales en :

- Résolution de problèmes de nature mathématique
- Fondamentaux de l'expression écrite et orale
- Perfectionnement de la communication écrite
- Maîtrise de la communication écrite

La Ville doit accorder au préalable tout départ en dispositif tremplin de l'agent. A l'issue du dispositif, l'agent peut intégrer la préparation aux concours ou examen.

Les modalités de départs au dispositif tremplin sont celles de la préparation.

**Les préparations concours et examens ainsi que les dispositifs tremplin se déroulent dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF).**

**La prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des concours ou reconnaissance d'équivalence de diplômes (RED)**

L'expérience professionnelle peut permettre **d'être dispensé du diplôme requis** ou **compenser un niveau de diplôme insuffisant** par rapport au diplôme requis pour accéder à un concours externe.

Le candidat doit justifier d'une expérience professionnelle de **trois ans** équivalant temps plein, deux ans s'il possède un diplôme de niveau inférieur au diplôme requis.

La demande devra être faite :

- **au moment de l'inscription et auprès de l'organisateur** du concours lorsque le diplôme exigé pour accéder au concours externe est un **diplôme généraliste** : dans ce cas, l'activité professionnelle exercée par le candidat comme justifiant l'équivalence devra être de la même catégorie socio professionnelle que celle à laquelle le concours donne accès.

Au cas d'une décision favorable de l'organisme, cette décision n'est valable que pour le concours considéré.

- **à tout moment et auprès du CNFPT** lorsque le diplôme exigé pour accéder au concours externe est un **diplôme spécifique** : dans ce cas, l'activité professionnelle exercée par le candidat comme justifiant l'équivalence devra être comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle le concours donne accès.

Au cas où la décision de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT est favorable, cette décision vaut pour toute demande ultérieure d'inscription aux concours exigeant la même qualification, y compris pour les concours des autres fonctions publiques.

## 8 – Les conditions d'exercice du droit à la formation

### 8.1. Les principes généraux

Les actions de formation relevant de la formation obligatoire statutaire sont obligatoirement suivies durant le temps de service.

Les actions de formation de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels, et celles liées à la lutte contre l'illettrisme sont accordées sous réserve des nécessités de service, en principe pendant le temps de travail. Toutefois, des modalités différentes pourraient être établies dans le cadre d'actions spécifiques.

Un agent ne peut demander la même formation dans les 12 mois qui suivent l'action suivie, sauf si celle-ci n'a pu être menée à son terme en raison de nécessités de service.

Lorsque l'agent rejoint son poste de travail après une action de formation, le service Développement des ressources humaines, avec le chef de service concerné, met en place un suivi de la formation afin d'en évaluer les effets en situation de travail.

#### **Le départ en formation :**

Toute action de formation nécessite une inscription de l'agent validée par l'Autorité territoriale (inscription dématérialisée sur les espaces personnels des agents pour les formations suivies auprès du CNFPT, plateforme IEL).

Tout départ en formation fait l'objet d'une demande d'autorisation d'absence. L'absence est à renseigner sur le logiciel de gestion des congés Civitas.

S'il ne peut suivre l'action de formation à laquelle il est inscrit, l'agent en informe le plus rapidement possible son responsable de service et la Direction des Ressources Humaines.

Si la formation a lieu en dehors de la résidence administrative et notamment s'il y a remboursement de frais par la collectivité, l'agent doit remplir un ordre de mission selon le modèle joint.

L'organisation des départs en formation respecte les critères suivants :

#### **Ordre de priorité :**

- 1 - Adaptation au poste de travail
- 2 - Préparation à de futures missions
- 3 - Objectif de reconversion ou de promotion

Lorsque plusieurs agents au sein d'un même service demandent à suivre en même temps une formation, il est de la responsabilité du chef de service :

- de mesurer l'impact de ces absences sur le fonctionnement du service et de ne pas accepter une désorganisation de celui-ci
- d'informer collectivement et individuellement les agents des problèmes rencontrés par leurs demandes simultanées et de la nécessité d'arbitrer selon les critères de la collectivité
- de procéder à un arbitrage pour départager les agents selon les critères suivants :

**1. Priorité donnée selon le type de formation (cf. règle mentionnée ci-dessus).**

#### **2. Puis, priorité donnée, dans l'ordre décroissant :**

- aux formations liées à un projet défini dans le cadre du plan de formation,
- à l'agent le plus ancien dans le grade à la Ville du Mée-sur-Seine,
- à l'agent le plus ancien dans le poste à la Ville du Mée-sur-Seine,
- à l'agent le plus ancien dans la Fonction Publique.

En cas de report pour maladie ou raison de service, l'agent retenu reste prioritaire pour suivre la formation organisée ultérieurement.

Les demandes de participation à des congrès, colloques, séminaires, salons, seront étudiées au cas par cas et pourront éventuellement être prises en charge partiellement ou totalement, en fonction de l'intérêt pour la Ville et du budget formation.

## **8.2. Le Compte Personnel de Formation (CPF, anciennement Droit Individuel à la Formation, DIF)**

Le CPF se substitue à compter du 1er janvier 2017 au droit individuel à la formation (DIF), mais les agents conservent les droits acquis au titre de ce dispositif.

- Ces droits sont attachés à la personne, ce qui signifie qu'ils sont conservés lorsqu'un agent change d'employeur, que cet employeur relève du secteur public ou du secteur privé. Ils seront consultables, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur le portail « [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr) » géré par la Caisse des dépôts et consignations.

- Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, sans condition d'ancienneté de service. Il permet d'obtenir :

- 24 heures par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures,
- puis 12 heures par année de travail, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Ainsi, lorsqu'il atteint 150 heures, le compte n'est plus alimenté.

- Ce crédit d'heures est majoré pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification (48 heures par an dans la limite de 400 heures).

- Un crédit d'heure supplémentaire peut être accordé, dans la limite de 150 heures, lors que le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude.

- La consommation par anticipation est possible, dans la limite des droits que l'agent est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande.

- L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

- Le CPF peut être combiné avec :

- un congé de formation professionnelle
- un congé pour VAE
- un congé pour bilan de compétences
- une préparation aux concours et examens
- le compte épargne temps.

- Le compte personnel de formation est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

- L'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps incomplet ou non complet

### **Les modalités d'utilisation du CPF :**

- L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur de l'agent qui demande l'utilisation de son compte personnel de formation. **La demande doit être obligatoirement faite à l'aide du formulaire en annexe.**

Utilisation de son compte personnel  
Accusé de réception en préfecture  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

**demandes sont reçues chaque année entre le 01/12 de n'année N et le 31/01 de l'année N+1 pour permettre l'inscription au plan de formation ainsi qu'au budget communal.**

- L'agent bénéficie, s'il le souhaite, préalablement au dépôt de sa demande, d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. Ce conseil est assuré par Monsieur Anthony Tintely pour le compte du service Développement des Ressources Humaines.
- L'Autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du compte personnel de formation en donnant une priorité aux actions visant à :
  - 1° Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions selon les conditions précisées à l'article 5 du décret du 6 mai 2017 ;
  - 2° Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
  - 3° Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

### **Prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du CPF**

- La Ville prend en charge les frais de formation, c'est-à-dire les frais pédagogiques. La prise en charge de ces frais fait l'objet d'un plafond déterminé par délibération de l'organe délibérant dans le cadre de cette charte.

**Ainsi les frais de formation seront proratisés au nombre d'heures dont l'agent bénéficie au titre du CPF avec un plafond fixé à 3 000 euros TVA incluse.**

Exemple 1 : un agent bénéficie de 120 heures de CPF et sollicite une formation de 200 heures à 2000 euros : la ville prend à sa charge 1200 euros et les frais de transport.  
Calcul :  $2000/200 \times 120 = 1200$  et l'agent n'a plus d'heures sur son CPF

Exemple 2 : un agent bénéficie de 400 heures de CPF pour une formation de 800 heures à 9000 euros, la Ville prendra à sa charge 3000 euros.  
Calcul :  $9000/800 \times 400 = 4500$ . Le plafond de 3000 € est atteint, et l'agent n'a plus d'heures sur son CPF

Exemple 3 : un agent bénéficie de 100 heures de CPF pour une formation de 80 heures à 2500 euros, la Ville prendra à sa charge 2500 euros et les frais de transports à concurrence de 3000 euros. Il restera un solde de 20 heures de CPF à l'agent.  
Calcul :  $2500/100 \times 80 = 3125$ . Le plafond de 3000 € est atteint, et l'agent conserve 20 heures sur son CPF

**La Ville prendra en charge les frais de déplacement dans la mesure où la totalité des frais engagés par la Ville est inférieure à 3000 euros TVA incluse.**

- Les heures consacrées à la formation pendant le temps de service au titre des heures acquises au titre du CPF donnent lieu au maintien de la rémunération de l'agent. Toute action de formation prise dans le cadre du CPF fait l'objet d'une **convention** entre l'employeur et l'agent. Une copie est transmise au CNFPT.

Les demandes de CPF doivent concerner des actions inscrites au plan de formation.

- Le refus d'une demande de mobilisation du CPF par la Ville  
Toute décision de refus d'utilisation du CPF sera motivée par la Ville dans sa réponse. L'agent peut contester cette décision de refus devant la CAP (Commission Administrative Paritaire) ou la CCP (Commission Consultative Paritaire, pour les agents contractuels en 2019). Si la collectivité a déjà refusé pendant deux années consécutives la demande d'utilisation pour une même action, la Ville devra recueillir l'avis de la commission paritaire compétente pour prononcer un éventuel 3ème refus (Article 22 quater II. - Loi 83-634 du 13.07.1983).

### 8.3. La prise en charge des frais liés à la formation

Les coûts de formation sont à la charge de la collectivité (cotisations versées au CNFPT, participations conventionnelles, paiement direct d'organismes de formation).

Lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT ou pour les actions de formation suivies hors CNFPT, les frais annexes (de déplacement, de restauration, éventuellement d'hébergement) liés à la formation de perfectionnement et à la préparation aux concours et examens professionnels sont pris en charge par la collectivité selon les modalités suivantes :

Pas de prise en charge par la Ville si le CNFPT rembourse ou assure la prestation (repas). Rappel des modalités de prise en charge par le **CNFPT** :

**Frais de restauration pour les repas du midi** : indemnisés à hauteur de 11,00 € (si absence de prise en charge directe par le CNFPT)

**Frais d'hébergement** (repas inclus) : indemnisés à hauteur de 60,00 € par nuitée pour les agents dont le trajet « résidence administrative – lieu de formation » excède 70 km aller (au trajet le plus court) (y compris la veille de l'entrée en formation mais pas le dernier jour).

**Frais de transport** : sont pris en charge les déplacements **supérieurs à 40 km** aller/retour depuis la résidence administrative de l'agent jusqu'au lieu de formation, en prenant en compte le trajet par la route le plus court en distance.

Modes de transport	DEPLACEMENT SUPERIEUR A 40 KM ALLER/RETOUR
Co-voiturage	indemnisation à 0,25€ / km Décompte dès le premier kilomètre
Transport en commun (ou voiture + transport en commun)	indemnisation à 0,20€ / km Décompte dès le premier kilomètre
Motorisés individuels	indemnisation à 0,15€ / km Décompte à partir du 41 <sup>ème</sup> kilomètre

Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule (hors utilisation d'un véhicule de service), indemnisation au taux de 0,15€ / km à partir du 1er kilomètre parcouru.

**Pour les frais non pris en charge par le CNFPT, la Commune du Mée-sur-Seine prend à sa charge le remboursement des frais selon les modalités suivantes :**

**Frais de restauration pour les repas du midi** : selon les frais réels sur justificatif indemnisés à hauteur de 11,00 € maximum (si absence de prise en charge directe par la restauration collective).

**Frais d'hébergement (repas inclus)** : indemnisés à hauteur de 60,00 € par nuitée pour les agents dont le trajet « résidence administrative – lieu de formation » excède 70 km aller (au trajet le plus court) (y compris la veille de l'entrée en formation mais pas le dernier jour).

**Frais de transport** : sont pris en charge les déplacements **inférieurs (pour les stages CNFPT notamment) et supérieurs à 40 km (autres stages)** aller/retour depuis la résidence administrative de l'agent jusqu'au lieu de formation, en prenant le trajet par la route le plus court en distance (calcul Viamichelin).

Modes de transport	DEPLACEMENTS
Co-voiturage	indemnisation à 0,25€ / km Décompte dès le premier kilomètre
Transport en commun (ou voiture + transport en commun)	indemnisation à 0,20€ / km Décompte dès le premier kilomètre
Motorisés individuels	indemnisation à 0,15€ / km Décompte dès le premier kilomètre

Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule (hors utilisation d'un véhicule de service), indemnisation au taux de 0,15€ / km à partir du 1er kilomètre parcouru.

Le remboursement s'effectue impérativement sur présentation des justificatifs (attestation de stage - tickets ou reçus RATP, SNCF, facture de restauration, ordre de mission...). Les remboursements se font sur le compte bancaire de l'agent en même temps que la paye dans la limite des frais engagés. Les formulaires de demandes sont à retirer auprès de la Direction des Ressources humaines.

Dans certaines circonstances, il est possible d'utiliser un véhicule de service, notamment dans le cadre d'un co-voiturage. Il convient de solliciter au préalable la Direction des Ressources Humaines et le service Secrétariat des Assemblées.

## **8.4. Formation et temps de service**

### **8.4.1. Les actions qui relèvent du CPF**

Si le CPF s'exerce sur ou hors temps de travail, l'agent n'est pas en service mais continue de bénéficier de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

### **8.4.2. Les autres actions de formation**

L'agent qui suit une action de formation reste en position d'activité, à moins qu'il ne soit détaché auprès d'un organisme de formation.

Les formations obligatoires ainsi que celles suivies à la demande de l'employeur au-delà du temps de service donnent lieu à récupération.

L'agent qui suit, à son initiative, avec l'accord de l'Autorité territoriale une action de formation en dehors de son temps de service continue de bénéficier de la protection sociale en matière d'accidents du travail.

Le temps passé en formation sur une période non travaillée est traité comme temps de travail. Une journée de formation est comptabilisée 7 heures.

### **8.4.3. La formation à distance par le CNFPT**

Certaines formations dispensées par le CNFPT incluent de la formation dite en présentiel (au sein d'un centre de formation du CNFPT régional ou national) mais également à distance. Il est alors demandé à l'agent de se connecter à la plateforme de formation à distance du CNFPT : [formadist.cnfpt.fr](http://formadist.cnfpt.fr)

Le temps nécessaire pour cette formation à distance est défini par le CNFPT dès la convocation de l'agent par le centre de formation. L'agent dispose d'une période définie pour réaliser ce travail à distance.

Afin de permettre aux agents de réaliser le travail demandé, la Ville met à disposition des lieux équipés d'ordinateur et d'une connexion internet : la salle informatique et le centre de documentation situés à l'Hôtel de Ville.

Les agents disposant d'un bureau peuvent effectuer cette formation à distance au sein de leur bureau. De même, les agents inscrits dans le dispositif du télétravail peuvent effectuer cette formation lors d'une journée de télétravail qui s'ajouterait éventuellement aux jours habituellement télétravaillés.

Afin de pouvoir bénéficier des salles mises à disposition, il convient de réserver dans un délai raisonnable (environ 8 jours) l'une des deux salles. Les réservations se font auprès du service Développement des Ressources Humaines. L'agent doit renseigner sur le logiciel Civitas ses jours de formation en présentiel et à distance.

Les journées de formation à distance n'ouvrent pas droit à prise en charge des frais (transport, repas, etc..) par le CNFPT et la Ville.

#### 8.4.4. Les autres formations à distance : les MOOC

Il est également possible de suivre des formations à distance sur la plateforme nationale FUN-MOOC (France Université Numérique – Massive Open Online Course) ou d'autres plateformes étrangères. De nombreuses sessions et thèmes y sont développés. Sur FUN, le CNFPT propose également des sessions spécifiques à l'environnement territorial. Ces formations se font à titre personnel et en dehors des heures de travail de l'agent. Toutefois, pour les formations suivies et délivrant une attestation, l'agent peut communiquer une copie de l'attestation pour son dossier personnel.

Fait à ....., le .....

L'Autorité territoriale



## ORDRE DE MISSION

Mme / M. ....

Service : ..... Grade : .....

Se rendra en mission à : .....

Date et heure de départ et de fin :

Le ..... de : ..... h..... à ..... h .....

Le ..... de : ..... h ..... à .....h .....

Le ..... de : ..... h ..... à .....h .....

Le ..... de : ..... h ..... à .....h .....

**Motif du déplacement :** (joindre un justificatif : attestation de présence, convocation, fiche d'inscription, calendrier de formation, invitation etc...)

.....  
.....

Nom de l'organisme : .....

**Moyen de transport utilisé :**

- Véhicule personnel (joindre une copie de la carte grise)
- Covoiturage :  véhicule personnel -  véhicule appartenant à :
- Transport en commun (joindre reçu ou ticket de transport)

**Le repas :**

- Est pris en charge par l'organisme
- N'est pas pris en charge par l'organisme

**Modalités de remboursement :**

**Formations organisées sur la commune du Mée-sur-Seine :**

Quels qu'en soient l'objet et l'organisateur, les repas et les frais de transport ne sont pas pris en charge par la Ville.

**Formations organisées hors commune du Mée (hors remboursement CNFPT, exceptées préparations concours) :**

Les repas et les frais de transport sont pris en charge par la Ville.

La prise en compte des frais de transport s'applique à partir du départ de la mairie du Mée jusqu'au lieu de formation.

Le remboursement s'effectue sur présentation des justificatifs (attestation de formation – tickets ou reçus transport). Il s'effectue, sur le bulletin de salaire.

Les montants sont fixés par l'assemblée délibérante (charte formation).

**Les formations organisées par le CNFPT au-delà de 40 km du lieu de résidence administrative :**

La restauration est assurée sur place par le CNFPT (hors Cergy).

Les frais de déplacement sont pris en charge par le CNFPT (distance minimum 41 km aller-retour au départ de la mairie). Le remboursement s'effectue par lettre-chèque directement au domicile de l'agent ou virement.

Fait au Mée-sur-Seine, le

L'agent,

Le supérieur hiérarchique,

Le Directeur Général des Services,

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20180524-2018DCM-05-40- DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--





**Ville du Mée-sur-Seine**

# **PLAN DE FORMATION**

**2018 – 2019 – 2020**

## Les enjeux du plan de formation

*Un plan de formation allie les besoins de la Ville du Mée-sur-Seine qui doit disposer de compétences pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public et les besoins de ses agents qui souhaitent progresser dans leur métier, leur carrière ou se réorienter.*

### *Pourquoi élaborer un plan de formation ?*

La Ville du Mée-sur-Seine, comme toutes les collectivités territoriales, évolue dans un environnement en perpétuelle évolution :

- la montée des intercommunalités et les transferts de personnels liés à la décentralisation recomposent les territoires et supposent la mise en place de compétences nouvelles,
- les usagers-citoyens manifestent une exigence accrue en termes d'écoute, de proximité et de qualité de service,
- les départs à la retraite de nombreuses catégories de fonctionnaires modifient déjà la gestion prévisionnelle des ressources humaines,
- l'allongement de la durée de vie au travail,
- la raréfaction des moyens budgétaires contraint les collectivités à prioriser leurs projets et à rationaliser leurs dépenses,
- les évolutions des politiques publiques, comme les changements fréquents de réglementation, doivent pouvoir être rapidement intégrés,
- le souhait de certains agents de s'engager dans une évolution ou un changement de carrière,
- des évolutions réglementaires en constante évaluation.

Le service public doit en permanence adapter ses missions et ses services.

Cela passe par un besoin de qualification professionnelle des personnels territoriaux et une nécessité d'adaptation et de développement des compétences des agents.

### *Que peut-on attendre d'un plan de formation ?*

La formation est le principal levier pour le développement des compétences des agents.

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

### *Pour la collectivité, le plan de formation :*

- permet de disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions et projets afin d'adapter et d'améliorer le service public local, en prenant en compte les différentes évolutions qui ont une influence sur les missions et les activités des agents,
- permet de rendre plus efficaces les différentes actions de formation en les programmant et en établissant des priorités entre elles,
- contribue à rendre plus lisible l'engagement en interne de la collectivité dans ce domaine,
- peut faciliter la prise en compte de ses demandes de formation, en particulier auprès du CNFPT.

### *Pour les agents de la Ville du Mée-sur-Seine, le plan de formation, résultat d'une négociation entre l'agent et son supérieur hiérarchique :*

- rend visible la politique de formation de la Ville et les aide donc à s'orienter,
- constitue le cadre dans lequel les besoins de formation liés à l'exercice de leur métier sont pris en compte,

- contribue à l'évolution professionnelle et à la réalisation des projets professionnels des agents du Mée-sur-Seine et, par-là, à leur motivation.

### *Une nouvelle charte de la formation*

Conjoint au plan de formation, une nouvelle charte de la formation permet aux agents de mieux organiser les départs en formation. Elle rappelle également les obligations de la formation pour la carrière des agents et notamment que l'agent doit être acteur de sa carrière et de sa formation. Les nouvelles dispositions telles que le CPF (Compte Personnel de Formation) et les modalités d'utilisation de ce dernier y sont détaillées.

Cette charte organise également la prise en charge des nouvelles dispositions d'organisation de la formation au sein du CNFPT, avec notamment la mise en place de la formation à distance.

### *Textes de référence*

- Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale (FPT)
- Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle (CPF) tout au long de la vie

## **Les objectifs du plan de formation de la Ville du Mée-sur-Seine**

*La Ville du Mée-sur-Seine dispose depuis maintenant de nombreuses années de plans de formation. Ce nouveau plan de formation est également complété par la charte de la formation reprenant les dispositions et modalités de la formation.*

L'élaboration de ce plan de formation sur 3 ans doit permettre d'accompagner la politique de gestion des ressources humaines et les priorités du mandat à travers le développement et l'anticipation des compétences nécessaires à la réalisation des différents projets d'amélioration du service public de la Ville.

Le plan présente d'une part les formations collectives proposées sur les 3 ans qui sont issues des axes prioritaires définis par la Direction Générale et déclinés par les cadres et d'autre part, les demandes individuelles recueillies lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les départs en formation ou les arbitrages se feront en fonction des axes prioritaires. Les formations CNFPT seront toujours un choix prioritaire par mesure de maîtrise des coûts de formations.

Chaque année, le service Développement des Ressources Humaines, après recueil des demandes individuelles lors des entretiens d'évaluation, établira un programme des formations de l'année à venir. Un bilan sera ensuite établi permettant d'ajuster éventuellement le plan de formation.

# Les axes prioritaires

*Les axes prioritaires ont été définis par la Direction Générale :*

- A. Formations pour répondre aux normes et formations obligatoires**
- B. Formations de perfectionnement ou d'acquisition de compétences sur le métier de l'agent**
- C. Formations spécifiques : préparation concours, remise à niveau**
- D. Formations sur parcours personnel de l'agent**

Ces axes se déclinent de la façon suivante :

## **A. Formations pour répondre aux normes et formations obligatoires :**

- Accompagner et former la Police municipale dans son développement.
- Répondre aux exigences ou normes de l'emploi occupé : CACES, BAFA, Habilitations, etc.
- Accompagner l'élaboration et le suivi du document unique, les missions de conseiller de prévention.

## **B. Formations de perfectionnement ou d'acquisition de compétences sur le métier de l'agent :**

**Les axes stratégiques : le management, la gestion de projets et la conduite du changement, la qualité de service**

### **Le management :**

- Assurer une formation continue des cadres de la collectivité en matière de management sur des problématiques identifiées,
- Accompagner à travers la formation les encadrants intermédiaires dans leur rôle de manager de proximité,
- Prendre en compte les attentes individuelles et collectives des agents en termes de reconnaissance, de bien-être au travail,
- Maîtriser un socle minimum de connaissances (cf. adaptation des compétences/métiers),
- Évaluer les actions et les compétences des agents.

### **La gestion de projets et la conduite du changement :**

- Accompagner les responsables de service lors de la mise en place de projets, en cas de réorganisation des services,
- Accompagner les agents, le cas échéant, dans le cadre de la mutualisation des services en interne et auprès de la communauté d'agglomération,
- Optimiser les moyens, développer la formation interne, accompagner agents ou managers sur de nouvelles approches : créativité, changement, coaching, co-développement, etc.

**La qualité de service :**

- Favoriser l'acquisition de compétences dans le cadre de l'adaptation à l'emploi occupé, notamment pour certains secteurs : éducation, enfance, loisirs, séniors ou emplois : management, outil informatique, etc.
- Favoriser l'acquisition ou l'adaptation à de nouvelles méthodes de travail : gestes éco-responsables, maîtrises des coûts, optimisation, utilisation d'outils bureautiques (agendas), etc. Acquérir une aptitude à la communication interne/externe,
- Maîtriser les systèmes d'information et les technologies,
- Acquérir et développer une culture du service public,
- Identifier la pénibilité des postes et mettre en place des actions afin de maintenir autant que possible les agents sur leur poste de travail,
- Prévenir les maladies professionnelles et les accidents de travail en adaptant les formations à l'ergonomie aux métiers des agents et en renforçant la communication sur les Equipements de Protections Individuels ainsi que les gestes de premiers secours,
- Favoriser et accompagner la mobilité des agents,
- Accompagner les départs à la retraite et le transfert des compétences.

**C. Formations spécifiques : préparation concours, remise à niveau**

- Favoriser l'accès à une carrière dans la fonction publique par des actions de remise à niveau.
- Evaluer les besoins de compétences futures pour proposer les concours, préparation concours, formations diplômantes, remise à niveau, validation des acquis...y compris dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation).

**D. Formations sur parcours personnel de l'agent**

- Permettre l'accompagnement individuel des agents dans leur projet professionnel et leur mobilité, notamment dans le cadre du CPF.
- Assurer le perfectionnement en cours de carrière à la demande de l'agent.
- Réorientation professionnelle.

SERVICE	Intitulé de la formation	F	H	POSTE/FONCTION	Besoin et/ou objectif de formation	Organisme de formation	Coût éventuel	Format* obligatoire	Format* professionnalisat*	Format* personnelle	Demande DIF CPF	2018	2019	2020
Affaires scolaires	excel débutant	1		ATSEM	Pour faire face aux changements dans le cadre de ses fonctions, et anticiper un changement éventuel de métier	ControlC	423,00 €			1				OK
Affaires scolaires	word débutant	1		ATSEM	Pour faire face aux changements dans le cadre de ses fonctions, et anticiper un changement éventuel de métier	ControlC	423,00 €			1				OK
Affaires scolaires	Word débutant	1				ControlC	423,00 €			1				OK
Affaires scolaires	Excel débutant	1				ControlC	423,00 €			1				OK
Affaires scolaires	BPEJEPS	1		Animatrice		IFAC	6 000,00 €		1				OK	
Affaires scolaires	Formation ANACEJ		1			ANACEJ	576,00 €	1	1			OK		
Affaires scolaires	BAFD	1		Animatrice		Ligue de l'enseignement	480,00 €		1			ok		
C Social	EXCEL	1		Agent d'accueil	Formation bureautique	ControlC	423,00 €		1			OK		
C Social	PNL session 1	1		AS stag CCAS	Décryptage de la posture des personnes pour adapter la prise en charge de celle-ci	IFPNL	1 680,00 €		1				ok	
C Social	VAE AS	1		AS stag CCAS	Accompagnement méthodologique pour VAE AS, suite réussite volet 1	IRTS	1 600,00 €					OK		
C Social	Etre accueillante en LAEP	1		Référente familles CS	Formation obligatoire demandée par la CAF et le Département. Rôle et missions d'une accueillante en LAEP, posture d'accueil	Grape	1 090,00 €			1			OK	
C Social	Fondamentaux des Centres Sociaux	1		Référente familles CS	Rôle et missions des Centres Sociaux: Obligatoire par la CAF	Fédération Régionale des CS	370,00 €		1			OK		
C Social	Référente Familles	1		Référente familles CS	Missions de réfente familles: obligation CAF	Fédération Régionale des CS	530,00 €		1					ok
C Social	Etre accueillante en LAEP	1		Reclassement	Formation obligatoire demandée par la CAF et le Département. Rôle et missions d'une accueillante en LAEP, posture d'accueil	Grape	1 090,00 €		1			OK		
Crèche Aquarelle	formation "snoezelen"	1		éducatrice de jeunes enfants	bonne mise en pratique du projet de l'année autour de la salle"zen"		480,00 €		1			OK		
Crèche Aquarelle	formation "snoezelen"	1		éducatrice de jeunes enfants	bonne mise en pratique du projet de l'année autour de la salle"zen"	Petrarque.fr "formation à la démarche snoezelen appliquée à la petite enfance" 2jours	480,00 €		1			OK		
Crèche Diabolo	Journée pédagogique petite enfance	17				NON CONNU A CE JOUR	1 500,00 €		1			OK		
Crèche Diabolo	VAE CAP petite enfance	1		AGENT POLYVALENT/NON DIPLOMEE PETITE ENFANCE	Obtenir une formation diplômante	CAVA ou autre	1 200,00 €		1				OK	
Crèche Pirates/Nougatine	Le portage en écharpe	1		Auxiliaire puériculture	Porter les enfants tout en prévenant les TMS	A définir			1				OK	
Crèche RAM	Supervision	1		AP/animatrice RAM	Echange de pratiques	Psychologue	310,00 €	1				ok		
Crèche RAM	colloque	1		AP/animatrice RAM	Au cœur du réseau p enfance	TPMA	200,00 €		1			ok		
Crèche RAM	colloque	1		Responsable RAM	Au cœur du réseau p enfance	TPMA	200,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle		UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Puéricultrice	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Educatrice jeunes E	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Ribambelle	PSC1	1		Assistante Maternelle	Obligatoire	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Crèche Vanille Chocolat	PSC1	1		Auxiliaire de puériculture		UDSP77	50,00 €		1			ok		
Cuisine Racine	PSC1			Agent de cuisine	Connaissance gestes de secours	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Cuisine Racine	PSC1	1		Agent de cuisine	Connaissance gestes de secours	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Cuisine Racine	PSC1	1		Agent de cuisine	Connaissance gestes de secours	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Culturel	PSC1					UDSP77	50,00 €		1			ok		
Culturel	PSC1		1	Régisseur général	PSC1	UDSP77	50,00 €		1			ok		
Culturel	PSC1	1		Bibliothécaire	Premiers secours	UDSP77	50,00 €		1			ok		

Accuse de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-40-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Culturel	Caces		1	Gardien/régie	Caces		500,00 €	1					ok		
Culturel	SSIAP1		1	Gardien/régie	SSIAP1	Acte1	1 300,00 €	1					ok		
Culturel	PSC1		1	Régisseur	premier secours	UDSP77	50,00 €		1				ok		
DGA Ressources	Master 2 coaching	1		DGA		Paris 2 Assas	5 800,00 €		1				ok		
Ecole de musique	Format* initiale aux techniques d'optimisat*		1	Prof de musique	Meilleur gestion des apprentissages	COEVOLUTION	1 080,00 €		1				ok		
Espace accueil	Formation Domino	2	3		Domino web régie monétique	ABELIUM	1 260,00 €		1				ok		
Espaces verts	Autorisation de conduite micro tracteur*		1	Agent EV	Autorisation de conduite micro tracteur*	Forma Conseil	500,00 €		1				ok		
Espaces verts	Formation soudure		1	Maintenance atelier EV	perfectionnement en soudure*	APAVE	5 760,00 €		1				ok		
Espaces verts	Permis poids lourd		1	Agent EV	Conduire des véhicules PL*	CER Croix Blanche	2 100,00 €		1				ok		
Espaces verts	Permis poids lourd + BE		1	Responsable Atelier EV	Obtenir les permis BE et C pour le renfort au sein du service *	CER Croix Blanche	2 100,00 €		1				ok		
Jeunesse	Formation posture et gestion de conflits et besoin d'analyse des pratiques		1	Médiateur jeunesse	Développement des compétences Nécessaire pour les agents en contact avec un public en difficultés	France Médiation			1				ok		
Jeunesse	BPJEPS LTP (Loisirs Tous Public)		1	Animateur jeunesse	Formation spécifique au domaine socio-éducatif jeunesse + habilitation direction de séjour (projets été)		7 000,00 €		1						ok
Jeunesse	Stage Apiculture		1	Animateur jeunesse	Soutien aux projets jeunesse	INSECTO	650,00 €		1				ok		
Médiathèque	Mise en œuvre /management de la politique documentaire	1		Assistante conservation 2ème cl	Mise en œuvre /management de la politique documentaire	Mediadix	100,00 €		1				ok		
Médiathèque	Culture Transmédia et adolescence	1		Assistante conservation 2ème cl	Culture Transmédia et adolescence	BNF Centre National de la littérature pour la jeunesse			1				ok		
Médiathèque	Romans jeunes adultes, romans passerelles	1		Assistante conservation 2ème cl	Romans jeunes adultes, romans passerelles	Lecture Jeunesse	410,00 €		1						ok
Médiathèque	Différentes journées d'information ou de formation	1		Référente Bib	Différentes journées d'information ou de formation	Formations auprès de la médiathèque départementale	gratuit		1				ok		
Médiathèque	PSC1	1			Premiers secours / Dynamisation d'une équipe	UDSP77	50,00 €		1				ok		
Médiathèque	Formation service civique		1	Service civique	Formation service civique	Ligue de l'enseignement	100,00 €		1				ok		
Police Municipale	Excel	1		Adjoint Administratif	Excel	ControlC	423,00 €		1				ok		
Police Municipale	Word	1		Adjoint Administratif	Word	ControlC	423,00 €		1				ok		
Police Municipale	PSC1	1		Gardien stagiaire	PSC1	UDSP77	50,00 €		1				ok		
Police Municipale	Moniteur en manieiment des armes		1	Gardien	Moniteur en manieiment des armes	PM CNFPT	1 000,00 €		1				ok		
Police Municipale	PSC1	1		ASVP	PSC1	UDSP77	50,00 €		1				ok		
Police Municipale	PSC1		1	ASVP	PSC1	UDSP77	50,00 €		1				ok		
Police Municipale	PSC1		1	Gardien stagiaire	PSC1	UDSP77	50,00 €		1				ok		
Police Municipale	Formation moniteur TONFA/GTPI		1	Gardien	Formation moniteur TONFA/GTPI	FEBD	1 000,00 €		1				ok		
Police Municipale	Formation Continue Obligatoire		4		4 x 125€	PM CNFPT	500,00 €		1				ok	ok	ok
Police Municipale	FAP Format* Préalable à l'Armement		1	Gardien stagiaire	Format* Préalable à l'Armement	PM CNFPT	1 462,50 €		1				ok		
Police Municipale	FAP Format* Préalable à l'Armement	1		Gardien stagiaire	FPA	PM CNFPT	1 462,50 €		1				ok		
Police Municipale	Entraîn. manieiment des armes		1	Gardien de police	Entraîn. manieiment des armes	PM CNFPT	360,00 €		1				ok		
Police Municipale	Entraîn. manieiment des armes	1		Gardien de police	Entraîn. manieiment des armes	PM CNFPT	360,00 €		1				ok		
Police Municipale	Entraîn. manieiment des armes		1	Gardien	Entraîn. manieiment des armes	PM CNFPT	360,00 €		1				ok		
Police Municipale	FAP Format* Préalable à l'Armement		1	Gardien stagiaire	Formation hab. armes B et D	PM CNFPT	1 462,50 €		1				ok		
Police Municipale	Entraîn. manieiment des armes		1	BG/C Principal	Entraîn. manieiment des armes	PM CNFPT	360,00 €		1				ok		
Police Municipale	Entraîn. manieiment des armes		1	BG/C Principal	Entraîn. manieiment des armes	PM CNFPT	360,00 €		1				ok		
Police Municipale	FAP Format* Préalable à l'Armement		1	Gardien stagiaire	FPA	PM CNFPT	1 462,50 €		1				ok		
Police Municipale	Entraîn. manieiment des armes		1	Chef de police	Entraîn. manieiment des armes	PM CNFPT	360,00 €		1				ok		
Police Municipale	Entraîn. manieiment des armes		1	BG/C Principal	Entraîn. manieiment des armes	PM CNFPT	360,00 €		1				ok		
Police Municipale	Entraîn. manieiment des armes		1	Gardien	Entraîn. manieiment des armes	PM CNFPT	360,00 €		1				ok		
Restauration	PSC1	1				UDSP77	50,00 €		1				ok		
Restauration	PSC1	1				UDSP77	50,00 €		1				ok		
Restauration	PSC1	1		Aide de cuisine	Remise à niveau PSC1	UDSP77	50,00 €		1				ok		
Restauration	PSC1	1				UDSP77	50,00 €		1				ok		
Restauration	PSC1	1				UDSP77	50,00 €		1				ok		
Restauration	PSC1	1				UDSP77	50,00 €		1				ok		
Restauration	PSC1	1		Chef de production	Sécurité	UDSP77	50,00 €		1				ok		
Restauration	PSC1	1				UDSP77	50,00 €		1				ok		
Restauration	PSC1	1				UDSP77	50,00 €		1				ok		
RH adm personnel	Formation sur logiciel			Gestionnaire	Mise à jour des références sociales	CEGID	2 000,00 €		1				ok	ok	ok
RH adm personnel	Formation sur logiciel			Gestionnaire	Accompagnement N4DS	CEGID	1 000,00 €		1				ok	ok	ok
S Assemblées	psc1		1	Gardien		UDSP77	50,00 €		1				ok		
Scolaires	DEJEPS	1		Coordo Lapiere		INFA	8 036,00 €		1				ok		
Service à la Population	Divers colloques	1				La Gazette	470,40 €		1				ok		
Service Jeunesse	DEJEPS		1	Coordo animation jeunesse		INFA	8 036,00 €		1				ok		
Sports	Stage Marche Nordique		1		Stage Marche Nordique	Fédération français d'Athlétisme	840,00 €		1				ok		
Sports	recyclage obligatoire PSE1		8		8 personnes		640,00 €		1				ok		ok
Sports	Stage Marche Nordique		1	Educateur	Stage Marche Nordique	Fédération français d'Athlétisme	840,00 €		1				ok		

Accuse de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-40-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Sports	Coaching sénior		1	Educateur	Coaching sénior	LEADERFIT	480,00 €		1			ok			
Voirie	Permis poids lourd		1	Agent voirie	Astreinte hivernale	CER Croix Blanche	2 100,00 €		1				ok		
Voirie	PSC1		1	Agent voirie		UDSP77	50,00 €		1			ok			
Voirie	Permis poids lourd		1	Agent voirie	Astreinte hivernale	CER Croix Blanche	2 100,00 €		1			ok			
Voirie	PSC1		1	Agent voirie		UDSP77	50,00 €		1			ok			
Voirie	Permis poids lourd		1	Agent voirie	Astreinte hivernale	CER Croix Blanche	2 100,00 €		1				ok		
Divers services	Habilitations électriques BR		10		session jusqu'à 10 agents (3 jours)	FORMA CONSEIL	1 890,00 €	1				ok	ok	ok	
Divers services	Habilitations électriques BS		10		session jusqu'à 10 agents (2 jours)	FORMA CONSEIL	1 320,00 €	1				ok	ok	ok	
Divers services	Eco-conduite		8		2 sessions de 4 agents	MOBIGREEN	2 280,00 €		1			ok	ok	ok	
Divers services	PSC1 (50 agents)				5 sessions de 10 agents reste 4 places	UDSP77	200,00 €		1			ok			
Divers services	Qualité de l'air				2 sessions	UTEP Hôpital Melun	1 320,00 €		1			ok	ok	ok	
Divers services	Sécurité incendie					A définir	3 000,00 €	1				ok			
			87	55			101 639,40 €						67 637,40	34 680,00	20 582,00

Reste sur budget  
**Reste sur budget annuel 2 362,60 35 320,00 49 418,00**

SERVICE	Intitulé de la formation	Nbre d'agent	F	H	POSTE/FONCTION	Besoin et/ou objectif de formation	Organisme de formation	Coût éventuel	Format* obligatoire	Format* professionnalisat*	années	Eligible CPF
Affaires Générales	Organisation et gestion des cimetières			1	adjoint affaires générales	future prise de fonction en qualité de responsable de service	CNFPT code SXPA7007			1	2018/2020	
Affaires Générales	Création délivrance et reprise des concessions funéraires			1	adjoint affaires générales	future prise de fonction en qualité de responsable de service	CNFPT code J5RC0013			1	2018/2020	
Affaires Générales	La gestion de la liste électorale			1	adjoint affaires générales	future prise de fonction en qualité de responsable de service	CNFPT Code SXK3R035			1	2018/2020	
Affaires Générales	Organisation des élections			1	adjoint affaires générales	future prise de fonction en qualité de responsable de service	CNFPT code J3KN0039			1	2018/2020	
Affaires Générales	L'état civil des étrangers			1	adjoint affaires générales	future prise de fonction en qualité de responsable de service	CNFPT code J2070070			1	2018/2020	
Affaires Générales	La nationalité française		1		adjoint affaires générales	identification des preuves de la nationalité	CNFPT Code J1050061			1	2018/2020	
Affaires Générales	L'état civil des étrangers		1		adjoint affaires générales	identifier et reconnaître les actes étrangers	CNFPT code J2070070			1	2018/2020	
Affaires scolaires	Remise à niveau maths/français		1		ATSEM	pour permettre d'amorcer un éventuel changement de métier	CNFPT			1	2018/2020	
Affaires scolaires	Accueillir le public difficile		1		assistante Affaires scolaires gestionnaire inscriptions, carte scolaire	savoir gérer des situations d'agressivité en restant calme et en apportant des réponses adaptées	CNFPT			1	2018/2020	
Education-Enfance	Le rôle de l'ATSEM		1		ATSEM	Permettre un rappel sur son positionnement, ainsi qu'un échange de pratiques avec ses pairs	CNFPT			1	2018/2020	
Education-Enfance	Les enfants en situation de handicap		1				CNFPT			1	2018/2020	
Education-Enfance	Echanges de pratiques		1				CNFPT			1	2018/2020	
Education-Enfance	préparation au concours d'ATSEM		1		ATSEM		CNFPT				2018/2020	
Education-Enfance	Laïcité		1		ATSEM	Mieux comprendre les parents et mieux accueillir les enfants : formation sur la laïcité	CNFPT			1	2018/2020	
Education-Enfance	Les enfants en situation de handicap		1		ATSEM	des outils pour comprendre et avoir un comportement adapté avec les enfants et leurs familles : enfants en situation de handicap, les troubles du comportement; l'agressivité, la psychomotricité	CNFPT			1	2018/2020	
Education-Enfance	Prépa. concours animateur territorial		1				CNFPT				2018/2020	
Education-Enfance	Echange de pratiques		1		ATSEM	dans le cadre d'une mobilité : échanges de pratiques	CNFPT			1	2018/2020	
Education-Enfance	Excel avancé		1		Gestionnaire achats, budget et CEL	développer ses outils ce pilotage (tableaux de bord)	CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments	Transmission des savoirs		1		Peintre et gardien	Management et encadrement d'un stagiaire	CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments	Management		1				CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments	Initiation et principes de base en électricité		1		Agent polyvalent électricien	Installation électrique	CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments	Marchés publics		1				CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments	Techniques de maintenance d'un patrimoine ancien		1				CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments	Transmission des savoirs		1		Menuisier	Management et encadrement d'un stagiaire	CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments	Transmission des savoirs		1		Serrurier métallier	Management et encadrement d'un stagiaire	CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments	Transmission des savoirs		1			Management et encadrement d'un stagiaire	CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments	Gestion des priorités		1				CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments	Gestion des conflits		1				CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments	Gestion de son temps		1				CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments	Transmission des savoirs		1		Agent polyvalent plomberie	Management et encadrement d'un stagiaire	CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments	Transmission des savoirs		1		Electricien	Management et encadrement d'un stagiaire	CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments	Formation ERP restauration		1		Serrurier métallier	Connaissances sécuritaires à la pose de fournitures	CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments	Réglementation incendie		1				CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments	Plomberie niveau3		1		Agent polyvalent plomberie		CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments	Polyvalence bâtiment		1		Agent polyvalent plomberie		CNFPT			1	2018/2020	
Bâtiments			1		Electricien		CNFPT			1	2018/2020	
BIJ	Préparation concours attaché		1		responsable BIJ		CNFPT			1	2018/2020	
BIJ	Organisation de réunion		1		responsable BIJ		CNFPT			1	2018/2020	
C Social	Juste distance avec l'utilisateur		1		Agent d'accueil CCAS	Juste distance avec l'utilisateur	CNFPT			1	2018/2020	
C Social	EXCEL		1		Assistante	Besoin d'approfondir ses connaissances pour réaliser des tableaux de bords	CNFPT			1	2018/2020	
C Social	POWERPOINT		1		Assistante	Etre en capacité de réaliser ses supports pour les réunions, en appui à sa responsable	CNFPT			1	2018/2020	
C Social	EXCEL		1		Responsable service Solidarité	Besoin d'approfondir ses connaissances pour réaliser des tableaux de bords croisés, des graphiques élaborés...	CNFPT			1	2018/2020	
C Social	Promouvoir les actions vers le public et les partenaires		1		Responsable service Solidarité	promouvoir les actions vers le public et les partenaires	CNFPT			1	2018/2020	
C Social	LAICITE		1		Agent d'accueil	Mieux comprendre ce qu'est la laïcité et comment respecter les obligations réglementaires	CNFPT			1	2018/2020	
C Social	Savoir réagir face à un usager énervé		1		Agent d'accueil	Adapter son comportement à l'attitude de l'utilisateur	CNFPT			1	2018/2020	
C Social	EXCEL		1		Agent d'accueil	Besoin d'approfondir ses connaissances pour réaliser des tableaux de bord	CNFPT			1	2018/2020	
C Social	Remise à niveau en Français		1		Agent d'accueil	Pouvoir transmettre des messages à l'écrit sans faute	CNFPT			1	2018/2020	
C Social	Bilan compétences		1		Référent adultes	Bilan de compétences pour donner un nouvel élan à sa carrière	CNFPT			1	2018/2020	
C Social	Méthodologie de projet		1		Référent adultes		CNFPT			1	2018/2020	
C Social	Améliorer la qualité des écrits		1		Référent enfance	Améliorer la qualité des écrits	CNFPT			1	2018/2020	
C Social	Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie		1		CESF CCAS	Souhaite changer de service et se réorienter mais ne sait pas dans quoi ni comment	CNFPT				2018/2020	
C Social	Gestion des émotions		1		AS stag CCAS	Capacité à gérer ses émotions dans des situations de stress notamment	CNFPT			1	2018/2020	
C Social	Prise de parole en public		1		AS stag CCAS	Pouvoir organiser des réunions avec les partenaires sans être en difficultés, et sans la présence de sa responsable	CNFPT			1	2018/2020	
C Social	Estime de soi		1		AS stag CCAS	Prendre confiance en soi pour agir et faire des propositions pour le service	CNFPT			1	2018/2020	
Chef de projet	Les associations		1				CNFPT			1	2018/2020	
Chef de projet	Préparation concours rédacteur		1				CNFPT				2018/2020	
Chef de projet	PowerPoint		1				CNFPT			1	2018/2020	
Chef de projet	Préparation concours attaché		1				CNFPT				2018/2020	

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-40-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Chef de projet	Rencontres institutionnelles petite enfance		1			CNFPT			1	2018/2020	
Communication	Initiation à l'écriture journalistique		1			CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	L'éveil sensoriel et corporel propice à la détente chez le jeune enfant		1	auxiliaire de puériculture	créer de la détente chez l'enfant	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	L'accueil de l'enfant porteur de handicap		1	auxiliaire de puériculture	se former sur le handicap	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	La communication interpersonnelle dans les relations professionnelles		1	auxiliaire de puériculture	savoir communiquer en toutes circonstances	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	Apprendre à lire et écrire le français		1	agent polyvalent	comprendre les écrits liés à sa fiche de poste/ sécurité liée aux produits utilisés dans la structure	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	Relation entre parents et professionnel de l'enfance		1	auxiliaire de puériculture	quel comportement adopter face à la situation	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	La juste distance avec les jeunes enfants		1	auxiliaire de puériculture	rappel sur le développement de l'enfant	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	L'éveil sensoriel et corporel propice à la détente chez les jeunes enfants		1	auxiliaire de puériculture	initiation à la détente	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	L'interculturalité dans les structures petite enfance		1	auxiliaire de puériculture	se former sur les différentes ethnies accueillies	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	Les relations entre parents et professionnels de l'enfance		1	auxiliaire de puériculture	le positionnement face aux parents	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	L'enfant, le corps, la société: les pratiques éducatives autour du corps		1	auxiliaire de puériculture	l'autonomie du jeune enfant	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	Les manifestations d'agressivité chez les jeunes enfants		1	Agent polyvalent	savoir comment réagir face aux différents comportements	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	L'éveil sensoriel et corporel propice à la détente chez le jeune enfant		1	Agent polyvalent	créer de la détente chez l'enfant	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	Chants et comptines pour les tout petits			auxiliaire de puériculture		CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	L'observation en EAJE			auxiliaire de puériculture	prendre du recul par rapport aux pratiques	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	L'équilibre nutritionnel pour les 0-3 ans			agent polyvalent cuisine	se remettre à niveau sur le plan alimentaire de l'enfant de moins de 3 ans	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	Les histoires racontées aux tout-petits		1	auxiliaire de puériculture	aborder toutes les tranches d'âge dans les histoires à raconter	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	L'éveil sensoriel et corporel propice à la détente chez les jeunes enfants		1	auxiliaire de puériculture	initiation à la détente	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	La psychomotricité du jeune enfant		1	auxiliaire de puériculture	remise à niveau des connaissances du développement psycho-moteur de l'enfant	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	Les manifestations d'agressivité chez les jeunes enfants		1	auxiliaire de puériculture	savoir gérer les émotions de l'enfant selon son âge	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	L'aménagement du temps de repas		1	auxiliaire de puériculture	remise en question sur ses pratiques	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	Chants et comptines pour les tout petits		1	auxiliaire de puériculture	remise en question sur ses pratiques	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	L'éveil sensoriel et corporel propice à la détente chez le jeune enfant		1	éducatrice de jeunes enfants	créer de la détente chez l'enfant	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	Le passage de collègue à chef		1	éducatrice de jeunes enfants	se positionner dans son poste	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	Gestion des conflits		1	éducatrice de jeunes enfants	management d'équipes	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	Mieux se connaître pour mieux manager		1	éducatrice de jeunes enfants	management d'équipes	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	Répercussions des violences conjugales sur l'enfant		1	auxiliaire de puériculture	quel comportement adopter face à la situation	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	La nourriture: mode relationnel et éducatif		1	auxiliaire de puériculture	interrogation des pratiques	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Aquarelle	Management		1	Directrice crèche AQUARELLE	améliorer son management	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	L'interculturalité dans les structures petite enfance		1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Mieux accueillir les enfants de populations mixtes et comprendre les différentes cultures accueillies sur la crèche dans le cadre du projet pédagogique	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	La mobilisation des ressources pour réguler le stress		1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Parvenir à mieux gérer les situations de stress et à canaliser son énergie sur l'essentiel	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	La bientraitance en établissement d'accueil du jeune enfant		1	AGENT POLYVALENT/CAP PETITE ENFANCE	Améliorer ses pratiques en matière de prise en charge des enfants en crèche	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	La psychomotricité des jeunes enfants jusqu'à 3 ans		1	AGENT POLYVALENT/CAP PETITE ENFANCE	Acquérir des connaissances nécessaires à la bonne prise en charge des enfants en cohérence avec leur âge et leur développement psychomoteur	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	L'hygiène en établissement d'accueil du jeune enfant		1	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE/CAP PETITE ENFANCE	Acquérir les connaissances de base pour comprendre les pratiques d'hygiène réglementaires en crèche	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	L'hygiène alimentaire en production de repas		1	AGENT POLYVALENT/CAP PETITE ENFANCE	Acquisition de connaissances INDISPENSABLES POUR LE TRAVAIL EN CUISINE. HACCP	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	L'hygiène alimentaire en production de repas		1	AGENT POLYVALENT/NON DIPLOMEE PETITE ENFANCE	Réactualisation des connaissances en matière d'HACCP en cuisine	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	La bientraitance eb EAJE		1	AGENT POLYVALENT/NON DIPLOMEE PETITE ENFANCE		CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	La découverte de la fonction managériale		1	EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS	Découvrir les fonctions de manager dans le cadre de sa prise de poste en tant qu'adjointe à la direction de crèche	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	Les obligations professionnelles en EAJE		1	EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS	Acquérir les connaissances indispensables en matière de réglementation crèche	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	La psychomotricité des jeunes enfants jusqu'à 3 ans		1	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE/CAP PETITE ENFANCE	Acquérir des connaissances nécessaires à la bonne prise en charge des enfants en cohérence avec leur âge et leur développement psychomoteur	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	L'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE jusqu'à 3 ans		1	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE/CAP PETITE ENFANCE	Acquérir des connaissances nécessaires à l'équipe crèche pour pouvoir accueillir les enfants porteurs de handicap (obligation CAF)	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	Transmissions entre parents et professionnels		1	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE/CAP PETITE ENFANCE	Acquisition de connaissances indispensables pour le bon accueil des enfants de de leur famille (lien, accueil du public)	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	L'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE jusqu'à 3 ans		1	PUERICULTRICE/DIRECTRICE DE CRECHE	Acquérir des connaissances nécessaires à l'équipe crèche pour pouvoir accueillir les enfants porteurs de handicap (obligation CAF)	CNFPT			1	2018/2020	

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-40-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Crèche Diabolo	La mobilisation des ressources pour réguler le stress		1	PUERICULTRICE/DIRECTRICE DE CRECHE	Parvenir à gérer le stress généré par les rapports humains	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	Le statut de la FPT : les bases nécessaires au manager		1	PUERICULTRICE/DIRECTRICE DE CRECHE	Acquérir les connaissances de base dans le cadre d'un poste de manager en FPT	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	Les clés d'une communication managériale responsable		1	PUERICULTRICE/DIRECTRICE DE CRECHE	Améliorer mes pratiques en matière de communication dans le cadre de mes fonctions de manager	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	La conduite d'un entretien de recrutement		1	PUERICULTRICE/DIRECTRICE DE CRECHE	Apprendre à conduire un entretien de recrutement	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	Excel 2010, initiation		1	PUERICULTRICE/DIRECTRICE DE CRECHE	Acquérir les connaissances de base pour perdre moins de temps dans ma gestion de tableaux excel (plannings de personnel, comptabilité)	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	L'interculturalité dans les structures petite enfance		1	PUERICULTRICE/DIRECTRICE DE CRECHE	Mieux accueillir les enfants de populations mixtes et comprendre les différentes cultures accueillies sur la crèche dans le cadre du projet pédagogique	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	Maternage, portage		1	PUERICULTRICE/DIRECTRICE DE CRECHE	Faciliter le temps d'adaptation à la crèche chez le tout petit	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	La bientraitance en établissement d'accueil du jeune enfant		1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Améliorer ses pratiques en matière de prise en charge des enfants en crèche	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	Interculturalité		1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	La mobilisation des ressources pour réguler le stress		1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Parvenir à mieux gérer les situations de stress et à canaliser son énergie sur l'essentiel	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	La bientraitance en établissement d'accueil du jeune enfant		1	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE/CAP PETITE ENFANCE	Améliorer ses pratiques en matière de prise en charge des enfants en crèche	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	La psychomotricité des jeunes enfants jusqu'à 3 ans		1	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE/CAP PETITE ENFANCE	Acquérir des connaissances nécessaires à la bonne prise en charge des enfants en cohérence avec leur âge et leur développement psychomoteur	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	Le jeu dans les EAJE jusqu'à 3 ans		1	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE/CAP PETITE ENFANCE	Offrir un plus large panel d'activités aux enfants accueillis en crèche	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	La psychomotricité des jeunes enfants jusqu'à 3 ans		1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Acquérir des connaissances nécessaires à la bonne prise en charge des enfants en cohérence avec leur âge et leur développement psychomoteur	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	Le jeu dans les EAJE jusqu'à 3 ans		1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Offrir un plus large panel d'activités aux enfants accueillis en crèche	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	L'aménagement de l'espace en EAJE		1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Comprendre et proposer des aménagements de l'espace réfléchis en collaboration avec l'équipe et en cohérence avec le développement psychomoteur du groupe d'enfants accueilli	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	La bientraitance en établissement d'accueil du jeune enfant		1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Améliorer ses pratiques en matière de prise en charge des enfants en crèche	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	L'interculturalité dans les structures petite enfance		1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Mieux accueillir les enfants de populations mixtes et comprendre les différentes cultures accueillies sur la crèche dans le cadre du projet pédagogique	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	La psychomotricité des jeunes enfants jusqu'à 3 ans		1	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE/CAP PETITE ENFANCE	Acquérir des connaissances nécessaires à la bonne prise en charge des enfants en cohérence avec leur âge et leur développement psychomoteur	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	Les histoires racontées aux jeunes enfants jusqu'à 3 ans		1	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE/CAP PETITE ENFANCE	Acquérir des connaissances de base nécessaires et en complément de sa formation (VAE) pour proposer des ateliers lecture de qualité aux enfants	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	La psychomotricité du jeune enfant en EAJE		1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	La bientraitance en établissement d'accueil du jeune enfant		1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Améliorer ses pratiques en matière de prise en charge des enfants en crèche	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	Préparation au concours sur titre d'auxiliaire de puériculture		1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Obtenir une formation diplômante pour son évolution de carrière au sein de la FPT	CNFPT				2018/2020	oui
Crèche Diabolo	L'hygiène en établissement d'accueil du jeune enfant		1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Acquérir les connaissances de base pour comprendre les pratiques d'hygiène réglementaires en crèche	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	Autisme et handicap		1	PUERICULTRICE/DIRECTRICE DE CRECHE	Formation sur l'autisme et l'accueil des enfants handicapés	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	Relaxation de l'enfant : temps calme de l'enfant de moins de 4 ans		1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Pouvoir apporter des connaissances à l'équipe crèche pour mettre en place des ateliers de relaxation aux enfants et mieux gérer les temps calme ou de transition entre les activités proposées	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	Eveil musical et sensoriel de l'enfant		1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Pouvoir apporter des connaissances à l'équipe crèche pour mettre en place des ateliers d'éveil musical plus développés qu'actuellement	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Diabolo	Eveil musical et sensoriel de l'enfant		1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Pouvoir apporter des connaissances à l'équipe crèche pour mettre en place des ateliers d'éveil musical plus développés qu'actuellement	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Pirates/Nougatine	Le travail d'équipe		1	Adjointe administrative	Aide à sa recherche de positionnement par rapport aux équipes	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Pirates/Nougatine	Les relations entre parents et professionnels de l'enfance		1	Adjointe administrative	Perfectionnement de la communication avec les familles	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Pirates/Nougatine	Chansons et comptines pour les enfants jusqu'à 3 ans		1	CAP Petite enfance	Animation d'ateliers chansons	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Pirates/Nougatine	Les histoires à raconter aux jeunes enfants jusqu'à 3 ans		1	CAP Petite enfance	Animation d'ateliers lecture	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Pirates/Nougatine	HACCP Hygiène en restauration de crèche		1	CAP Petite enfance	Renforcement de ses compétences	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Pirates/Nougatine	Diagnostic/état des lieux de fonctionnement d'un service		1	Directrice crèches Nougatine et Pirates	mieux comprendre pour construire une organisation	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Pirates/Nougatine	Excel faux débutant		1		développer des outils de pilotage d'un service comme des tableaux de bord	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Pirates/Nougatine	HACCP Hygiène en restauration de crèche		1	CAP Petite enfance	Renforcement de ses compétences	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Pirates/Nougatine	Accompagnement à la socialisation du jeune enfant		1	CAP Petite enfance	Approfondissement de ses connaissances	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Pirates/Nougatine	Analyse des pratiques professionnelles		1	Auxiliaire puériculture	Réflexion et prise de recul sur sa pratique professionnelle	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Pirates/Nougatine	L'éveil sensoriel et corporel propice à la détente chez les jeunes enfants jusqu'à 3 ans		1	Auxiliaire puériculture	Animation d'ateliers sensibilisant à la découverte corporelle	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Pirates/Nougatine	L'interculturalité en EAJE		1	APO	Mieux connaître et comprendre les familles	CNFPT			1	2018/2020	

Accusé de réception en préfecture  
077-21702851-20180524-2018DCM-05-40-  
DE 2018/2020  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Crèche Pirates/Nougatine	Les transmissions en EAJE		1	Auxiliaire puériculture	Perfectionnement de la communication avec les familles	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Pirates/Nougatine	Les relations entre parents et professionnels de l'enfance		1	CAP Petite enfance	Perfectionnement de la communication avec les familles	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Pirates/Nougatine	La bientraitance en EAJE		1	CAP Petite enfance		CNFPT			1	2018/2020	
Crèche RAM	VAE : accompagnement méthodologie du livret 2		1	AP/animatrice RAM	Accompagnement nécessaire pour Passer la VAE d'EJE	CNFPT				2018/2020	oui
Crèche RAM	Prise de paroles en public		1	AP/animatrice RAM	poste qui nécessite des interventions en public	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche RAM	animation et motivation d'un groupe d'ass mat en RAM		1	Responsable RAM	faire adhérer les ass mat aux projets	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche RAM	Evolution du role et fonction de l'animateur de RAM		1	Responsable RAM	Adapter les missions de l'animateur de RAM	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	Accueil de l'enfant handicapé		1	Assistante Maternelle	évolution pro	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	Le jeu		1	Assistante Maternelle	évolution pro	cnfpt			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	Communication et positionnement professionnel, conduite de projet		1	Puéricultrice	évolution pro	cnfpt			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	Mieux se connaître pour mieux manager		1	Directrice crèche RIBAMBELLE	faire le point et évoluer sur son mode managérial	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	Management		1		autres formations s/management et assertivité	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	L'enfant malade en crèche		1	Assistante Maternelle	évolution pro dans cadre vae	cnfpt			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	Animation de réunion d'équipe, travail en équipe		1	Educatrice jeunes E	évolution pro	cnfpt			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	Visite à domicile		1	Educatrice jeunes E	évolution pro	cnfpt			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	Communication et relations professionnelles		1	Educatrice jeunes E	évolution pro	cnfpt			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	Entre encadrante en crèche		1	Educatrice jeunes E	évolution pro	cnfpt			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	L'enfant malade en crèche		1	Assistante Maternelle	prévention /santé	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	La propreté		1	Assistante Maternelle		CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	Trouver la juste distance avec les familles		1	Assistante Maternelle		CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	Fondamentaux en management , gestion de conflit , conduite entretien		1	Educatrice jeunes E	évolution pro	cnfpt			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	Accueil de l'enfant handicapé		1	Educatrice jeunes E	évolution pro	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	Communication gestuelle		1	Assistante Maternelle		CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	La propreté du jeune enfant					CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Ribambelle	Accueil de l'enfant handicapé		1	Assistante Maternelle	évolution pro	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Vanille Chocolat	Les obligations professionnelles des responsables d'accueil de jeunes enfants jusqu'à 3 ans		1	Directrice Crèche Vanille Chocolat	rester en veille sur son secteur	CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Vanille Chocolat	L'animation de réunions d'équipe ou de service		1	Directrice Crèche Vanille Chocolat		CNFPT			1	2018/2020	
Crèche Vanille Chocolat	L'accueil de l'enfant en situation de handicap		1			CNFPT			1	2018/2020	
Crèches	Word avancé		1	assistante Petite Enfance gestionnaires commissions attribution places	développer les outils de gestion et pilotage (tableaux de bords...)	CNFPT			1	2018/2020	
Crèches	Excel avancé		1	assistante Petite Enfance gestionnaires commissions attribution places	développer les outils de gestion et pilotage (tableaux de bords...)	CNFPT			1	2018/2020	
Cuisine Plein Ciel	Gestes et postures		1	Agent de cuisine	Gestes et postures HACCP	CNFPT ou intra			1	2018/2020	
Cuisine Plein Ciel	Concours d'adjoint technique principal de 2ème classe		1	Agent de cuisine	Concours d'agent technique	CNFPT				2018/2020	oui
Cuisine Racine	La gestion des conflits et sérénité dans le travail		1	Responsable	Conflits entre collègues et usagers	CNFPT			1	2018/2020	
Cuisine Racine	Gérer une nouvelle équipe		1	Responsable	Management	CNFPT			1	2018/2020	
Cuisine Racine	Informatique			Agent de cuisine	Maîtriser l'outil informatique	CNFPT				2018/2020	
Culturel	Colloques		1	responsable service affaires culturelles	échanges avec ses pairs par la participation à des colloques et des réunions réseau	CNFPT			1	2018/2020	
Culturel	Bilan de compétences		1	Régisseur		CNFPT				2018/2020	oui
DGAS	SSIAP		1	Chef de s. Evenementiel Logistique		CNFPT				2018/2020	
DGAS	Formateur occasionnel		1	DGA Ressources	Formateur occasionnel	CNFPT			1	2018/2020	
DGAS	ABS (analyse besoins sociaux)		1	Chef de Projets Séniors	ABS (analyse besoins sociaux)	CNFPT			1	2018/2020	
DGAS	Associations		1	Chef de Projets associations	Milieu associatif (à définir)	CNFPT			1	2018/2020	
DGAS	PowerPoint		1	Chef de Projets associations	Remise à niveau PowerPoint	CNFPT			1	2018/2020	
DGAS	Préparation concours rédacteur		1	Chef de Projets associations	Préparation concours rédacteur	CNFPT				2018/2020	oui
DGAS	EXCEL		1	Chef de S. Dévelop. Economique Commerces	Perfectionnement Excel	CNFPT			1	2018/2020	
DGAS	Gestion de projet		1	DGA Aménagement du Territoire	Gestion de Projet	CNFPT			1	2018/2020	
DGAS	Urbanisme formation générale Gestion Foncier		1	DGA Aménagement du Territoire	Urbanisme formation générale Gestion Foncier	CNFPT			1	2018/2020	
DGAS	Approche interculturelle		1	Chef de Projets Petite enfance	Approche interculturelle	CNFPT			1	2018/2020	
Economie Commerces	Stratégie de retour à l'emploi		1			CNFPT			1	2018/2020	
Economie Commerces	Repérage et adaptation des outils d'accompagnement vers l'emploi		1			CNFPT			1	2018/2020	
Economie Commerces	Excel perfectionnement		1			CNFPT			1	2018/2020	
Espace accueil	Préparation concours attaché		1	Resonsable de service		CNFPT				2018/2020	oui
Espace accueil	Les bases des finances publiques locales		1	Resonsable de service	réorientation professionnelle	CNFPT			1	2018/2020	
Espace accueil	La comptabilité M14 applicable aux communes/EPCI à caractère administratif		1	Resonsable de service	réorientation professionnelle	CNFPT			1	2018/2020	

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-40-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Espace accueil	Les règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité		1	Responsable de service	réorientation professionnelle	CNFPT			1	2018/2020	
Espace accueil	La comptabilité d'engagement		1	Responsable de service	réorientation professionnelle	CNFPT			1	2018/2020	
Espace accueil	Les justificatifs à joindre aux mandats de paiement		1	Responsable de service	réorientation professionnelle	CNFPT			1	2018/2020	
Espace accueil	La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil		1	Assistant	Connaître les outils nécessaires pour maîtriser des situations de conflits	CNFPT			1	2018/2020	
Espace accueil	Communication et relations professionnelles		1	Assistant	Connaitre les principes d'une bonne communication fiable	CNFPT			1	2018/2020	
Espace jeunesse	Préparation au concours d'attaché		1	Responsable service jeunesse		CNFPT				2018/2020	oui
Espaces verts	Excel		1			CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	Marchés publics		1			CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	Signalisation temporaire des chantiers sur voirie		1	Agent EV	Etre en sécurité sur les chantiers	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	La gestion des arbustes		1	Agent EV	Entretien, taille des arbustes	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	Connaissance et reconnaissance des végétaux		1	Agent EV	approfondir la reconnaissance des végétaux	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	Management		1	Adjoint chef de service	Pour mieux seconder le chef de service*	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	EXCEL		1	Adjoint chef de service	Approfondir l' utilisation de l'outil informatique*	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	WORD		1	Adjoint chef de service	Approfondir l' utilisation de l'outil informatique*	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	Signalisation temporaire des chantiers sur voirie		1	Agent EV	Etre en sécurité sur les chantiers	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	La gestion des arbustes		1	Agent EV	Entretien, tailler des arbustes	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	Signalisation temporaire des chantiers sur voirie	1		Agent EV	Etre en sécurité sur les chantiers	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	Signalisation temporaire des chantiers sur voirie		1	Chef d'équipe	Etre en sécurité sur les chantiers	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	Signalisation temporaire des chantiers sur voirie		1	Agent EV	Etre en sécurité sur les chantiers	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	La mosaiculture		1	Serriste	Création en mosaiculture	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	Signalisation temporaire des chantiers sur voirie		1	Agent EV	Etre en sécurité sur les chantiers	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	L'utilisation, plantation et entretien des plantes vivaces		1	Agent EV	Entretien des plantes vivaces	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	Excel		1	Responsable Atelier EV	Perfectionnement de l'outil informatique*	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	Excel		1	Responsable service Espaces verts	perfectionnement Excel	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	La gestion des arbustes		1	Agent EV	Rappel sur la Taille des végétaux	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	Signalisation temporaire des chantiers sur voirie		1	Agent EV	Etre en sécurité sur les chantiers	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	Signalisation temporaire des chantiers sur voirie		1	Agent EV	Etre en sécurité sur les chantiers	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	Remise à niveau*		1	Agent EV	Remise à niveau*	CNFPT			1	2018/2020	oui
Espaces verts	Signalisation temporaire des chantiers sur voirie		1	Chef d'équipe	Etre en sécurité sur les chantiers	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	La gestion des arbustes		1	Chef d'équipe	Rappel sur la Taille des végétaux*	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	Perfectionnement de l'outil informatique Excel*		1	Responsable gestion et recensement Patrimoine végétal	perfectionnement de l'outil informatique Excel*	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	Signalisation temporaire des chantiers sur voirie		1	Chef d'équipe	Etre en sécurité sur les chantiers	CNFPT			1	2018/2020	
Espaces verts	La gestion des arbustes		1	Agent EV	perfectionnement sur la Taille des végétaux*	CNFPT			1	2018/2020	
Finances	Gestion des régies		1	Gestionnaire		CNFPT			1	2018/2020	
Finances	Contrôle budgétaire et comptable		1	Gestionnaire		CNFPT			1	2018/2020	
Finances	La lecture des cptes adm et cptes de gestion		1	Chef de service		CNFPT			1	2018/2020	
Finances	La gestion de la dette et de la trésorerie		1	Chef de service		CNFPT			1	2018/2020	
Finances	Exécution financière et comptable des marchés publics		1	Gestionnaire		CNFPT			1	2018/2020	
Marchés publics	Marchés publics		1		Formation sur l'actualité des marchés publics	CNFPT			1	2018/2020	
Médiathèque	Pilotage de projet (niveau approfondissement)		1	Assistante conservation 2ème cl	Pilotage de projet (niveau approfondissement)	CNFPT			1	2018/2020	
Médiathèque	La communication autour d'un événement culturel		1	Assistante conservation 2ème cl	La communication autour d'un événement culturel	CNFPT			1	2018/2020	
Médiathèque	Mise en valeur des collections physiques (tables/vitrines...)		1	Assistante conservation 2ème cl	Mise en valeur des collections physiques (tables/vitrines...)	CNFPT				2018/2020	
Médiathèque	Utilisation des livres mis au pilon		1	Assistante conservation 2ème cl	Utilisation des livres mis au pilon	CNFPT			1	2018/2020	
Médiathèque	Le projet de médiation numérique en bibliothèque		1	Assistante conservation 2ème cl	Le projet de médiation numérique en bibliothèque	CNFPT			1	2018/2020	
Médiathèque	La communication autour d'événement culturel		1	Assistante conservation 2ème cl	La communication autour d'événement culturel	CNFPT			1	2018/2020	
Médiathèque	Tablettes et liseuses niveau 2		1	Assistante conservation 2ème cl	Tablettes et liseuses niveau 2	CNFPT			1	2018/2020	
Médiathèque	L'autonomisation du prêt en bibliothèque		1	Assistante conservation 2ème cl	L'autonomisation du prêt en bibliothèque	CNFPT			1	2018/2020	
Médiathèque	Formation sur le catalogue médiathèque		1	Agent bibliothèque médiathèque	Formation sur le catalogue médiathèque	CNFPT			1	2018/2020	
Médiathèque	Amélioration de l'accueil du public des adolescents en bibliothèque		1	Adjoint du patrimoine 2ème cl	Savoir réagir en cas de conflit avec un ou des adolescents réguler l'usage des écran... comprendre leurs comportements en groupe	CNFPT			1	2018/2020	
Médiathèque	L'automatisation du prêt en bibliothèque		1	Assistante conservat princ 1ère cl	L'automatisation du prêt en bibliothèque	CNFPT			1	2018/2020	
Médiathèque	Utilisation des livres mis au pilon		1	Assistante conservat princ 1ère cl	Utilisation des livres mis au pilon	CNFPT			1	2018/2020	
Police Municipale	Formation Continue Obligatoire		4		4 x 125	CNFPT	500,00 €	1		2018/2020	
Police Municipale	FIA		1	Gardien stagiaire	FIA	CNFPT		1		2018/2020	
Police Municipale	FAP Formation Préalable à l'Armement		1	Gardien stagiaire	Format* Préalable à l'Armement	CNFPT	1 462,50 €	1		2018/2020	
Police Municipale	Agent d'accueil dans un service social : accueillir et orienter		1	Adjoint Administratif	Accueil physique et téléphonique	CNFPT			1	2018/2020	
Police Municipale	Vidéo opérateur		1	ASVP	Vidéo opérateur	CNFPT			1	2018/2020	
Police Municipale	FIA		1	Gardien stagiaire	FIA	CNFPT		1		2018/2020	
Police Municipale	FAP Formation Préalable à l'Armement		1	Gardien stagiaire	FPA	CNFPT	1 462,50 €	1		2018/2020	
Police Municipale	FAP Formation Préalable à l'Armement		1	Gardien de police	Formations hab. armes B et D	CNFPT	1 462,50 €	1		2018/2020	
Police Municipale	La reconnaissance des stupéfiants		1	Gardien de police	Formation produits stupéfiants	CNFPT	125,00 €	1		2018/2020	
Police Municipale	Vidéo protection		1	Gardien de police	Gestion d'un C.S.U	CNFPT		1		2018/2020	
Police Municipale	FAP Formation Préalable à l'Armement		1	Gardien de police	Formation armes B et D	CNFPT	1 462,50 €	1		2018/2020	
Police Municipale	FAP Formation Préalable à l'Armement		1	Gardien	FPA B et D	CNFPT	1 462,50 €	1		2018/2020	

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-40-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Police Municipale	FIA		1	Gardien stagiaire	FIA	CNFPT		1		2018/2020	
Police Municipale	FAP Formation Préalable à l'Armement		1	Gardien stagiaire	Formation hab. armes B et D	CNFPT	1 462,50 €	1		2018/2020	
Police Municipale	Vidéo opérateur		1	ASVP	Vidéo opérateur	CNFPT			1	2018/2020	
Police Municipale	FAP Formation Préalable à l'Armement		1	BG/C Principal	FPA B et D	CNFPT	1 462,50 €	1		2018/2020	
Police Municipale	Organisation d'un poste de police municipale		1	BG/C Principal	Stage organisation d'un poste	CNFPT	?		1	2018/2020	
Police Municipale	Vidéo protection		1	BG/C Principal	Vidéoprotection	CNFPT			1	2018/2020	
Police Municipale	FAP Formation Préalable à l'Armement		1	BG/C Principal	FPA B et D	CNFPT	1 462,50 €	1		2018/2020	
Police Municipale	FIA		1	Gardien stagiaire	FIA	CNFPT		1		2018/2020	
Police Municipale	FAP Formation Préalable à l'Armement		1	Gardien stagiaire	FPA	CNFPT	1 462,50 €	1		2018/2020	
Police Municipale	Formation spécialisée motocycliste		1	Gardien stagiaire	Stage moto	CNFPT	1 760,00 €		1	2018/2020	
Police Municipale	Vidéo protection		1	Gardien stagiaire	Vidéoprotection	CNFPT			1	2018/2020	
Police Municipale	Vidéo opérateur		1	ASVP	Vidéo opérateur	CNFPT			1	2018/2020	
Police Municipale	Formation de chef de police		1	Chef PM	Formation de chef de police	CNFPT			1	2018/2020	
Police Municipale	FAP Formation Préalable à l'Armement		1	Chef de police	FPA B et D	CNFPT	1 462,50 €	1		2018/2020	
Police Municipale	Management		1	BG/C Principal	Management	CNFPT			1	2018/2020	
Police Municipale	Organisation d'un poste de police municipale		1	BG/C Principal	Organisation d'un poste	CNFPT			1	2018/2020	
Police Municipale	FAP Formation Préalable à l'Armement		1	BG/C Principal	FPA B et D	CNFPT	1 462,50 €	1		2018/2020	
Police Municipale	La reconnaissance des stupéfiants		1	Gardien	Savoir reconnaître les produits stupéfiants	CNFPT	125,00 €		1	2018/2020	
Police Municipale	FAP Formation Préalable à l'Armement		1	Gardien	FPA B et D	CNFPT	1 462,50 €	1		2018/2020	
Police Municipale	Excel		1	ASVP	Excel	CNFPT			1	2018/2020	
Police Municipale	Word		1	ASVP	Word	CNFPT			1	2018/2020	
Police Municipale	Excel	1		ASVP	Excel	CNFPT			1	2018/2020	
Police Municipale	Word	1		ASVP	Word	CNFPT			1	2018/2020	
Police Municipale	Excel		1	ASVP	Excel	CNFPT			1	2018/2020	
Police Municipale	Excel		1	ASVP	Excel	CNFPT			1	2018/2020	
Police Municipale	Word		1	ASVP	Word	CNFPT			1	2018/2020	
Ressources Humaines	Communication inter-personnelle		1			CNFPT			1	2018/2020	
Ressources Humaines	Prise de parole en public		1			CNFPT			1	2018/2020	
Restauration	Management		1	Resp. Molière	Coordination/prise de poste	CNFPT			1	2018/2020	
Restauration	Préparation concours adjoint technique 2ème classe		1	Cuisinier	Préparation concours adj technique	CNFPT				2018/2020	oui
Restauration	Management		1	Cuisinier		CNFPT			1	2018/2020	
Restauration	Management débutant		1	Adjt second cuisine	Appréhension du management	CNFPT			1	2018/2020	
Restauration	Actualité des réformes de la FPT		1	Responsable Service Restauration	pouvoir apporter des premières réponses RH aux agents : régime indemnitaire, modification du statut, etc.	CNFPT			1	2018/2020	
Restauration	Excel avancé		1	Responsable Service Restauration		CNFPT			1	2018/2020	
Restauration	Excel niveau 2		1			CNFPT				2018/2020	
Restauration	Gestion des conflits		1	Resp. Giono	Gérer un conflit	CNFPT			1	2018/2020	
Restauration	Management		1	Aide de cuisine	Meilleure autonomie dans l'équipe en tant que respons.	CNFPT			1	2018/2020	
Restauration	Gestion des conflits		1	Resp. Racine	Gérer un conflit	CNFPT			1	2018/2020	
Restauration	Remise à niveau français/maths		1	Cuisinier	Remise à niveau français/maths	CNFPT			1	2018/2020	oui
Restauration	Excel		1	Aide Direction	Excel Expert our création	CNFPT			1	2018/2020	
Restauration	Gestion des conflits		1	Resp. Plein Ciel	Gérer un conflit	CNFPT			1	2018/2020	
Restauration	Management		1	Second de cuisine	Maîtrise du management	CNFPT			1	2018/2020	
RH adm personnel	Préparation au test de rédacteur		1	Gestionnaire	Etre préparé à présenter le test prépa rédacteur	CNFPT			1	2018/2020	oui
RH adm personnel	Bilan de compétences		1	Gestionnaire	Interrogation sur les acquis	CNFPT			1	2018/2020	oui
RH adm personnel	Bilan de compétences		1	Gestionnaire	Interrogation sur les acquis	CNFPT			1	2018/2020	oui
RH adm personnel	Préparation au test de rédacteur		1	Gestionnaire	Etre préparé à présenter le test prépa rédacteur	CNFPT			1	2018/2020	oui
RH adm personnel	Bilan de compétences		1	Gestionnaire	Interrogation sur les acquis	CNFPT			1	2018/2020	oui
RH ADM Personnel	Préparation concours attaché		1	Responsable de service		CNFPT			1	2018/2020	oui
RH Développement	Cycle coach CNFPT		1	Responsable de service		CNFPT			1	2018/2020	
RH Développement	Word		1	Gestionnaire	Renforcer les connaissances de bases en bureautique	CNFPT			1	2018/2020	
RH Développement	Excel		1	Gestionnaire	Renforcer les connaissances de bases en bureautique	CNFPT			1	2018/2020	
RH Développement	Organisation : temps, travail...		1	Gestionnaire	Mieux d'organiser	CNFPT			1	2018/2020	
RH Développement	Plan de formation		1	Gestionnaire	Acquérir de nouvelles compétences pour les besoins du service	CNFPT			1	2018/2020	
RH Développement	L'organisation des élections professionnelles		1	Gestionnaire	Assurer en autonomie les élections	CNFPT			1	2018/2020	
RH Développement	Les règles statutaires de la fonction publique territoriale		1	Gestionnaire	Acquérir de nouvelles connaissances	CNFPT			1	2018/2020	
RH Développement	La carrière du de la fonctionnaire territorial.e		1	Gestionnaire	Acquérir de nouvelles connaissances	CNFPT			1	2018/2020	
RH Développement	Préparation au test de rédacteur		1	Gestionnaire		CNFPT			1	2018/2020	oui
S Assemblées	Excel en faux débutant		1	Appariteur	Utilisation professionnelle de l'outil informatique (tableaux de bord)	CNFPT			1	2018/2020	
S Assemblées	La prévention et la régulation des situations conflictuelles		1	Adjointe	Pour mieux maîtriser les éventuelles situations conflictuelles	CNFPT			1	2018/2020	
S Assemblées	Le manager au cœur des changements		1	Responsable de service	Comprendre un environnement incertain pour piloter un processus de changement INSET Nancy	CNFPT			1	2018/2020	
S Assemblées	Excel en perfectionnement (formules de calcul)		1	Appariteur	Utilisation professionnelle de l'outil informatique (plannings congés)	CNFPT			1	2018/2020	
Service juridique	Savoir élaborer un budget		1	Juriste		CNFPT				2018/2020	
Service juridique	Journées d'actualité juridique		1	Juriste		CNFPT			1	2018/2020	
SHRU	Base : les pouvoirs de police du maire en matière d'habitat insalubre Code 23Eco98008 7 au 9 /02/2018		1	réfèrent insalubrité	prise de poste	CNFPT Pantin			1	2018/2020	
SHRU	Approfondissement : les risques sanitaires dans l'Habitat code SXV0A en mai 2018		1	réfèrent insalubrité	prise de poste	CNFPT Dunkerque			1	2018/2020	
SHRU	suite du stage « Le développement de la confiance en soi »		1	réfèrent insalubrité		CNFPT Nancy			1	2018/2020	

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-40-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

SHRU	Préparation aux concours de catégorie B sessions 2ème semestre 2019 date du test 27/03/2018 inscription à faire pour le 16/02/2018		1	instructeur logement	préparation au concours de catégorie B	CNFPT		1	2018/2020	oui
SHRU	Préparation concours rédacteur		1	instructeur logement		CNFPT		1	2018/2020	oui
SHRU	Itinéraire de formation			Responsable de service	approfondissement	CNFPT		1	2018/2020	
Sports	Responsable d'un service sports		1	Responsable des équipements sportifs et de la vie associative	Itinéraire responsable de service des sports	CNFPT NANCY		1	2018/2020	
Sports	Responsable d'un centre aquatique		1	Responsable des équipements sportifs et de la Vie Associative	Itinéraire responsable d'équipements aquatiques	CNFPT NANCY		1	2018/2020	
Sports	Traitement des anomalies des eaux de piscine		1	Technicien Piscine	Traitement de l'eau	CNFPT Pantin Code:DS302		1	2018/2020	
Sports	Les risques liés à l'utilisation et au stockage des produits d'entretien		1	Technicien Piscine	Traitement de l'eau	CNFPT EVRYS Code : SXQ3E		1	2018/2020	
Sports	La découverte de la Fonction managériale		1	Régisseur/Secrétaire	Administration d'équipement sportif et management	CNFPT Montigny-Le-Bretonneux Code:T2A50		1	2018/2020	
Sports	Le développement de ses compétences émotionnelles pour mieux manager son équipe au quotidien		1		Administration d'équipement sportif et management	CNPT TROYES Code: T2H0B		1	2018/2020	
Sports	La prise de parole en public		1	Régisseur/Secrétaire	Administration d'équipement sportif et management	CNFPT Torcy code A2292		1	2018/2020	
Sports	Préparation et organisation matérielle d'une réunion		1	Régisseur/Secrétaire	Administration d'équipement sportif et management	CNFPT Torcy Code:SXX1J		1	2018/2020	
Urbanisme	introduction à l'urbanisme et à ses procédures		1	assistante	acquérir des connaissances en urbanisme	CNFPT		1	2018/2020	
Urbanisme	Club des instructeurs du droit des sols		1	Responsable de service	parfaire les connaissances et maîtriser l'évolution des textes législatifs	CNFPT Code RC 500015		1	2018/2020	
Urbanisme	La rédaction des actes complexes de mutation de biens fonciers		1	Responsable de service	aide à la rédaction d'actes complexes	CNFPT Code 24:XRAC004		1	2018/2020	
Urbanisme	La délégation, levier d'une implication durable		1	Responsable de service	mettre en œuvre une délégation efficace auprès de mes collaborateurs	CNFPT Code 24 B3300012		1	2018/2020	
Urbanisme	Actualité juridique des collectivités territoriales		1	attaché territorial	suivre l'évolution des textes législatifs	CNFPT		1	2018/2020	
Urbanisme	Le contentieux de l'urbanisme		1	instructrice du droit des sols	acquérir une bonne connaissance des recours contentieux	CNFPT Code RC110		1	2018/2020	
Urbanisme	L'instruction des autorisations de travaux pour les établissements recevant du public		1	instructrice du droit des sols	maîtriser la procédure d'instruction	CNFPT Code RC 180		1	2018/2020	
Urbanisme	L'instruction des autorisations d'occupation des sols		1	instructrice du droit des sols	approfondissement de la procédure d'instruction	CNFPT Code RC 030		1	2018/2020	
Voirie	Manager un public difficile		1	Chef d'équipe	Manager un public difficile	CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Remise à niveau en français		1	Chef d'équipe	Remise à niveau en français	CNFPT		1	2018/2020	oui
Voirie	Formation voirie		1	Agent voirie	Formation voirie	CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Entretien voirie		1	Agent voirie	Formation voirie	CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Formation voirie		1	Agent voirie	Formation voirie	CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Management		1	Chel d'équipe et agent polyval. voirie	Management	CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Préparation concours agent de maîtrise		1	Chel d'équipe et agent polyval. voirie	Préparation Agent de maîtrise	CNFPT		1	2018/2020	oui
Voirie	Formation voirie		1	Agent voirie	Besoin du service	CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Management Prévention des risques		1	Responsable de service		CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Budget/comptabilité		1	Responsable régie	Budget/compta	CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Marchés Publics Management		1	Responsable régie	Marchés Publics Management	CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Les difficultés écrites		1	Responsable régie	Les difficultés écrites	CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Elaboration règlement voirie		1	Responsable régie	Elaboration règlement voirie	CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Formation voirie		1	Agent voirie	Formation voirie	CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Formation voirie		1	Agent voirie	Formation voirie	CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Formation voirie		1	Agent voirie	Formation voirie	CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Formation voirie		1	Agent voirie	Formation voirie	CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Formation voirie		1	Agent voirie	Formation voirie	CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Formation voirie		1	Agent voirie	Formation voirie	CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Initiation AUTOCAD		1	Responsable de service		CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Rénovation EP - revêtement urbain - NON		1	Responsable de service		CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Protection incantie ERP - NON		1	Responsable de service		CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Formation voirie		1	Agent voirie	Formation voirie	CNFPT		1	2018/2020	
Voirie	Excel intermédiaire		1	Responsable régie	Excel intermédiaire	CNFPT		1	2018/2020	
INTRA	Management : communication non violente, assertivité, intelligence collective	90		Cadres et cadres intermédiaires 3 groupes sur deux ans	Assurer une formation continue des cadres : notamment dans la continuité des intras 2016/2017 (mieux se connaître pour mieux manager, conduite de réunion) Accompagner à travers la formation les encadrants intermédiaires dans leur rôle de manager de proximité Maîtriser un socle minimum de connaissances (cf. adaptation des compétences/métiers)	CNFPT		1	2018 2019	
INTRA	La gestion de projets et la conduite du changement : méthodologie de projet, transversalité, formation de formateur	90		2 groupes de 15 agents par an	Accompagner les agents et responsables, dans le cadre de la mutualisation des services en interne et auprès de la communauté d'agglomération, Optimiser les moyens, développer la formation interne, accompagner agents ou managers sur de nouvelles approches : créativité, changement, coaching, co-développement, etc.	CNFPT		1	2018 2019 2020	
INTRA	Renforcement des savoirs de bases et remises à niveau	12		1 groupe de 12 agents	La lutte contre l'illettrisme et l'accompagnement sur le développement des savoirs de bases.	CNFPT		1	2018 2019	
		192	229	135			20 060,00 €			

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24/05/2018**

---

Date de transmission de la convocation : 17 mai 2018 - Date d'affichage : 17 mai 2018  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 23 - Excusés représentés : 4 - Absents : 3 - Votants : 27  
Excusé(s) non représenté(s) : 5  
**VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstention :**

---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, , Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme BERRADIA avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme NDIAYE à M. BILLECOCQ, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET à M. GUERIN

**Etaient excusés non représentés** : Mme KOWALCZYK, Mme PRONO, Mme GUIDY, M TOUNKARA, M. POIREL

**Etaient absentes** : Mme ANTIGNAC, Mme DIOP, Mme MBERI NSANA

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mr Michel DAUVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 MAI 2018**  
Et Publication du : **30 MAI 2018**

---

**N° : 2018DCM-05-50**

**OBJET : COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – NOMBRE DE REPRESENTANTS ET PARITARISME**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25
- Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social
- Vu le Décret n° 75-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales, et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26
- Vu le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Vu le Décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction publique comporte de nouvelles règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Comités Techniques (CT), des Commissions Administratives paritaires (CAP) et des Commissions Consultatives Paritaires (CCP)
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mars 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin
- Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 427 agents

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-50-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** pour le **COMITE TECHNIQUE (CT)**, à **CINQ** (5) le nombre de représentants titulaires du personnel, et à **CINQ** (5) le nombre de représentants suppléants.

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

**DECIDE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**FIXE** pour le **COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**, à **CINQ** (5) le nombre de représentants titulaires du personnel et à **CINQ** (5) le nombre de représentants suppléants.

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

**DECIDE** le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-50-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24/05/2018**

Date de transmission de la convocation : 17 mai 2018 - Date d'affichage : 17 mai 2018  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 24 - Excusés représentés : 5 - Absents : 3 - Votants : 29  
Excusé(s) non représenté(s) : 3

**VOTE** : **A pris acte - Pour** : - **Contre** : - **Abstention** :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK (arrivée au point 6 à 19h55), M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, , Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme BERRADIA avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme NDIAYE à M. BILLECOCQ, M. TOUNKARA à Mme KOWALCZYK, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET à M. GUERIN

**Etaient excusés non représentés** : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. POIREL

**Etaient absentes** : Mme ANTIGNAC, Mme DIOP, Mme MBERI NSANA

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mr Michel DAUVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 MAI 2018**  
Et Publication du : **30 MAI 2018**

**N° : 2018DCM-05-60**

**OBJET : RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES HOMMES**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2311-1-2
- Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu la Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment en ses articles 61 et 77
- Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
- Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013
- Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Protocole
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 15 mai 2018
- Considérant le Rapport présenté en séance

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport sur l'égalité femmes hommes ci annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

# RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE FEMMES/HOMMES

**Mai 2018**

---

## Partie 1 : politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

### 1.1. Effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

#### Effectifs permanents titulaires et non titulaires y compris les assistantes maternelles

en nb agents	A	B	C	Total général
Féminin	16	36	234	286
Masculin	12	30	126	168
Total général	28	66	360	454

en %				
Femmes	57	55	65	63
Hommes	43	45	35	37

#### Emploi et handicap :

19 femmes / 10 hommes dont 28 titulaires (18 femmes et 10 hommes), 1 femme non titulaire

65.5 % F – 34.5 % H

## 1.2. Répartition par filière (les assistantes maternelles n'ont pas de filière)

Nb agents	Sportive	Administrative	Animation	Culturelle	Police Municipale	Sanitaire Sociale	Technique	Total
Féminin	2	55	24	19	3	56	106	265
Masculin	6	22	24	18	16		82	168
Total	8	77	48	37	19	56	188	433

en %

femmes	25	71	50	51	16	100	56
hommes	75	29	50	49	84	0	44

## 1.3. Encadrement

Direction générale et responsables de services :

40 personnes : 21 femmes 19 hommes

52.5 % F / 47.5 % H

## 1.4. Formation 2017 :

Agents ayant bénéficié de formation hors CNFPT:

205 agents : 82 F / 123 H – 40 % F / 60 % H

Agents ayant bénéficié de formation au CNFPT:

119 agents : 72 femmes / 47 hommes – 60.5 % F / 39.5 % H

## 1.5. Avancements de grade et promotion interne 2017 :

Avancements de grade : 26 agents : 19 femmes / 7 hommes

73 % F / 27 % H

Promotion interne : 1 homme

## 1.6. Rémunérations :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20180524-2018DCM-05-60- DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

Toutes catégories	Moyenne de Indice Majoré
Féminin	379
Masculin	390
Total général	384

Catégorie A	Moyenne de Indice Majoré
Féminin	583
Masculin	557
Total général	571

Catégorie B	Moyenne de Indice Majoré
Féminin	434
Masculin	428
Total général	431

Catégorie C	Moyenne de Indice Majoré
Féminin	356
Masculin	365
Total général	359

## Partie 2 : politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

### 2.1. Composition du Conseil municipal en 2018

Un Maire, 10 adjoints au Maire, 5 hommes et 5 femmes.

### 2.2. Composition des Conseils de quartier en 2018

Dans le domaine de l'égalité homme/femme, la parité est respectée dans les quatre conseils de quartier de la Ville. Ainsi, au 30/04/2018, les conseils ont la composition suivante :

1. Conseil de quartier Courtilleiraies  
7 hommes et 8 femmes
2. Conseil de quartier Croix-Blanche  
4 hommes et 12 femmes
3. Conseil de quartier Plein Ciel  
8 hommes et 6 femmes
4. Conseil de quartier Village  
9 hommes et 9 femmes

**Soient 4 Conseils composés de 63 membres à 44% d'hommes et 56% de femmes**

### **2.3. Manifestation « Carnet de femmes » 2018**

Dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes, la Ville a souhaité réaffirmer son engagement pour la cause des femmes, en reconduisant la manifestation « Carnet de Femmes ».

Du 6 au 16 mars 2018, de nombreuses actions ont été proposées à la population : diffusions de films, rencontres et échanges sur l'égalité homme/femme ; expositions de peintures de femmes et de photos ; mise en place d'espaces éphémères à destination des méennes (café tricot, conseils mode, esthétique, coiffure).

L'événement phare qui avait marqué toute la manifestation « Carnet de femmes » a été le spectacle de danse-jazz gratuit, offert aux méens : « Une femme, des femmes », réalisé par Fabienne ZANATTI et proposé par le Conservatoire du Mée-sur-Seine. Ce spectacle a attiré plus de 500 méens.

A l'issue du spectacle, la Municipalité a souhaité mettre en lumière quelques méennes investies sur le territoire, en les invitant sur scène et en leur offrant un bouquet de roses.

Le programme, très dense, de la semaine des Droits des Femmes se déroulait ainsi :

▪ Au Centre social

Le 6 mars : diffusion du film « Fred et Marie », suivi d'échanges sur le thème de l'égalité femmes/hommes par le Relais 77

▪ Par la Médiathèque

Du 6 au 10 mars : « Les femmes poètes » qui proposait des cartes-poèmes à récolter, offrir et collectionner (espace Arts/multimédia)

Le 7 mars, dans le cadre de « L'heure du conte » : « Les héroïnes du conte. Quelle place pour les femmes dans les contes ? » (Espace Jeunesse)

▪ A la Maison des Associations

Du 6 au 9 mars : exposition de peintures de femmes et photos de Mme. Laurentine Ngampika pour l'association A.E.C.O. (Entraide cœur ouvert),

▪ Par le Bureau Information Jeunesse

❖ Au Lycée « George Sand »

Le 8 mars : Intervention sur le thème de l'égalité femme/homme, accompagnée d'un quizz et d'une exposition « Les ambassadeurs de l'égalité », par le Bureau Information Jeunesse.

❖ Au MAS

Spectacle de danse « Une femme, des femmes », par le Conservatoire de Danse et de Musique – 525 spectateurs

A la Maison du Commerce et du Citoyen

Du 8 au 10 mars : installation d'espaces éphémères « Instant de femmes » (café tricot, conseils mode, esthétique, coiffure)

A la MJC Le Chaudron

Le 16 mars : Diffusion du film documentaire « Belle à jamais » de Mme. Laurette Lalande

De plus, la Ville a invité toutes les méennes à participer à l'élaboration d'une œuvre collective sur l'image de la femme de 2018 (faite à partir de selfies transmis par les femmes).

## **2.4. Accueil de stagiaires (collégiens, lycéens...)**

En 2017, les services municipaux du Mée-sur-Seine ont accueilli 232 stagiaires :

166 femmes – 66 hommes : 72 % de femmes - 28 % d'hommes

## **2.5. Information sur les droits des femmes**

Le Centre social accueille des permanences du CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles).

Par ailleurs, le CCAS du Mée-sur-Seine exerce un partenariat très fort avec l'Association Solidarité Femmes – Le relais 77 ayant pour objet de lutter contre les violences faites aux femmes (en particulier les violences conjugales) et de favoriser la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. A titre d'exemple, Solidarité Femmes avait participé au forum « Zappe la violence » le 21 octobre 2016 au Centre social.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24/05/2018**

---

Date de transmission de la convocation : 17 mai 2018 - Date d'affichage : 17 mai 2018  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 24 - Excusés représentés : 5 - Absents : 3 - Votants : 29  
Excusé(s) non représenté(s) : 3  
**VOTE : A la majorité - Pour : 23 - Contre : - Abstention : 6**

---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK (arrivée au point 6 à 19h55), M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme BERRADIA avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme NDIAYE à M. BILLECOCQ, M. TOUNKARA à Mme KOWALCZYK, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET à M. GUERIN

**Etaient excusés non représentés** : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. POIREL

**Etaient absentes** : Mme ANTIGNAC, Mme DIOP, Mme MBERI NSANA

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mr Michel DAUVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 MAI 2018**  
Et Publication du : **30 MAI 2018**

---

**N° : 2018DCM-05-70**

**OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2018-2019**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 15 mai 2018
- Considérant le taux d'inflation de 1,6 % annoncé par l'INSEE entre mars 2017 et mars 2018

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de voter les tarifs municipaux 2018-2019 selon le document ci-annexé.

**PRECISE** que ces tarifs municipaux 2018-2019 seront valables du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019.

**DIT** que les recettes seront encaissées aux chapitre et fonctions correspondant du Budget Communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Ville du MEE-SUR-SEINE

**TARIFS  
MUNICIPAUX  
2018 - 2019**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :**

**24 MAI 2018**

## **SOMMAIRE**

### **SERVICE ETAT CIVIL ELECTIONS**

Cimetière

Copie de document administratif - factures

### **CULTURE**

Bibliothèque multimédia - culture

Ecole de musique et de danse

Spectacles de la saison culturelle

Mise à disposition des salles du Mas

### **EVENEMENTIEL & LOGISTIQUE**

Mise à disposition des autres salles

Location de stand - mise en place emplacement forain et cirque -redevance  
domaine public et prêts du matériel

Location ponctuelle de salles Maison des Associations

### **SPORTS**

Location de la piscine

Entrées piscine

Activités physiques et sportives

Séjours exceptionnels :

Education Loisirs- Service Jeunesse- Centre Social

### **ESPACE JEUNESSE**

Activités du service jeunesse

Séjours courts du service jeunesse

### **CENTRE SOCIAL**

Activités du Centre social

Mini-camps du Centre social

### **COORDINATION CRECHES**

### **ACCUEIL GUICHET UNIQUE**

Restauration des personnes âgées

Restauration municipale

Repas Mairie "Extérieur"

Portage repas du soir

Etudes surveillées

Accueils pré et post scolaire

### **URBANISME**

Impression dossier Plan Local d'Urbanisme

### **SENIOR**

Animations et sorties

### **COMITE DE QUARTIER**

Evènements organisés par les conseils de quartier

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

**DIRECTION AFFAIRES GENERALES**

**OBJET : CIMETIERE**

**DATE DE VALIDITE :** 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

**AUGMENTATION DES TARIFS :** **1,60%**

TARIFS 2017/2018	TARIFS 2018/2019
---------------------	---------------------

## CIMETIERE COMMUNAL

Concession de 30 ans	392,00 €	398,00 €
Concession de 50 ans	627,00 €	637,00 €

## COLOMBARIUM

Concession de 15 ans	232,00 €	236,00 €
Concession de 30 ans	392,00 €	398,00 €
Concession de 50 ans	627,00 €	637,00 €

Achat de plaque mémoriale inscriptible	69,00 €	70,00 €
--	---------	---------

## CAVURNES

Concession de 15 ans	329,00 €	334,00 €
Concession de 30 ans	392,00 €	398,00 €
Concession de 50 ans	627,00 €	637,00 €

## FRAIS OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

(par jour)

Gratuité les 10 premiers jours	- €	- €
Du 11 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	5,50 €	5,60 €
Deuxième mois	10,50 €	10,60 €
Troisième mois	21,00 €	21,30 €

## CAVEAU

1 place	700,00 €
2 places	1 000,00 €
3 places	1 300,00 €
4 places	1 500,00 €



# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

## DIRECTION

## CULTURE

### OBJET :

### BIBLIOTHEQUE - MULTIMEDIA - CULTURE

### DATE DE VALIDITE :

1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

### AUGMENTATION DES TARIFS :

**1,60%**

TARIFS 2017/2018	TARIFS 2018/2019
---------------------	---------------------

### BIBLIOTHEQUE

Renouvellement des cartes perdues	<b>1,80 €</b>	<b>1,80 €</b>
Inscription bibliothèque	<b>18,20 €</b>	<b>18,50 €</b>
Gratuité pour les habitants de la Communauté d'Agglomération, les chômeurs et les étudiants -25 ans		

### SERVICE CULTUREL

Taxe exposants peintres "Salon de Lives"	<b>18,00 €</b>	<b>19,00 €</b>
--	----------------	----------------

Livre: "Le Mée et son histoire"

Auteurs : M DAUVERGNE & F LETHEVE

2017/2018	2018/2019
-----------	-----------

	TARIFS TTC	TARIFS TTC
Edition normale	<b>36,89 €</b>	<b>36,89 €</b>
Edition luxe	<b>58,41 €</b>	<b>58,41 €</b>
Prix association et libraire (édition luxe) à partir d'un achat de 5 livres		
Prix association et libraire (édition normale) à partir d'un achat de 5 livres	<b>30,30 €</b>	<b>30,30 €</b>

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

## DIRECTION

## CULTURE

### OBJET :

### BIBLIOTHEQUE - MULTIMEDIA - CULTURE

### DATE DE VALIDITE :

1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

### AUGMENTATION DES TARIFS :

**1,60%**

TARIFS 2017/2018	TARIFS 2018/2019
---------------------	---------------------

## INTERNET

Consultation internet	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Utilisateurs habitant l'agglomération de Melun Val de Seine- Forfait	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Utilisateurs habitant hors agglomération de Melun Val de Seine- Forfait	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Utilisateurs étudiants de - 25 ans- forfait	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Elèves jusqu'au baccalauréat, demandeurs d'emploi, RSA	Gratuit	<b>Gratuit</b>

## IMPRESSION

page couleur à l'unité	0,80 €	<b>0,80 €</b>
page couleur par tranche de 20 unités	13,20 €	<b>13,50 €</b>
page noir & blanc à l'unité	0,40 €	<b>0,40 €</b>
page noir & blanc par tranche de 20 unités	4,40 €	<b>4,45 €</b>

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

**DIRECTION CULTURE**

**OBJET : ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

**DATE DE VALIDITE :** 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 aout 2019

**AUGMENTATION DES TARIFS :**

**LE MEE SUR SEINE- MELUN- VAUX LE PENIL**

## MUSIQUE

ENFANTS - ETUDIANTS (jusqu'à 25 ans)	TARIFS 2018/2019	TARIFS 2018/2019	
	LE MEE SUR SEINE - MELUN- VAUX LE PENIL	17 communes de la CAMVS	EXTERIEURS
<b>DISCIPLINES</b>			
<b>Eveils</b>			
Bain musical 6 mois à 3 ans	88 €	124 €	186 €
Eveil musical et danse de 3 à 6 ans (atelier découverte des instruments)	207 €	435 €	653 €
<b>FORFAIT</b>	345 €	1 350 €	1 859 €
comprenant Un cours instrumental individuel un cours de formation musicale un atelier collectif			
Discipline individuelle supplémentaire	228 €	880 €	1 369 €
Discipline collective seule formation musicale- orchestres- atelier jazz ensembles instrumentaux	187 €	705 €	1 282 €
Chorale d'enfants/adolescents	105 €	200 €	300 €

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

**DIRECTION CULTURE**

**OBJET : ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

**DATE DE VALIDITE :** 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 aout 2019

**AUGMENTATION DES TARIFS :**

**LE MEE SUR SEINE- MELUN- VAUX LE PENIL**

**ADULTES**

**TARIFS 2018/2019**

LE MEE SUR SEINE  
- MELUN- VAUX  
LE PENIL

**TARIFS 2018/2019**

17 communes de  
la CAMVS  
EXTERIEURS

**DISCIPLINES**

<b>FORFAIT</b> comprenant - un cours instrumental individuel - un cours de formation musicale - un atelier collectif	<b>473 €</b>	<b>1 515 €</b>	<b>1 859,00 €</b>
Discipline individuelle supplémentaire	<b>323 €</b>	<b>960 €</b>	<b>1 559,00 €</b>
Discipline collective seule Formation musicale- orchestres- atelier jazz Ensembles instrumentaux	<b>262 €</b>	<b>775 €</b>	<b>1 317,00 €</b>
Chorale d'adultes	<b>146 €</b>	<b>280 €</b>	<b>420,00 €</b>

**INSTRUMENTS RARES:** Cor d'harmonie - Basson - Viole de gambe - Clavecin - Accordéon -  
Orgue - Chant et guitare baroque - Trompette - Tuba - Haubois -

**20% de réduction sur le tarif pour tous les élèves quelle que soit  
leur origine géographique**

<b>LOCATION INSTRUMENTS</b> par trimestre	<b>36 €</b>	<b>36 €</b>	<b>36 €</b>
--	-------------	-------------	-------------

**Les élèves de la classe orchestre du collège se verront appliquer le tarif discipline collective seule.**

## TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION **CULTURE**

OBJET : **ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 aout 2019

AUGMENTATION DES TARIFS :

**LE MEE SUR SEINE- MELUN- VAUX LE PENIL**

### DANSE

<b>ENFANTS - ETUDIANTS (jusqu'à 25 ans)</b>	<b>TARIFS 2018/2019</b>	<b>TARIFS 2018/2019</b>	
	<b>LE MEE SUR SEINE - MELUN- VAUX LE PENIL</b>	<b>17 communes de la CAMVS</b>	<b>EXTERIEURS</b>

Eveils

Forfait chorégraphique Classique-Jazz-Comtemporain comprenant: - un cours technique - un cours de culture chorégraphique	<b>345 €</b>	<b>865 €</b>	<b>1 859 €</b>
--	--------------	--------------	----------------

Discipline chorégraphique supplémentaire	<b>187 €</b>	<b>705 €</b>	<b>1 282 €</b>
--	--------------	--------------	----------------

#### **ADULTES**

Forfait chorégraphique comprenant: - un cours technique - un cours de culture chorégraphique	<b>473 €</b>	<b>865 €</b>	<b>1 859 €</b>
--	--------------	--------------	----------------

Discipline chorégraphique supplémentaire	<b>262 €</b>	<b>775 €</b>	<b>1 317 €</b>
--	--------------	--------------	----------------

**Les élèves de la classe à dominante danse bénéficieront du forfait discipline chorégraphique supplémentaire**

## TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION **CULTURE**

OBJET : **ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 aout 2019

AUGMENTATION DES TARIFS :

**LE MEE SUR SEINE- MELUN- VAUX LE PENIL**

### REDUCTIONS MUSIQUE ET DANSE

**Appliquées uniquement aux membres d'une même famille**

2 inscrits	réduction	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>
3 inscrits et plus	réduction	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>

Non cumulable avec les inscriptions famille et instrument rare

#### **IMPORTANT**

l'inscription est prise pour une année entière et implique le paiement dans son intégralité

(extrait du règlement intérieur)

Inscription musique et danse pour un même élève et

Orchestres symphonique et d'harmonie des 3 conservatoires et orchestre de la CAMVS

**réduction sur le forfait de 25%**

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

**DIRECTION CULTURE**

**OBJET : SPECTACLES SAISON CULTURELLE**

**DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019**

**AUGMENTATION DES TARIFS : 1,60%**

**Pour les manifestations ou prestations indiquées durant la saison 2018/2019**

	<b>Plein Tarif</b>	<b>Tarif Réduit</b>	<b>Abonné</b>
Spectacles de catégorie A	4 €		
Spectacles de catégorie B	8 €		
Spectacles de catégorie C	14 €	11 €	9 €
Spectacles de catégorie D	18 €	15 €	13 €
Spectacles de catégorie E	19 €	16 €	14 €
Spectacles de catégorie F	21 €	18 €	16 €
Spectacles de catégorie G	23 €	20 €	18 €
Spectacles de catégorie H	26 €	23 €	20 €

## **Application du tarif réduit**

- \*Groupes à partir de 10 personnes
- \*Familles nombreuses (sur présentation de la carte et d'une pièce d'identité)
- \*Jeunes de moins de 25 ans
- \*Personnes de plus de 65 ans
- \*Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)
- \*Bénéficiaires du RSA
- \*Handicapés, titulaires de la carte délivrée par la MDPH

## **Application du tarif abonné communautaire**

Ce tarif s'appliquera aux spectateurs achetant 5 spectacles minimum dans la saison culturelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

L'abonnement donne droit au tarif "abonné" sur l'ensemble des spectacles vendus par le Réseau Billetterie Communautaire.

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

**DIRECTION**

**CULTURE**

**OBJET :**

**MISE A DISPOSITION DES SALLES DU MAS**

**DATE DE VALIDITE :**

1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

**AUGMENTATION DES TARIFS :**

**1,60%**

	<b>2017/2018</b>	<b>2018/2019</b>
	<b>TARIFS</b>	<b>TARIFS</b>
	<b>TTC</b>	<b>TTC</b>
<b>LOCATION DE LA GRANDE SALLE</b>		
<b>TARIF N°1</b>		
Entreprises, administrations, établissements d'enseignement (2 <sup>nd</sup> degré ou supérieur), associations ou tout autre organisme extra-muros pour l'organisation de spectacles avec entrées payantes ou participations.		
<b>Période Week-End, samedi, dimanche et jour férié</b>	3 108,00 €	<b>3 158 €</b>
<b>Période Semaine</b>	2 641,00 €	<b>2 683 €</b>
<b>TARIF N°2</b>		
Entreprises, administrations, établissements d'enseignement (2 <sup>nd</sup> degré ou supérieur), associations ou tout autre organisme extra-muros pour l'organisation de manifestations (notamment à caractère professionnel ou institutionnel d'intérêt départemental, régional ou national) sans entrées payantes ou participations.		
<b>Période Week-End, samedi, dimanche et jour férié</b>	2 330,00 €	<b>2 367 €</b>
<b>Période Semaine</b>	1 927,00 €	<b>1 958 €</b>
<b>TARIF N°3</b>		
Entreprises, associations, administrations, établissements d'enseignement (2 <sup>nd</sup> degré ou supérieur), méens pour l'organisation de manifestations ou spectacles avec entrées		
<b>Période Week-End, samedi, dimanche et jour férié</b>	1 026,00 €	<b>1 042 €</b>
<b>Période Semaine</b>	747,00 €	<b>759 €</b>

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION

**CULTURE**

OBJET :

**MISE A DISPOSITION DES SALLES DU MAS**

DATE DE VALIDITE :

1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

AUGMENTATION DES TARIFS :

**1,60%**

2017/2018	2018/2019
TARIFS	TARIFS
TTC	TTC

## TARIF N°4

Entreprises et associations méennnes organisant une manifestation ouverte au public sans entrée payante ou une manifestation interne avec participation correspondant aux frais d'organisation engagés

**Période Week-End,samedi, dimanche et jour férié**

466,00 €

**473 €**

**Période Semaine**

341,00 €

**346 €**

Un chèque d'acompte de 50% sera exigé dès la réservation de celle-ci et le solde de tout compte un mois avant la manifestation.

Toute résiliation par le demandeur dans un délai inférieur à un mois entraînera la perte de l'acompte.

Tous les règlements devront obligatoirement être effectués par chèque bancaire à l'ordre du Régie Multiservices

Toute location de salle est soumise au dépôt d'un chèque de caution de 305€ (à l'ordre Régie Multiservices), un mois avant la manifestation. Ce dernier sera restitué en échange de l'état des lieux entrant et sortant signé par notre régisseur, en cas d'anomalies ou de dégradations signalées par notre régisseur, la caution sera adressée à la Trésorerie Principale de Melun qui mettra le chèque à l'encaissement.

La rémunération des régisseurs sera prise en charge par le locataire les jours fériés et les dimanches.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-70-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

**DIRECTION EVENEMENTIEL & LOGISTIQUE**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES**

**DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019**

**AUGMENTATION DES TARIFS : 1,60%**

	<b>TARIFS 2017/2018</b>	<b>TARIFS 2018/2019</b>
<b>SALLE JL LANTIEN ET SALLE FENEZ (salles A-B-C-D)</b>		
<i>Pour les associations méennes (gratuit pour les réunions de travail)</i>		
Pour les associations méennes (festivités)	85,43 €	<b>86,80 €</b>
Pour les associations et organismes extérieurs	864,23 €	<b>878,06 €</b>
Forfait Week-end (associations méennes)	102,93 €	<b>104,58 €</b>
<b>RESTAURANT MUNICIPAL</b>		
<i>Pour les associations méennes (gratuit pour les réunions de travail)</i>		
Pour les associations méennes (festivités)	85,43 €	<b>86,80 €</b>
Pour les particuliers méens	375,54 €	<b>381,55 €</b>
Pour les associations et organismes extérieurs	864,23 €	<b>878,06 €</b>
Forfait Week-end (personnel, élus, associations méens)	102,93 €	<b>104,58 €</b>
Forfait Week-end (particuliers méens)	514,65 €	<b>522,88 €</b>
<b>SALLE L'ESCALE : RECEPTION PRINCIPALE ET CUISINE</b>		
Pour les particuliers méens	551,20 €	<b>560,02 €</b>
Pour les associations et organismes méens	143,96 €	<b>146,26 €</b>
(gratuit pour les réunions de travail)	- €	- €
Pour les associations et organismes extérieurs	910,40 €	<b>924,97 €</b>
Forfait Week-end (associations, élus, personnel méens)	205,86 €	<b>209,15 €</b>
Forfait Week-end (particuliers méens)	823,42 €	<b>836,59 €</b>

## TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

**DIRECTION EVENEMENTIEL & LOGISTIQUE**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES**

**DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019**

**AUGMENTATION DES TARIFS : 1,60%**

	<b>TARIFS 2017/2018</b>	<b>TARIFS 2018/2019</b>
<b>SALLE L'ESCALE : SALLE DE REUNION</b>		
Pour les particuliers méens	223,53 €	<b>227,11 €</b>
Pour les associations et organismes méens (gratuit pour les réunions de travail)	67,40 €	<b>68,48 €</b>
Pour les associations et organismes extérieurs	223,53 €	<b>227,11 €</b>
<b>SALLE POUR VIN D'HONNEUR (toutes salles précitées)</b>		
Pour les particuliers méens	314,74 €	<b>319,78 €</b>
Pour les associations méennes	85,42 €	<b>86,79 €</b>
Pour les associations et organismes extérieurs	864,23 €	<b>878,06 €</b>

**Un chèque d'acompte de 50% du montant de la location sera exigé, dès la réservation de celle-ci et le solde de tout compte un mois avant la manifestation sauf pour les associations locales.**

**Toute résiliation par le demandeur dans un délai de moins d'un mois, entrainera la perte de l'acompte.**

**Toute location de salle est soumise au dépôt d'un chèque de caution de 305 €.**

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

**DIRECTION EVENEMENTIEL & LOGISTIQUE**

## LOCATION DE STANDS

**OBJET :**

**MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS FORAINS DES CIRQUES  
REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC  
PRETS DE MATERIEL**

**DATE DE VALIDITE :** 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

**AUGMENTATION DES TARIFS :** **1,60%**

		<b>TARIFS TCC 2017/2018</b>	<b>TARIFS TCC 2018/2019</b>
<b>EMPLACEMENTS DES STANDS LORS DES SALONS</b>			
<b>Surfaces en m<sup>2</sup> :</b>	3 m <sup>2</sup>	83,56 €	<b>84,90 €</b>
	6 m <sup>2</sup>	167,00 €	<b>169,67 €</b>
	8 m <sup>2</sup>	222,78 €	<b>226,34 €</b>
	10 m <sup>2</sup>	278,45 €	<b>282,91 €</b>
	12 m <sup>2</sup>	334,13 €	<b>339,48 €</b>
<b>Emplacements en mètre linéaire :</b>	1 m	14,92 €	<b>15,16 €</b>

Dès la réservation du stand, un chèque de la totalité du montant de la location sera exigé.

Toute résiliation par le locataire dans un délai de moins d'un mois entraînera la perte totale du montant de la location.

		<b>TARIFS TCC 2017/2018</b>	<b>TARIFS TCC 2018/2019</b>
<b>REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		100,00 €	<b>101,60 €</b>
utilisation du parking du Mas (brocante) ( à partir du 18 mai 2017)			
<b>EMPLACEMENTS FORAINS, MANEGES ET CIRQUES</b>			
	Manèges enfants 9 m x 9 m par semaine	46,45 €	<b>47,19 €</b>
<b>Fêtes Municipales</b>			
	Manèges enfants pour la durée de la fête soit 4 jours	46,45 €	<b>47,19 €</b>
	Manèges adultes pour la durée de la fête soit 4 jours	92,78 €	<b>94,26 €</b>
	Boutique par mètre linéaire pour la durée de la fête soit 4 jours	3,75 €	<b>3,81 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-70-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION **EVENEMENTIEL & LOGISTIQUE**

## LOCATION DE STANDS

OBJET :

**MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS FORAINS DES CIRQUES  
REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC  
PRETS DE MATERIEL**

DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

AUGMENTATION DES TARIFS : **1,60%**

	TARIFS TCC 2017/2018	TARIFS TCC 2018/2019
<b>Droits de place pour les cirques</b>		
Par m <sup>2</sup> et par jour jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	0,40 €	<b>0,41 €</b>
Par m <sup>2</sup> et par jour supplémentaires	0,23 €	<b>0,23 €</b>

## PRÊT DE MATERIEL

Tout prêt de matériel est soumis au dépôt d'un chèque de caution de 500 euros à l'ordre du Trésor Public.

Ce dernier sera restitué en échange du matériel propre et en bon état.

En cas d'anomalie ou de dégradation signalées, la caution sera adressée au Trésor Public.

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION **EVENEMENTIEL & LOGISTIQUE**

OBJET : **LOCATION PONCTUELLE DE SALLES  
MAISON DES ASSOCIATIONS**

DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

AUGMENTATION DES TARIFS : **1,60%**

	<b>TARIFS TCC 2018/2019</b>
<b>LOCATION PONCTUELLE DE SALLES DE REUNION</b>	
<b>1/2 JOURNEE</b>	<b>50,00 €</b>
<b>JOURNEE COMPLETE</b>	<b>100,00 €</b>

Horaires de location : 8h-12h / 13h30-17h30

**A 18 heures, les locataires devront avoir quitté les lieux.**

## TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION **SPORTS**

OBJET : **LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

AUGMENTATION DES TARIFS : **1,60%**

	<b>TARIFS 2017/2018</b>	<b>TARIFS 2018/2019</b>
<b>ROTATION SCOLAIRE DE 40 MIN DANS LE BASSIN</b> y compris surveillants et maîtres nageurs	152,23 €	<b>154,67 €</b>
<b>ROTATION DE 60 MIN DANS LE BASSIN avec 1 BEESAN</b> (Brevet Etat d'Eduteur Sportif Activités Nautiques)	109,83 €	<b>111,59 €</b>
Rotation de 60 min dans le bassin sans personnel	82,65 €	<b>83,97 €</b>
<b>PARTICIPATION FORFAITAIRE ANNUELLE</b> Lycées - Collèges - EOGN - SDIS 1 heure	2 366,92 €	<b>2 404,79 €</b>
<b>REMPACEMENT DES CLES DES CASIERS DE LA PISCINE</b> Tarif TTC	17,46 €	<b>17,74 €</b>

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

## DIRECTION **SPORTS**

### OBJET : **ENTREES PISCINE MUNICIPALE**

DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

AUGMENTATION DES TARIFS : **1,60%**

		<b>TARIFS 2017/2018</b>	<b>TARIFS 2018/2019</b>
Adultes à l'unité	Ticket C	3,30 €	<b>3,30 €</b>
Adulte par 5 tickets	Ticket B	2,70 €	<b>2,80 €</b>
Enfants de moins de 16 ans	Ticket A	2,20 €	<b>2,30 €</b>
Personnes âgées de plus de 60 ans	Ticket A	2,20 €	<b>2,30 €</b>
Carte adultes valable 3 mois		50,00 €	<b>50,80 €</b>
Carte enfants valable 3 mois		40,90 €	<b>41,50 €</b>
<b>Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans</b>			
<b>Pour les associations</b>			
Par achat de 50 tickets	Ticket D	2,19 €	<b>2,23 €</b>
Par achat de 100 tickets	Ticket F	1,98 €	<b>2,01 €</b>
<b>Pour le Club de l'Amitié et les personnes de plus de 60 ans du Mée sur Seine (sur justificatifs)</b>			
Jeudi de 12h à 14h	Forfait annuel (2 lignes d'eau)	49,42 €	<b>50,21 €</b>
<i>Les personnes de plus de 60 ans extérieures à la commune devront être inscrites au Club de l'Amitié pour bénéficier des tarifs proposés.</i>			
<b>Tarif Jeunes de moins de 16 ans adhérent d'une association</b>			
Par achat de 100 tickets	Ticket G	1,65 €	<b>1,68 €</b>
<b>Location de matériel pédagogique</b> (ceintures - brassards - planches)			
Forfait 1/2 journée par matériel loué		1,10 €	<b>1,10 €</b>

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION **SPORTS**

OBJET : **ENTREES PISCINE MUNICIPALE**

DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

AUGMENTATION DES TARIFS : **1,60%**

Tarifs agents de la Ville du Mée sur Seine (sur justificatifs)  
( à partir du 18 mai 2017 )

TARIFS	TARIFS
2017/2018	2018/2019

Jeudi de 12h à 14h

Gratuité

Ticket Enfants / Adultes

1,00 €

1,00 €

Forfait annuel agents

25,00 €

25,40 €

Forfait annuel enfant des agents

20,00 €

20,30 €

## TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

**DIRECTION SPORTS**

**OBJET : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

**DATE DE VALIDITE :** 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

**AUGMENTATION DES TARIFS :** **1,60%**

	<b>TARIFS 2017/2018</b>	<b>TARIFS 2018/2019</b>
<b>STAGES SUIVANT QUOTIENT FAMILIAL DES CANTINES</b>		
<b>STAGE DU SECTEUR ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		
<b>Tarifs journaliers</b>		
Tarif A	4,43 €	<b>4,50 €</b>
Tarif B	6,90 €	<b>7,01 €</b>
Tarif C	11,09 €	<b>11,27 €</b>
Tarif D	14,00 €	<b>14,22 €</b>
Tarif E extérieur	16,87 €	<b>17,14 €</b>
<b>Tarifs à la semaine de 5 jours équivaut à 5 fois le tarif journalier ci-dessus</b>		
Tarif A	22,15 €	<b>22,50 €</b>
Tarif B	34,50 €	<b>35,05 €</b>
Tarif C	55,45 €	<b>56,34 €</b>
Tarif D	70,00 €	<b>71,12 €</b>
Tarif E extérieur	84,35 €	<b>85,70 €</b>
<b>Semaine de 5 jours : 5 demi-journées sans repas</b>		
Tarif A	6,65 €	<b>6,76 €</b>
Tarif B	12,10 €	<b>12,29 €</b>
Tarif C	21,98 €	<b>22,33 €</b>
Tarif D	27,48 €	<b>27,92 €</b>
Tarif E extérieur	29,64 €	<b>30,11 €</b>
<b>Semaine de 5 jours : 5 demi-journées avec repas</b>		
Tarif A	16,46 €	<b>16,72 €</b>
Tarif B	24,14 €	<b>24,53 €</b>
Tarif C	37,32 €	<b>37,92 €</b>
Tarif D	47,24 €	<b>48,00 €</b>
Tarif E extérieur	60,52 €	<b>61,49 €</b>
ABONNEMENT ANNUEL SPORT SANTE SENIOR	20,76 €	<b>21,09 €</b>

## TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION **EDUCATION LOISIRS-JEUNESSE- CENTRE SOCIAL**

OBJET : **SEJOURS EXCEPTIONNELS JEUNESSE ET CENTRE SOCIAL**

DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

AUGMENTATION DES TARIFS : **1,60%**

TARIFS JOURNALIERS	TARIFS	
	2017/2018	TARIFS 2018/2019
Jusqu'à 640,00 €	36,04 €	<b>36,62 €</b>
641,00 € 1 000,00 €	39,54 €	<b>40,17 €</b>
1 001,00 € 1 300,00 €	44,53 €	<b>45,24 €</b>
1 301,00 € et plus	54,29 €	<b>55,16 €</b>

Si le coût du séjour est inférieur au tarif, il sera appliqué le prix du séjour.

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION **ESPACE JEUNESSE**

OBJET : **ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE**

DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

AUGMENTATION DES TARIFS : **1,60%**

	<b>TARIFS 2017/2018</b>	<b>TARIFS 2018/2019</b>
<b>1- ANIMATIONS DE QUARTIER</b>		
Sorties de catégorie A	1,18 €	<b>1,20 €</b>
Sorties de catégorie B	2,35 €	<b>2,39 €</b>
Sorties de catégorie C	3,54 €	<b>3,60 €</b>
Sorties de catégorie D	4,72 €	<b>4,80 €</b>
Sorties de catégorie E	5,90 €	<b>5,99 €</b>
Sorties de catégorie F	7,07 €	<b>7,18 €</b>
Sorties de catégorie G	8,25 €	<b>8,38 €</b>
Sorties de catégorie H	9,41 €	<b>9,56 €</b>
Sorties de catégorie I	10,49 €	<b>10,66 €</b>
Sorties de catégorie J	11,79 €	<b>11,98 €</b>
Sorties de catégorie K	12,97 €	<b>13,18 €</b>
Sorties de catégorie L	14,14 €	<b>14,37 €</b>
Sorties de catégorie M	15,31 €	<b>15,55 €</b>
Sorties de catégorie N	16,49 €	<b>16,75 €</b>
Sorties de catégorie O	17,68 €	<b>17,96 €</b>
Sorties de catégorie P	18,75 €	<b>19,05 €</b>
Sorties de catégorie Q	20,06 €	<b>20,38 €</b>
Sorties de catégorie R	21,21 €	<b>21,55 €</b>
Sorties de catégorie S	22,39 €	<b>22,75 €</b>
Sorties de catégorie T	23,46 €	<b>23,84 €</b>
Sorties de catégorie U	29,47 €	<b>29,94 €</b>
Sorties de catégorie V	35,25 €	<b>35,81 €</b>
Sorties de catégorie W	41,14 €	<b>41,80 €</b>
Sorties de catégorie X	47,03 €	<b>47,78 €</b>
Sorties de catégorie Y	52,92 €	<b>53,77 €</b>
Sorties de catégorie Z	58,92 €	<b>59,86 €</b>
Sorties de catégorie A'	88,16 €	<b>89,57 €</b>
Sorties de catégorie B'	117,61 €	<b>119,49 €</b>

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION **ESPACE JEUNESSE**

OBJET : **ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE**

DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

AUGMENTATION DES TARIFS : **1,60%**

	<b>TARIFS 2017/2018</b>	<b>TARIFS 2018/2019</b>
<b>2- VENTE DE BOISSONS - DENREES ALIMENTAIRES OU OBJETS DIVERS</b>		
Vente de catégorie A	0,54 €	<b>0,55 €</b>
Vente de catégorie B	1,18 €	<b>1,20 €</b>
Vente de catégorie C	1,73 €	<b>1,76 €</b>
Vente de catégorie D	2,35 €	<b>2,39 €</b>
Vente de catégorie E	3,00 €	<b>3,05 €</b>
Vente de catégorie F	3,54 €	<b>3,60 €</b>
Vente de catégorie G	4,08 €	<b>4,15 €</b>
Vente de catégorie H	4,72 €	<b>4,80 €</b>
Vente de catégorie I	5,25 €	<b>5,33 €</b>
Vente de catégorie J	5,90 €	<b>5,99 €</b>
<b>3- BUREAU INFORMATION JEUNESSE</b>		
Photocopies	0,10 €	<b>0,10 €</b>



# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

**DIRECTION CENTRE SOCIAL**

**OBJET : ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL**

**DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019**

**AUGMENTATION DES TARIFS : 1,60%**

	<b>TARIFS 2017/2018</b>	<b>TARIFS 2018/2019</b>
<b>ANIMATIONS DE QUARTIERS (sorties - prestations réalisées ou activités)</b>		
Sortie de catégorie A	1,19 €	<b>1,21 €</b>
Sortie de catégorie B	2,48 €	<b>2,52 €</b>
Sortie de catégorie C	3,76 €	<b>3,82 €</b>
Sortie de catégorie D	4,92 €	<b>5,00 €</b>
Sortie de catégorie E	6,10 €	<b>6,20 €</b>
Sortie de catégorie F	7,38 €	<b>7,50 €</b>
Sortie de catégorie G	8,56 €	<b>8,70 €</b>
Sortie de catégorie H	9,87 €	<b>10,03 €</b>
Sortie de catégorie I	11,15 €	<b>11,33 €</b>
Sortie de catégorie J	12,31 €	<b>12,51 €</b>
Sortie de catégorie K	13,50 €	<b>13,72 €</b>
Sortie de catégorie L	14,68 €	<b>14,91 €</b>
Sortie de catégorie M	16,07 €	<b>16,33 €</b>
Sortie de catégorie N	17,25 €	<b>17,53 €</b>
Sortie de catégorie O	18,41 €	<b>18,70 €</b>
Sortie de catégorie P	19,71 €	<b>20,03 €</b>

## **ACCUEIL DE LOISIRS**

Cotisation annuelle	2,12 €	<b>2,15 €</b>
---------------------	--------	---------------

## **TARIF ANNUEL POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

Famille de 1 enfant	12,31 €	<b>12,51 €</b>
Famille de 2 enfants (tarif par enfant)	9,21 €	<b>9,36 €</b>
Famille de 3 enfants et plus (tarif par enfant)	6,10 €	<b>6,20 €</b>

## **POINT RENCONTRE FEMME**

Par personne et par trimestre	6,11 €	<b>6,21 €</b>
-------------------------------	--------	---------------



# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION

**COORDINATION CRECHES**

OBJET :

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
TAUX D'EFFORT**

DATE DE VALIDITE :

1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

AUGMENTATION DES TARIFS :

**En fonction de la C A F**

**Le taux d'effort, imposé par la CAF, sur les ressources des familles, conformément au contrat enfance jeunesse, à compter du 21/12/2006 et à la circulaire CNAF 2014/009 du 26/03/2014 selon les indications ci-dessous :**

Nombre enfants	Taux effort facturé par heure en accueil collectif	Taux effort par heure calculé en accueil familial- parental & micro crèche
1	0,06%	0,05%
2	0,05%	0,04%
3	0,04%	0,03%
4	0,03%	0,03%
5	0,03%	0,03%
6	0,03%	0,02%
7	0,03%	0,02%
8	0,02%	0,02%
9	0,02%	0,02%
10	0,02%	0,02%

**Le taux d'effort s'applique dans la limite d'un plancher et d'un plafond définis par la CAF.**

**Les ressources à prendre en considération sont constituées de l'ensemble des revenus annuels perçus par la famille hors prestations familiales et aides au logement et avant abattement des 10%.**

**La présence dans la famille, d'un enfant en situation de handicap** (bénéficiaire de l'A.E.E.H) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer **le taux immédiatement inférieur.**

En cas d'absence de ressources, le forfait plancher est retenu. Il correspond au **Revenu Solidarité Active (RSA)** garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-70-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION

**COORDINATION CRECHES**

OBJET :

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
TAUX D'EFFORT**

DATE DE VALIDITE :

1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

AUGMENTATION DES TARIFS :

**En fonction de la C A F**

La CAF a communiqué à la ville, les montants du forfait plancher et plafond des ressources à retenir pour le calcul des participations familiales au **1er janvier 2017**

	<b>2018</b>	
	par an	par mois
Plancher	<b>8 247,60 €</b>	<b>687,30 €</b>
Plafond	<b>58 495,44 €</b>	<b>4 874,62 €</b>

En cas d'absence de ressources, le forfait **plancher** est retenu. Il correspond au **Revenu Solidarité Active (RSA)** garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Tarif **plafond**: les ressources mensuelles "plafond" ont été déterminées par la Caf à partir du plafond de l'année précédente revalorisé de % (base de revalorisation des plafonds d'attribution des prestations familiales).

Pour rappel:

	<b>2015</b>	
	par an	par mois
Plancher	<b>7 769,88 €</b>	<b>647,49 €</b>
Plafond	<b>58 146,12 €</b>	<b>4 845,51 €</b>
	<b>2016</b>	
	par an	par mois
Plancher	<b>7 925,25 €</b>	<b>660,44 €</b>
Plafond	<b>58 378,68 €</b>	<b>4 864,89 €</b>
	<b>2017</b>	
	par an	par mois
Plancher	<b>8 091,84 €</b>	<b>674,32 €</b>
Plafond	<b>58 378,68 €</b>	<b>4 864,89 €</b>

Les valeurs "Plancher" et "Plafond" prises en compte sont celles applicables au 01/01/2018 (valeur du mois de juillet 2014).

L'indice révisé de juillet 2017 sera appliqué d'office lors de l'édition des valeurs.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-70-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION **ACCUEIL ET GUICHET UNIQUE**

OBJET : **RESTAURATION DES PERSONNES AGEES**

DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

AUGMENTATION DES TARIFS : **1,60%**

			<b>TARIFS 2017/2018</b>	<b>TARIFS 2018/2019</b>
	QUOTIENTS			
TARIF A	jusqu'à	238,74 €	2,77 €	<b>2,81 €</b>
TARIF B	238,75 €	359,02 €	3,22 €	<b>3,27 €</b>
TARIF C	359,03 €	479,30 €	3,45 €	<b>3,51 €</b>
TARIF D	479,31 €	574,89 €	3,92 €	<b>3,98 €</b>
TARIF E	574,90 €	671,23 €	4,27 €	<b>4,34 €</b>
TARIF F	671,24 €	764,38 €	4,50 €	<b>4,57 €</b>
TARIF G	764,39 €	et plus	4,96 €	<b>5,04 €</b>



# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION **CUISINE CENTRALE**

OBJET : **REPAS MAIRIE "EXTERIEUR"**

DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

AUGMENTATION DES TARIFS : **1,60%**

	<b>TARIFS 2017/2018</b>	<b>TARIFS 2018/2019</b>
repas préparés par la Cuisine Centrale	15,45 €	<b>15,70 €</b>

## TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION **CUISINE CENTRALE**

OBJET : **PORTAGE REPAS DU SOIR**

DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

AUGMENTATION DES TARIFS : **1,60%**

	<b>TARIFS 2017/2018</b>	<b>TARIFS 2018/2019</b>
repas préparés par la Cuisine Centrale	1,20 €	<b>1,22 €</b>

## TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION **AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES**

OBJET : **ETUDES SURVEILLEES**

DATE DE VALIDITE : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

AUGMENTATION DES TARIFS : **1,60%**

**TARIFS  
2017/2018**      **TARIFS  
2018/2019**

Selon le quotient familial des restaurants scolaires

Tarif A	1,37 €	<b>1,39 €</b>
Tarif B	1,56 €	<b>1,58 €</b>
Tarif C	1,75 €	<b>1,78 €</b>
Tarif D	1,79 €	<b>1,82 €</b>
Tarif E - Familles extérieures	2,07 €	<b>2,10 €</b>

### ETUDES + ACCUEILS SOIR

Tarif A	2,02 €	<b>2,05 €</b>
Tarif B	2,48 €	<b>2,52 €</b>
Tarif C	2,83 €	<b>2,88 €</b>
Tarif D	3,21 €	<b>3,26 €</b>
Tarif E - Familles extérieures	3,65 €	<b>3,71 €</b>

### MODALITES

Accueils périscolaires soir	Enfants des ecoles maternelles et CP de 16h30 jusqu'à 19 h	1 séance
Etudes surveillées	Enfants des ecole élémentaire CE1 à CM2 de 16h30 ou 18h jusqu'à 19h	1 séance
Etudes + accueils soir	Enfants des écoles élémentaires de CE1 à CM2 de 17h30 ou 18 h jusqu'à 19 h	1 séance













# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION            **SENIORS**

OBJET :                **ANIMATIONS ET SORTIES**

DATE DE VALIDITE :                    1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019

## Taux d'effort sur le coût de la sortie

					<b>Taux d'Effort 2017/2018</b>
TARIF A	de	0	à	200	<b>5%</b>
TARIF B	de	200	à	400	<b>10%</b>
TARIF C	de	400	à	600	<b>20%</b>
TARIF D	de	600	à	800	<b>30%</b>
TARIF E	de	800	à	1200	<b>50%</b>
TARIF F	de	1200	à	1500	<b>60%</b>
TARIF G	de	1500	à	2000	<b>80%</b>
TARIF H	de	2000	à		<b>100%</b>



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24/05/2018**

Date de transmission de la convocation : 17 mai 2018 - Date d'affichage : 17 mai 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 5 - Absents : 2 - Votants : 30  
Excusé(s) non représenté(s) : 3

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 30 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, M. QUILLAY, Mme DIOP (arrivée au point 8 à 20h26), M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK (arrivée au point 6 à 19h55), M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, , Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme BERRADIA avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme NDIAYE à M. BILLECOCQ, M. TOUNKARA à Mme KOWALCZYK, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET à M. GUERIN

**Etaient excusés non représentés** : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. POIREL

**Etaient absentes** : Mme ANTIGNAC, Mme MBERI NSANA

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mr Michel DAUVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 MAI 2018**  
Et Publication du : **30 MAI 2018**

**N° : 2018DCM-05-80**

**OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018/2021 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION OUTSIDER**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1 et L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précitée,
- Vu le projet sur le contrat d'objectifs et de moyens en annexe
- Vu l'avis favorable de la Commission finances et administration générale du 15 mai 2018

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contrat d'objectifs et de moyens 2018-2021 entre la Ville et l'association Outsider.

**AUTORISE** Monsieur le Maire du Mée-sur-Seine à signer le contrat d'objectifs et de moyens, et ses avenants, avec l'association Outsider.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-80-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018



# CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018/2021

## ***Entre***

La commune du MÉE-SUR-SEINE, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Seine-et-Marne, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville du MÉE-SUR-SEINE (77350).

Représentée par Monsieur Franck VERNIN, agissant en qualité de Maire de ladite Commune.

**Ci-après désignée la Ville du MÉE-SUR-SEINE**

## ***Et***

Outsider, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 43 rue du Bois des Joies 77350 LE MÉE-SUR-SEINE.

Représentée par Madame Rachida SEBAI, agissant en sa qualité de Présidente de l'association Outsider.

**Ci-après désignée l'ASSOCIATION,**

Il est convenu ce qui suit:

**Considérant le projet initié et spécifié dans les statuts de l'ASSOCIATION :**

L'association a pour objet: " la création, la promotion, l'organisation d'évènements liant la musique, à la photographie, aux sports, aux nouvelles technologies, à la science, au développement durable, à la voie de professionnalisation et la production artistique et audiovisuelle dans un but ludique et éducatif ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet."

**Considérant les politiques éducative, culturelle et jeunesse de la Ville du MÉE-SUR-SEINE :**

La politique éducative locale

Les enjeux de la politique éducative locale au MÉE-SUR-SEINE sont :

- D'assurer une action cohérente et concertée pour accompagner de manière efficace le parcours des enfants après l'école,
- De lutter contre toutes les formes d'exclusion afin de permettre l'égalité des chances de tous les jeunes Méens,
- De mobiliser et de fédérer l'ensemble des acteurs de terrain autour de l'éducation des jeunes.

Elle présente six grandes orientations :

- 1- Proposer des stratégies diversifiées d'insertion sociale et de prévention de la délinquance, notamment pour les jeunes en rupture avec le système scolaire.
- 2- Développer l'éducation des jeunes à la citoyenneté en favorisant le dialogue, l'autonomie et la prise de responsabilité.
- 3- Contribuer à l'épanouissement individuel des enfants et des jeunes en permettant l'accès du plus grand nombre aux différentes activités culturelles, sportives et de loisirs.
- 4- Favoriser la mise en cohérence des actions éducatives conduites sur les temps péri et extra scolaires.
- 5- Assurer l'implication, la concertation et l'évaluation de tous les acteurs locaux.
- 6- Mettre en place une veille éducative avec l'ensemble de tous les partenaires éducatifs et sociaux.

La politique culturelle locale

Les enjeux de la politique culturelle locale au MÉE-SUR-SEINE sont :

- De s'inscrire dans le contexte de l'action éducative décrite ci-dessus de façon cohérente et concertée dans les champs d'action qui lui sont propres,
- De permettre à chacun, et notamment aux plus jeunes, d'acquérir peu à peu les références indispensables qui contribuent à développer la réflexion, l'analyse et le sens critique,

- De proposer au plus grand nombre les moyens de mieux connaître le monde et de mieux communiquer,
- De favoriser les pratiques culturelles « amateurs », notamment chez les jeunes,
- De mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs de terrain autour de ces enjeux.

Elle présente cinq grandes orientations :

- 1- Contribuer à l'épanouissement individuel des enfants, des adolescents et des adultes en permettant l'accès du plus grand nombre à l'ensemble des activités culturelles et d'animations proposées, soit directement par la commune, soit par les associations.
- 2- Encourager les initiatives favorisant les rencontres et les pratiques intergénérationnelles et interculturelles.
- 3- Proposer, aux jeunes en particulier, une offre diversifiée de formations artistiques, individuelles et surtout collectives (de l'initiation à la pratique « amateur confirmé ») dans les domaines des arts plastiques, de la musique (y compris les musiques dites « actuelles » ou « amplifiées »), de la danse (y compris les danses dites « urbaines »), du théâtre et des autres arts du spectacle, de la lecture...
- 4- Développer une offre diversifiée dans le domaine de la diffusion du spectacle vivant : jeune public, musiques actuelles et danses urbaines, théâtre, concerts, variétés...
- 5- Garantir et assurer la pérennité des archives ainsi que des patrimoines artistiques et immobiliers et les valoriser.

**Considérant que le projet ci-dessus présenté par L'ASSOCIATION participe de cette politique.**

## **ARTICLE 1- Objet de la convention**

### **Article 1- I. Les engagements de l'ASSOCIATION :**

Par la présente convention, L'ASSOCIATION s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques éducatives et culturelles mentionnées en préambule, des actions et activités répondant aux objectifs décrits ci-dessous:

- **Développer un lieu d'expression musicale et de production artistique de supports audiovisuels destinés à terme à devenir une maison des artistes:**

L'association mettra en place tous les moyens nécessaires afin:

- D'accompagner les jeunes artistes Méens de 16 à 25 ans dans leurs projets en particulier, la composition musicale, la réalisation des œuvres, l'enregistrement et le mixage,
- De réaliser les supports audiovisuels afférents en particulier, les clips vidéo et les supports destinés à la promotion des œuvres sur les réseaux sociaux,

- De créer des cours et des ateliers en lien avec l'école de musique ainsi que des ateliers d'écriture.

La prise en compte du diagnostic de territoire de la Ville du Mée-sur-seine pourra être un appui dans la réalisation de cet objectif.

Le public concerné appartient à la tranche 16-25 ans issus des quartiers en politique de la ville avec pour finalité la production d'une œuvre musicale exploitable et l'acquisition par ce public, des compétences en matière musicale, audiovisuelle et de communication.

- **Travailler en partenariat avec les acteurs présents sur le territoire :**

Un acteur local peut être: une association, une maison de retraite, une école, un commerce de la Ville... Les acteurs locaux regroupent tous ceux qui participent à la vie locale.

Pour réaliser cet objectif la Ville encourage l'association à imaginer toutes les formes de partenariat qu'elle souhaitera mettre en place : soutien logistique, matériel, formation, partage d'expérience, accueil de public, projet commun, etc...

En quelque sorte il est demandé à l'ASSOCIATION, dans le cadre des actions qu'elle mène, à la fois de sortir de ses murs (locaux et salles de spectacle) et d'ouvrir ses portes aux différents acteurs du territoire.

Un partenariat étroit avec l'espace Cordier MJC est encouragé par la Ville.

- **Partenariat avec la Ville**

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, l'ASSOCIATION pourra mener certaines de ses actions en associant les services de la Ville.

Elle pourra également participer aux événements et projets organisés par la Ville en proposant des actions en lien avec l'objet et les valeurs qu'elle défend. Par exemple : l'association pourrait faire le choix de soutenir la Ville en relayant des informations sur la programmation culturelle établie par celle-ci, ou en produisant ses jeunes artistes lors de manifestations municipales.

- **S'inscrire dans le Contrat de Ville intercommunal en cohérence avec les autres acteurs du territoire :**

L'ASSOCIATION Outsider exerce ses activités dans des locaux appartenant à la Ville du Mée-sur-seine et mis à sa disposition de celle-ci, en vertu d'une convention en date du 6 janvier 2017.

Le public qui est accueilli est Méén et certains adhérents peuvent habiter dans des Villes appartenant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Les activités proposées par Outsider sont donc ouvertes à tous, et notamment au public issu des quartiers prioritaires définis dans le Contrat de Ville intercommunal.

A ce titre, la Ville encourage fortement l'association à élaborer des actions en direction des publics issus des quartiers prioritaires et à répondre aux appels à projets "Politique de la Ville".

- **S'inscrire dans les actions de l'Agenda 21**

Cet objectif sous-entend que l'ASSOCIATION s'engage à s'inscrire dans une démarche de Développement Durable. C'est-à-dire qu'elle sera soucieuse, à travers les actions qu'elle mène de respecter aussi bien l'homme que l'environnement, conformément à l'Agenda 21 de la Ville du Mée-sur-Seine.

**Article 1- II. Les engagements de la Ville:**

Afin de permettre à l'association de développer les objectifs définis par la présente convention, la Ville du MÉE-SUR-SEINE met à disposition de l'ASSOCIATION les locaux suivants:

**Le local permanent :**

- 1 local situé au parc de Pozoblanco de 70 m<sup>2</sup> constitué d'une salle de 60m<sup>2</sup> et d'un bureau de 10m<sup>2</sup>

Les conditions d'occupation de ce local sont définies dans la convention de mise à disposition des locaux jointe en annexe.

**Les locaux occasionnels:**

Des mises à dispositions de locaux communaux permettant la mise en œuvre de spectacles pourront être faites selon des conditions proposées par la Ville et en fonction de l'investissement de l'association sur la commune qui sera évalué chaque année.

**Les fluides :**

La Ville du MÉE-SUR-SEINE est destinataire des factures, des charges et des réseaux suivants (hors internet et téléphonie) en lieu et place de l'ASSOCIATION :

- Electricité
- Chauffage
- Eau

### **Les aides financières:**

La Ville du MÉE-SUR-SEINE s'engage à verser une subvention de fonctionnement dont le montant sera validée chaque année en Conseil Municipal et redéfini tous les ans.

#### ***La subvention annuelle de fonctionnement:***

Elle contribue au fonctionnement général de l'ASSOCIATION. Elle sera révisée tous les ans, versée au titre de l'année en cours, mais tiendra compte des actions de l'association de l'année n-1.

La demande de subvention devra être déposée dans les délais indiqués par le dossier de demande de subvention et devra être accompagnée des documents cités à l'article 3.

Le montant sera fixé en fonction d'une grille de calcul commune à toutes les associations dont les éléments seront renseignés dans le dossier de demande de subvention après étude de la commission d'attribution des subventions de la Ville, qui se réunira en février de chaque année, avant le vote du budget.

## ***ARTICLE 2- Les modalités d'attribution et de versement des subventions***

### **Attribution:**

L'attribution de ces différentes aides sera assujettie à la production par l'association OUTSIDER avant le 31 janvier des pièces justificatives citées à l'article 3.

### **Versement:**

Coordonnées bancaires du compte sur lequel seront effectués les versements:

**Code établissement:** 30066

**Code guichet:** 10261

**Numéro de compte:** 00020426801

**Clé RIB:** 18

**IBAN:** FR76 30066102610002042680118

L'association devra fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire le cas échéant. Le versement de la subvention de fonctionnement aura lieu au mai, après le vote du budget primitif en Conseil Municipal de la Ville du MÉE-SUR-SEINE.

## ***ARTICLE 3- Justificatifs***

L'Association s'engage à fournir suivant la clôture de chaque exercice les documents suivant:

### **Les éléments comptables certifiés:**

- Le compte de résultat de l'année n-1
- Le bilan de l'année n-1
- Le rapport du commissaire aux comptes

### **Autres éléments comptables:**

- Le budget prévisionnel de l'année n
- L'état de la trésorerie en fin d'exercice
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes du dernier exercice clos

### **UNIQUEMENT en cas de changements depuis l'année précédente:**

- Les nouveaux statuts
- Modifications dans le Conseil d'Administration
- Changements de Président, de bureau
- Modification de l'adresse du siège social
- Récépissés de déclaration en préfecture

### **Les activités:**

- Le rapport d'activité
- Les manifestations organisées par l'ASSOCIATION en partenariat avec la Ville

### **Personnel:**

- Le nombre de bénévoles de l'ASSOCIATION/ et leurs heures
- Le nombre d'adhérents de l'ASSOCIATION
- Les salariés en ETP le cas échéant

## **ARTICLE 4- Autres engagements**

### **Article 4- I. Les engagements administratifs:**

L'ASSOCIATION informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat, l'ASSOCIATION en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 4- II. Les assurances:**

Afin de pouvoir disposer des locaux, l'association Outsider s'engage à fournir, à la signature de la présente convention, une attestation d'assurance concernant les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de catastrophes naturelles, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

Outsider s'engage par ailleurs à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment pour garantir la Ville contre tout sinistre dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être recherchée ou inquiétée.

#### **Article 4- III. Sous-occupation:**

Toute sous-occupation des locaux mentionnés dans la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville du MÉE-SUR-SEINE.

L'objet précis de l'activité du sous-occupant devra satisfaire à la présente convention.

Une assurance responsabilité solidaire devra être souscrite entre l'ASSOCIATION et le sous-occupant. La preuve de la souscription d'un tel contrat d'assurance devra être fournie à la Ville du MÉE-SUR-SEINE sans délai.

Le sous-occupant règlera directement au BENEFICIAIRE les frais inhérents à son fonctionnement.

#### **Article 4- IV. Gestion des locaux:**

L'association Outsider devra veiller à la mise en œuvre et au respect dans les locaux mis à disposition des prescriptions de sécurité incendie en vigueur, eu égard à la catégorie d'Etablissement Recevant du Public, de telle sorte que sa jouissance soit paisible et que les immeubles puissent servir à l'usage pour lequel ils ont été mis à disposition.

#### **Article 4- V. Tri sélectif:**

L'ASSOCIATION Outsider devra organiser la collecte des déchets et leur valorisation. Les horaires de collecte devront être respectés.

La mise en œuvre d'une expérimentation sur le tri sélectif des déchets de bureaux entraînera le devoir de s'y conformer pour L'ASSOCIATION Outsider.

Tout dégât causé par une mauvaise gestion des déchets solides et liquides est à la charge du BENEFICIAIRE.

#### **Article 4- VI. Travaux:**

Toute modification dans les locaux est soumise à l'approbation préalable de la Ville du MÉE-SUR-SEINE.

#### **Article 4- VII. Obligations diverses de l'association OUTSIDER:**

L'ASSOCIATION Outsider atteste sur l'honneur que son activité est réalisée avec une main d'œuvre régulièrement employée au regard du droit du travail. Elle garantit la Ville du MÉE-SUR-SEINE contre toute action ou recours à ce titre.

L'ASSOCIATION Outsider s'engage par ailleurs à prendre toute mesure utile afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité de son activité. Elle doit veiller à ne pas porter atteinte, du fait de son activité, à l'ordre public, à la sécurité publique, la tranquillité publique, aux bonnes mœurs et à l'intégrité du domaine public.

L'ASSOCIATION Outsider se porte fort du respect de l'ensemble des termes et conditions de la présente convention par l'ensemble de ses préposés et des personnels placés sous son autorité.

Elle déclare avoir obtenu toutes les autorisations préalables, administratives ou autres, nécessaires à l'exercice de son activité.

#### **ARTICLE 5- Responsabilités**

L'ASSOCIATION Outsider est responsable des activités qu'elle initie en tout lieu et tout temps et s'oblige à être en conformité avec l'ensemble des normes, règlements et autres dispositions légales et réglementaires qui encadrent ses activités.

La Ville du MÉE-SUR-SEINE est déchargée de toute responsabilité en cas de litige entre L'ASSOCIATION Outsider et l'utilisateur du service proposé par cette dernière.

L'ASSOCIATION Outsider est seule responsable de son utilisation du domaine public et de l'exercice de son activité, sans que la responsabilité de la Ville du MÉE-SUR-SEINE puisse être mise en cause à quelque titre que ce soit.

La Ville du MÉE-SUR-SEINE n'est pas responsable de la conservation et de la surveillance des équipements matériels, effets, ou installations de L'ASSOCIATION Outsider, le cas échéant, utilisés par cette dernière pour la conduite de ses activités dans les locaux communaux, et ne saurait être tenue pour responsable de dommages les concernant. De manière générale, L'ASSOCIATION Outsider est seule responsable des biens lui appartenant ou qui lui sont confiés.

L'ASSOCIATION Outsider garantit également la Ville du MÉE-SUR-SEINE contre toute mise en cause de sa responsabilité par un tiers, un usager ou membre du service proposé, résultant de désordres, de quelque nature qu'ils soient, liés à la présence ou l'intervention de L'ASSOCIATION Outsider sur le domaine public communal ou occasionnés par une personne intervenant sous sa responsabilité.

En tout état de cause, la responsabilité contractuelle de la Ville du MEE-SUR-SEINE ne saurait en aucun cas être engagée dans les cas suivants:

- Cas de force majeure, (évènement imprévisible ou irrésistible)
- Grève interne à la Ville du MÉE-SUR-SEINE,
- Tout évènement extérieur, circonstance ou fait indépendant de la volonté de la Ville du MÉE-SUR-SEINE empêchant momentanément l'utilisation du domaine public.

En tout état de cause, les parties s'obligent en cas de sinistre, à recourir à une procédure de conciliation amiable avant tout autre recours de toute autre nature.

## **ARTICLE 6- Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la VILLE, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 3 entraîne la suppression de la subvention, en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La VILLE informe l'ASSOCIATION de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7- Contrôles**

Le commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant sont nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relatives « à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises », et aux dispositions de la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 relatives à la « prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques ».

Dans le cas où l'ASSOCIATION totaliserait, de l'ensemble des autorités administratives, une subvention supérieure à 153 000 euros, elle devrait déposer à la Préfecture de Seine et Marne son budget, ses comptes, le présent contrat et les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Pendant et au terme du présent contrat, un contrôle sur place peut être réalisé par la VILLE. L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraînerait la suppression de la subvention, conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La VILLE contrôle à l'issue du contrat d'objectifs que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la VILLE peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 8- Evaluation**

L'interlocuteur privilégié de L'ASSOCIATION Outsider dans la mise en œuvre de ce contrat est l' élu en charge de la Vie Associative de la Ville du MÉE-SUR-SEINE.

L'équipe dirigeante de l'ASSOCIATION rencontrera une fois par an les membres de la commission d'évaluation pour mesurer les conditions d'exécution de ce contrat.

**La commission d'évaluation** est constituée de trois représentants de L'ASSOCIATION Outsider, de l' élu en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Vie associative, de l' élu en charge de la Démocratie participative, d'un membre de la commission vie associative et des techniciens concernés de la Ville du MÉE-SUR-SEINE.

Chaque année, une réunion aura lieu en octobre afin d'évaluer si les engagements mutuels ont été respectés. L'ASSOCIATION fera un bilan de l'année écoulée, elle présentera ses projets, ses actions pour l'année à venir.

## **ARTICLE 9- Avenant**

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

La demande de modification du présent contrat doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qui en découlent.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10- Communication**

L'ASSOCIATION Outsider s'engage à faire état de l'aide apportée par la VILLE sur les documents et supports de communication qu'elle sera amenée à éditer et diffuser et aussi dans ses rapports avec les medias et les réseaux sociaux, de même, elle fera état de cette aide lors des interventions publiques (festival, spectacles, etc...).

## **ARTICLE 11- Durée**

Le contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 mars 2021. Sa reconduction sera réétudiée en 2021.

Au cas où l'une ou l'autre des parties souhaiterait dénoncer le présent contrat, elle serait tenue de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant l'échéance envisagée.

## **ARTICLE 13- Expiration du contrat**

A l'expiration du présent contrat, l'ASSOCIATION rendra en bon état à la Ville du MÉE-SUR-SEINE, bâtiments, équipements et matériels dont l'utilisation lui avait été confiée.

A cette même date, tous les aménagements, installations et constructions réalisés par l'ASSOCIATION pendant la durée du présent contrat et en conformité avec les dispositions prévues à l'article 1.I « mise à disposition des locaux » deviendront de plein droit et sans versement d'aucune indemnité ou compensation, propriété de la Ville du MÉE-SUR-SEINE qui pourra les utiliser selon sa convenance.

## **ARTICLE 14- Résiliation**

La résiliation du présent contrat d'objectifs et de moyens peut intervenir dans les conditions suivantes:

- D'un commun accord entre les parties sans délai de prévenance.
- De plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.
- De plein droit en cas de non-respect des obligations de l'ASSOCIATION visées dans le présent contrat après mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans réponse pendant un délai de quinze jours.
- Dans un délai de six mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception mettant fin à la mise à disposition des locaux.

- La Ville du MÉE-SUR-SEINE peut résilier unilatéralement la présente convention à tout moment au cours de son exécution, pour des motifs d'intérêt général ou en cas d'impossibilité liée à l'exécution ou à l'organisation de son service public, en respectant un préavis d'un (1) mois signifié par voie extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception.

## **ARTICLE 15- Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de MELUN.

Fait au MÉE-SUR-SEINE, le

Franck VERNIN

Rachida SEBAI

Maire de Le Mée sur Seine

Présidente d'Outsider

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24/05/2018**

Date de transmission de la convocation : 17 mai 2018 - Date d'affichage : 17 mai 2018  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 5 - Absents : 2 - Votants : 30  
Excusé(s) non représenté(s) : 3  
**VOTE : A la majorité - Pour : 24 - Contre : - Abstention : 6**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, M. QUILLAY, Mme DIOP (arrivée au point 8 à 20h26), M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK (arrivée au point 6 à 19h55), M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, , Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme BERRADIA avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme NDIAYE à M. BILLECOCQ, M. TOUNKARA à Mme KOWALCZYK, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET à M. GUERIN

**Etaient excusés non représentés** : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. POIREL

**Etaient absentes** : Mme ANTIGNAC, Mme MBERI NSANA

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mr Michel DAUVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 MAI 2018**  
Et Publication du : **30 MAI 2018**

**N° : 2018DCM-05-90**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2018**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'Instruction budgétaire et comptable de la M14
- Vu le Budget Primitif 2018
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 15 mai 2018
- Considérant le projet de Décision Modificative présenté en séance

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2018, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-90-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 35  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de suffrages exprimés : 24  
 VOTES : 30  
 Pour : 24  
 Contre :  
 Abstentions : 6

Date de convocation : 17 mai 2018

Présenté par le Maire,  
 Au Mée-sur-Seine , le 24 Mai 2018



Délibéré par le Conseil Municipal, réunie en session ordinaire  
 Au Mée-sur-Seine , le 24 Mai 2018  
 Les membres du Conseil Municipal délibérante (2),

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/05/2018, et de la publication le 30/05/2018

Au Mée-sur-Seine , le 24 mai 2018

A collection of approximately 20 handwritten signatures in blue ink, arranged in several rows. The signatures vary in style and legibility. At the bottom center, a signature is circled in blue ink and labeled 'F. VERNIN MAIRE'.

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20180524-2018DCM-05-90-  
 DE  
 Date de télétransmission : 29/05/2018  
 Date de réception préfecture : 29/05/2018

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24/05/2018**

Date de transmission de la convocation : 17 mai 2018 - Date d'affichage : 17 mai 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 5 - Absents : 2 - Votants : 30  
Excusé(s) non représenté(s) : 3

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 30 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, M. QUILLAY, Mme DIOP (arrivée au point 8 à 20h26), M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK (arrivée au point 6 à 19h55), M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, , Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme BERRADIA avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme NDIAYE à M. BILLECOCQ, M. TOUNKARA à Mme KOWALCZYK, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET à M. GUERIN

**Etaient excusés non représentés** : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. POIREL

**Etaient absentes** : Mme ANTIGNAC, Mme MBERI NSANA.

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mr Michel DAUVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 MAI 2018**  
Et Publication du : **30 MAI 2018**

**N° : 2018DCM-05-100**

**OBJET : REALISATION ET DIFFUSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION CULTURELLE UNIQUE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2018/2019 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu la Délibération n° 2017DCM-05-100 du Conseil Municipal du 18 mai 2017 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes et autorisant Monsieur le Maire à la signer
- Vu le projet ci-annexé de la convention de groupement de commandes
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 15 mai 2018
- Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et les communes de Dammarie-les-Lys, le Mée-sur-Seine, Melun, Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux-le-Pénil est proposée en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019
- Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée pour définir les règles de fonctionnement de ce groupement
- Considérant que la convention précise notamment le coordonnateur du groupement de commandes, ses missions, celles des autres membres et le périmètre du groupement de commandes

- Considérant que le montant des marchés portant sur la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 n'excédera pas 55 900 € TTC

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Melun, Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux-le-Pénil et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-100-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA  
REALISATION ET LA DIFFUSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION CULTURELLE  
UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE  
SEINE**

ENTRE :

- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS), représentée par son Président, Monsieur Louis VOGEL, dûment habilité par décision n°XXXXXXX du Bureau Communautaire en date du 17 mai 2018 ;
- La Commune de DAMMARIE-LES-LYS, représentée par son Maire, Monsieur Gilles BATTAIL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX 2018 ;
- La Commune de LE MEE-SUR-SEINE, représentée par son Maire, Monsieur Franck VERNIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXX 2018 ;
- La Commune de MELUN, représentée par son Maire, Monsieur Louis VOGEL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXX 2018 ;
- La Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme GUYARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXX 2018 ;
- La Commune de VAUX-LE-PENIL, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HERRERO, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX 2018 ;

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

En 2016 puis en 2017, la CAMVS et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL ont décidé d'harmoniser leur programmation en réalisant notamment une plaquette de saison culturelle unique.

Cette action visait à faire face à un quadruple défi :

- la diminution des crédits,
- la baisse significative de fréquentation,
- un déficit de renouvellement des publics,
- une certaine concurrence entre les lieux de diffusion.

En raison du succès de cette politique culturelle de diffusion artistique et conformément aux statuts de la CAMVS, cette dernière et les communes concernées souhaitent renouveler l'expérience et l'étendre à d'autres supports de communication culturelle que la plaquette unique, dans le cadre d'un budget constant.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

La CAMVS et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL conviennent, par la présente convention, de se grouper conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019.

**ARTICLE 2 : PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La présente convention concerne notamment la création, l'impression, la distribution, la promotion de supports de communication culturelle unique comme la plaquette culturelle, des affiches, des kakémonos, des insertions dans la presse, des flyers, des publicités sur le lieu de vente (PLV), etc.

Dans tous les cas, le coût des prestations réalisées dans le cadre de ladite convention ne pourra pas excéder le montant indiqué à l'article 7 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-100-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de l'établissement public de coopération intercommunale. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée à chaque membre du groupement après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire du marché correspondant aux besoins définis.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

#### **4.1 Désignation du coordonnateur**

La CAMVS est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

#### **4.2 Missions du coordonnateur**

Dans le respect de l'ordonnance susmentionnées et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Définir et recenser les besoins exprimés par les membres du groupement ;
- Élaborer les documents de consultation en accord avec les membres du groupement ;
- Définir les critères d'attribution et les faire valider par chaque membre du groupement ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, le cas échéant ;
- Réceptionner les plis au sein de la CAMVS dans les délais impartis ;
- Rédiger le(s) rapport(s) d'analyse des candidatures et des offres ;
- Informer les candidats rejetés du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer le(s) contrat(s) au nom du groupement ;
- Notifier le(s) contrat(s) ;
- Transmettre une copie du (des) contrat(s) à chaque membre du groupement.

#### **4.3 Commission d'appel d'offres du groupement**

Au regard du montant maximum indiqué à l'article 7 de la présente convention, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes.

#### **4.4 Approbation du dossier de consultation**

Le(s) dossier(s) de consultation des entreprises, établi(s) par le coordonnateur et discuté(s) lors de réunions de travail, est (sont) soumis à l'approbation des membres du groupement.

### **ARTICLE 5 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Le coordonnateur lancera chaque consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **ARTICLE 6 – ANALYSE DES OFFRES**

L'analyse des offres sera effectuée par un comité technique composé de représentants de chaque membre du groupement.

A l'issue, le coordonnateur rédigera le(s) rapport(s) d'analyse des candidatures et des offres.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20180524-2018DCM-05-100- DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
---

## ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à chaque procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité liés à la passation du (des) marché(s) sont supportés par le coordonnateur.

En revanche, le coût maximum des prestations, qui ne pourra excéder 55.900,00 € TTC, sera réparti entre chaque membre du groupement de la manière suivante :

Membres du groupement	Pourcentage représentant la participation de chaque membre pour financer le coût de chaque prestation réalisée dans le cadre de la convention
CAMVS	57,72%
MELUN	15,91%
DAMMARIE-LES-LYS	8,46%
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	5,48%
LE MEE-SUR-SEINE	8,14%
VAUX-LE-PENIL	4,29%

La CAMVS procédera à l'émission d'un titre de recette après règlement du solde du (des) marché(s).

## ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La passation et l'exécution du (des) marché(s) public(s) étant menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

## ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties et ce, jusqu'à la fin du (des) marché(s) conclu(s) avec le cocontractant dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019.

## ARTICLE 10 – SIGNATURE ET EXECUTION DU MARCHE

Le coordonnateur se charge de la signature, de la notification et de l'exécution du (des) marché(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement.

## ARTICLE 11 – LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de MELUN, 43 rue du Général De Gaulle, à MELUN 77000.

Fait en un exemplaire, le

A DAMMARIE-LES-LYS,

Le Président de la CAMVS

Monsieur Louis Vogel

A DAMMARIE-LES-LYS,

Le Maire

Monsieur Gilles BATAIL

A LE MEE-SUR-SEINE,

Le Maire

Monsieur Franck VERNIN

A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY,

Le Maire

Monsieur Jérôme GUYARD

A MELUN,

Le Maire

Monsieur Louis Vogel

A VAUX-LE-PENIL,

Le Maire

Monsieur Pierre HERRERO

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24/05/2018**

Date de transmission de la convocation : 17 mai 2018 - Date d'affichage : 17 mai 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 5 - Absents : 2 - Votants : 30

Excusé(s) non représenté(s) : 3

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 30 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, M. QUILLAY, Mme DIOP (arrivée au point 8 à 20h26), M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK (arrivée au point 6 à 19h55), M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, , Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme BERRADIA avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme NDIAYE à M. BILLECOCQ, M. TOUNKARA à Mme KOWALCZYK, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET à M. GUERIN

**Etaient excusés non représentés** : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. POIREL

**Etaient absentes** : Mme ANTIGNAC, Mme MBERI NSANA

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mr Michel DAUVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 MAI 2018**

Et Publication du : **30 MAI 2018**

**N° : 2018DCM-05-110**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL POLITIQUE DE LA VILLE 2017**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1111-2, L. 1811-2 et L. 2121-29
- Vu l'article L 1111-1 du Code général des collectivités territoriales
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée
- Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine
- Vu le Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 paru au Journal Officiel du 5 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en oeuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L 1111-2 et L 1811-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu la Délibération n° 15-06-90 du Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine approuvant le Contrat de Ville 2015-2020
- Vu le Contrat de Ville 2015-2020
- Vu la Convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de la Commune de Le Mée-sur-Seine signée le 20 décembre 2008 et ses avenants en date des 4 mai 2009, 20 décembre 2012, 25 juin 2013, 25 mai 2014 et 19 décembre 2016
- Vu la Délibération n° 2016.5.9.79 du 30 mai 2016 du Conseil Communautaire d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) rendue exécutoire et validant la consultation des Conseils Municipaux et des Conseils Citoyens concernés par le Rapport sur la Politique de la Ville
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 15 mai 2017

- Considérant que la Ville de Le Mée-sur-Seine s'inscrit dans le nouveau Contrat de Ville qui est piloté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et qui est mis en œuvre sur le territoire communal par le Maire
- Interministériel des Villes a décidé, le 19 février 2013, de mettre en place, à compter de 2015, un Contrat de Ville unique et global, alliant les dimensions sociales, urbaines, économiques, adossé à un projet de territoire
- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine de se prononcer sur le Rapport annuel relatif à la Politique de la Ville

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du Rapport annuel relatif à la Politique de la Ville portant sur l'année 2017, en précisant que ce rapport présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la Politique de la Ville et des objectifs particuliers énoncés par le Contrat de Ville et retrace les actions phares menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et par les Communes, au titre de leurs compétences respectives.

**EMET** un avis favorable au Rapport annuel relatif à la Politique de la Ville portant sur l'année 2017 ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) l'avis du Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine sur ce Rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

# RAPPORT ANNUEL

## Politique de la Ville

# 2017



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018





## **Rapport annuel relatif aux actions menées en matière de Politique de la Ville en 2017**

Ce rapport est élaboré par l'EPCI, compétent en matière de politique de la ville, en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat ville.

Le rapport est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens.

Le contenu du rapport a été précisé par le Décret n°2015-1118 du 03 septembre 2015, joint en annexe.

Le rapport politique de la ville est à distinguer de l'évaluation du contrat de ville. En effet, ce rapport est conçu de manière à communiquer des éléments de bilan, de mettre en perspective les actions en faveur des habitants qui se sont déroulées sur les trois territoires en politique de la ville, voire de soumettre au débat ces éléments de bilan intermédiaires.

## SOMMAIRE

### I. Fonctionnement global du contrat de ville

- |           |  |     |
|-----------|--|-----|
| <b>A.</b> | <i>La gouvernance, pilotage et animation du contrat de ville</i> | P.4 |
| <b>B.</b> | <i>Modalités de participation des habitants</i>                  | P.6 |

### II. Déclinaison des actions pour chaque pilier et par thématique

- |           |  |      |
|-----------|--|------|
| <b>A.</b> | <b><i>Le Pilier Cohésion Sociale</i></b>                         |      |
| 1.        | Le volet Education   | P.8  |
| 2.        | Le volet Santé   | P.10 |
| 3.        | Le volet Sport/Culture/Lien Social                               | P.13 |
| 4.        | Le volet Prévention de la Délinquance                            | P.16 |
| <b>B.</b> | <b><i>Pilier Emploi, Insertion, développement économique</i></b> | P.17 |
| <b>C.</b> | <b><i>Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain</i></b>       | P.20 |
| 1.        | Le volet cadre de vie  | P.20 |
| 2.        | Le volet projets urbains-renouvellement urbain                   | P.23 |

### III. Les perspectives fixées pour 2018

- |           |   |      |
|-----------|---|------|
| <b>A.</b> | <b><i>La gouvernance, Pilotage et Animation du Contrat de Ville</i></b> |      |
| <b>B.</b> | <b><i>Le Pilier Cohésion Sociale</i></b>                                | P.28 |
| 1.        | Le volet Education  | P.28 |
| 2.        | Le volet Santé  | P.29 |
| 3.        | Le volet Sport/Culture  | P.29 |
| 4.        | Le volet Prévention de la Délinquance                                   | P.29 |
| <b>C.</b> | <b><i>Pilier Emploi, Insertion, développement économique</i></b>        | P.30 |
| <b>D.</b> | <b><i>Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain</i></b>              | P.30 |
| 1.        | Le volet cadre de vie   |      |
| 2.        | Le volet projets urbains-renouvellement urbain                          |      |

### IV. Annexes :

- Annexe 1 : Décret 2015
- Annexe 2 : Liste des acronymes
- Annexe 3 : Tableau financier subventions 2017 allouées par la CAMVS
- Annexe 4 : Tableaux de programmation contrat ville CAMVS du Commissariat général à l'égalité des territoires
- Annexe 5 : Utilisation de la DSU des trois villes

## **I. Fonctionnement global du contrat de ville**

### ***A. La gouvernance, pilotage et animation du contrat de ville***

La Politique de la Ville est une politique publique qui vise à réduire les inégalités territoriales et qui se définit comme un moyen d'interrogation de toutes les politiques publiques dites de droit commun. Les réalités (principalement liées aux revenus des habitants des quartiers ciblés) qui rendent nécessaire l'intervention de la politique de la ville résident dans les écarts de développement sur le plan, de l'éducation, de l'accès à la culture, de l'accès aux soins et de la mobilité, de l'emploi et de l'insertion.

Le 30 juin 2015, le contrat de ville portant sur la période 2015-2020, a été signé par l'Etat, la CAMVS, les 3 communes concernées et l'ensemble des partenaires. La CAMVS assure le pilotage, l'animation, le suivi, l'évaluation du Contrat de ville.

Au 31/12/2017, l'équipe de la Direction Politique de la Ville (DPVI) est composée de 8 personnes. La politique de la ville représente un axe central de la Direction auquel sont associées les politiques de l'emploi et de l'insertion, et également le contrat local de santé.

Les moyens alloués à l'ingénierie par la communauté d'agglomération Melun Val de Seine sur l'année 2017 ont été de 457 805, 42 € dont 83 000 € subventionnés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et l'Agence Régionale de Santé.

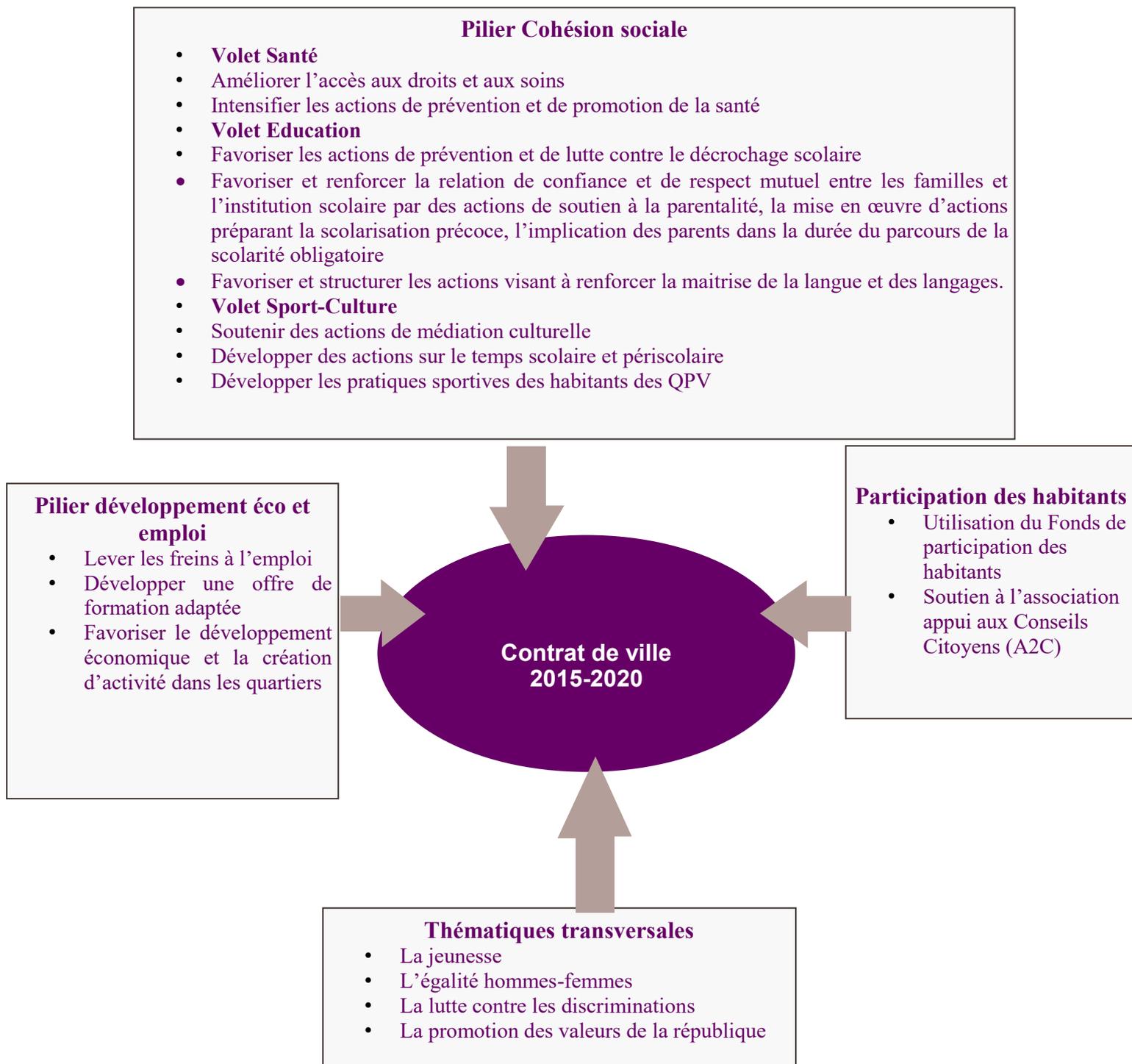
La procédure de l'appel à projet :

Comme chaque année la CAMVS et l'Etat priorisent leurs orientations au moyen d'un appel à projet.

Deux appels à projets ont été lancés en 2017, celui de la CAMVS et celui du CGET.

Le déroulement de la procédure a été le suivant : Il a été mis en ligne mi-novembre 2016 en précisant aux futurs porteurs de projets que les réponses étaient attendues pour le 16 décembre 2016 au plus tard. Une équipe technique composée des chefs de projets et/ou chargés de mission de la CAMVS a analysé et instruit les dossiers. Des rencontres bilatérales porteur/CAMVS ont été programmées entre décembre 2016 et janvier 2017 permettant à l'équipe Politique de la ville de rédiger des fiches de synthèse par pilier et par thématique. Ces fiches ont ensuite été présentées aux élus lors des réunions du mardi, bi-hebdomadaires afin de recueillir leurs avis et validation. La commission Politique de la ville, rassemblant les élus de la CAMVS sous la présidence de chaque élu référent thématique, s'est réunie 3 fois (une fois par thématique) entre le 24 et le 31 janvier 2017 pour discuter les montants de subventions. Le montant définitif a été adopté lors du vote du Budget Primitif par le Conseil communautaire en mars 2017.

Les priorités et orientations de l'appel à projet 2017 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine :



## ***B. Modalités de participation des Habitants***

Pour rappel, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, il existe 5 Conseils Citoyens qui correspondent aux 5 quartiers en géographie prioritaire, politique de la ville.

Cinq Conseils citoyens ont été créés sur la Communauté, dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, pour permettre aux habitants des quartiers prioritaires de proposer et de développer des projets qui contribuent à la vie de leur quartier.



La CAMVS avec le soutien financier de l'Etat (CGET) a mis en place le Fonds de Participation des Habitants (FPH). Le fonds de participation des habitants a pour fonction principale d'aider les habitants à prendre de façon autonome des initiatives dans leur quartier.

Les petits projets concernés nécessitent un mode de financement souple et rapide auquel répond le FPH. En

2017, le FPH a contribué à l'organisation d'un projet solidaire par une habitante de Schuman. Une sortie au Parc Astérix a pu être organisée par un résident du QPV de Dammarie-les-Lys. « Les chemins de l'école » ont fait l'objet d'une exposition dans les Collèges des Hauts de Melun.

Une animation autour de « la malbouffe » a été soutenue par un jeune résident du Foyer des Jeunes Travailleurs lors d'un Forum santé dans cette structure.

Le FPH continuera à être appuyé en 2018 et fera l'objet d'une promotion plus intense conformément au souhait du CGET et de la CAMVS. Cette aide souple et rapide, destinée à financer et valoriser les initiatives d'habitants des QPV, mérite d'être amplifiée.



## II. Déclinaison des actions pour chaque pilier et par thématiques

Pour rappel, le contrat de ville est construit autour de trois piliers principaux que sont le pilier Cohésion Sociale (santé, éducation, sport/culture et prévention de la délinquance), le pilier Emploi/Insertion et développement économique et le pilier Cadre de Vie et Renouveau Urbain, auxquels sont adossés des axes transversaux (la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité hommes/femmes et les valeurs de la république et citoyenneté).

Quelques chiffres clés : le critère retenu pour définir un quartier prioritaire est le revenu médian inférieur à 11 300 € par ménage. Le nombre d'habitants dans les quartiers politique de la ville de l'agglomération Melun Val de Seine s'élève à 30 906. Les indicateurs qui reflètent les grands axes de la politique de la ville sur les QPV sont 27,4% de jeunes de 0 à 14 ans (contre 22,8 sur les trois villes), 81,4% de réussite au brevet (contre 80,6%), un taux de pauvreté qui s'élève à 34,9 % (contre 17,4%), un taux d'emploi des femmes de 50,7 % (contre 57,8%) et un taux d'emploi de 61 % (contre 66%), un taux de logement sociaux de 67,3% (contre 14,4%).

Un nombre de bénéficiaires RSA au 31 décembre 2017, en diminution sur la ville de Melun, on constate une baisse de près de 9% par rapport au 31 décembre 2015. Pour Dammarie-les-Lys, la baisse est de 12,9%, et pour le Mée-sur-Seine, elle est de 6,4%.

*Les moyens financiers alloués par la CAMVS et le CGET au titre de l'année 2017 pour le déploiement des actions sont de :*

- **1 454 769 € (contre 1 337 570 € dont 884 294 € de subventions en 2016)** sur les fonds propres CAMVS répartis ainsi 147 895 € pour le pilier cohésion sociale, 846 069 € pour pilier emploi-insertion/développement économique
- **1 168 700 € (contre 1 283 169 € en 2016) du CGET** répartis ainsi 455 700 € pour l'Education (dont PRE), 43 000 € pour la santé, 37 500 € pour la parentalité et droits sociaux, 66 800 € pour la culture, 196 200 € pour le liens social/ participation des habitants, 20 000 € pour la prévention et lutte contre les discriminations. 275 000 € ont été alloués pour mener des actions relevant du pilier emploi/insertion et développement économique, près de 11 500 € pour des actions liées au cadre de vie et enfin 63 000 € pour l'ingénierie.

Le détail des actions subventionnées est annexé au présent document (annexes 3 et 4).

## **A. LE PILIER COHESION SOCIALE**

En 2017, dans le cadre du pilier cohésion sociale, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a alloué 153 995 € sur des actions portant sur les thématiques Education, santé, Sport/culture, lien social. La CAMVS porte également des actions et pour leur mise en œuvre une enveloppe de 52 856,41 € a été allouée.

### **1. Le volet Education**

Il comprend 3 orientations définies dans le contrat de ville :

- Organiser la convergence entre les acteurs et à l'échelle du territoire communautaire (meilleure connaissance de ce que chacun fait, décloisonnement des pratiques professionnelles) ;
- Favoriser la réussite éducative des élèves résidant dans les quartiers prioritaires, dès le plus jeune âge, tout au long de leur scolarité (maintien et développement des lieux d'accueil parents-enfants, accompagnement des parents d'élèves, prévention du décrochage scolaire...);
- Pérenniser les actions d'accompagnement à la parentalité et renforcer les liens entre l'école et les parents.

Pour répondre à ces orientations, 12 actions hors PRE (les villes avaient leur propre programmation) ont été déployées en 2017 portées par 9 opérateurs (associations, institutionnels, établissements scolaires). Une enveloppe de 34 500 € a été allouée par la CAMVS.

Un nouvel axe a été travaillé et soutenu en 2017 par la CAMVS dans l'objectif d'accompagner le transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 des Programmes de Réussite Educative des villes de DLL, LMSS et Melun, c'est celui du décrochage scolaire. La lutte contre le décrochage et pour la persévérance scolaire s'illustre déjà dans les actions éducatives menées par les acteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), qu'ils soient institutionnels ou associatifs. Le colloque franco-québécois « Du décrochage à la persévérance scolaire », qui s'est tenu le 18 octobre dernier à Melun, a réuni les acteurs éducatifs mobilisés sur cette question. Une enveloppe de près de 5 000 € a été consacrée à cette journée. Dans le cadre du Programme de développement territorial urbain « Investissement Territorial Intégré » (ITI) 2014-2020, la CAMVS a d'ailleurs lancé un appel à projet spécifique pouvant mobiliser des fonds européens sur cette question du décrochage scolaire.

**Orientation 1 : Organiser la convergence entre les acteurs et à l'échelle du territoire communautaire (meilleure connaissance de ce que chacun fait, décloisonnement des pratiques professionnelles).**

- Mise en œuvre des tables de concertation

Instance de proximité des acteurs locaux, l'approche par la « concertation » permet de rassembler autour d'une même table différents intervenants ou acteurs pour discuter et échanger sur un même

sujet. La concertation ainsi définie sert d'abord à s'entendre sur des constats : faire le portrait des problématiques, enrichir et ajuster le diagnostic élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville, cerner les solutions possibles (localement et/ou à l'échelle communautaire), pour éventuellement s'entendre sur des décisions communes (projets à mettre en synergie, à enrichir ou à initier). Les tables de concertation doivent permettre la mise en œuvre de groupes de travail opérationnels.

## **Orientation 2 : Favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires, dès le plus jeune âge, tout au long de leur scolarité**

La prévention du décrochage scolaire, la mobilisation des outils et moyens financiers au service de la persévérance scolaire sont au cœur de cette orientation.

- Colloque franco-québécois : du décrochage à la persévérance scolaire, tous mobilisés



17 et 18 octobre 2017 : La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine place, au travers de sa politique de la ville, l'éducation, la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire dans ses priorités et objectifs annuels. Plus spécifiquement, le volet éducation du Contrat de ville porte sur le renforcement et l'articulation des actions déployées en matière de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire.

Son ambition étant « d'assurer d'une bonne articulation entre interventions communales et communautaires, d'organiser le pilotage de la stratégie du territoire à moyen et long terme et renforcer le partenariat entre les acteurs.

Près de 300 acteurs éducatifs (professionnels de l'Education nationale, services municipaux, acteurs institutionnels et associatifs) du département et plus spécifiquement du territoire de la CAMVS ont participé à ce colloque pour s'imprégner de ces questions.

Ce colloque s'inscrit également dans un contexte où la Communauté d'Agglomération, au titre de la Politique de la ville, travaille au transfert des trois Programmes de Réussite Educative existants (Melun, Dammarie Les Lys et Le Mée sur Seine) pour janvier 2018.



### **- Association CSF de Dammarie-les-Lys (Confédération Syndicale des Familles)**

. Au-delà des ateliers d'Aide aux devoirs les jeunes ont été impliqués dans des projets ambitieux autour du cinéma avec le projet « Dans mon Hall » ou encore en tant que bénévoles lors de « La Dictée de l'Agglo ».

### **- TDMV (Tranquille dans ma Ville)**

Cette association de Dammarie-les-Lys a organisé 2 actions, l'une réunissant 12 enfants de 6 à 15 ans autour d'un atelier d'écriture dont certaines productions ont été exposées lors de l'évènement La Dictée de l'Agglo, et l'autre impliquant 60 enfants et leurs familles dans un accompagnement



scolaire personnalisé doublé d'une aide à l'élaboration de projets collectifs entre parents et enfants (sorties culturelles...).

### **Orientation 3 : Pérenniser les actions d'accompagnement à la parentalité et renforcer les liens entre l'Ecole et les parents.**

La question de la persévérance scolaire suppose que la collectivité pérennise et renforce ses actions d'accompagnement à la parentalité. C'est une volonté forte de la CAMVS qui se traduit notamment dans son appel à projet et le suivi de certaines associations.

Parmi les 12 actions soutenues par la CAMVS dans la thématique Education, 5 (portées par 4 opérateurs) concernent la parentalité pour un montant de 12 500 €.

**Quelques exemples d'actions menées par la Ville du Mée-sur-Seine :** le Centre social Yves Agostini propose plusieurs actions pour accompagner les parents en valorisant leurs compétences et rôle au sein de la famille, en échangeant sur les problématiques rencontrées, en les préparant à l'entrée en maternelle et au passage au secondaire de leurs enfants et en les impliquant dans la vie scolaire d'une manière globale, telles que :

« Le LAEP Vive la récré ! » qui a reçu 84 familles dont 49 nouvelles ce qui représente 106 enfants dont 48 nouveaux ;

« Les Cafés débat », espace de parole pour les familles sur l'éducation de l'enfant. Dix-sept ateliers ont été proposés et 36 femmes en ont bénéficié dont 22 résidant en QPV ;

« Le Bistrot des mamans » est un lieu d'échange sur leur rôle de mère et d'épouse en toute liberté lors des congés de février, avril et août qui a accueilli respectivement 8, 13 et 10 participantes ;

« Jeux en famille » lors d'une soirée le 30 juin qui a réuni 130 personnes soit 37 mères, 9 pères et 84 enfants ;

« Apprenons l'école ensemble » a accompagné 59 familles dont 51 en PQV à la préparation à l'entrée à l'école à 2 ans en partenariat avec l'Education nationale, la CAF, la PMI et le service Petite Enfance ;

« Apprenons le collège ensemble », en partenariat avec le collège Elsa Triolet et le service Jeunesse. 67 familles ont bénéficié des ateliers de préparation (vie au collège, vie du collégien - droit et devoir-, enseignement, etc...), d'une visite de l'établissement et de la remise d'un guide

## **2. Le volet santé**

4 orientations stratégiques ont été privilégiées :

- Structurer et rendre plus lisible le réseau des professionnels et acteurs de la santé afin de fluidifier les parcours de santé des populations (élaboration d'un contrat local de santé, forum santé...),
- Améliorer l'accès aux droits et aux soins des habitants des quartiers prioritaires (développement de maisons de santé pluridisciplinaires, créer des guichets uniques centralisant les informations d'accès aux soins et aux droits...),
- Pérenniser et intensifier les actions en matière de prévention et de promotion de la santé (hygiène de vie, alimentation, hygiène bucco-dentaire, vaccination, dépistage...),
- Permettre à chacun de vivre dans un environnement de qualité (prévention des nuisances sonores, sensibilisation à la pollution interne des logements, gestion économe du logement

par le biais d'appartement pédagogique...).

Sur le volet santé, en 2017, 19 actions ont été déployées par 11 opérateurs différents dans des domaines liés à l'accès aux droits, à la promotion/prévention de la santé, à la santé des jeunes, point Ecoute Jeune. La contribution financière de la CAMVS s'est élevée à 59 203 € répartie ainsi : 36500 € pour les acteurs associatifs auxquels s'ajoutent 22 703 € pour les actions portées par les services municipaux. La communauté d'agglomération a porté en 2017, la deuxième édition du forum intercommunal de la Santé (11 736 €) qui s'est déroulé à l'Escale à Melun, les 23 et 24 mai 2017 et qui a touché 590 élèves (primaires/collégiens) et 350 visiteurs (le 24 mai après -midi).

### **Orientation 1 : Structurer et rendre plus lisible le réseau des professionnels et acteurs de la santé afin de fluidifier les parcours de santé des populations Forum santé et élaboration d'un contrat local de santé).**

Le 2<sup>ème</sup> forum santé intercommunal s'est tenu à la salle de l'Escale de Melun les mardi 23 et mercredi 24 mai au matin en direction des élèves des établissements scolaires situés en QPV et le mercredi 24 mai après-midi en direction du tout public. Les matinées étant organisées de manière à recevoir des groupes de 10 élèves sur des ateliers thématiques interactifs, l'après-midi sous forme de stands d'information.

Près de 1000 personnes sont dont 300 élèves âgés de 9 à 17 ans et 700 visiteurs de tous âges venus 17 h.

Les questionnaires distribués ont montré un taux de satisfaction de près de 90 % tant de la part du public jeune et adulte que de la part des partenaires qui proposaient les stands.



venues visiter ce Forum 12 ans le mardi matin 290 mercredi matin et 350 l'après-midi entre 13 h et

à la sortie ont montré un de 90 % tant de la part du public que de la part des partenaires qui

### **Le Contrat Local de Santé (CLS)**

Le CLS vise à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en apportant des réponses adaptées aux besoins des habitants. Signé en mars 2017 suite au diagnostic local de santé réalisé en 2016, le C.L.S. comporte 4 axes (Renforcer et structurer l'offre de 1er recours, Promouvoir l'interconnaissance et la mise en relation des acteurs de santé, Mettre en place de solutions ciblées pour répondre aux besoins de prévention identifiés comme prioritaires pour la population, qualité de l'environnement, Intégrer les enjeux de santé au sein des contrats de ville, conformément au Volet Santé du Contrat de Ville 2015 – 2020)et 10 fiches action. Le CLS vise à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en apportant des réponses adaptées aux besoins des habitants.



## **Orientation 2 : Amélioration de l'accès aux droits et aux soins des habitants des quartiers prioritaires.**

Quelques éléments significatifs sur les actions mises en œuvre par les partenaires :

**Réseau Ville Hôpital 77 Sud (RVH) :** 9 interventions de promotion prévention éducation à la santé ont été réalisées auprès des ASL (ateliers socio linguistiques) des QPV et des 4 antennes du Centre Social de Melun, 1 intervention sur les ASL du Mée-sur-Seine et 3 sur les ASL de Dammarie-les-Lys. Il y a eu aussi participation au Forum Santé intercommunal. Il y a eu également accueil et accompagnement d'une vingtaine d'apprenants tant au RVH (ouverture des droits à la CPAM) qu'à la consultation d'accès aux soins et aux droits à l'Unité de Santé Publique. Enfin, ont été réalisées des orientations et des accompagnements en matière d'accès aux soins, prise de rendez-vous...

Par ailleurs, une action de consultations d'accès aux soins dentaires a été menée au Centre Hospitalier de Melun et a donné lieu à 356 actes de diagnostic et de soin par 2 dentistes bénévoles en consultations hebdomadaires pour des personnes venant des QPV de Melun

**Union Française Santé Bucco-Dentaire Ile de France :** L'action s'est déroulée sur l'année scolaire 2016-2017. Les visites se sont déroulées dans les écoles entre novembre 2016 et se sont terminées le 23 janvier 2017, dans 23 écoles dont 18 écoles situées en QPV, soit 50 classes et 1 077 élèves de CP. Le taux d'amélioration des bonnes réponses au questionnaire de connaissances a augmenté de 26 %. Ce quizz a révélé qu'en règle générale les enfants ont bien assimilé les informations délivrées pendant la séance d'éducation collective .

## **Orientation 3 : Pérenniser et intensifier les actions en matière de prévention et de promotion de la santé.**

Quelques éléments significatifs sur les actions mises en œuvre par les partenaires :

**En forme dans nos quartiers - Manger mieux, bouger plus :** Les équipes des 6 centres sociaux situés à Dammarie, Le Mée/Seine et Melun développent des actions santé dans leur projet social. Les thématiques abordées : alimentation santé (manger malin, petit déjeuner équilibré, un fruit pour le goûter), la pratique d'une activité physique (renforcement musculaire, marche active, piscine, relaxation...) et le relais des campagnes nationales de prévention santé (Octobre rose, mars bleu, hygiène bucco-dentaire, Tabac...).

Plus de 1200 personnes, dont une grande majorité sont des femmes, ont participé à une ou plusieurs de ces actions sous forme de séances hebdomadaires et parfois très ponctuelles.

**La santé des jeunes Prévenir les conduites à risque chez les jeunes :** des actions spécifiques ont également été menées auprès des 11-25 ans, dans les établissements scolaires ou les espaces jeunesse, en lien avec le réseau partenarial et en concertation avec l'Agglo qui coordonne les initiatives santé à l'échelle du territoire : mois sans tabac, conduite saine = conduite sereine, zappe la violence...

Petits déjeuners et goûters pédagogiques, Sidaction, Journée mondiale de l'Audition....

**Prévention Locale Santé Melun :** Des actions de prévention/dépistage des maladies chroniques et de promotion de la santé ont consisté en 18 actions allant de dépistages à des actions de formation en passant par la participation à des forums santé et au « Mois sans tabac ».



L'action de prévention/dépistage a concerné 1 016 bénéficiaires (400 prévus) issus des QPV, dont 319 grand public, 49 Seniors et 648 scolaires. 46 % des actions ont été réalisées à Melun, 16 % à Dammarie et 15 % au Mée.

### **Prise en compte de la souffrance psychosociale :**

Constitution d'un réseau de partenaires locaux proposant une démarche cohérente et complémentaire sur le territoire en matière d'espaces d'écoute en direction des enfants, des adolescents et des parents de manière à proposer un soutien psychologique aux publics en souffrance psychosociale.

### **3. Le volet sport/culture /lien social**

3 orientations ont été définies dans le contrat de ville :

- Promouvoir une vision communautaire de l'offre culturelle prenant en compte les quartiers de la politique de la ville,
- Soutenir les actions visant à renforcer l'accessibilité de l'offre culturelle du territoire (développer les actions de médiation culturelle, favoriser l'implantation de résidences d'artistes, poursuite des actions dans le cadre du temps scolaire et périscolaire, Le Mée plage, open MIC),
- Favoriser le développement de la pratique du sport dans les territoires de la politique de la ville (prolongation de pistes cyclables, parcours santé, city stade, définition de politique tarifaire...).

Sur le volet sport/culture/lien social, le soutien financier de la CAMVS a été de 82 995€ pour la mise en œuvre de 20 actions comme par exemple le projet proposé par l'association la C.S.F. de Dammarie-les-Lys de réalisation de 3 courts métrages avec la société de production « De l'Autre Côté du Périph » impliquant plus d'une centaine de personnes dont des jeunes, des habitants, les services municipaux et des membres du Conseil Citoyens. Il peut également être mis en avant le projet mis en place par l'association « Ida y Vuelta » intitulé « Résonances » et qui mis en lien plusieurs structures du territoire, dont les centres sociaux, la MJC Le Chaudron à Le Mée-sur-Seine et la médiathèque l'Astrolabe de Melun au travers d'un travail menée avec et par les habitants (enfants, élèves, jeunes, parents, familles).

## **Orientation 1 : Promouvoir une vision communautaire de l'offre culturelle prenant en compte les quartiers de la politique de la ville**



### **La Dictée de l'Agglo**

La CAMVS a souhaité pérenniser l'action la dictée de l'agglo (5090 €) placée sous le thème de l'Égalité femme/homme ou fille/garçon et qui a mobilisé cette année 130 participants. L'ensemble des personnes ayant rempli le questionnaire signalent de façon unanime leur intérêt pour ce type d'évènement et leur satisfaction à y avoir participé. La qualité de l'organisation et du déroulement est plébiscitée. Le plaisir d'avoir partagé ce moment

est commun à tous les participants, toutes catégories confondues

### **Un travail transversal entre les directions Sport & Culture/ Lien Social et Politique de la Ville, Insertion, Emploi (D.P.V.I.E.) au sein de la C.A.M.V.S.**

Un regard croisé pour accompagner les actions initiées par le droit commun, une complémentarité pour un meilleur accès au sport, à la culture et aux équipements sportifs et culturels. Ce travail transversal impulsé entre les deux directions depuis 2016, a donné lieu à des propositions concrètes sur l'année 2017. Comme une illustration des principes de l'action publique, la Politique de la Ville est venue renforcer des actions proposées depuis plusieurs années et financées par le droit commun. Ce travail de complémentarité entre les directions permet de s'appuyer sur l'existant tout en y apportant les éléments nécessaires pour répondre efficacement aux besoins spécifiques des publics.

## **Orientation 2 : Soutenir les actions visant à renforcer l'accessibilité de l'offre culturelle du territoire.**

En lien avec les actions de sensibilisation et de médiation culturelle menées par la direction Culture de la C.A.M.V.S. au sein des établissements scolaires, nous avons mené une enquête auprès des élèves afin de mieux connaître les freins à leurs déplacements vers les équipements culturels y compris lors de la programmation de spectacles pour lesquels ils avaient été sensibilisés. Pour la grande majorité des réponses, le manque d'adaptabilité des transports est apporté comme facteur bloquant l'accessibilité à la culture.

De ce fait, la **D.P.V.I.E** et la direction Culture de la C.A.M.V.S. ont travaillé, en lien avec les services culturels des communes, les équipements culturels et les référents Culture des établissements scolaires, à proposer des « bus navette » pour se rendre aux spectacles proposés dans les équipements culturels du territoire de l'agglomération.

Véritable moyen d'accompagnement des jeunes vers la culture, ce dispositif est en cours d'expérimentation. Nous travaillons à le déployer au-delà des établissements scolaires, pour une organisation concertée avec les opérateurs qui proposeraient un « parcours spectateur » dans leurs projets culturels.

Pour répondre à l'orientation n° 2 qui est d'améliorer l'accès à la culture des habitants des quartiers, de nombreuses actions de médiation culturelle ont été mises en œuvre dont notamment celles portées par :

❖ **Cie Emoi : « Créer c'est résister »**

En 2017, le **Projet R pour Résistance** a permis aux participants de découvrir la danse dans sa diversité, regarder la ville autrement et la valorisation de soi. En travaillant sous la forme d'ateliers et de stages de danse avec le service jeunesse de Dammarie-les Lys, les jeunes ont appris différents styles de danse par des interventions de 3 danseurs issus d'univers qui leur sont propres et de divers courants artistiques. Des déambulations dansées dans plusieurs lieux emblématiques de la ville ont permis de donner à voir ces espaces connus sous une forme notamment par le biais du média vidéo et des chorégraphies proposées par les artistes et les jeunes danseurs. Ces rencontres demandent à être multipliées sur le territoire, au-delà de la commune, en impliquant les structures volontaires à participer au déploiement de la danse sous diverses formes et en de multiples occasions afin de permettre la découverte, l'apprentissage et le développement d'une pratique amateur.

❖ **Association Silhouette : de « Contrechamps - Les capsules documentaires » à « Filmer ma ville »**

Ce dispositif a mis en lien des jeunes issus des **Espaces Jeunes** situés dans les quartiers de **l'Almont (Melun)**, des **Courtilleterie le Circé (Le Mée sur Seine)** et de **la Plaine de Lys – Bernard De Poret (Dammarie les Lys)**. **L'Astrolabe** et **la Méridienne** ont servi de lieux d'accueil des ateliers. Les thématiques traitées étaient en lien direct avec les orientations des A.A.P. de la **C.A.M.V.S.** et du **C.G.E.T.** Les 3 capsules ont été réalisées et projetées à **l'Astrolabe** devant les jeunes et les parties prenantes du projet. L'Association **Silhouette** a travaillé avec les responsables jeunesse des différentes villes concernées afin de faciliter la mise en place des ateliers auprès des structures et des acteurs du champ social identifiés

❖ **Ville du Mée-sur-Seine**

**Découverte du Patrimoine local et régional** : cette action a pour objectif de proposer à un public captif de son quartier de découvrir sa ville et sa région en utilisant les transports en commun. Plus de 170 jeunes de 11 à 17 ans, dont 139 issus des quartiers prioritaires ont pu soit découvrir leur ville en travaillant sur un projet montage vidéo « Filmer ma ville » ou de participer aux activités natures dans le département comme les sorties pêche ou randonnées en forêt. Sept jeunes de 15 à 17 ans ont également bénéficié d'un mini séjour à la montagne pour un dépaysement très important quant à l'impact sur les comportements.

**Orientation 3 : Développer les pratiques sportives des habitants des quartiers**

De nombreuses actions mises en œuvre par les villes de Melun, Dammarie-les-Lys et Le Mée-sur-Seine permettent de répondre à cet axe (cf. tableau de programmation du CGET annexe 4).

**Actions menées par la Ville du Mée-sur-Seine en matière de Lien social, citoyenneté et participation des habitants :**

- **Les animations Estivales** sont mises en place sur les 2 mois d'été par différents services de la ville et les associations sur les thèmes du cirque, de la culture, du sport, des jeux, etc... en commençant par le Forum Jeunesse, le 1er juillet 17 avec 850 visiteurs, Le Mée Plage du 10 au 29 juillet qui a accueilli environ 1 500 personnes par jour et 800 en soirée (mercredi et samedi), des sorties journalières et des séjours pour les jeunes de 11 à 17 ans organisés par l'Espace



jeunesse en juillet et août et des activités en structure et des sorties sur le département proposés par le Centre social Yves Agostini pour les plus jeunes en août.

- **Ani'Mée l'été**, nouveauté en 2017, une quinzaine d'associations ainsi que les services de la ville ont proposé gratuitement, sur tout le territoire, des nouvelles activités pour tous les publics tout au long des 2 mois d'été (théâtre, tennis, basket, bum ball, VTT, Tai-chi-chuan, cinéma plein air, etc..).
- **Tous égaux, tous citoyens** : projet regroupant plusieurs actions, à destination des enfants, des jeunes et des familles sur les questions de citoyenneté, laïcité, valeurs de la république et égalité homme femme, réalisées avec les associations et les services de la ville, tout au long de l'année, dans le cadre en outre :
- De la journée des droits de la femme avec des expositions, des portraits et des présentations d'ouvrages traitant des femmes célèbres ou non et de toute culture, vidéo, micro-trottoir, chants et scènes de la vie des femmes au quotidien d'ici et d'ailleurs avec, pour cet événement, l'ouverture de la 1<sup>er</sup> boutique éphémère sur le territoire dédiée à la femme (vêtements, accessoires, bien-être et conseils personnalisés).
- Du centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale avec l'Exposition « Le chemin des Dames » qui a été présentée en mairie le 11 novembre puis à la MJC Le Chaudron puis au Mas.
- De l'exposition des dessins sur les valeurs de la république réalisés par une soixantaine d'enfants, le 17 novembre, suivi d'un débat ouvert aux familles et aux habitants (50 personnes et 24 adultes) qui ont pu échanger de façon pertinente sur ce thème avec les représentants de la république : les élus et les enfants se sont exprimés sur leurs dessins et leur sensibilité au thème.

#### **4. Le volet prévention de la délinquance**

En 2017, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a permis d'animer un partenariat large centré autour de quatre axes identifiés et actés au sein d'une Stratégie intercommunale de proximité et de prévention de la délinquance :

- Axe 1 : Prévention générale et lutte contre la récidive
- Axe 2 : Prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales
- Axe 3 : Amélioration de la tranquillité publique.
- Axe 4 : Prévention de la radicalisation violente.

En 2017, une réunion plénière a été tenue et tous les Groupes Techniques Opérationnels (GTO) ont été réunis de manière ponctuelle ou régulière. A titre d'illustration, ont été réalisés une cartographie de la délinquance sur l'ensemble de l'agglomération et sur les Hauts de Melun pour mettre en place un observatoire et un recensement des points accidentogènes de la CAMVS.

Reconnu comme partenaire, le CISPD a été associé aux groupes de travail de la préfecture pour la réalisation des éléments à porter dans le Document Général d'Orientation (DGO) de la sécurité routière. Il a aussi servi de lien pour relancer le processus de rédaction des Plans Commerciaux de Sauvegarde (PCS) pour les communes de l'agglomération qui ne sont pas à jour, et pour sensibiliser les partenaires aux enjeux des Travaux d'Intérêt Général.

Le GTO Sécurisation des transports a permis de s'interroger sur la pertinence d'une police municipale intercommunale des transports, et ce projet va pouvoir être présenté à la décision en 2018.

Le Groupe Intercommunal de Traitement de la Délinquance (GITD) s'est réuni environ tous les 2 mois. Il est copiloté par Madame la Procureure de la république et par le Président du CISPD.



Cette instance dynamique permet de faire un point de situation bimestrielle sur les quartiers et dans les villages. Dans le cadre de ce GITD et pour faciliter et sécuriser les échanges d'informations nominatives, une convention portant habilitation du coordonnateur en qualité de « correspondant agglomération/justice » a été signée au dernier trimestre 2017. Cette convention permet aux partenaires de communiquer au coordonnateur du CISPd des faits judiciaires et nominatifs dans le cadre du GITD. Cet outil est singulier, car peu d'agglomérations en sont dotées. De plus, a été créé un GTO territorialisé pour permettre de traiter des secteurs des Mézereaux, de l'Almont et de Montaigu. Ce groupe a notamment permis de gérer efficacement le 14-juillet (peu d'incendies et de dégradations constatées...).

De même, la Communauté d'Agglomération a maintenu les aides financières (27 500 €) auprès des associations partenaires, notamment du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et Relais 77, acteurs qualifiés en termes de prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, d'Aide aux Victimes et Médiation Judiciaire (AVIMEJ) qui favorise l'amélioration de l'accès au droit par la mise en place d'une permanence juridique au sein des collectivités sur rendez-vous et de l'Association de Contrôle Judiciaire Socio- Educatif (Acjuse) qui œuvre pour réinsérer et lutter contre la récurrence des comportements violents et addictifs par une prise en charge socio-éducative dès la mise en examen avec le placement sous contrôle judiciaire. Sur la thématique de la prévention de la radicalisation, une aide financière (2 500 €) a été accordée pour la réalisation d'un stage de théâtre au Centre de Détention de Melun organisée par *Cette Compagnie-Là*.

Enfin, l'installation des encodeurs VIGIK au sein des Polices Municipales de l'agglomération et des trois commissariats de Police Nationale (Melun, Dammarie-les-Lys et Le Mée-sur-Seine) a été achevée mi-2017. Concernant les bailleurs, le programme VIGIK atteindra sa phase finale en 2020 avec l'ensemble des centrales programmées.

## **B. LE PILIER EMPLOI, INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le pilier emploi, insertion et développement économique, est structuré autour de 4 orientations :

- Renforcer et structurer le partenariat entre les acteurs,
- Lever les freins à l'emploi des publics issus des QPV (mobilité, mode de garde, développer l'accès au numérique...),
- Développer une offre de formation adaptée aux enjeux du territoire
- Favoriser le développement économique dans les quartiers et la création d'activités

L'enveloppe allouée en 2017 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux questions d'emploi/insertion a été de 846 069 €, à laquelle vient s'ajouter celle du CGET à hauteur de 275 000 €. Pour répondre aux orientations, ce sont 33 actions qui ont été déployées portées par différents opérateurs (associations, établissements scolaires, collectivités territoriales...).

### **Orientation 1 : Renforcer et structurer le partenariat entre les acteurs**

Pour répondre à cette orientation, les actions suivantes ont été menées :

- Le **Forum de l'Emploi Melun Val de Seine** s'est tenu les 11 et 12 mai 2017 à l'Escale et a été coorganisé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine, la ville de Melun en lien avec le BIJ, la ville de Le Mée-sur-Seine en lien



avec Cap sur l'Emploi et la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry en lien avec son service emploi. Il comprenait : des entretiens individuels avec des employeurs et des centres de formation, des conférences, des accompagnements dans la recherche d'emploi, des ateliers collectifs, des informations et des démonstrations sur des métiers et des formations.

Il y a eu 1407 visiteurs (dont 53,8% de femmes et 46,2% d'hommes) contre 2 600 en 2016 (cette diminution de la fréquentation s'explique par le changement de lieu et la date choisie), résidant pour 20,9% d'entre eux dans les QPV. 51,7% avaient moins de 26 ans. Et 43,3% étaient inscrits à Pôle Emploi.

58 entreprises/administrations et 26 organismes de formation étaient présents. Plus de 500 offres d'emploi ont été proposées.

- La *Ville du Mée-sur-Seine* a organisé 2 jobs dating :

1. Un Job dating « alternance » en mairie le 19 avril 2017 auquel ont participé une douzaine d'entreprises et artisans dont la moitié méens dans les domaines aussi divers que la carrosserie, la coiffure, la restauration et le commerce et 2 centres de formation pour sensibiliser à l'apprentissage une cinquantaine de jeunes.
2. un Job dating « Cap sur l'emploi », en mairie le 1er juin 2017 regroupant une vingtaine de recruteurs qui ont reçu 157 candidats : 304 entretiens ont été conduits et 6 contrats signés.

## **Orientation 2 : Lever les freins à l'emploi des publics issus des QPV**

Dans le cadre du pilier emploi/insertion et développement économique du contrat de ville, de nombreuses actions ont été soutenues liées à l'insertion professionnelle et à l'emploi des publics les plus éloignés. En 2017, le soutien de la CAMVS s'est élevé à 324 800 €. A titre d'exemple, des actions comme les chantiers d'insertion (127 000 €) portés par O.D.E, AIPI, PIJE -ADSEA ont été soutenues et 96 demandeurs d'emploi du territoire ont été salariés sur l'un de ces chantiers et ont bénéficié d'un accompagnement.

La CAMVS soutient également des actions mises en œuvre par l'ensemblier Travail Entraide/XL Emploi comme « Les Rallyes Emploi » (26 000 €) qui concernent les bénéficiaires du RSA sur le territoire de la CAMVS. L'objectif étant de permettre une rencontre directe entre les chercheurs d'emploi et les entreprises. En 2017, il y a eu 4 Rallyes Emploi, 40 participants (56% issus des QPV), 51 entreprises visitées et 25 offres d'emploi collectées.

A ces actions spécifiques à destination prioritairement des publics des quartiers politique de la ville co-financées par la CAMVS, vient également s'ajouter un soutien financier de la CAMVS dans le cadre de sa compétence liée à la participation au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle. L'objectif étant pour la CAMVS de venir renforcer les politiques publiques de l'emploi et de l'insertion professionnelle définies au niveau national en s'adressant à l'ensemble du territoire de la CAMVS (à savoir les 20 communes).

C'est le cas des subventions de fonctionnement allouées à MEI MVS (431 269 €) au titre des activités Mission Locale, Maison de l'emploi et Plan local d'insertion par l'activité économique. Quelques chiffres : Au 31 octobre 2017 sur 950 jeunes accueillis 42% des viennent des QPV, 44% des jeunes faisant l'objet d'un suivi contractuel viennent des QPV), 197 jeunes des QPV sont en immersion dans des entreprises et 365 jeunes ont pu réaliser une sortie positive.



La CAMVS apporte également son soutien financier l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) site de Melun (90 000 €) pour son activité d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans sans diplôme et sans qualification issus des communes de la CAMVS. 110 stagiaires ont été accueillis, dont 51 résidant dans la CAMVS. 65% d'entre eux ont été orientés par la Mission Locale. A l'issue de cette année, il y a eu 65% de sorties positives (c'est-à-dire à partir de CDD d'au moins 2 mois).

### **Orientation 3 : Développer une offre de formation adaptée aux enjeux du territoire**

Travail Entraide a poursuivi son action intitulée «Insertautes» (9 000 €) qui est une formation aux métiers du numérique pour les primo arrivants. 42 personnes ont pu bénéficier de cette action. Au niveau des suites de parcours des stagiaires, 73% sont en étape emploi ou formation. (41% en emploi et 32% en formation).

La CAMVS a signé en novembre 2016 une convention avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie 77 créant le dispositif « *Un métier près de chez moi* » qui permet aux établissements (entreprises, associations, collectivités) présents sur le territoire de la CAMVS de valoriser leurs métiers et filières auprès des collégiens, lycéens, jeunes et moins jeunes en recherche d'emploi ou de formation. Depuis mars 2017, 45 établissements ont été contactés dont 27 entreprises. Parmi ces 45, 32 (dont 21 entreprises) ont déjà accepté de signer la Charte de labellisation et, donc, d'être inscrits dans la carte interactive du site [www.unmetierpresdechezmoi.fr/camvs](http://www.unmetierpresdechezmoi.fr/camvs). L'année 2018 sera consacrée à l'élargissement de ce dispositif et la systématisation de la prospection.

### **Orientation 4 : Favoriser le développement économique dans les quartiers et la création d'activités**

Afin de favoriser les initiatives de création d'activité économique, l'action de l'agent de sensibilisation de MEI MVS est soutenue par la CAMVS, le CGET et la Caisse des dépôts et consignations. En 2017, 72 porteurs ont été accompagnés dont 29 issus des quartiers politique de la ville (QPV) (dont 31% de Melun, 52% du Mée-sur-Seine, 17% de Dammarie-les-Lys. Au cours de l'accompagnement, 6 personnes ont créé leur activité.

L'action majeure qui a été mise en place en 2017 est le projet de Centre d'Affaire dans les Quartiers (CAQ). Projet qui est fortement soutenu par les élus de la communauté d'agglomération et par les fonds européens.

En 2017, la CAMVS a consacré 15 900 € (Agence Résonances Publique) pour la création d'un nom et d'une charte graphique pour le Centre d'affaire dans les quartiers de la CAMVS. L'objectif de ce CAQ étant de proposer une offre de locaux d'activités en vue de favoriser l'implantation d'entreprises extérieures et la création d'activité endogène, et de susciter l'envie d'entrepreneuriat chez les demandeurs d'emploi, les inactifs et les jeunes notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Projet qui fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dossier ITI.

Désignation d'un gestionnaire et animateur des CAQ : BTMI Conseils

### Un Centre d'affaire de quartier « L'Atelier » concentré sur deux lieux afin de dynamiser l'emploi



- **Site de Melun**

L'Ecopôle est une propriété du bailleur FSM. Surface libérée pour le centre d'affaires : 128 m<sup>2</sup> dont 7 postes de travail fixes et une salle de réunion pouvant accueillir une vingtaine de personnes.

Plus-value du site : espace partagé avec des entreprises qui peut favoriser la mise en réseau voire le parrainage. Site à proximité de la maison des associations

- **Site de DLL**

Propriété de la ville de Dammarie-lès-lys. Surface libérée pour le Centre d'affaires est de 298 m<sup>2</sup> dont 15 postes de travail fixes (10 bureaux individuels et un espace co-working), une salle de réunion pouvant accueillir 30 personnes.

Plus-value du site, espace partagé avec des associations d'accompagnement vers l'emploi et réseau chefs d'entreprises

## C. LE PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Pour répondre à ces axes d'intervention, 4 actions ont été déployées en 2017 portées par différents opérateurs (associations, institutionnels, établissements scolaires). Une enveloppe de 11 500 € euros a été allouée par le CGET.

### 1. Le volet cadre de vie

Le volet cadre de vie est structuré autour de deux orientations :

- Organiser un système d'intervention réactif visant à maintenir en permanence la qualité du cadre de vie sur les quartiers prioritaires
- Associer les habitants des quartiers à la gestion et la préservation de leur cadre de vie



## **Orientation 1 : Organiser un système d'intervention réactif visant à maintenir en permanence la qualité du cadre de vie sur les quartiers prioritaires**

Sur cette orientation, la ville de Melun a développé un outil de veille territoriale et de la rédaction des bilans de veille (des relevés d'éléments sont effectués chaque mois dans chacun des secteurs des quartiers prioritaires. Dans la mesure du possible, des visites supplémentaires sont effectuées en fin de mois. La diffusion trimestrielle doit permettre de mettre en avant les évolutions). Cette démarche est à pérenniser et à partager entre les acteurs et les villes.

### • **Actions réalisées en 2017**

#### • Gestion Urbaine et Social de Proximité (GUSP) de Melun

Dans le cadre de la Gestion Urbaine et Social de Proximité (GUSP), la Maison du projet de Melun organise des diagnostics en marchant dans les Quartiers Prioritaires de la Politique Ville (QPV) de Melun.

Ces marches sont des repérages de terrains, qui favorisent l'échange entre professionnels de la ville, les bailleurs, les membres du Conseil Citoyen, les habitants et représentants associatifs du quartier, amicales des habitants, les élus de références, l'Etat et la CAMVS.

Le diagnostic se fait par lieu, précédé d'un mail informant le parcours défini du trajet et du diagnostic, d'un point d'étape, d'un repérage photographié et d'un récapitulatif des actions par quartier, puis un compte rendu avec photos et commentaires est transmis à tous les participants.

Cette démarche permet de voir ou non l'évolution des travaux, l'impact des actions menées sur le cadre de vie, la gestion des encombrants, le lien social. Puis en ce qui concernent les interventions au sein de la ville les Services Techniques sont informés.

#### • Cellule Impact le Mée-sur-Seine

Programmée une fois par mois dans le cadre du PRU, la ville par le biais du Service Technique et Urbanisme convie le Conseil Citoyen, les Conseils de quartier, la Préfecture, la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne, les Polices, SMITOM-LOMBRIC, les bailleurs, les services de la ville et la CAMVS. Ce temps favorise les échanges et la collaboration des différents services ou partenaires, qui échangent sur leurs problématiques ou leurs pratiques et impulse des outils communs et une meilleure cohésion et intervention du service sollicité.

Quelques exemples de collaboration : Digicode commun créé pour faciliter l'intervention des Pompiers et des Polices. Travail de collaboration entre les services de l'Etat (Polices), les bailleurs. Aujourd'hui cette expérience est étendue à l'agglomération.

Mise en place d'un protocole d'intervention, pour les polices ou services de la ville en cas d'urgence ou d'intrusion (squat, nuisance, trafic...), ramassage des encombrants, ville expérimentale

#### • Dammarie-les-Lys

Quatre diagnostics en marchant ont eu lieu en novembre et décembre avec les bailleurs du territoire et les services municipaux. Le référent GUP a été rattaché à la direction générale de l'aménagement du territoire et du développement durable. Il assure le repérage et le « reporting » de tous les dysfonctionnements urbains et de toutes les dégradations.

DATES	BAILLEURS	VILLE
Jeu <span>di</span> 16 novembre à 9h	OPH	Référent GUP
Mardi 28 novembre à 9h	TMH	Responsable Habitat Chef de la Police municipale
Mercredi 29 novembre à 9h	EFIDIS Logement Francilien	Agent de Police municipale
Mardi 5 décembre à 9h	FSM	DGA Cohésion sociale



Un des outils principaux permettant d'impacter le travail mené sur le cadre de vie est la signature des conventions d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). 14 conventions – plus de 8 800 logements concernés. Un montant d'exonération s'élevant à plus de 2 000 000 €.

La TFPB est due par les propriétaires de logements sociaux. Un abattement de 30 % de la base d'imposition de la TFPB est instauré jusqu'en 2020 avec une convention, pour les logements situés dans les QPV en contrepartie. Des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires. Il est désormais lié aux contrats de ville.

Les bailleurs ayant du patrimoine dans les 5 QPV, concernés sont : OPH77 : Office Public de l'Habitat en Seine et Marne, EFIDIS , FSM : Foyer de Seine et Marne, la RUF : Résidence Urbaine de France, le Logement Francilien, 3 Moulins Habitat, Vilogia et Domaxis

La mise en place de différents temps de rencontre avec chaque bailleur pour faire un point sur la convention qui donne un cadre, incite à faire un bilan et la projection des actions de 2018.

Ces rencontres sont aussi l'occasion de constater que les bailleurs travaillent avec les petites associations locale (chantier chez le particulier, surveillances de travaux, chantiers d'insertion), de la transversalité avec certains services municipaux pour une meilleur qualité de service pour les habitants :

- Renforcement pour le nettoyage
- La tranquillité et la sécurité
- Le maintien du personnel à proximité pour être un meilleur relais avec les locataires et partenaires.

## **Orientation 2 : Associer les habitants des quartiers à la gestion et la préservation de leur cadre de vie**

Un des enjeux de l'axe cadre de vie est celui d'associer les habitants des quartiers en les associant notamment aux démarches de GUSP à travers les diagnostics en marchant ou bien la mise en place d'actions comme celles menées par la ville de Melun.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est un dispositif qui s'inscrit dans le Programme de Renouvellement Urbain (PRU et NPNRU). Elle intervient aux différents stades d'avancement des projets urbains :

- Pérennisation des investissements :
  - Relevés de disfonctionnement et suivi de la résolution
  - Appui à la gestion et au bon usage des espaces extérieurs
  - Accompagnement des phases chantier
- Intégration renforcée du rôle des habitants :
  - Favoriser l'insertion par l'économie
  - S'appuyer sur les instances participatives
  - Accompagner des projets ciblés

### **2. Le volet projets urbains-renouvellement urbain**

Dans ce volet, on trouve l'aspect Habitat et peuplement qui comprend la diversification de l'offre résidentielle ainsi que l'amélioration des équilibres sociaux. A cet aspect, s'ajoute le volet rénovation urbaine.

Installé en 2016, le Comité Interprofessionnel pour le Logement (CIL) a créé deux commissions, une commission « demande » chargée d'élaborer le Plan Partenarial de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) et une commission « attribution » chargée d'élaborer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

En 2017, la commission « demande » a poursuivi ses travaux et a abouti à la rédaction du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'information aux Demandeurs (PPGDID) à l'issue de nombreuses réunions et ateliers avec l'ensemble des acteurs, (communes, Etat, réservataires, associations). Le PPGDID se structure autour de trois grands thèmes : le service d'information et d'accueil du demandeur, la gestion partagée de la demande et la gestion des demandes spécifiques. Il se déclinera en 3 conventions (à élaborer en 2018) qui engageront toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des objectifs définis dans le ce document cadre. L'année 2017 a également vu le **démarrage des travaux de la commission attribution.**

Bilan des actions menées en 2017

• **Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Melun :**

Le Projet de Rénovation Urbaine poursuit un objectif principal et partagé : gommer les écarts socio-économiques, urbains et paysagers entre les Hauts de Melun et le reste du territoire :

- Requalifier l'espace public
- Distinguer les espaces publics et privés
- Réaliser la couture entre les quartiers Nord, le Centre-ville et la Plaine de Montaigu
- Changer en profondeur l'image du QPV et le paysage urbain
- Définir une nouvelle trame de circulation en prenant en compte les modes de transports alternatifs

QUARTIER	NATURE DES TRAVAUX	Photographies
MONTAIGU	Requalification de l'avenue Charles Péguy (en cours)	
ALMONT	Opérations inscrites dans le cadre du PRU : achevées	
MEZEREAX	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération d'aménagement global de l'entrée des Mézereaux (en cours) &gt;démolitions de bâtiments et équipements techniques de l'ancienne station-service OIL France</li> <li>- Aménagement d'un city stade dans le cadre de la DPV</li> <li>- Résidentialisation Lavoisier –TMH (en cours)</li> </ul>	 
LES JARDINS DE L'EUROPE (Anciennement PLATEAU DE CORBEIL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement viaire et paysagé entre la rue Gaston Tunc et Gabriel Houdart (en cours)</li> <li>- Résidentialisation de la résidence Houdart - OPH77 (achevé)</li> <li>- Programme immobilier Nexity : suivi des chantiers, sécurisation (en cours)</li> </ul>	

• **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Melun :**

Les villes de Melun et Le Mée-sur-Seine ont été retenues dans le cadre d'un nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU), de niveau national (parmi 200 quartiers), en association avec l'Agglomération. La CAMVS assure le pilotage stratégique du NPNRU en raison notamment de sa compétence Politique de la Ville et participe au financement.

Les quartiers concernés pour Melun sont : Schuman, plateau de Corbeil, Beauregard et Lorient. Pour Le Mée-sur-Seine : Plein Ciel. Le projet est porté par la Commune de Melun, en partenariat avec la CAMVS et la Commune de Le Mée-sur-Seine.

Le protocole de préfiguration du NPNRU a été signé le 16 mars 2017. S'est ensuite engagé le travail d'étude urbaine d'une durée de 18 mois : élaboration d'un diagnostic (restitué le 5 octobre 2017) et des premiers scénarios d'intervention avec éléments de programmation et de spatialisation fin 2017. La CAMVS participe à cette étude à hauteur de 30% de son montant.

Le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) poursuit les mêmes objectifs que le P.R.U. mais sur d'autres secteurs n'ayant pas bénéficié du premier programme : Lorient, Chateaubriand, Lamartine, Beauregard, Schuman, ainsi que le secteur Plein Ciel au Mée sur Seine.

Actuellement une étude urbaine est menée sur ces secteurs ainsi que sur une échelle élargie de l'Arc Nord qui correspond aux secteurs de projets à proximité des quartiers NPRU. Cette étude doit déboucher sur un conventionnement avec l'ANRU et ses partenaires à l'horizon début 2019. Elle porte sur de très nombreuses thématiques : cohérence urbaine, cadre de vie, habitat, mobilité, développement économique, équipements publics... La 1<sup>ère</sup> phase de cette étude qui concernait l'élaboration d'un « Diagnostic » du territoire a été réalisée et l'étude est dans sa phase d'élaboration des « scénarios ».

En 2017, se sont déroulés :

- La signature du Protocole de préfiguration ;
- 6 comités techniques ;
- 3 comités de pilotage ;
- Un comité de direction ;
- De nombreux ateliers de travail sur les thèmes énoncés ci-dessus ;
- Une réunion publique de lancement de la concertation ;
- 2 balades urbaines de concertation ;
- 3 ateliers de concertation ;
- Une visite d'un site P.R.U. (Orly ville) dans le cadre de la concertation.



**PRU de Dammarie-les-Lys :**

La résidentialisation des îlots Normandie et Savoie, la réhabilitation du centre Albert Schweitzer et la reconstruction du centre commercial de l'Abbaye sont toujours en cours.

QUARTIER /OPERATIONS	Photographies
<p>Résidentialisation îlot Provence terminée</p>	
<p>Résidentialisation Ilots Savoie et Normandie En cours</p>	
<p>Réhabilitation Centre A. Schweitzer En cours</p>	



## **PRU de Le Mée-sur-Seine :**

Les opérations suivantes ont été menées :

1. Réhabilitation de la Résidence Montdauphin : 108 logements sociaux - bailleur Logement Francilien

2. Clôture du Programme de renouvellement LMSS : 30 octobre 2017

Bilan 1625 logements locatifs rénovés, 1472 logements résidentialisés, 331 logements en copropriété, le commerce local soutenus, des équipements et locaux associatifs (construction d'une maison de l'enfance, d'une maison médicale pluridisciplinaire universitaire, déplacement du terrain de football de la zone Fenez, requalification espace social square Marie Curie, ...) plus d'une centaine de réunions de concertation avec les habitants. Ce PRU aura été également un levier pour l'emploi avec près de 100 000 heures d'insertion effectuées.

3. Inaugurations :

- L'Espace Emploi, allée de la Gare, le 27 avril 2017
- Le Parc Fenez et le Street workout, le 21 juin 2017
- La crèche Diabolo, le 3 octobre 2017
- L'Espace Jeunesse, le 6 octobre 2017
- La réhabilitation de la Maison des associations, le 14 novembre 2017.

### III. Les perspectives fixées pour 2018

#### A. LA GOUVERNANCE, PILOTAGE ET ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE

Evaluation à mi-parcours du contrat de ville 2015-2020 : Il s'agit d'évaluer de manière objective l'efficacité de l'intervention publique au sein des QPV, d'identifier les politiques et les dispositifs présents sur le territoire qui produisent les meilleurs résultats et la plus-value d'une gouvernance intercommunale. Tous les signataires du contrat de ville contribueront à cette évaluation, en tant qu'acteurs de cette politique publique spécifique et fourniront les données demandées par le coordonnateur de l'évaluation (la directrice DPVI). Les membres des conseils citoyens seront associés dès la 1ère étape de l'évaluation en tant que contributeurs et bénéficiaires de l'action publique.

Document qui sera présenté au conseil communautaire de décembre 2018.

#### B. PILIER COHESION SOCIALE

##### 1) *Le volet Education*

- Transfert du Programme de Réussite Educative (PRE) des villes de Dammarie-Lès-Lys, Le Mée sur Seine et Melun à compter du 1er janvier 2018

Les élus ont décidé de mutualiser leurs ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate.

L'objectif que se donne le programme de réussite éducative (PRE) est de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement.

Conçu pour permettre un accompagnement individualisé, le PRE prend en compte l'enfant dans sa globalité, son environnement social et familial et la singularité de sa situation. Il vise également à aider les familles à exercer pleinement leur mission et leur rôle éducatif. Il propose ainsi à la fois un soutien éducatif, scolaire, culturel, social et sanitaire – hors temps scolaire. 7 agents vont intégrer la DPVI.

- ITI (Investissement Territorial Intégré) « Plan persévérance scolaire » :

Les actions du projet « Plan Persévérance Scolaire » s'inscrivent pleinement dans les priorités du programme ITI (Investissement Territorial Intégré) porté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Opérationnel Régional (POR) 2014-2020 FEDER-FSE de l'Île de France et du bassin de Seine. Elles relèvent de l'axe prioritaire n° 5 « Investir dans l'éducation et adapter les compétences », et de l'objectif spécifique n° 7 « Diminuer le nombre de sorties sans qualification de jeunes de moins de 25 ans de formation initiale ».



Les actions qui composent le plan « Persévérance scolaire » sont le renforcement des actions « persévérance scolaire » du PRE intercommunal, l'accueil des collégiens et lycéens exclus temporairement, un accompagnement individualisé pour les 16/18 ans, une recherche action évaluative.

## ***2) Le volet Santé***

- Adhésion de la CAMVS au dispositif « Ma santé, ma Commune ». Il s'agit de proposer une solution santé mutualisée à l'ensemble des habitants du territoire de l'agglomération. L'objectif étant de permettre aux habitants d'avoir une complémentaire santé à un prix abordable avec un panier de remboursement adapté aux besoins de chacun (personnes âgées, étudiants, salariés, fonctionnaires...)
- Mise en œuvre du Contrat Local de Santé et élaboration du projet de Conseil Local de Santé Mentale
- Poursuite et intensification des actions de prévention d'éducation à la santé
- Mise en place de la 3<sup>ème</sup> édition du Forum santé, les 15 et 16 mai, au sein de l'Espace Pierre Bachelet de Dammarie-Lès-Lys

## ***3) Le volet Sport/Culture-lien social***

- Déploiement d'actions qui comportent un travail de « médiation culturelle »
- Aide à la mobilité pour lever les freins d'accès aux différents lieux culturels
- Développement de l'offre culturelle à destination d'un public adolescent (travail sur les médias, support vidéo...)
- Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) continuera à être appuyé en 2018 et fera l'objet d'une promotion plus intense conformément au souhait du CGET et de la CAMVS. Cette aide souple et rapide, destinée à financer et valoriser les initiatives d'habitants des QPV, mérite d'être amplifiée.

## ***4) Le volet Prévention de la délinquance***

- Poursuite du déploiement des groupes techniques opérationnels
- Elaboration d'un plan de prévention primaire de la radicalisation (qui sera annexé au contrat de ville)

### **C. LE PILIER EMPLOI, INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Ouverture des CAQ officiellement en avril 2018. Agencement des deux sites retenus de janvier 2018 à fin mars.

Animation et gestion du CAQ est confiée à un prestataire BTMI Conseils. Les attendus : Un 1er accueil dans chacun des sites, proposer des services mutualisés comme un service de secrétariat, permanence téléphonique personnalisée, affranchissement du courrier, travaux de saisie, service de paye, sensibilisation et accompagnement à la création d'activités économiques, accompagnement individualisé et collectif du suivi post-crétation.

Sur les deux ans 2018-2020, les résultats visés sont : 500 sensibilisations à la création d'activité, 70 créations d'activité, 5 jeunes par an feront l'objet d'un accompagnement individuel renforcé, 5 demandeurs d'emploi par an feront l'objet d'un accompagnement individuel renforcé

Coût de l'Opération : Plan de financement validé lors du passage du dossier en Commission Régionale Paritaire de février 2018. 477 591, 91 € pour la gestion et l'animation dont 238 195,95 € de Fonds Social Européen, 46 000 € de CGET et près de 194 000 € de fonds propre agglomération. 45 835,81 € pour l'équipement et agencement dont 22 917. 91 € de FEDER et idem sur Fonds propre.

- Développement des actions autour de la découverte des métiers-apprentissage (« un métier près de chez moi » en lien avec la chambre de commerce et d'industrie)
- Forum emploi intercommunal organisé autour de deux journées, une dédiée à l'emploi et une autre à l'apprentissage avec la présentation de démonstration métiers.

### **D. LE PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

#### **1) Le volet cadre de vie**

- Suivi des conventions abatement TFPB ainsi qu'un travail tripartite (Etat, CAMVS, bailleurs) pour la définition d'un plan d'actions au plus près des besoins des habitants.
- Poursuite des diagnostics en marchant mis en œuvre par les villes
- Lancement de la démarche d'élaboration des conventions d'utilité sociale
- A Dammarie-Lès-Lys, développement d'un axe « participation citoyenne » et accompagnement des membres du Conseil citoyen dans le projet social du centre socio-éducatif (2018-2021)

#### **2) Le volet projets urbains-renouvellement urbain**

- Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGD) projet de document qui sera validé en 2018
- Finalisation des résidentialisations des îlots Normandie et Savoie à Dammarie-Lès-Lys



- Lancement de la campagne d'adressage des résidences ; Provence ouest (Berlioz), Normandie et Savoie à Dammarie-Lès-Lys
- Ouverture de l'Espace Schweitzer et de la médiathèque (4ème trimestre)



## 4 Annexes.

- ANNEXE 1 : Décret 2015
- ANNEXE 2 : Liste des acronymes
- ANNEXE 3 : Tableau financier subventions 2017 allouées par la CAMVS
- ANNEXE 4 : Tableaux de programmation contrat ville CAMVS du Commissariat général à l'égalité des territoires
- ANNEXE 5 : Utilisation de la DSU des trois villes



## ANNEXE 1

JORF n°0205 du 5 septembre 2015

Texte n°28

### **Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales**

NOR: VJSV1516539D

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, conseils citoyens, services de l'Etat, autres signataires des contrats de ville.

Objet : contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport. Le présent décret précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel.

Références : le décret est pris pour l'application des articles 11 et 24 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 1811-2 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 23 juillet 2015,

Décète :

#### **Article 1**

1° Le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 1111-2 et à l'article L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales :



a) Rappelle les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire qui a déterminé son élaboration conformément au I de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 susvisée ;

b) Présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville énoncés à l'article 1er de la même loi et des objectifs particuliers énoncés par le contrat de ville ;

c) Retrace les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes, au titre de leurs compétences respectives ; le rapport peut comprendre également une présentation par les autres parties signataires de leurs actions entreprises en application du contrat de ville ;

d) Détermine les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention ;

2° Le rapport présente l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain ;

3° Lorsqu'une ou plusieurs communes signataires du contrat de ville ont bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée, le rapport spécifie les actions menées sur leurs territoires en matière de développement social urbain. Il tient lieu en ce cas de rapport annuel prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 2**

Le projet de rapport est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville.

Par exception, le projet de rapport est élaboré par la commune, en lien avec les autres parties signataires du contrat de ville :

1° Lorsque le contrat de ville est conclu à l'échelle d'une commune en application du III de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 susvisée ;

2° Le cas échéant, lorsque la communauté de communes à laquelle elle appartient n'a pas choisi d'exercer la compétence en matière de politique de la ville au titre du 2° bis du II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, et qu'elle comprend sur son territoire un ou plusieurs quartiers prioritaires.



### **Article 3**

Le projet de rapport est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires selon les modalités prévues par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale. Le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

### **Article 4**

Les contributions et délibérations des conseils municipaux, des conseils citoyens et, le cas échéant, de toute autre partie signataire du contrat de ville sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

### **Article 5**

L'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale approuve le projet de rapport et indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par les conseils citoyens, par les conseils municipaux et, le cas échéant, par les autres parties signataires du contrat.

Dans les cas prévus aux 1° et 2° de l'article 2, le conseil municipal approuve le rapport et indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par l'établissement public de coopération intercommunale, par les conseils citoyens et, le cas échéant, par les autres parties signataires du contrat.

Le rapport définitif, y compris ses annexes, est rendu public.

### **Article 6**

Les dispositions du présent décret sont applicables en Polynésie française.

### **Article 7**

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 septembre 2015.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Patrick Kanner

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,  
Marylise Lebranchu

La ministre des outre-mer,  
George Pau-Langevin



## **ANNEXE 2 : Liste des acronymes**

ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine

CEL : Contrat éducatif local

CGET : Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CIV : Comité interministériel des villes

CNV : Conseil national des villes

DSU : Dotation de solidarité urbaine

DSUCS : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

EPARECA : Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux

ERE : Equipe de réussite éducative

FEDER : Fonds européen de développement économique et régional

FNAL : Fonds national d'aide au logement

FSE : Fonds social européen

FSL : Fonds de solidarité logement

GUSP : Gestion Urbaine Sociale de proximité

LOLF : Loi organique relative aux lois de finances

PNRU : Programme national de rénovation urbaine

PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative

SCV : Service civil volontaire

UPA : Union professionnelle artisanale

QPV : Quartier politique de la ville

### ANNEXE 3 : Tableaux programmation subventions CAMVS

SUBVENTIONS 2017		
Organisme	Action	subvention 2017
<b>POLITIQUE DE LA VILLE EMPLOI ET INSERTION</b>		<b>1 004 964,00 €</b>
ADSEA/PIJE	Chantier d'insertion entretien d'espaces naturels	37 500,00 €
	Plateforme mobilité	5 000,00 €
AIPI	Chantier d'insertion TCE et atelier bois	45 000,00 €
Académie musicale de DLL	Classe orchestre à l'école Wallon	11 000,00 €
ANPAA	Renforcement des compétences psycho-sociales	2 000,00 €
APCE	Point accueil écoute jeune	2 000,00 €
	Soutien à la parentalité	3 500,00 €
ARTEMIS	Mini festival journée de la femme	1 545,00 €
	Prévention cyber harcèlement et violences sexistes	2 450,00 €
BBM	Vivre ensemble pendant les vacances	1 000,00 €
CCAS Melun	Coup Pouce santé plus	8 000,00 €
CIDFF 77	De l'emploi à la création d'activité pour les Femmes	4 000,00 €
Coeurel	Café citoyen	10 000,00 €
Compagnie Emoi	Créer c'est résister	5 000,00 €
Confédération Syndicale des Familles DLL	Décrochage scolaire	2 000,00 €
Couleur Passion	Unis-vers	2 000,00 €
Coquelicots consultations	Soutien à la parentalité le Mée	1 000,00 €
Ecole de la 2ème chance	insertion professionnelle des jeunes	90 000,00 €
Etoile FUTSAL Club Melun	Sensibiliser les 18/30 ans à la pratique du FUTSAL	3 000,00 €
Football Club DLL	Colore ton club	4 000,00 €
Honoré de Balzac	insertion professionnelle des jeunes des quartiers	8 000,00 €
Ida y Vuelta	Résonances	2 500,00 €
	Chemin de traverse	1 500,00 €
	Get Up	2 000,00 €
La ligue contre le cancer	Octobre Rose	2 000,00 €
Le chêne et ses racines	soutien à la fonction parentale	3 000,00 €
	espace de rencontre	2 000,00 €
Le Pain de l' espoir (Sentier)	Chantier d'insertion collecte alimentaire	38 000,00 €
Lysea	Salon de quartier	2 000,00 €
	Epicerie sociale	9 000,00 €
	Table ouverte	3 000,00 €
Maison Soleil	Lieu d'accueil enfants/parents	3 000,00 €
Médiation Famille Intégration	Radio Mangembo	4 500,00 €
MEI MVS	Offre de services - Fonctionnement des 3 activités	385 269,00 €
MEI-MVS MDE	Animation des territoires (clause + agent de sensibilisation)	46 000,00 €
MEI-MVS Mission Locale	Forum de l'emploi et de la formation	10 000,00 €
MEI-MVS PLIE	Bilan et action d'insertion et action initiative (Anime ton avenir)	6 000,00 €
MEI-MVS PLIE	Energie vers l'emploi	2 500,00 €
MEI-MVS PLIE	Mobilisation pour l'emploi	3 000,00 €
MEI-MVS PLIE	Au-delà de la Mélodie	1 800,00 €
MJC Le chaudron	Accès aux loisirs culturels pendant les vacances scolaires	5 000,00 €
MVSE	Réseau d'entreprises dans les quartiers	4 000,00 €
ODE	Alternatives Accompagnement	13 000,00 €
	Chantier d'insertion les Bâtisseurs du Lys-vert chez moi	45 000,00 €
	Vert lès lys pépinière d'insertion	5 000,00 €
OLYMPIO	Vivre ensemble	3 000,00 €
PIMMS	Point d'information Médiation Multi Services	4 000,00 €
	Autonomie Numérique insertion socio-professionnelle	1 400,00 €
Prévention Local Santé Melun	Actions de prévention/dépistage et promotion de la santé	3 500,00 €
RVH 77	Promotion santé/Accès aux droits des personnes vulnérables	4 500,00 €
	Consultation d'accès aux soins dentaires	1 500,00 €
SKEAF	Découverte du milieu marin et navigation à voile	2 500,00 €
Tranquille dans ma ville (TDMV)	Atelier d'écriture du Lys	2 000,00 €
	Accompagnement scolaire individualisé	3 500,00 €
TRAVAIL ENTRAIDE	Référent emploi	20 000,00 €
	Relais Emploi	34 000,00 €
	Insertion professionnelle par les métiers du numérique publics migrants	9 000,00 €
	Placement en emploi durable et rallyes emploi	26 000,00 €
UFSBD	Hygiène bucco dentaire	4 000,00 €
XL EMPLOI	Insertion par l'activité économique en ETTI	8 000,00 €
ZUP DE CO	Accompagnement et soutien scolaire	31 000,00 €

**ANNEXE 4 : Tableaux de programmation contrat ville CAMVS du Commissariat Général  
à l'Égalité des Territoires**



## **1. La cohésion sociale**

La cohésion sociale est la thématique majeure d'intervention qui doit permettre de réduire les inégalités sociales entre les quartiers prioritaires et l'agglomération dans laquelle ils se situent, de retisser un lien social fort et de renforcer la solidarité entre les générations.

Au sein de cette thématique, sont distinguées les actions qui concernent l'éducation et celles relatives au lien social, à la citoyenneté et à la participation des habitants.

### **1.1 L'éducation**

La réussite des jeunes étant une priorité des contrats de ville, il convient d'agir, en complémentarité de l'Education Nationale, pour la réussite éducative des jeunes des quartiers populaires. Dans ce cadre, sont retenues les actions concourant à :

- repérer les jeunes en difficulté pour les inscrire dans des parcours éducatifs d'insertion sociale et professionnelle et construire une solution pour chaque jeune en difficulté

- lutter contre le décrochage scolaire.

S'agissant du **Programme de Réussite Educative (PRE)**, qui a vocation à constituer désormais le volet éducation des contrats de ville, un effort particulier doit être mené sur le repérage d'enfants ou de jeunes en grande difficulté ou en rupture afin de les insérer dans des parcours de nature à prévenir tout risque d'échec.

### **1.2 Le lien social, la citoyenneté, la participation des habitants**

Les actions liées à la **parentalité** sont soutenues en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales en s'appuyant notamment sur le schéma départemental des services aux familles.

Sont également appuyées les actions s'inscrivant dans une **démarche de prévention primaire de la radicalisation** (formation à la laïcité, soutien aux démarches de promotion de la citoyenneté...) et répondant aux objectifs des plans de prévention de la radicalisation.

Je ne reviendrai pas sur les actions de **présence des adultes dans les quartiers les soirs, week-end et vacances scolaires** déjà citées précédemment au titre des actions privilégiées.

S'agissant des **Fonds de Participation des Habitants** initiés en 2015, ceux-ci continuent à être soutenus, de même que le **fonctionnement des conseils citoyens** déjà indiqué au titre des priorités.

Concernant la culture et le sport, ne sont retenues que les actions qui mettent particulièrement en exergue les valeurs de la République et la citoyenneté.

## **2. Le développement de l'activité économique et de l'emploi**

Cet axe prioritaire de la politique de la ville a pour objectif d'élaborer une stratégie locale de développement économique en faveur des quartiers ciblée sur le **développement de l'entrepreneuriat** aux différents stades du processus (sensibilisation des habitants à l'entrepreneuriat, émergence des jeunes créateurs d'entreprises et leur accompagnement).

A cet effet, je vous invite à mobiliser les dispositifs existants et notamment l'offre intégrale d'ingénierie de développement économique d'activités de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Enfin, les actions d'accès direct à l'emploi sont privilégiées.

### 3. Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Les projets retenus s'inscrivent dans le programme d'actions relevant de la convention de compensation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) signées par les bailleurs qui s'engagent à participer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants.

A ces axes prioritaires s'ajoutent des thématiques transversales qui font l'objet d'un soutien. Il s'agit de l'ensemble des actions concernant **la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations.**

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et votre investissement pour concrétiser les valeurs de la République au sein des quartiers, cœurs de cible de la politique de la ville.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Jean Luc MARX

Monsieur Louis VOGEL  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine  
297, rue Rousseau Vaudran  
77190 DAMMARIE-LES-LYS



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE



NOTIFICATION DE LA DOTATION 2017

CONCERNANT LE CONTRAT DE VILLE DE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

***Financement des actions de la programmation 2017 : 1 168 700 €***

Dont pour :

- PRE :	304 000 €
- Établissements scolaires :	65 300 €
- Ville de Dammarie-les-Lys :	41 400 €
- Ville du Mée-sur-Seine :	96 500 €
- Ville de Melun :	112 000 €
- Associations :	449 000 €
- EPCI :	100 500 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018



PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAIVS)



N° mesurée d'activité nomenclature COET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Dot bénéficiaires	Demande CGET 2017	Décision
<b>1 - PILIER COHESION SOCIALE (Éducation - Santé - Parentalité et droits sociaux - Culture et expression artistique - Lien social, citoyenriété et participation des habitants - Prévention et lutte contre les discriminations)</b>										
<b>1.1 - EDUCATION</b>										
1111	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dammariville les Lys	PRE - Ingénierie	Financer les coûts en logistique pour permettre la coordination, l'ingénierie et l'évaluation visant au bon fonctionnement du dispositif.	Sur le plan organisationnel : l'équipe est chargée d'assurer le suivi et le bon fonctionnement des instances, d'assurer la gestion administrative et financière et d'évaluer le dispositif RE. Sur le plan relationnel : elle assure les relations avec les familles, anime le partenariat.	01/01/2017	Année civile	80	80	51 000 €	40 000 €
1111	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Melun	PRE - Ingénierie	Pilotage de dispositif de RE garant d'une mobilisation parentale Ingénierie administrative et financière du dispositif Développer des méthodes d'intervention garantissant la mise en place d'approches individualisées.	Prise en charge de salaire ETP et de financements d'outils pour l'organisation du service. Coordonne et impulse le dispositif	01/01/2017	Année civile	170	170	51 000 €	51 000 €
1111	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Le Mése-sur-Seine	PRE - Ingénierie	Favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les QPV dès le plus jeune âge et tout au long de leur scolarité. Pérenniser les actions d'accompagnement à la parentalité et renforcer les liens entre l'école et les parents	Repérage des enfants et des jeunes effectués par les enseignants en début d'année scolaire. Un parcours est construit autour de chaque enfant en fonction des problématiques repérées en plaçant la famille au centre du dispositif	01/01/2017	Année civile	120	120	66 445 €	57 000 €
1112	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dammariville-Lys	PRE - Actions complémentaires	Renforcer la coordination des équipes de réussite éducative au sein de la CAIVS Favoriser la création de lien entre les parents et l'institution scolaire Améliorer la coordination entre les différents acteurs et dispositifs intervenant dans le soutien à la parentalité	Au niveau scolaire : soutenir les élèves en difficulté en leur apportant une aide dans les apprentissages fondamentaux. Au niveau sanitaire : Proposer des rencontres avec des professionnels de santé. Au niveau éducatif : soutenir les parents dans leur fonction parentale. Au niveau culturel : Orienter l'enfant et sa famille vers des temps ludiques et conviviaux par la pratique d'activités culturelles et ou de loisirs.	01/01/2017	Année civile	80	80	20 478 €	20 000 €
1112	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Melun	PRE - Actions complémentaires	Accompagner les enfants dans la réussite éducative en leur proposant des parcours individualisés	Au niveau scolaire : soutenir les élèves en difficulté en leur apportant une aide dans les apprentissages fondamentaux. Au niveau sanitaire : Proposer des rencontres avec des professionnels de santé. Au niveau éducatif : soutenir les parents dans leur fonction parentale. Au niveau culturel : Orienter l'enfant et sa famille vers des temps ludiques et conviviaux par la pratique d'activités culturelles et ou de loisirs.	01/01/2017	Année civile	170	170	117 000 €	101 000 €
1112	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Le Mése-sur-Seine	PRE - Actions complémentaires	Favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les QPV dès le plus jeune âge tout au long de leur scolarité. Pérenniser les actions d'accompagnement à la parentalité et renforcer les liens entre l'école et les parents	Repérage des enfants et des jeunes effectués par les enseignants en début d'année scolaire. Un parcours est construit autour de chaque enfant en fonction des problématiques repérées en plaçant la famille au centre du dispositif	01/01/2017	Année civile	120	120	36 810 €	35 000 €
1121	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAIVS)	Journées colloque : du décrochage à la persévérance scolaire	Améliorer la lisibilité du réseau et organiser la convergence entre les objectifs portés par les acteurs du champ éducatif. Notamment l'éducation nationale et les acteurs socio-culturels Renforcer les actions déployées en matière de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire.	Ce colloque a pour objectif de donner des clés de compréhension et d'action relatives aux concepts de décrochage scolaire et de persévérance scolaire et plus généralement de réussite éducative en offrant aux participants l'expérience de chercheurs et porteurs de projet français et québécois. Il sera également l'occasion de revenir sur des expérimentations menées sur le territoire en donnant la parole aux acteurs et aux bénéficiaires de ces actions. Il permettra d'interpellier tous les acteurs de la société, d'interroger les politiques locales et les acteurs institutionnels sur le rôle qu'ils peuvent jouer pour relever ce défi collectif en apportant des témoignages d'élus qui ont inscrit ces sujets au cœur de leur action publique.	01/06/2017	Année civile	150	120	3 000 €	2 500 €
1121	Collège Jean de La Fontaine (Le Mése-sur-Seine)	Co-actions I	Favoriser la réussite éducative des élèves résidant dans les QPV dès le plus jeune âge tout au long de leur scolarité. Pérenniser les actions d'accompagnement à la parentalité et renforcer les liens entre l'école et les parents	Ouverture au collège d'un Espace parents dédié à la formation, l'information des parents et à la co-construction d'outils (livret d'accueil, livret adapté aux familles allophones, etc.). Pérenniser les actions d'accompagnement à la parentalité / Ateliers de médiation culturelle en amont de sorties culturelles avec les élèves et leur famille.	01/09/2016	Année scolaire	600	600	2 000 €	2 000 €

Accusé de réception en préfecture  
077-2147702851-20180524-2018DCM-05-110-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAVMS)



N° modalités détaillées nomenclature CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires de bénéficiaires	Dont bénéficiaires OPV	Demande CGET 2017	Décision
1121	Collège les Capucins (Melun)	Parcours culturel et de santé aux Capucins	Favoriser l'ouverture culturelle des élèves du collège tout au long de leur scolarité Développer des actions d'éducation à la santé	Par l'intermédiaire des différents outils de communication de l'établissement de nombreuses actions visent à multiplier les actions culturelles (télé, radio, journal) Construire un réel parcours éducatif, artistique et culturel local (atelier théâtre, atelier danse et comédie musicale, dispositif "collège au cinéma", exploitations des espaces culturels situés à proximité). Les actions d'éducation à la santé contribuent d'offrir aux élèves une meilleure construction d'une école du bien-être et de la bienveillance (sensibilisation concernant l'alimentation, le sommeil, le sport, les addictions, prise en charge des troubles psycho-sociaux par des partenaires locaux).	01/09/2017	Année scolaire	375	250	3 500 €	3 000 €
1121	Collège les Capucins à Melun	Responsabilité et engagement pour un climat scolaire serein et résilient	Lutter contre le décrochage scolaire Améliorer le climat scolaire au sein de l'établissement Prévenir la violence scolaire, les situations de harcèlement Favoriser la persévérance scolaire	En conséquence, dans une démarche de prévention du décrochage scolaire, le collège des Capucins se propose de mettre en œuvre des actions visant à développer la responsabilité, l'engagement et les savoirs de justice et d'appartenance à l'établissement des élèves afin de garantir un climat scolaire serein et résilient. Élaborer des documents encadrant de manière claire les règles du collège / Mobiliser des documents au quotidien / Favoriser l'usage de la médiation entre élèves / Développer des actions de formation à la citoyenneté / Sensibilisation aux incivilités par le théâtre forum / Initiation au droit par un procès reconstitué / Ateliers de philosophie / Formations et accompagnement des délégués de classe et des élèves-médiateurs / Mise en place et développement du conseil de vie collégienne / Organisation de cérémonies de remise de récompenses et de diplômes.	01/09/2017	Année scolaire	375	250	6 000 €	4 000 €
1121	Collège les Capucins (Melun)	Lutte contre les inégalités d'accès à la maîtrise de la langue (CRLE)	Favoriser la réussite éducative, Renforcer les liens école/famille Lutter contre le décrochage scolaire - Renforcement de la maîtrise de la langue et des langues	Prolonger et renforcer les activités du Centre de Ressources Lectures et Ecriture sur temps scolaire (accueil des classes, parents locaux, familles ASL...) Maintenir les activités hors temps scolaire en partenariat avec les activités péri-éducatives - organiser et renouveler le fonds documentaire et pédagogique.	01/09/2017	Année scolaire	500	500	3 750 €	2 500 €
1121	Collège Robert Dolsneuf (Inspection de l'Éducation Nationale - circonscription de Dammarie-les-Lys)	Lire à la maison	Favoriser la réussite éducative des enfants résidents dans les quartiers prioritaires, dès le plus jeune âge, tout au long de leur scolarité. Permettre les actions d'accompagnement à la parentalité et renforcer les liens entre l'école et les parents	Sollicitation des enfants sur le temps scolaire et extra-scolaire. Des cartes sont choisies et seront enregistrées. Un temps fort de ce projet se caractérise par deux soirées animées par un conteur	01/09/2017	Année scolaire	800 élèves + 800 membres familles	NC	18 500 €	8 000 €
1121	Ville de Melun (direction éducation)	Bibliothèque de quartier Beauregard Ouverture du CRLE hors temps scolaire	Participer à la lutte contre l'illettrisme / Développer le plaisir de lire, Favoriser l'enrichissement culturel et lutter contre la fracture sociale.	Favoriser l'ouverture culturelle par des manifestations à thèmes Organiser le projet, en dehors du temps scolaire, de livres et documentaires aux enfants et familles du quartier et proches voisins aux collèges du secteur / Au niveau social : faire entrer les familles non francophones, les populations défavorisées économiquement et culturellement Au niveau culturel : offrir un service au profit des membres des quartiers désignés des structures culturelles	01/09/2017	Année scolaire	100	100	4 500 €	4 000 €
1122	Collège Frédéric Chopin (Melun)	Classe orchestra	Classe orchestre (passerelle en musique). Développer les compétences et connaissances dans les domaines artistiques et culturels Pratiquer un instrument de musique sur le temps scolaire et hors temps scolaire Développer des compétences transversales et des attitudes qui favorisent la réussite scolaire (écoute, attention, concentration, persévérance, ...) et renforcer des compétences citoyennes (respect, coopération, implication, esprit critique) par des pratiques collectives	Poursuite du dispositif de Classe Orchestre à l'école élémentaire Beauregard à Melun. Une solennité d'élèves (trois classes des niveaux CE2, CM1 et CM2) participent à la Classe Orchestre qui consiste en une pratique instrumentale et une pratique collective (orchestre), ainsi que des sorties à caractère culturel, en particulier dans le champs musical (concerts, visites...) et pour des représentations en public à différents occasions (la classe orchestre se produit devant les familles, en extérieur, en participant à des regroupements, à des événements locaux...) Les enseignants et quatre musiciens du Conservatoire encadrent ces activités par un partenariat avec la Ville de Melun et OAE (association Orchestre à l'école). Des activités artistiques et musicales pour les élèves de CP et CE1 sont également prévues par leurs enseignants pour une cohérence sur l'école et une préparation à l'arrivée de ces élèves les années suivantes dans le dispositif classe orchestre.	01/09/2017	Année scolaire	70	70	4 000 €	4 000 €

Accusé de réception en préfecture  
077-247702854-20180524-2018DCM-05-110-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAMVS)



N° modalités détaillées nomenclature CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Dont bénéficiaires OPV	Demande CGET 2017	Décision
1122	Collège Elsa Triolet (Le Mé-sur-Saône)	Classes orchestre	Classes orchestre au service des valeurs de la République. Il s'agit de développer la classe orchestre au collège en intégrant des élèves qui sont du REP et qui sont exclus des dispositifs culturels intégrés et socialement reconnus. Plus qu'un dispositif de collège, il s'agit d'impulser au niveau du collège et de faire évoluer le dispositif au niveau de la commune. Ce projet permet de faire découvrir, à des élèves de 6ème, la culture musicale par l'instrument en individuel et en orchestre, la science, et la culture musicale. Si à la fin de l'année, ces élèves qui jusque là ne pratiquaient pas d'instrument le souhaitent, ils peuvent commencer une pratique en école de musique (partenaire du collège). Ce projet permet aussi de renforcer les liens avec les élèves du REP.	Année de 6ème, les élèves découvrent un instrument. Ils peuvent choisir entre trompette, saxophone, clarinette et percussions. Ils pratiquent 1h d'instrument par semaine en petits groupes (à moitié avec des enseignants de l'école de musique du Mé), 1h d'orchestre, 1h de culture musicale. A cela s'ajoute un atelier scientifique sur le son, et des sorties de découverte des lieux de culture musicale. Le type d'orchestre choisi est le big band ou le Jazz band. - Année de 5ème : ne s'engage dans le dispositif que les élèves qui veulent poursuivre. Inscription à l'école de musique du Mé dans l'instrument qu'ils souhaitent. Au collège, ils bénéficient de cours en orchestre et de culture musicale. Le projet scolaire est construit autour de rencontres et de visites avec des artistes et des lieux de productions musicales. - Année de 4ème et de 3ème : même structure. La classe de 3ème permet aux élèves de préparer leur épreuve d'histoire des arts et aussi de choisir une orientation dans un lycée à option musicale. Ouverture du collège en soirée pour la tenue de certaines de ces sessions spécifiques.	01/09/2017	Année scolaire	250	125	6 000 €	6 000 €
1122	Confédération Syndicale des Familles (CSF) de Melun	Accompagnement éducatif et scolaire : Vie scolaire, "Silence, on tourne !" en tournée 1"	Favoriser l'épanouissement de l'enfant, en développant l'assurance et l'estime de soi. 1. Apporter une aide méthodologique, des savoir-faire, tout en développant des savoir-être (comportement, expression orale, réflexion et argumentation) 2. Donner du sens aux apprentissages. Comprendre le monde dans lequel nous vivons. Encourager l'ouverture culturelle et le plaisir de découvrir. Favoriser le dialogue pour amener le jeune à s'ouvrir à l'autre et à la tolérance.	1. Nous accueillons 5 jours/semaine environ 70 enfants et jeunes (du CP à la Terminale) pour de l'Accompagnement Educatif et Scolaire. Les classes élémentaires sont accueillies le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 18h30, et les collégiens/lycéens le mercredi entre 14h et 16h ainsi que le vendredi entre 16h30 et 19h. Un groupe de 5 enfants CM2 est accueilli le mercredi. 2. En 2017-2018, nous passerons « de l'autre côté de l'écran » pour explorer et comprendre le 7ème Art : l'histoire du cinéma : Etude de l'invention de l'image animée avec les frères Lumière, Prévision de visites à la Cinémaèque Française, à la Cité du Cinéma et visionnage de films de différentes époques. - Découverte des diverses phases d'élaboration d'un film et aperçu des outils numériques. - Visite des coulisses du Grand Rex et/ou d'autres salles. - Méliès du cinéma. Visite d'un studio. - Visionnage de films en salles : le Grand Rex, Gaumont Pathé, salles municipales par exemple. - Ecriture et tournage d'un court-métrage.	01/09/2017	Année scolaire	70	70	18 000 €	17 000 €
1122	Tranquille dans ma ville (TDM)	Accompagnement scolaire individualisé	Favoriser la scolarisation précoce des enfants des QPV Lutter contre le décrochage scolaire Favoriser la création de liens entre les parents et l'institution scolaire Améliorer la coordination entre les différents acteurs des dispositifs intervenant dans le soutien à la parentalité	Accompagnement par l'aide aux devoirs et dans une approche globale - organisation, méthode, comportement En lien avec un projet collectif "à clé aux parents" visant à responsabiliser les parents dans l'organisation de sorties et projets culturels	01/09/2017	Année scolaire	70	67	8 500 €	8 000 €
1122	Union en Lieu de Mézière (ULM)	Education et chants pour enfants	Aide aux études des enfants dont les parents ne parlent pas ou peu le français. Encadrer ces enfants dans la société d'accueil Acquérir les connaissances nécessaires aux études et à la vie quotidienne, notamment via le chant pour l'école.	Suivi des devoirs, leçons, calcul mental, compréhension de soi, concours de dictée et de dessins, recherche de faits importants se déroulant dans l'année afin d'en faire des rédactions ou d'explication d'une œuvre d'art ou d'une pièce de théâtre, contes théâtralisés, visite d'expositions. - Eveil à la musique : ateliers musique avec des personnes spécialisées. - Organisation de divers ateliers : dessins, peinture, calligraphie, gravure - Marchés en forêt pour apprendre la nature, visite de fermes pour connaître les animaux. - Atelier jardinage, initiation à des sports divers.	01/01/2017	Année civile	58	35	2 210 €	2 200 €
1122	Ville de Melun (centres sociaux)	Accompagnement scolaire (Contrat local)	Favoriser la réussite scolaire Proposer une aide méthodologique pour aider les enfants à mieux s'organiser et développer leur confiance en eux d'ateliers et de sorties culturelles - accompagner les parents dans le suivi de leur scolarité de leurs enfants	Un référentiel d'accompagnement scolaire a été élaboré par la ville de Melun et l'éducation nationale, intégrant les modalités de prescription, d'accompagnement et d'évaluation. L'ensemble des établissements scolaires de Hauts de France sont concernés par cette action. Les enfants sont accueillis dans l'ensemble des centres sociaux : l'action se déroule avec un temps d'accueil, un temps pour les leçons, un temps de activités culturelles de découverte.	01/10/2017	Année scolaire	115	115	32 000 €	31 000 €
1122	Ville de Melun (direction éducation)	Ateliers périscolaires éducatifs le soir pour les écoles élémentaires des Hauts de France	Apporter une aide au travail pour les enfants qui ne sont pas pris en charge dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité mené par les centres sociaux ou les associations locales, ni pris en charge dans le cadre de l'étude surveillée	Apporter une aide au travail scolaire en développant des compétences de mémorisation, de méthodologie pour renforcer l'autonomie de l'élève sur son travail personnel. Ces ateliers viennent renforcer le dispositif de l'accompagnement éducatif piloté par l'éducation nationale	01/09/2017	Année scolaire	180	180	8 000 €	6 000 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-06-110-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAMVS)



**cget**

N° médaille défilée nomenclature CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Dot. bénéficiaires	Demande CGET 2017	Décision
1122	Ville de Melun (service jeunesse)	Accompagnement scolaire Vivaillet et Schuman	Accompagnement scolaire de jeunes collégiens et lycéens Travail d'éveil et de socialisation Lutte contre l'échec scolaire Valorisation du potentiel des jeunes Révision des exercices	Un atelier par semaine d'aide aux devoirs pour les collégiens et les lycéens - 2 enseignants du collège Chopin (collégiens) + 1 intervenant en mathématiques de l'association Cocorot (lycéens) Rencontres régulières avec les familles (Sturman) Création livres d'aide aux devoirs avec mise à disposition de matériels, abonnement à des journaux, goûters (Vivaillet)	01/01/2017	Année civile	50	50	3 000 €	2 500 €
1122	Ville de Le Mesnil-sur-Seine (Centre social Yves Agostini)	Accompagnement à la scolarité (CLAS)	Contribuer à la réussite scolaire des enfants Articuler l'action d'accompagnement à la scolarité avec les différents dispositifs existants	Permettre aux enfants et aux jeunes ne bénéficiant pas d'un contexte favorable au travail à leur domicile, de trouver un lieu adapté. Permettre aux enfants d'assister certaines notions scolaires via des ateliers ludiques Etre un lien entre les parents, les enfants et les établissements scolaires Responsabiliser les familles dans le suivi du travail scolaire de leurs enfants. / Pour les primaires : repurage par les enseignants - inscription avec adhésion des parents - Pour les collégiens et les lycéens : inscription à la demande des familles	01/01/2017	Année civile	145	140	18 000 €	15 000 €
1132	Collège Elsa Triolet (Le Mesnil-sur-Seine)	Pères manquants, fils manqués	Lutter contre l'effet noef de l'abandon des pères et la captation toxiques par certains pères. Lutter contre le décrochage scolaire spécifique des garçons (150 000 garçons décrocheurs) sans figure paternelle (85% de ces garçons sont des fils abandonnés). Donner un encadrement masculin de référence, guider les élèves vers une masculinité acceptée.	Cette action aborde le décrochage scolaire en s'intéressant aux causes liées au genre. Nombreux sont les garçons qui se constituent dans des familles monoparentales, avec pour certains un manque de repères. Cela impacte leur scolarité. Ce manque de repères pousse une partie de ces jeunes qui ne trouvent pas cette image paternelle de substitution « cadrentes » à se tourner vers des pairs toxiques qui peuvent les entraîner dans une spirale de décrochage scolaire. L'action proposée se décompose en trois temps : 1 - Des groupes de paroles entre hommes pour construire une masculinité acceptée et surtout travailler sur les effets néfastes des abandons paternels. 2 - Travaux de groupe, projets cohérents pour les garçons leur permettant d'être dans la coopération : participer par exemple à des projets de solidarité. 3 - Actions coordonnées avec les partenaires territoriaux pour créer du lien sur le territoire	01/09/2017	Année scolaire	30	20	10 000 €	3 000 €
1132	Association ZUP de CO	Tutorat solidaire (dans 2 collèges)	Lutter contre le décrochage scolaire en accompagnant les collégiens en difficulté afin d'améliorer leurs résultats, leur méthodologie et leur autonomie. Développer des actions de stimulation liées à la découverte des métiers. Développer des outils de formation à destination des tuteurs ainsi que des outils de suivi et d'évaluation	Tutorat individuel et collectif 2 à 3 fois/semaine avec des étudiants et volontaires en service civique au sein des collèges Jean de la Fontaine et Frédéric Chopin.	01/09/2017	Année scolaire	80	80	31 000 €	31 000 €
<b>TOTAL THEMATIQUE EDUCATION</b>									<b>524 695 €</b>	<b>455 700 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAIMVS)



N° modalité d'évaluation nomenclature CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Dont bénéficiaires OPV	Demande CGET 2017	Déclinaison
<b>1.2 - SANTE</b>										
1211	Association pour le Couple et l'Enfant (APCE)	Point Accueil Écoute Jeunes	Le PAEJ est un lieu d'accueil ponctuel (pas de suivi au long cours), d'écoute et d'orientation des jeunes en situation de mal-être et de souffrance ou de questionnements divers, dont le but premier est de prévenir les ruptures qui peuvent toucher les jeunes ; toutes les problématiques peuvent être abordées (psychique, familiale, relationnelle...). Soutien aux parents.	Le PAEJ souhaite poursuivre l'accueil individuel des jeunes ou des familles avec ou sans rendez-vous, au siège de l'APCE et au Bureau Information Jeunesse de Melun ; et aimerait s'implanter dans les lieux où le public jeune peut directement être touché (établissements scolaires, espaces jeunesse...). No us voudrions aussi mettre en place d'autres permanences décalées, ainsi que des actions de prévention avec différents partenaires (établissements scolaires, centres sociaux...) sur des thématiques touchant la jeunesse, et notamment les conduites à risque, les relations hommes/femmes...	01/01/2017	Année civile	39	39	5 000 €	4 000 €
1211	Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAIMVS)	Forum prévention santé	Favoriser l'accès aux droits et aux soins des publics les plus vulnérables et des jeunes - Coordination des acteurs - Favoriser le repérage des ressources locales en matière de santé	Forum Prévention Santé se déroulera en 2017 à l'Escale à Melun le mardi 23 mai matin et le mercredi 24 mai toute la journée. Les stands présents seront participatifs sous forme d'ateliers interactifs et ludiques. Thématiques abordées : accès aux droits, dispositifs de prévention, nutrition santé, activité physique, sommeil, accidents domestiques, audition, santé bucco-dentaire, compétences psychosociales, vie affective et sexuelle, la contraception, VIH-IST, hépatites, cancers, diabète, gestes de premiers secours, soutien à la parentalité, espace de parole, addictologie, délinquance et gestion du stress, sécurité routière, qualité de l'air, tabac...	23/05/2017	Année civile	900	540	7 500 €	7 500 €
1211	Collège Frédéric Chopin (Melun)	Un fruit pour la relève	Faire connaître aux élèves du collège les bienfaits de manger des fruits variés de saison.	• Distribution d'un fruit frais chaque jeudi pendant la récréation de 10h : initiation au goût des différents fruits de saison. • Visite d'une ferme cueillette. • Légumes mûrs, cueillette des produits par les élèves dans le collège avec la cueillette fraîche.	01/09/2017	Année scolaire	345	300	2 000 €	2 000 €
1211	Coallécat consultations	La Fabrique au Mée	Il s'agit de soutenir les jeunes dans leur parcours d'intégration, de continuer à prévenir le décrochage scolaire, d'encourager la construction d'une solution pour des jeunes en difficulté. Ainsi cette action permet d'accueillir une souffrance psychosociale et de favoriser l'accès aux autres dispositifs existant sur le territoire, ainsi qu'à une vie citoyenne et à la participation à la cohésion sociale.	Il est proposé aux adolescents et aux jeunes adultes un accueil, un espace d'écoute bienveillant et thérapeutique, un soutien individuel ou collectif adapté à leurs besoins. A cet âge, l'expression par la parole vers un adulte est parfois difficile. Sans parole, comment s'exprimer ? C'est possible, à partir de supports tels que des jeux, des ateliers de dessin ou d'écriture. Ce lieu d'accueil est sans rendez-vous, gratuit et anonyme. Il est complémentaire d'autres dispositifs de santé, de l'Éducation Nationale, de dispositifs d'orientations implantés sur le territoire. Des entretiens individuels peuvent être proposés à ceux qui le demandent pour leur permettre d'exposer leurs difficultés et leurs souffrances. Un accueil collectif est proposé à ceux qui viennent à plusieurs : la rencontre à plusieurs avec les psychologues permet de franchir une barrière qu'un jeune ne franchirait pas tout seul. L'échange entre pairs permet le développement de solidarités ainsi qu'une rupture d'un certain isolement affectif et social. Les parents qui accompagnent leurs enfants peuvent être orientés vers le soutien à la fonction parentale. L'accueil est assuré chaque mercredi de 15 heures à 19 heures, avec une interruption en août et trois semaines durant l'année scolaire (2ème semaine des congés scolaires), par deux accueillants au minimum.	01/01/2017	Année civile	70	50	7 000 €	6 000 €
1211	Comité départemental de la ligue contre le cancer	Octobre rose	• Augmenter le taux de dépistage du cancer du sein, et du colon • Relayer les campagnes nationales de dépistage organisé	• Action de sensibilisation sur l'importance et l'impact du dépistage organisé pour les femmes des quartiers populaires de la ville de Melun - Dammarie - Le Mée • Faire participer les femmes des quartiers aux actions : Formation d'acteurs relais afin de passer l'information de pair à pair • Stand d'information et de sensibilisation sur les marchés • Organisation d'une marche rose • Participation à la Mélanaiso - course contre le cancer collectif	01/02/2017	Année civile	2500	300	2 000 €	2 000 €

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAWVS)

N° modalité éligibilité nomenclature CoSET	Porteur de l'action	Institution de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Port bénéficiaire (PV)	Demande CoSET 2017	Déclinaison
1211	Prévention Locale Santé Melun	Actions de prévention dépistage et promotion de la santé	Intensifier les actions de prévention et dépistage des maladies chroniques - Favoriser les changements de comportements favorables à la santé et à la socialisation - Renforcer la capacité d'agir des professionnels mais locaux (collectivités locales) et populations vulnérables	<p>Contenu de l'action (description synthétique)</p> <p>Fournir santé et dépistage : Participer ou créer des événements sur site ou en ville comprenant :            - Informations, sensibilisation et dépistage des maladies chroniques et des facteurs aggravants            - Formations : "Sensibilisation SOALE - Renforcer la capacité d'agir des responsables de structures locales et professionnelles relais.            *Asthmo - renforcer les connaissances sur l'asthme, diffuser des messages de bonnes pratiques dans la gestion de la crise et favoriser le passage à l'action en cas de crise d'asthme.            - Ateliers collectifs de sensibilisation (pédagogiques et participatifs) :            *Ateliers "un environnement sain au quotidien". Comprendre le lien entre environnement et santé et comment améliorer son environnement intérieur.            *Ateliers "cuisine et santé" = élaboration d'un menu avec de recettes équilibrées et peu coûteux, dresser une belle table, soigner la présentation (couleur par exemple), partage du repas en toute convivialité.            - Conférences : sensibiliser, former et accompagner les professionnels</p>	01/02/2017	Année civile	400	320	4 000 €	2 000 €
1211	Réseau Ville Hôpital 77 Sud (RVH 77)	Consultation d'accès aux soins dentaires	L'objectif de ce projet est de proposer à un public en situation de grande précarité d'accéder à des soins dentaires (délivrance de médicaments gratuits) et à une ouverture de droits (PUMA, CMUc ou AME).	<p>1. Prise de rendez-vous par l'intermédiaire d'un médecin paramédical            2. Accueil, écoute, évaluation, propositions d'orientations et aide à la constitution du dossier d'ouverture de droits            3. Consultation par un dentiste bilingue (parmanence de 2 heures, à raison d'un patient par ½ heure)            4. Délivrance de médicaments au Réseau (examens cliniques et orientations vers l'hôpital si nécessaire)            5. Coordination du parcours d'accès aux soins</p>	01/01/2017	Année civile	200		2 500 €	2 000 €
1211	Réseau Ville Hôpital 77 Sud (RVH 77)	Educations à la santé des publics vulnérables	Promotion de la santé et accès aux soins des personnes vulnérables, apprenants ASL. - Informer et promouvoir la santé au sens large, en direction des personnes en situation de vulnérabilité - Permettre de mieux identifier et repérer le dispositif de soin local - Informer sur le droit commun en matière de couverture maladie - Apprendre à aller équilibrer alimentaire à son budget et sa culture	<p>Sur Melun :            1 séance avec le médecin coordonnateur du Réseau auprès des hommes des groupes (anatomie, IST, prévention)            2 séances avec les sages-femmes sur chacun des 4 groupes auprès des femmes (anatomie, grossesse, IST, contraception, dépistages...)            3 séances sur chacun des 4 groupes avec la coordinatrice de l'action (visite des services de l'hôpital de Melun, accueil au Réseau, la couverture maladie)            1 séance sur chacun des 4 groupes avec la diététicienne (équilibre alimentaire)            Soit un total de 25 séances            Sur Le Mée sur Seine :            1 séance sur 2 groupes par un travailleur social (la couverture maladie, le RVH)            Sur Dammarie les Lys :            1 séance sur 2 groupes par un travailleur social (la couverture maladie, le RVH)</p>	01/01/2017	Année civile	140	140	5 000 €	4 500 €
1211	Union Française pour la Santé Bucco Dentaire (UFSBD)	Accès à la prophylaxie et incision aux soins des enfants en CCZ	Démystifier le cabinet dentaire et le chirurgien-dentiste - Améliorer l'accès aux soins et à la prophylaxie - Développer les connaissances en matière d'hygiène bucco-dentaire - Indier à réaliser l'Examen Bucco-Dentaire (EBD) obligatoire à 6 ans	<p>L'action comprend un passage du chirurgien dentiste ou de l'animateur. L'action comprend une séance de 1 heure minimum par classe.            Une phase d'éducation collective : son objectif est la connaissance des structures bucco-dentaires, des pathologies pouvant se développer avec des incidences sur la santé, ainsi que des règles à respecter pour prévenir ces pathologies. Quatre messages sont développés lors de cette phase éducative :            - concile régulier de rétar bucco-dentaire par un chirurgien-dentiste, importance de l'hygiène bucco-dentaire, avoir une alimentation saine et équilibrée et rôle du fluor.            L'importance de réaliser l'Examen Bucco-Dentaire obligatoire à 6 ans est développée.</p>	01/10/2017	Année scolaire	1000	500	5 100 €	4 000 €
1212	Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAWVS)	Prévention des conduites à risque - Santé des jeunes	Développement d'actions de sensibilisation, d'outils de prévention aux conduites à risque et d'actions de dépistages auprès des publics des villes en PV, Dammarie-les-Lys, Melun, Le Mée-sur-Seine, et notamment chez les jeunes. Actions portées par les BLI, services Jeunesse et centres sociaux des 3 villes, en lien avec le réseau des partenaires locaux associatifs et institutionnels.	<p>Actions développées :            Jeu de l'oe de la santé (hygiène de vie, hygiène bucco-dentaire, audition, sommeil, vaccination, risques liés au soleil, accidents domestiques ...) auprès des élèves des écoles élémentaires, collèges, lycées, familles/publiques centres sociaux.            Campagnes de dépistage VIH IST Hépatites en partenariat avec l'Unité de Santé Publique / Sensibilisation VIH et IST Sexualité - Relation fille/garçon/ dans les Lycées et services Jeunesse            Prévention des conduites addictives (cannabis, tabac, alcool, écrans...) portées par les BLI / services jeunesse            Actions d'information et de sensibilisation : Audition, hygiène de vie, soleil, sécurité routière            Les réseaux sociaux</p>	01/01/2017	Année civile	1100	900	5 000 €	4 500 €

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20180524-2018DCM-05-410-DE  
 Date de télétransmission : 29/05/2018  
 Date de réception préfecture : 29/05/2018

PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAIVS)



N° modalité d'actions demandées CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Des bénéficiaires	Demande CGET 2017	Décision
1221	Communauté d'Agglomération du Val de Seine (CAIVS)	En forme dans nos quartiers : manger, bouger.	Développement d'actions d'information, sensibilisation prévention santé portées par les services des Villes de Dammariville, La Hève et Melun notamment par les BU, services jeunesse, centres Sociaux... sur les questions d'hygiène de vie, alimentation, activité physique, accompagnement à la prise en compte de sa propre santé et de celle de ses proches ; relayer les dispositifs d'accès aux droits et aux soins, offres de prévention... en lien avec le réseau de partenaires locaux ;	Actions développées : Petits déjeuners équilibrés, Fruits pour le goûter, Repas matins, déjeunés, conférences débats, Rencontres personnelles santé, séances activité physique : marche, remise en forme, Sport Santé Seniors, De la torse à l'assiette, Réveil musculaire	01/01/2017	Année civile	1500	1350	4 500 €	4 500 €
<b>TOTAL THEMATIQUE SANTE</b>										
<b>1.3 - PARENTALITE ET DROITS SOCIAUX</b>										
1311	Association pour le Couple et l'Enfant (APCE)	Soutien à la parentalité	Le soutien à la parentalité a pour objectif de favoriser les relations enfants/parents, dans la but d'éviter tous les types de rupture chez les jeunes (familiale, sociale, scolaire, sanitaire). Les actions seront autant que possible mises en place dans des structures déjà identifiées par le public (centres sociaux...) et sur des territoires mal couverts par l'offre d'accompagnement à la parentalité.	Les parents sont accompagnés dans leur fonction parentale au travers du point écoute familles, de l'espace de rencontre, et d'actions collectives que nous souhaitons mettre en place (groupes de parole dans les centres sociaux...)	01/01/2017	Année civile	180	90	14 000 €	7 000 €
1311	Coquelicot consultations	Parentalité le Mee	L'objectif des entretiens est une reprise du dialogue. Ce temps de tranquillité est propice à l'écoute, à des questionnements sur le mode de fonctionnement de la famille.	L'action consiste à renforcer les compétences parentales, à soutenir le lien entre l'enfant et chaque parent, et prévenir, dans la mesure du possible, les ruptures parentales. Si un des parents est éloigné ou absent, il s'agit d'encourager après la rupture, la reprise d'un lien entre l'enfant et le parent éloigné. Il est souhaitable alors de soutenir le parent hébergeant, sans disqualifier le parent non hébergeant. Chaque parent est accueilli, seul ou en couple, avec ou sans ses enfants, dans le respect de chacun. L'action consiste à renforcer les compétences parentales, à soutenir le lien entre l'enfant et chaque parent, et prévenir, dans la mesure du possible, les ruptures parentales. Si un des parents est éloigné ou absent, il s'agit d'encourager après la rupture, la reprise d'un lien entre l'enfant et le parent éloigné. Ce que parent est accueilli, seul ou en couple, avec ou sans ses enfants, dans le respect de chacun. Les sources de difficultés sont multiples : absence de modèle familial, départ d'un parent, deuils familiaux non faits, enfant malade, interruption volontaire ou médicale de grossesse. Les conséquences peuvent s'exprimer par des violences verbales, voire physiques, des problématiques addictives, et une grande difficulté pour les enfants à se centrer sur les apprentissages. Le soutien à la fonction parentale favorise une reprise du lien et de l'échange et renforce les parents. A noter : ces problématiques ayant leur source dans le temps familial long, cette action doit impérativement s'inscrire dans la durée. Cette action se fait en lien avec le Programme de Rausville Educative de la commune et les établissements scolaires du territoire.	01/01/2017	Année civile	40	30	3 000 €	2 000 €
1311	Confédération Syndicale des Familles (CSF) de Melun	Parentalité : Education, Thé ou café, Soirées en famille	Accompagner les parents à s'impliquer activement dans la scolarité de leurs enfants pour favoriser leur réussite - Proposer un lieu pour se retrouver et partager les expériences de chacun - Vivre une journée "parentalisante" - découvrir ensemble de nouveaux espaces et voir que la culture est accessible à tous. Développer l'autonomie - créer du lien social dans le quartier	Allez au devant des familles - prendre le temps d'écouter - solliciter un engagement (contrat et chanté) des parents et des jeunes - proposer des réunions d'information et de bilan sur le travail accompli - faire le lien avec l'école et sur demande - Temps convivial informel sur le temps scolaire pour qu'ils puissent y participer : visites, expos, jeux à thème, repas, cuisine, ateliers manuels mais aussi des rencontres avec des professionnels sur des sujets liés à l'éducation ou à la santé. - Organiser des soirées culturelles, sportives ou créatives selon différents critères : découverte du patrimoine, manifestations municipales ou régionales de notre secteur, propositions de cultures du cœur, soirées de familles. Des soirées sont prévues à la cité de la musique, Philharmonie, conservatoire des Deux Muses, etc...	01/01/2017	Année civile	200	150	6 000 €	5 000 €
1311	Le chène et ses racines	Soutien à la formation parentale	Ce service vise à appuyer et à soutenir les parents en difficulté durable ou passagère dans leur rôle au quotidien vis-à-vis de leurs enfants. La mission de notre association est de redonner aux parents de la confiance dans leurs capacités parentales et permettre ainsi aux enfants de mieux se construire. Ce service s'adresse à toutes personnes rencontrant des difficultés dans son rôle de parent. Proposer un lieu d'accueil et d'écoute pour déposer les difficultés et les transformer. L'enfant peut être le symptôme d'un dysfonctionnement parental ou familial. Il est proposé aux parents et aux familles un accueil et un soutien individuel adapté à leurs besoins et à ceux de leurs enfants ainsi que des groupes de parole leur permettant une multiplicité des regards	Nous proposons d'accueillir une vingtaine de familles ou de couples, le temps nécessaire à une meilleure compréhension des difficultés. Chaque entente est assurée par un thérapeute pour les couples, un ou deux thérapeutes pour les familles. Les entretiens sont proposés le samedi dans les locaux du CCAS à Dammariville-Lys. Plusieurs types d'entretiens sont possibles : - Des entretiens individuels pour permettre au parent d'exposer ses souffrances en toute liberté, et de repérer les éléments responsables de son mal être. - Des entretiens du couple parental pourront être mis en place dans le cas où les méthodes d'éducation divergentes entraînent des conflits familiaux impactant le développement de l'enfant. Nous aiderons les parents à exercer de façon consensuelle leur autorité parentale. - Des entretiens familiaux pour développer la communication intrafamiliale par l'écoute, la parole ouvrant à l'élaboration de solutions qui amélioreront le quotidien des parents et des enfants. - Des groupes de parole pour les pères et pour les mères.	01/01/2017	Année civile	110	99	8 000 €	7 000 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018



PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAIVS)

**cget**

N° modalité d'activité nomenclature COET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en années civiles ou années scolaire	Nb bénéficiaires	Dont Bénéficiaires DVI	Demande COET 2017	Dotation
1311	Ville de Melun (centres sociaux)	Ensemble d'action parentalité	<p>Accompagner les parents dans l'éducation des enfants</p> <p>Favoriser les liens parents enfants</p> <p>Développer les relations entre parents sur les questions d'éducation</p> <p>Impliquer les pères dans les actions parentales proposées par les Centres Sociaux</p> <p>Rompres l'isolement des parents face à l'éducation des enfants</p> <p>Faire connaître aux parents les différents dispositifs dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'accompagnement médical, psychologique à destination de l'enfant et de ses parents.</p> <p>Fermer des échanges entre les professionnels (réseau), les parents et les enfants.</p>	<p>Centre Social de l'Almont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier parents-enfant (les mardis et jeudis de 9h30 à 11h30 + une dictée hebdomadaire de façon trimestrielle).</li> <li>- Atelier éveil musical ; atelier hebdomadaire de 2h, favorise les relations parents /enfants.</li> <li>- Soirées jeux en famille ; proposent aux parents 3 fois par mois des activités ludiques.</li> <li>- Soirées débat parents ; Une médiatrice familiale intervient tous les trois mois sur des thématiques liées à l'éducation des enfants.</li> </ul> <p>Centre Social des Mézeroux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pause parents ; temps d'échange proposé aux parents le premier lundi de chaque mois. Des professionnels interviennent sur les sujets mis en avant par les parents.</li> <li>- "Mercredis des parents" : activités pour et avec les parents et leurs enfants, programmées mensuellement par les parents.</li> <li>- Evail musical ; atelier de musique à destination des enfants âgés de 0 à 3 ans et leurs parents. Il a lieu une fois par semaine.</li> </ul> <p>Centre Social Montailgu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parent'aise : ateliers d'échanges entre parents animés par le référent famille et l'agent de développement de la CAF.</li> <li>- Ciné/Débat : la choix des films est fait en concertation avec les usagers.</li> </ul> <p>Une séance se déroulera trimestriellement et pourra faire l'objet de l'intervention d'un professionnel.</p> <p>- Participation à des conférences, débats, salons etc.</p> <p>Centre Social Schuman</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rencontres des parents : action avec les parents et des parentales ; 2 conférences débats animées par l'Ecole des parents seront programmées au cours de l'année 2017</li> <li>- Atelier parents-enfants (petite enfance) : puéricultrice de la PMI, une maîtresse, séances de sophrologie et massages adaptés au bébé avec l'accompagnement d'un kiné.</li> <li>- Votre enfant de A à Z : de la petite enfance au collège + (Action nouvelle) : ateliers de lecture, motricité ou éveil musical avec les tous petits. Espace échange, entre parents et professionnels.</li> </ul>	01/01/2017	Année civile	200	150	7 000 €	6 000 €

Accusé de réception en préfecture  
077-247702851-20180524-2018DCM-05-110-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAMVS)



N° demande éducative nomenclature CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Dans bénéficiaires QPV	Demande CGET 2017	Décision
1311	Ville de Le Mée-sur-Seine (centre social Yves Agestini)	Accompagnement à la fonction parentale	Promouvoir les actions d'accompagnement à la parentalité et renforcer les liens entre l'institution scolaire et les parents. Accompagner les familles dans la scolarité de leurs enfants en les préparant au passage au secondaire. Initier régulièrement des actions collectives en associant les familles dans l'élaboration de celle-ci afin de proposer un programme d'actions sur toute l'année. Valoriser prioritairement le rôle et les compétences des parents. Préparer l'entrée à l'école maternelle pour les enfants de deux ans et impliquer les parents dans la vie scolaire de leur enfant.	Plusieurs actions sont proposées : - Une instance de coordination des actions de soutien à la fonction parentale qui a pour rôle de coordonner les actions, proposer des évolutions en fonction des besoins des familles et enfants. - « Apprenons l'école ensemble » : action mise en place pour permettre aux enfants et aux parents d'aborder sereinement la rentrée scolaire en toute petite section en école maternelle. - Cafés débats : espace de parole pour les familles, lieu d'échange sur et autour de l'éducation. - Un LAEP (lieu d'accueil enfants parents) : lieu de découverte et d'échanges où parents et enfants partagent un moment de jeu ensemble. Ouverture d'un deuxième créneau supplémentaire par semaine. - Apprendre le collège ensemble : dispositif à double sens, visant à atténuer les a priori que peuvent avoir les parents sur le collège et créer un lien professeurs-parents. Mise en place de temps d'échanges, de visites des établissements scolaires. - Bistrot des mamans : action mise en place en octobre 2015, suite à un besoin des mères d'avoir un espace de discussion non guidé par les professionnels. Ce temps qui devait leur servir d'évader du quotidien, est utilisé pour parler des difficultés rencontrées et échanger des conseils sur leurs pratiques. - Soirée jeux en famille : action précédée par un repas partagé, qui permet aux familles de passer une soirée ensemble autour du jeu ; moment de partage où parents / enfants se retrouvent et se découvrent. - Soirées thématiques Parentalité : organisées par les éducatrices de journées enfants au sein des différentes crèches de la commune.	01/01/2017	Année civile	284	95,00%	5 000 €	5 000 €
1312	Tranquille dans ma ville	Libérer la parole des parents	Créer des moments de rencontre entre parents de cultures différentes (françaises, africaines, maghrébines, turques, éthiopiennes, subsahariennes) sur des sujets qui concernent la citoyenneté, l'éducation, la parentalité, ...	Nous proposons de recréer un lien de confiance entre des parents d'origines étrangères et les institutions dans le cadre d'échanges thématiques : l'éducation des enfants, les relations familiales, la justice, la police, l'accompagnement social... il s'agit d'être attentif aux représentations des cultures de chacun et rendre compréhensible à tous les rôles et missions des institutions. Un animateur sera chargé d'encadrer les séances et une personne d'une des institutions sera invitée à venir à leur rencontre. Travailler en partenariat avec les parents les soutenant dans l'exercice de leurs fonctions parentales fait partie de tout projet éducatif étonnant, dès lors que l'on prend en considération la diversité des lieux éducatifs et leurs complexités.	01/10/2017	Année scolaire	NC	100%	2 500 €	2 500 €
1313	La Maison Soleil	Lieu d'accueil enfants parents	"La Maison Soleil", lieu d'accueil enfants/parents, est une structure ouverte à tous, accessible à des personnes de toute origine, de tout milieu, parlant le français ou une autre langue, dans un souci de mixité sociale. C'est un lieu de prévention des troubles relationnels précoces par l'accueil et la parole, où liberté est laissée à chacun de jouer, d'échanger avec d'autres enfants, d'autres parents et des accueillants qualifiés et ouverts. De la qualité de l'accueil du bébé et du jeune enfant dépendra une grande partie de son rapport au monde, en particulier à l'adolescence, période de la vie dont on connaît les risques	Les petits de 0 à 4 ans peuvent découvrir le "vivre ensemble" en dehors de la maison familiale mais en sécurité avec leurs parents, expérimentent les règles, découvrent les limites et se préparent en douceur aux séparations futures : entre la crèche, à la halte-garderie, à l'école... Les parents et autres adultes référents qui doivent rester pendant la durée de l'accueil, peuvent partager leurs interrogations et leurs expériences et se sentir moins isolés. Ils peuvent se détendre pour permettre à leur enfant d'évoluer à sa guise sans danger. Ils sont reconnus dans leur place de parents et soutenus dans leur désir d'assumer les rôles de protection et d'autorité auprès de leurs enfants. Accueils sans inscription, ni dossier, de 3h deux fois par semaine à Melun, sur 40 semaines environ. Les familles ont connaissance du lieu d'accueil par les différents moyens de communication dont le bouche à oreille, mais aussi par des partenariats institutionnels (PMI, maison de l'enfance, centres sociaux, écoles...)	01/01/2017	Année civile	390	390	3 000 €	3 000 €
<b>TOTAL THEMATIQUE PARENTALITE</b>										
<b>1.4 - CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE</b>										
1411	Collège les Capucins (Melun)	Parcours culturels : concerts éducatifs (1er degré)	Développer les compétences et connaissances des élèves en matière culturelle. Sensibiliser les enfants des écoles en QPV de Melun à la pratique instrumentale et à l'école d'œuvres musicales. Développer l'appétence pour l'art et la culture. Sensibiliser les élèves à différentes formes artistiques et travailler l'émotion, la sensibilité, la curiosité, la tolérance (EMC). Faire participer des parents à la vie de l'école et leur permettre un accès aux ressources culturelles de la Ville	Depuis plus d'une dizaine d'années, en partenariat avec le Conservatoire de musique "Les deux musées" à Melun, des concerts éducatifs sur des thématiques culturelles précises sont proposés chaque année scolaire à une vingtaine de classes de l'Education Prioritaire. Cette année les deux thématiques retenues seraient "Le concert de violon de gambe, le clavecin" et "La musique baroque". Ce projet s'articule en trois temps : - une préparation en classe par des activités à partir de documents fournis par le conseiller pédagogique - une préparation en classe par des activités à partir de documents fournis par le conseiller - le concert éducatif (1h) à l'auditorium et la rencontre avec les œuvres et les musiciens - le prolongement par des activités dans les classes, dans divers champs disciplinaires (cultures, maîtrise de la langue, histoire...) à partir du document de travail transmis par le conseiller départemental en éducation musicale. Cette année, la subvention sollicitée permettrait d'organiser 2 concerts le matin et 2 l'après midi, sur deux jours. Chaque concert d'une durée de une heure accueillerait à chaque fois 3 classes et des parents d'élèves accompagnateurs. Au total, 24 classes élèves (environ 600 élèves), ainsi que potentiellement 200 parents d'élèves.	01/04/2017	Année civile	800	800	1 800 €	1 800 €
<b>TOTAL THEMATIQUE PARENTALITE</b>										
<b>1.4 - CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE</b>										
									48 500 €	37 500 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAIVS)



**cgét**

N° modalité éditoriale nomenclature CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Dont bénéficiaires QPV	Demande CGET 2017	Décision
1411	Campagne Emoi	Créer, c'est résister	<p>Découvrir la danse dans sa diversité</p> <p>Regarder sa ville autrement</p> <p>Porter un autre regard sur soi et sur sa citoyenneté</p>	<p>Propos artistique :</p> <p>Le projet R pour Résistance s'appuie sur le concept philosophique de résistance de Gilles Deleuze comme forme de création et de surpassement face aux immobilismes des sociétés.</p> <p>« Créer, c'est résister. » Gilles Deleuze – Abécédaire</p> <p>Action artistique et culturelle :</p> <p>En s'appuyant sur le propos du spectacle R pour Résistance, Carole Bordes mène l'action artistique et culturelle « Créer, c'est Résister ». Ce projet consiste à mettre en place une pratique de la danse avec les danseurs - intervenants de la compagnie afin d'y rencontrer des gestuelles différentes, de se reconnaître dans une, de se l'approprier.</p> <p>Travailler autour de l'image et le dépassement de soi permettra d'utiliser la captation vidéo de façon avantageuse. Régulièrement nous filmerons les propositions chorégraphiques de chacun jusqu'à ce que nous soyons prêt à faire venir un vidéaste professionnel pour créer une vidéo-danse.</p> <p>Au regard porté sur soi-même s'associera celui sur son environnement, son quartier, sa ville qui mène à un parcours - accorde pour le film et peut être à une autonomie de cette pratique.</p> <p>Découvrir l'art chorégraphique dans sa diversité (voir des spectacles et des films documentaires).</p>	12/01/2017	Année civile	270	270	10 000 €	9 000 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAMVS)

N° modalité d'activité numérotée COET	Porteur de l'action	Instituteur de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Dont bénéficiaires QPV	Demande COET 2017	Déclaration
1411	Confédération Syndicale des Familles (CSF) de Dammarie-les-Lys	Dans mon hall	Faire découvrir les métiers du cinéma et de l'art à un public qui en est éloigné. Engager un projet intergénérationnel avec les familles et les habitants des quartiers. Permettre aux jeunes et leurs familles de s'engager dans un projet fédérateur.	<p>Formation à la citoyenneté : engagement des jeunes de la CSF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des bénévoles à la citoyenneté</li> <li>- Accompagnement des jeunes à la participation et à l'organisation des projets</li> <li>- Organisation d'un stage intermodal avec des jeunes « Jours acteurs du changement »</li> <li>- Organisation d'un séjour court sur le « vivre ensemble » pour 15 jeunes</li> </ul> <p>Projet de réalisation de courts-métrages « Dans mon hall »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Festival du court – métrage : Présentation des films réalisés en 2016</li> <li>- « Dans mon hall » en présence de l'équipe, « de l'autre côté du pignon » pour lancer le projet auprès des familles, films réalisés avec les habitants des quartiers en les associant au début à la fin du projet.</li> <li>- Rencontre de l'équipe de CSF avec les professionnels « De l'autre côté du pignon » afin de garantir une qualité professionnelle et artistique des films réalisés.</li> <li>- Rencontre avec les habitants des quartiers concernés : recherche des thèmes sur la problématique du vivre ensemble.</li> </ul> <p>La CSF se donne ainsi les moyens de permettre aux familles d'être leur propre parole et de leur donner les clés de la lecture pour trouver des solutions à leurs préoccupations</p> <p>Etapes réalisation jusqu'à la projection finale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase d'écriture des scénarios et dialogues</li> <li>- Contact avec les bailleurs et les collectivités pour les autorisations des espaces pour le tournage</li> <li>- Equipe de tournage pendant 15 jours avec réalisateur, habitants-caméaristes</li> <li>- Phase de répétition avec les participants</li> <li>- Phase de tournage avec repas partagés dans les quartiers</li> <li>- Réalisation d'activités et de flyers pour la restitution aux habitants</li> <li>- Réalisation d'une expo photos sur le projet vécu tous ensemble</li> <li>- Participation à la projection nationale</li> </ul>	01/02/2017	Année civile	200	200	8 000 €	8 000 €
1411	Football Club de Dammarie-les-Lys	Colore ton Club	Réaliser une fresque avec les joueurs du club / Prévenir les incivilités et les dégradations des équipements sportifs / Sensibiliser les joueurs au respect d'un lieu de vie collective au sein du club / Favoriser le vivre ensemble	<p>Il s'agit de réaliser une fresque sur le mur extérieur du bâtiment où sont situés les vestiaires. Dans notre démarche sportive d'accompagnement au respect, nous souhaitons faire partager les valeurs et jouer à la réalisation de cette fresque sur le thème de l'effort et du dépassement de soi. L'effort sera pris dans un double sens : d'une part sportive (effort physique), et d'autre part comportemental (cet effort est dirigé vers le groupe, c'est-à-dire « être capable de vivre dans et avec un collectif »).</p>	01/04/2017	Année civile	20	20	5 700 €	2 500 €
1411	Ida Y Vuella	Resonances	Mettre la culture et la médiation culturelle au cœur de l'action publique au service du vivre ensemble de l'intégration et de la mixité.	<p>Actions de sensibilisation (rencontres, débats, répétitions publiques), autour de la création de l'œuvre</p> <p>Ateliers de création impliquant le regard, le témoignage des publics quant aux thématiques liées à cette œuvre. En mêlant les pratiques de la danse, de la musique, de l'écriture et de la réalisation vidéo, il s'agit de développer et d'enrichir les moyens d'expression, de renforcer le partage autour du parcours de chacun. Il s'agit de leur permettre de s'approprier la démarche de création collective. Les ateliers donneront lieu à la réalisation de spectacles dans les lieux culturels et de performances en espace public.</p> <p>Ateliers et stages d'improvisation en musique et danse. Enrichir son langage à travers le support de la musique, de la voix et du geste pour contacter de nouvelles ressources.</p> <p>Réalisation vidéo (documentaire, courts-métrages, interviews) menée lors des différents ateliers et à l'occasion des performances, donnant matière à échanger lors d'ateliers du Regard et d'événements partagés avec les acteurs impliqués dans le projet et les publics conviés.</p> <p>Soirées de présentation du répertoire travaillé, des chorégraphies créées et des textes écrits.</p>	02/07/2017	Année civile	150	75	14 500 €	7 500 €
1411	Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Le Chaudron	Je m'expose	Elaboration des expositions en partenariat avec les écoles maternelles, primaires, collège des territoires QPV du Més-sur-Saône permettant de favoriser l'accès à la culture. Sensibiliser ce public dès leur plus jeune âge à une découverte culturelle (recherche documentaire et montage d'exposition) afin d'ancrer cette démarche dans leur mode de vie. Acquérir une réflexion citoyenne grâce à une libre prise de parole qui leur permet de développer leur autonomie.	<p>Ce projet est composé de trois étapes : déplacements dans chaque classe (premier contact avec les élèves afin d'établir une confiance), déplacement des classes à la MJC Le Chaudron (création commune de la scénographie de l'exposition) et visite de l'exposition dans l'espace dédié. Pour 2017, 5 expositions seront spécifiquement en direction des jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "Mes Amies. Les femmes dans l'histoire : suffragettes, résistantes et politiques", la médiation sera construite sous forme d'interactions (questionnaires, travail de groupe ou jeu de piste). Le vernissage sera prévu le 8 mars 2017, journées des droits de la femme.</li> <li>- "Les saisons", l'exposition sera créée grâce au travail réalisé dans les classes avec les élèves.</li> <li>- Exposition de l'Atelier Pause Photos de la MJC Le Chaudron, médiation autour de la création et des techniques photographiques.</li> <li>- Exposition des Ateliers Manuels de la MJC Le Chaudron, apprentissage des différentes techniques artistiques avec des visites dans les ateliers d'activités manuelles.</li> </ul>	01/01/2017	Année civile	520	300	14 200 €	5 000 €

Accusé de réception en préfecture  
077-274792854-20180524-2018DCM-05-110-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAMVS)



N° identité de l'action nominative CGET	Porteur de l'action	Instituts de l'action	Objectifs de l'action	Contenus de l'action (descriptions synthétiques)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou années scolaires	Nb bénéficiaires	Dotations CGET	Demande CGET 2017	Décision	
1411	Silhouette	Filmor la ville	<p>Mettre en place un atelier de création artistique avec et pour des adolescents du quartier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler sur le genre poétique (classique et moderne)</li> <li>- Explorer les subtilités de la langue française</li> <li>- Produire des textes et les valoriser par une publication</li> </ul> <p>(*) Améliorer l'accès à la culture des enfants et jeunes des quartiers : maintien et développement de l'offre culturelle sur le temps périscolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les démarches de co-construction de projets en vue de faciliter l'accès à la culture des habitants</li> </ul>	<p>Le projet débute avec une phase de sensibilisation. L'intervenant professionnel suscite un débat entre les jeunes autour de la question de l'identité, la liberté d'expression ou la tolérance, selon le thème retenu. Les participants sont amenés à concevoir un scénario et un plan de tournage et à conduire des interviews qui consistent en témoignages divers et variés de différents acteurs de leur territoire (élus, organismes, associations, artistes, etc.). Une séance de restitution dans un lieu de la ville permet aux participants d'expliquer leur démarche et d'échanger avec le public autour de leur film.</p> <p>Tout au long des séances, l'intervenant professionnel de Silhouette anime les séances en encourageant les participants à discuter, décrypter et analyser des images, à créer des ponts entre ce qu'ils regardent et ce dont ils sont témoins en amenant une approche culturelle singulière et riche. Au moment du tournage, les jeunes se répartissent sur différents postes et découvrent ainsi les métiers de la réalisation cinématographique tout en ayant la possibilité d'affirmer leur sensibilité et leur perception du monde.</p> <p>Ces actions permettent aux participants de développer leur regard critique sur les images actuelles (analyse des moyens de montage, trucsage, décryptage du langage cinématographique, etc) et de s'ouvrir au monde qui les entoure.</p>	01/10/2017	Année civile	10	10	2 000 €	2 000 €	
1411	Tranquille dans ma ville	Atelier d'écriture du Lys	<p>Mettre en place un atelier de création artistique avec et pour des adolescents du quartier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler sur le genre poétique (classique et moderne)</li> <li>- Explorer les subtilités de la langue française</li> <li>- Produire des textes et les valoriser par une publication</li> </ul>	<p>Les adolescents(es) encadrés par un intervenant travailleront sur l'organisation des rimes et l'usage des mots. Elles exploreront des thématiques de l'atelier avec des outils pédagogiques (concordances des temps, syllabes, assonances, allitérations, ...). Les adolescents pourront ainsi produire leurs propres textes, et en fin, publier un recueil de poèmes urbains.</p>	01/10/2017	Année scolaire	15	15	4 500 €	2 000 €	
1411	Tranquille dans ma ville	Rencontres inter-générationnelles	<p>(*) Améliorer l'accès à la culture des enfants et jeunes des quartiers : maintien et développement de l'offre culturelle sur le temps périscolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les démarches de co-construction de projets en vue de faciliter l'accès à la culture des habitants</li> </ul>	<p>Proposer et animer des activités inter-générationnelles afin de promouvoir la culture et le vivre ensemble au cœur du quartier.</p> <p>Trop souvent, des actions pertinentes et de qualité s'adressent aux enfants de nos quartiers mais rarement les parents sont conviés à partager avec leurs enfants ces moments uniques. L'ambition de cette action est de vivre une expérience artistique inédite grâce aux concours d'auteurs et illustrateurs passionnés et désireux de faire connaître leurs univers (dessin, peinture, écriture, découpage).</p>	01/10/2017	Année scolaire	60	2 500 €	2 500 €		
1411	Ville de Dammarie-les-Lys (Centre Socio-Educatif)	Accès au théâtre	<p>Cette forme de théâtre est un levier d'expression qui encourage les enfants à la lecture, permet de les extérioriser un peu plus, valoriser leur rôle sur soi et favoriser la création d'une réalité dynamique de groupe autour d'un projet commun.</p> <p>Basé sur des valeurs de respect, de tolérance, ces ateliers sont identifiés par les parents</p>	<p>Le projet consiste à proposer, en direction d'enfants en situation d'échec scolaire, de rupture familiale ou rencontrant des difficultés diverses, un atelier de théâtre hebdomadaire de 2h, c'est-à-dire un temps d'échanges régulier avec un animateur autour d'un outil visuel et animé qui est le théâtre sur des thématiques telles que : « Discrimination et citoyenneté ».</p> <p>Dans ce projet, le spectacle n'est qu'une finalité visant à valoriser les participants. A partir d'une thématique retenue, les enfants adapteront le scénario de leur propre spectacle.</p> <p>Durant toute l'année, les enfants adopteront le scénario de leur propre spectacle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation au théâtre = réalisation d'une charte de bonne conduite, travail sur le gestuelle scénique, maîtrise de la voix sur scène, jeux de rôle, travail sur les émotions</li> <li>- Ecriture du scénario = recherche documentaire sur la thématique choisie, adaptation de la pièce de théâtre en fonction des années des jeunes, recherche de vocabulaire, écriture des textes.</li> <li>- Apprentissage des textes = sollicitation des parents pour un travail régulier à la maison</li> <li>- Mise en scène = ateliers scéniques et mise en situation, choix des effets audio</li> <li>- Représentation scénique = un spectacle fin juin avec les familles et ouvert au public.</li> </ul>	01/01/2017	Année civile	17	3 000 €	2 000 €		
1412	Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS)	Culture dans les lycées et mobilité	<p>Permettre aux scolaires (collèges et lycées) de se déplacer sur les différents lieux culturels de l'agglomération Melun Val de Seine</p>	<p>Les Lycées (G.Sand, L.Vinci, S.Signoret, B.Franklin, J.Curie) et les directions des affaires culturelles des villes ont constaté un problème de mobilité pour les scolaires.</p> <p>Lever les freins existants (financiers, déplacements, ...) pour permettre un accès facilité à la culture et à la musique classique hors les murs de l'établissement.</p> <p>Informez de l'offre culturelle existante sur le territoire de la CAMVS</p>	01/09/2017	Année scolaire	300	6 000 €	4 000 €		
1412	Ville de Melun (Via associative)	Ciné-débats	<p>Permettre au plus grand nombre d'accéder à une projection gratuite d'un film ou d'un documentaire et de pouvoir débattre à l'issue de la diffusion avec le réalisateur ou une personnalité locale.</p>	<p>Réaliser une projection sous la forme d'un ciné-débat, une fois tous les deux mois. Ce projet citoyen s'inscrit dans le développement de la démocratie participative. Il se veut interactif et évolutif car il est possible de nous transmettre le titre d'un film, d'un documentaire ou d'une thématique sur lesquelles les soumettraient débattre. Un moment où on est tous réunis pour vivre un loisir différencié, partager une nouvelle forme d'expression, pouvoir faire un rapprochement avec ce qu'on vit et exprimer ses convictions.</p>	01/01/2017	Année civile	600	2 500 €	2 000 €		
1412	Ville de La Mé-sur-Seine (espace jeunesse)	Découverte du patrimoine local et régional	<p>Cette action permet à des jeunes habitants les quartiers prioritaires en grande majorité et très capifs du territoire de découvrir le patrimoine local, régional, voire national. Il s'agit d'organiser des sorties "découvertes" en utilisant prioritairement les transports en commun (bus, RER, métro, train) afin d'aider les jeunes à maîtriser leurs déplacements.</p>	<p>Visite de la région : Vaux le Vicomte, Fontainebleau, Paris avec la visite de monuments ou musées permettant aux jeunes de mieux comprendre l'histoire et la culture de la région et de la France.</p> <p>Organisation de rallyes découverte et Expo-photos.</p>	01/01/2017	Année civile	200	5 000 €	5 000 €		

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE  
 Date de télétransmission : 29/05/2018  
 Date de réception préfecture : 29/05/2018

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAMVS)



N° modalité d'aide financière CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires de bénéficiaires	Dont bénéficiaires DUV	Demande CGET 2017	Dotation
1414	Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS)	La grande dictée de l'Agglo	Cette action s'appuie sur la réussite de l'Eurodictée 2016, avec le concours de la DRJSCS ainsi que le soutien logistique de l'association Forco des Mirlitos. L'objectif de cette action est de sensibiliser et mobiliser ainsi que de soutenir la participation de la population des quartiers prioritaires mais également des communes rurales. Les animateurs de cette action ont pour mission de rendre-vous intergénérationnel autour de l'orthographe et du plaisir des mots. La participation pour cette année est que nous travaillerons sans le soutien de la DRJSCS. Nous comptons sur la participation importante de la DDCS et de l'Éducation Nationale.	Le premier comité de pilotage aura lieu le 19/01/2017. A cette occasion, nous choisirons avec les partenaires institutionnels et associatifs présents, le lieu de réalisation de l'action, le thème et les modalités de mise en œuvre. Un texte sera sélectionné, puis lu devant les personnes inscrites selon 5 catégories (élémentaire, collégiens, lycéens, adultes, candidats non francophones). La 1ère catégorie s'arrête avant la seconde, etc. ; seules les personnes inscrites dans la catégorie adulte rédigent la totalité du texte choisi. Les corrections ont lieu sur place (par l'association Forco des Mirlitos et les nombreux bénévoles qui les suivent sur leurs actions tout au long de l'année) afin que chaque participant reparte avec sa copie corrigée. Pendant le temps de correction (plus ou moins long un fonction du nombre de participants), de nombreuses activités (concours de lecture, ateliers nuit des mots, correction ludique du texte ...) sont proposées autour d'un goûter offert aux participants, afin de rendre ce moment convivial au-delà de l'aspect championnat d'orthographe. La remise des lots et des copies se fait en fin d'action.	01/01/2017	Année civile	400	300	2 500 €	2 500 €
1414	Ville de Dammarie-les-Lys (service jeunesse)	Festival jeunes talents "Solidarité Henn Grouès"	Le festival Jeunes Talents « Henn Grouès » est avant tout une action de sensibilisation et de prévention sur la Solidarité et la Dhammarie-les-Lys et permettre de les mettre en lumière. Pour ce faire, l'action se fera avec la Fondation l'Abbé Pierre.	Des expositions de sensibilisation seront mises en plus au sein de l'Espace Jeunes de la Ville, mais aussi dans les établissements scolaires. Le kit pédagogique sur la pauvreté créé par la Fondation l'Abbé Pierre sera ainsi distribué aux jeunes de la ville, et une rencontre avec une personnalité publique (certain de cette édition) sera organisée afin d'échanger sur l'importance de la solidarité et de l'éducation. Cette initiative se finira par le festival (qui sera une occasion aussi de lever des fonds pour la Fondation). Cela consistera à inviter les jeunes de 10 à 25 ans à se présenter devant un jury composé d'un artiste et de membres de la municipalité afin d'avoir la chance d'assurer la première partie d'un artiste connu et de passer un partie de la journée à ses côtés. Les jeunes pourront présenter une prestation dans les domaines de la danse et du chant (tous styles).	01/02/2017	Année civile	2500	1000	8 000 €	4 000 €
1414	Vie de Melun (service action culturelle)	"Othello", une œuvre de notre temps	Othello, c'est l'histoire de la jalousie : la jalousie d'un homme envers celui qui a obtenu le poste qu'il convoitait, la jalousie d'un mari envers sa femme qu'il croit infidèle. C'est l'histoire d'un complet à l'issue dramatique. C'est une histoire puissante et tragique, dont la compagnie Viva s'empara avec brio dans une version rock'n'roll et formidablement décalée, où l'humour noir est de mise à tout moment. Les comédiens, remarquables dans leur jeu, nous entraînent de rebondissement en rebondissement avec une grande énergie, accompagnés par une musique en live qui donne le ton.	1-La spectacle : Note d'intention Othello est réputé pour être la pièce la mieux connue de Shakespeare, néanmoins, il ne s'agit pas de monter l'intégralité de l'œuvre. L'action sera réservée autour des protagonistes et des actions principales. Il n'est pas question non plus de fragments, mais d'une version compacte, d'un concentré des mouvements dramaturgiques principaux. 2-Propositions d'ateliers aux établissements scolaires, centres et partenaires sociaux, service jeunesse En relation avec le spectacle diffusé, cette programmation de rendez-vous et de médiation artistique élabore une autre forme de relation entre les artistes accueillis et les jeunes du territoire. Le Service de l'action culturelle fait le choix, notamment, de travailler avec les publics scolaires. En effet, la mobilisation des jeunes sur le temps scolaire permet une égalité d'accès aux propositions culturelles. Il s'agit d'un engagement fort qui doit permettre aux jeunes de devenir des spectateurs actifs et de développer leur esprit critique. Nous tentons grâce aux actions de sensibilisation de répondre à notre mission d'ouverture au plus grand nombre, de démocratisation culturelle. Pour cela, nous rencontrons avec tous les publics. Il s'agit également de faire connaître les codes régissant l'accès à un spectacle : rester assis, ne pas faire de bruit, écouter et respecter le travail de l'artiste. La rencontre de l'artiste avec les jeunes en amont du spectacle permet de rendre accessible le vécu de l'artiste, de réfléchir sur le sens de son message artistique et d'ouvrir son regard. Travail sur la prise de parole en public, l'élocution, l'écoute.	01/05/2017	Année civile	400	200	9 952 €	2 000 €
1422	Radio Capucins	Réalisation d'émissions radiophoniques	Éducation et accès aux savoirs de base. Favoriser le dialogue entre les collégiens et les adultes du collège. Offrir une vision, ludique, accessible et différente des apprentissages fondamentaux, facilement assimilable pour les élèves. Sensibiliser/informer les élèves-animateurs (et nos auditeurs) sur la vie de l'établissement et aux alentours : culture, loisirs, événements, structures associatives... Lutter contre le décrochage scolaire...	1- Ateliers de recherche thématique sous forme de concertations. - Sensibilisation à la diversité des sources F90. Ateliers de rédaction préparatoire à l'émission (faire un plan, choisir ses musiques, élaborer un "conducteur") - Ateliers d'apprentissage de la technique (comprendre le fonctionnement du studio d'enregistrement; sensibilisation à la notion "travailage sonore", initiation au montage audio, etc.) - Sensibilisation aux règles régissant le domaine des médias (respect de la vie privée, pas de propos racistes, sexistes, surveiller son langage, etc.) - Enseignement des notions de base du "savoir-parler à la radio" (sourire devant le micro, bien articuler, être clair, prendre en considération les auditeurs, savoir écouter l'autre et réagir à ce qu'il dit, etc.) - Enregistrement d'émissions radiophoniques, diffusion sur la fréquence locale et, en aval, écoute en ligne.	03/01/2017	Année civile	361	336	3 000 €	3 000 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE

Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAMVS)



**cgét**

N° identité d'actions renseignée CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarque de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Ne bénéficiaires	Des bénéficiaires Dont résidents QPV	Demande CGET 2017	Décision
1425	Ville du Mée-sur-Seine (Bureau d'Informations Jeunesse)	Lutte contre la fracture numérique	Contribuer à la solidarité pour chaque jeune en difficulté et dans le but d'une meilleure insertion sociale mais aussi pour lutter contre le décrochage scolaire et pour l'égalité des chances.	Prise de contact avec les établissements scolaires pour mise en place d'ateliers CV/lettre de motivation. Accompagnement à la recherche de stage, candidature pour 2nd degré en alternance. Accompagnement des jeunes sur la structure B.I.J, vers plus d'autonomie autour de l'outil informatique : création et utilisation d'une boîte mail, utilisation d'un support USB. La B.I.J met son espace numérique à disposition des parents, sur des créneaux réservés pour se familiariser avec le matériel en ligne par l'exemple et renforcer le lien autour de la scolarité du jeune.	01/01/2017	Année civile	500	400	3 000 €	2 000 €
<b>TOTAL THEMATIQUE CULTURE</b>									<b>106 152 €</b>	<b>66 800 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAMVS)



N° identité officielle nomenclature CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Dont bénéficiaires GPV	Demande CGET 2017	Décision
<b>1.5 - LIEN SOCIAL, CITOYENNETÉ ET PARTICIPATION DES HABITANTS</b>										
1511	Beautiful Bricks of Melun Foundation (BBM Foundation)	Vivre ensemble pendant les vacances	Favoriser le "vivre ensemble" / Occupier les enfants et les jeunes pendant les périodes scolaires afin qu'ils ne dérivent pas.	L'évènement se déroulera sur deux journées à l'occasion des congés scolaires d'été 2017 (cette proposition a été faite aux élus melunais afin de travailler dans un bon partenariat) : - la première journée sera l'occasion de réunir le maximum d'enfants autour d'un tournoi de football - la deuxième journée, nous créerons des olympiades: course, saut, en longueur, lancé de poids...	01/07/2017	Année civile	400	300	4 500 €	2 000 €
1511	Ville de Melun (service jeunesse)	Appui à l'autonomie et l'accès aux loisirs (VVV)	Éducation Présence dans les quartiers les soirs, week-end et vacances scolaires Jeunesse La construction d'une solution pour chaque jeune en difficulté	Le service jeunesse propose des dispositifs d'aide aux départs en vacances et d'accès aux loisirs pour les jeunes melunais. Ces dispositifs varient selon les âges des jeunes concernés et l'offre proposée : 1) Les dispositifs d'aide aux départs en vacances 2) Les dispositifs d'accès aux loisirs	01/01/2017	Année civile	80	80	5 000 €	5 000 €
1511	Ville de Melun (service jeunesse)	Interquartiers (VVV)	Présence dans les quartiers les soirs, week-end et vacances scolaires Les actions promouvant les valeurs de la République et la citoyenneté Mettre en place des activités de médiation Mixité entre les femmes et les garçons	Ces actions, proposées à l'ensemble des jeunes qui fréquentent les structures Jeunesse et inscrits au service, prennent la forme de manifestations avec pour dominante, le jeu éducatif et amusamment intelligent. Toujours accompagnés du temps d'information et de sensibilisation à la santé, aux valeurs sportives, aux attitudes et comportements respectueux des biens et des personnes, ces activités sont proposées les mercredis de chaque semaine durant les périodes des petites vacances scolaires.	01/01/2017	Année civile	400	400	5 000 €	4 000 €
1511	Ville de Le Ménil-sur-Seine	Animations estivales (VVV)	Renforcer la présence dans les quartiers durant l'été Développer la participation des associations de proximité Proposer des activités sportives et culturelles Favoriser le vivre ensemble Favoriser la transversalité Développer les valeurs citoyennes Impliquer les habitants	Le Mée plage du 10 au 29 juillet Mée Festivité : programmation sportive et culturelle durant les 2 mois / Animations en août pour les plus jeunes et animation de quartier et séjours pour les plus âgés	01/07/2017	Année civile	2000	1500	15 000 €	9 000 €
1512	Collège Robert Deaneau à Dammarie-les-Lys	Choz toi, chez moi, chez nous	Ce projet est un puissant vecteur permettant de lutter contre le décrochage scolaire en apprenant autrement et en dehors du cadre scolaire. Il permet d'exprimer sa citoyenneté pour une population de jeunes tentée par le rap sur soi ou le communautarisme par crainte de l'Autre.	Immersion à Cuba qui va permettre à nos élèves de comprendre l'importance d'une culture au sein d'un pays, mais aussi d'y associer un sentiment de solidarité afin que chacun trouve sa place au sein d'une société. Nous nous appuierons sur une école de la Havane mais aussi sur le Grand Parc Métropolitain de La Havane afin que chacun puisse y associer des notions de développement durable pour les adapter à leur propre construction. Un parcours de l'île sera organisé et passera par : La Havane, Trinidad, la plantation de tabac de Alejandro Robaina, Varadero, Santiago, la vallée de Vinales et la Capellen de Guanajuato, le Palacio del Valle à Cienfuegos, el Parque Natural Topes de Collantes, le centre historique de Camaguey et si possible l'Atchipalago de los Canareos, le musée Giron, un track dans le Grand Parc Nacional Sierra Mestra et la biosphère de las Terrazas.	01/09/2017	Année scolaire	80	32	18 000 €	2 000 €
1512	Ville de Melun (service jeunesse)	Mobilité week-ends et mini-séjours hors et pendant les vacances scolaires	Présence dans les quartiers les soirs, week end et vacances scolaires. Cette action répond aux objectifs de mobilité et d'ouverture culturelle notifiés dans le Projet Educatif Local de la Ville de Melun. Les objectifs sont basés également sur la Citoyenneté et la prévention santé	Courts séjours afin de découvrir une région, une activité sportive, culturelle ou de loisirs. Les destinations et thèmes sont choisis en concertation avec les jeunes et les équipes d'animation des structures. Ces mini séjours et week-ends s'articulent durant et hors périodes de vacances scolaires. Les équipes d'encadrement veillent aussi aux repèrages scolaires des jeunes qui partent en séjour, travaillant ainsi toujours le lien entre l'école et la vie quotidienne du jeune	01/01/2017	Année civile	180	180	12 000 €	10 000 €
1521	Ville de Melun (vie associative)	Assois de la vie associative de Melun 2017	Promouvoir les valeurs de la république et la citoyenneté / Favoriser la cohésion sociale	Organiser un évènement fédérateur pour les associations locales (maintien de conférences, tables rondes), qui se tiendra le samedi 25 mars 2017, de 9h à 18h, à l'Amphithéâtre de la Réine Blanche : - une matinée avec une conférence «Les associations, entre crise et mutation : les grandes évolutions», - des tables rondes : Le bénévolat ; valeurs et ressources / Le dirigeant associatif / Le projet associatif et les ressources des associations / Les associations citoyennes.	01/03/2017	Année civile	200	100	5 000 €	3 000 €
1521	Ville de Melun (vie associative)	Petits-déjeuners associatifs	Les actions promouvant les valeurs de la République et la citoyenneté Cohésion sociale	Le Pôle Vie Associative met en place et anime depuis octobre 2016 des moments de convivialité, d'échanges, de formations par le biais d'un atelier qui se déroulera une fois par mois, le samedi matin. Chaque atelier sera articulé autour d'une thématique ciblée en fonction des besoins. Chaque session s'articulera sur deux temps : - un premier temps dédié aux associations concernées pour se présenter aux autres participants - un second temps réservé aux échanges inter associatifs, avec des formations thématiques Le Pôle Vie Associative propose également un pôle de ressources dédiée aux associations avec fonds documentaires, une salle de réunion, et un espace informatique.	01/01/2017	Année civile	200	100	3 050 €	3 000 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAVVS)



N° motifs détaillés nomenclature COET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Dont bénéficiaires résidents QPV	Demande COET 2017	Déclaration
1522	Association Coeur	Café citoyen	Participation citoyenne, activités soirs et week-end, le lien social, le citoyenneté sur l'axe de la Cohésion Sociale.	Le Café Citoyen est un lieu convivial où les habitants peuvent se retrouver autour d'un verre ou d'une petite collation. Acteur de l'économie locale, le Café Citoyen est un équipement social et culturel de proximité doté d'un foncionnement citoyen. Avec des objectifs à la fois sociaux, culturels et économiques, le Café Citoyen préfigure un nouveau type d'accueil et développement social sur le territoire	01/01/2017	Année civile	40000	15853	15 000 €	9 000 €
1522	Lys Solidarité Ecoute Accueil (LYSEA)	Aix en cité	Cette action permet de favoriser des rencontres multi-culturelles pour favoriser l'échange et le partage de savoir-faire (cuisine, couture, coiffure etc...). Ces rencontres se déroulent tous les lundis après-midi dans les locaux de LYS.E.A avec un thème défini à l'avance pour chaque séance. Une vente sous forme de braderie est organisée une fois par mois.	A la demande des bénéficiaires de l'action, LYS.E.A organise une fois par mois le mercredi après-midi afin que les mamans soient accompagnées de leurs enfants et ne soient pas préoccupées par les horaires de sortie d'école, un thé dansant dans les locaux du centre Albert Schweitzer. Certains parents participent à la préparation du goûter. Ces manifestations permettent également de créer du lien social et plusieurs bénéficiaires se sont liées d'amitié et cela permet de rompre l'isolement pour certaines.	01/01/2017	Année civile	200	190	3 000 €	3 000 €
1522	Lys Solidarité Ecoute Accueil (LYSEA)	Epicure sociale	Cette action a été mise en place en 1987 et permet à des familles de bénéficier d'une aide alimentaire par le biais d'une épicerie sociale avec un foncionnement adapté pour éviter l'assistanat. Chaque famille vient une fois par semaine (jeudi vendredi) et les lundis, mardi, mercredi et samedi, une vingtaine de familles les plus en difficultés bénéficient d'une aide complémentaire	- Distribution alimentaire sous forme de vente à des familles adressées par les services sociaux - Vente de produits rétro-cédés par l'association Dans en nature (vêtements, produits d'hygiène, drogues, quincaillerie etc...), ce service est très apprécié par les bénéficiaires qui peuvent acheter et profiter de matériels et ustensiles neufs et de marque à des prix très raisonnables. - Ecoute soutien moral - Accueil quotidien pour le petit déjeuner et collation l'après midi - Orientation des bénéficiaires vers des services ou institutions extérieures pouvant leur apporter une aide, déboucher une situation administrative (POLE EMPLOI, ODE, SERVICE LOGEMENT etc...) - Aide à la mobilité - Tiroc - Organisation de vacances et de sorties ludiques et culturelles.	01/01/2017	Année civile	388	369	4 000 €	4 000 €
1522	Lys Solidarité Ecoute Accueil (LYSEA)	Salon de quartier	- Rompre l'isolement, aider à quitter l'environnement personnel afin de devenir plus autonome - Meilleur maîtrise de la langue française orale ou écrite - Desir de pouvoir accompagner la scolarité des enfants - Nécessité d'une insertion professionnelle à plus ou moyen terme	Le Salon de Quartier permet d'accueillir des jeunes femmes et des femmes plus âgées qui après de nombreuses années en France ne maîtrisent pas toujours la langue française. Des ateliers linguistiques sont réalisés en fonction des niveaux des bénéficiaires et leur permet de prendre confiance en elles; Des sorties ludiques et culturelles sont réalisées afin de mettre en pratique ce qui est étudié en théorie (aide à la mobilité pour utiliser les transports en commun, démarches administratives et accès aux droits par la prise de connaissance des institutions et découverte culturelle avec des sorties sur Paris, Château de Fontainebleau etc...)	01/01/2017	Année civile	40	40	3 000 €	3 000 €
1522	Lys Solidarité Ecoute Accueil (LYSEA)	Table ouverte (restaurant associatif)	Offrir et partager un repas chaud et équilibré à tout public et particulièrement à des personnes en détresse matérielle et morale. Faire de ce repas un moment d'échange créateur de lien social avec d'autres bénéficiaires et dans la mesure du possible avec des personnes des différents services et institutions. Engager des bénéficiaires de l'épicurerie à s'investir dans le foncionnement de ce restaurant. Pour certains bénéficiaires, ce moment permet de rompre leur isolement mais également pour d'autres c'est le seul repas chaud de la journée voire de la semaine	Le restaurant fonctionne grâce à une équipe de bénévoles et à deux salariés qui partagent leur temps entre l'épicurerie, Table Ouverte et le Salon. Il est ouvert tous les mardis et les "1er vendredi et 3ème vendredi" de chaque mois pour un repas à thème. Cette initiative permet à des bénévoles "un jour" d'apporter leur talent culinaire au profit d'autres bénéficiaires. Cette action représente une mixité sociale, culturelle : près de 4000 repas sont servis chaque année à des personnes de toute nationalité et de tous âges.	01/01/2017	Année civile	2080	1550	4 000 €	4 000 €
1522	Villa de Le Més-sur-Seine	Dynamique associative et dynamique de territoire	Cohésion sociale et participation citoyenne/ Soutien et accompagnement aux associations de proximité/ Présence des associations durant les vacances scolaires	Soutien logistique aux associations (mise à disposition de bureaux, de salles, de matériel...) / Accompagnement à la gestion de la vie associative (chef de projet dédié pour répondre aux besoins : encadrement individuels et formations collectives) / Dynamiser et fédérer la vie associative (mutualisation des moyens et des compétences / Faciliter l'accès à la Vie associative à tous les publics (contrats d'objectifs avec certaines grandes associations)	01/01/2017	Année civile	50	50	7 960 €	4 000 €
1523	Confédération Syndicale des Familles (CSF) de Melun	Accueil et médiation sociale	Apporter une aide et un soutien aux familles dans leurs difficultés quotidiennes en matière d'administration, de consommation et de logement afin que celles-ci puissent s'intégrer et devenir des citoyens en pleine possession de leurs moyens.	Après une écoute attentive de la personne, divers moyens sont mis en œuvre ( recherches internet, téléchargements, appels téléphoniques, courriers, courriels ) ou orientation vers des organismes de la Ville ou spécialisés. Permanences tous les lundis et jeudi et sur RV mardi et vendredi Ateliers pédagogique classiquement et durée de conservation des documents Ateliers informatiques accès internet et espaces personnels pour CAF, CNAV, AMELI... Ateliers pour le télétravail et impression documents	01/01/2017	Année civile	100	95	5 000 €	4 000 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE

Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## PROGRAMMIATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAMVS)



Référentiel numéroté CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	NP bénéficiaires	Dont bénéficiaires QPV	Demande CGET 2017	Décision
1503	Ville de La Mé- sur-Saône (Espace jeunesse)	Médiation et accompagnement de jeunes en risque	Prévenir les risques de rupture sociale / Remobiliser les jeunes en voie de marginalisation/ Inscrire les jeunes dans un parcours d'insertion sociale/ Faciliter l'accès aux institutions/ Accompagner les jeunes dans leurs démarches et projets/ Renforcer le lien avec les professionnels de la jeunesse/ Renouer avec les institutions/ Prévenir le décrochage scolaire, social et la radicalisation des 11-25 ans	Actions de médiation et d'accompagnement par l'intervention du médiateur jeunesse de la ville (accompagnement dans les démarches, liens avec les institutions, écoute...)/ Séjour de remobilisation: séjours de 2 à 5 jours pour maxi 7 jeunes (mise en œuvre service jeunesse et APAM)	01/01/2017	Année civile	70	70	9 000 €	7 000 €
1541	Ville de Melun (Centre social de l'Almant)	Colloque "La place de l'autre"	Organisation d'une journée sur la thématique du « vivre ensemble » Il s'agit d'une rencontre entre les habitants et les acteurs locaux afin de débattre et porter la réflexion sur le territoire de l'Almant et de la Ville.	Le colloque s'organisera le 23 mai autour de l'opportunité d'interventions extérieurs venant souligner la réflexion engagée depuis 2014 avec de nombreux partenaires. Déroulement: Les thèmes abordés sont l'interculturalité de manière large et plus précisément la discrimination, la religion dans la cité, les relations intergénérationnelles et les parcours migratoires. Interventions de sociologue, géographe, anthropologue (Analyse et description des expériences), débats Expositions, Vidéo, slam, théâtre-forum, tables rondes	01/01/2017	Année civile	100	50	5 000 €	3 000 €
1541	Collège Robert Desnau (Dammarie-les- Lys)	Je découvre, je partage, je développe... un oasis de cultures	Favoriser la mixité sociale et l'intergénérationnelle / Impliquer les familles/ Renforcer du lien social	Projet sur 18 mois: Aménagement de tous les espaces vers du collège (rucher, espace nectaire, potager pédagogique, espaces fleuris) / Partenariat avec le monde associatif autour de la préparation et service de repas avec l'association LYSEA/ Partenariat avec l'entreprise La Guinette et l'association des apiculteurs de Seine et Marne pour découverte du milieu professionnel/ participation à la production	01/09/2017	Année scolaire	124	124	9 000 €	8 000 €
1541	Collège les Capucins	Carte nature à Beauregard - (1er degré à Melun)	Renforcement du lien école/famille et participation à la cohésion sociale du quartier Conforter les partenariats existants (centre social, PRE, parents)	Le jardin pédagogique Beauregard : Devenir éco-citoyen et éco-responsable dès le plus jeune âge par le respect de son environnement proche. Le projet renouvelle ses actions en poursuivant et en accentuant l'axe citoyen. Favoriser les interactions sociales du carré Beauregard ouvert aux familles pour des concerts durant l'année. Sensibilisation aux spécificités de ces différents langages. Poursuite du réaménagement des espaces verts à l'entrée du CRLE	01/09/2017	Année scolaire	300	300	1 500 €	1 500 €
1541	Collège Georges Poltzer (Dammarie-les- Lys)	Histoire et mémoire de la Première Guerre mondiale	Mieux appréhender l'information dans leur vie de citoyen / Favoriser l'accès à la culture / Développer la curiosité	Après l'enseignement de la Première: Guerre mondiale en classe, une sortie pédagogique est organisée au musée de la Grande Guerre de Meaux et sur les champs de bataille de Verdun. Cette visite permet de confronter la construction des mémoires à l'histoire, et doit donc permettre aux élèves de comprendre la différence entre un discours reconstruit et un discours appuyé sur des faits afin de mieux appréhender l'information dans leur vie de citoyen. Un catalogue de visites, appuyé par des recherches, et des lettres de poils, imaginées sur le thème de la fraternité, doivent être réalisées par les élèves à l'issue du séjour.	12/05/2017	Année civile	50	50	2 500 €	2 500 €
1541	Collège Georges Poltzer (Dammarie-les- Lys)	Intégration des élèves de 6ème: respect de la citoyenneté et vivre ensemble	Former les élèves de 6ème et de CM2 à la citoyenneté au travers du vivre ensemble et prévenir les faits de violence et d'insécurité	1 journée d'actions sportives / Olympiades inter-séminaires / Initiations sportives notamment autour du golf (notamment entre élèves de CM2 et 6ème)	01/09/2017	Année civile	200	200	3 500 €	3 000 €
1541	Couleur Passion	Unis-vers	Cohésion sociale (axe éducation santé - promouvoir une logique de proximité marquée en matière de santé-bien-être	Actions en direction du public en QPV (enfant, parent, famille) Atelier parent-enfant Actions de sensibilisation à la santé-bien-être et au bien vivre ensemble (estime de soi, respect, compétences psychosociales...) dans le milieu scolaire : primaire, collège, lycée. Dans le cadre de la médiation des parents, animation-débat à partir d'un support pédagogique (spectacle) pour lutter contre la radicalisation, prévenir la violence, la discrimination et agir contre la souffrance psychique et le sentiment de mal-être. Atelier pour les mamans non francophones souffrant de sentiment d'isolement. - Actions en direction des professionnels, acteurs associatifs et locaux, agents de la collectivité. - Ateliers de sensibilisation et de soutien à destination des acteurs locaux: apprentissage outils à vecteur corporel pour enrichir les compétences existantes et améliorer ses comportements	01/09/2017	Année scolaire	250	250	6 000 €	6 000 €
1541	Point d'information Médiation Multi Services Melun (PIMMS)	Méilleurs citoyen	Lever les freins à la mobilité / Contribuer à l'émancipation des femmes, l'autonomisation et la socialisation des publics isolés / Lutter contre les inégalités et les discriminations dans l'espace bus	Nominatif et formation de référents voyageurs qui empruntent le réseau Melibus qui jouent le rôle d'usagers citoyens/ Jeu de piste orientation et accès aux droits sur le réseau	01/01/2017	Année civile	500	400	5 000 €	4 000 €

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAMVS)



**cget**

N° modifié d'origine nomenclature CGET	Porteur de l'action	Instituteur de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarçage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Dont bénéficiaires PVV	Demande CGET 2017	Déclencheur
1541	Union en Lieu de Mozelle (ULM)	Prévention de la violence, civisme et patrimoine	Apprendre aux jeunes à contrôler leurs émotions, à refuser la violence, les amener à adhérer aux valeurs de la France	Iniciation à un sport de défense et de self-control. Participation aux cérémonies officielles du patriotisme et du souvenir (toutes sauf celles se déroulant pendant les jours scolaires), qu'il s'agisse pour les Bleuettes de France en compagnie d'adultes. Visites de musées institutionnels ou du souvenir, particulièrement en ce qui concerne la guerre de 1914-1918, avec travail de mémoire en fonction du lieu visité. Inventaire au travail des gendarmes : Musée de la Gendarmerie, éducation et connaissance par les livres ; Recherches sur les violences faites aux femmes lors des guerres de manière à rompre le silence autour de ces actes.	01/01/2017	Année civile	58	58	1 790 €	1 700 €
1541	Ville de Dammarie-les- Lys (centre socio éducatif)	Mon quartier, ma citoyenneté	Maintenir une animation sociale dans le quartier pendant les travaux du centre socio éducatif (CSSE)	Le projet consiste à mettre en œuvre une animation sociale et régulière au sein de la Place du 8 mai dans le quartier prioritaire de la Plaine de Lys. En effet, le Centre Socio-Educatif sera prochainement en travaux et dans le but de garantir le maintien du lien social au sein de ce territoire, l'idée est d'aller à l'encontre des habitants de toutes générations à défaut de 2 mercredi par mois en proposant à l'aide de partenaires associatifs et d'intervenants spécialisés plusieurs animations en plein air sur le thème de la citoyenneté. Un espace citoyenneté et cadre de vie / Un espace « écriture » / - Un espace d'échanges et de débat autour de la Citoyenneté dans nos quartiers / - Des espaces parents / enfants / - Un espace détente avec un jeu géométrique intitulé « à la découverte de Dammarie les Lys »	01/09/2017	Année scolaire	500	500	5 000 €	5 000 €
1541	Ville de Dammarie-les- Lys (service jeunesse)	Dialogue de jeunes	Constitution d'un « comité jeunes citoyens », un groupe de 12 jeunes sera formé sur la base du volontariat	Visite de la commission européenne et mini-formation sur les droits et l'Europe / repas avec le maire de la ville, le premier adjoint, l'élu à la culture, l'élu au sport et l'élu à la culture / d'organiser et de présider avec l'équipe du service jeunesse, une rencontre « débat » avec les jeunes de la ville afin d'une part faire un compte rendu de l'action, de l'autre inciter d'autres jeunes à prendre part à cette initiative	01/02/2017	Année civile	150	100	3 000 €	3 000 €
1541	Ville de Melun (service jeunesse)	City Cup	Sport et culture – favoriser et faciliter l'accessibilité par les transports publics des équipements sportifs.	Cette manifestation rassemble des équipes de 6 enfants filles et garçons, âgés de 10-13 ans accompagnés d'un adulte encadrant. Ils sillonnent la ville munis d'un dossier de course à vocations pédagogique : le plan de la ville, une feuille de route pour se rendre dans les points de contrôle : associations humanitaire, institutions, service de la ville, sociétés privé... pour ainsi comprendre leur fonctionnement et leur rôle dans leur cité. Une finale sera organisée dans la ville de Paris, réunissant une vingtaine de villes pour découvrir les institutions et monuments de la capitale sous forme de jeu de piste.	01/01/2017	Année civile	600	500	5 000 €	4 000 €
1541	Ville de Melun (vie associative)	Visite des symboles de la République française	Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté	A une fréquence bimestrielle, nous emmenons des groupes de 40 Melunais visiter : - le Sénat - L'Assemblée Nationale - Le Conseil économique, social et environnemental - Des musées parisiens Ces visites seront proposées à ex conseils citoyens de la ville de Melun aux membres du conseil consultatif des jeunes ainsi qu'à l'ensemble des Melunais.	01/01/2017	Année civile	250	250	3 500 €	3 500 €
1541	Ville de Le Mé- sur-Seine	Zapping la violence	Améliorer la connaissance autour de cette thématique/ Prévenir les actes de violence/Améliorer la prise en charge de victimes de violence/Renforcer l'accès aux droits/Développer les compétences des jeunes et résister aux pressions de leurs pairs	Journée Plaine le 26 avril 2017 pour tous les publics autour de toutes les formes de violence / Rencontres jeunes/police et rencontres enfants/police/ Réalisations de documentaires par les jeunes de l'espace jeunesse/ Atelier de prévention des risques psychosociaux au Lycée George Sand (théâtre forum)	01/01/2017	Année civile	250	200	4 000 €	2 000 €
1541	Ville de Le Mé- sur-Seine (centre socio YVES Agostini)	Tous égoux, tous citoyens	Favoriser la cohésion sociale, les valeurs de la République et la citoyenneté	Journée sur les valeurs de la République / Semaine de l'égalité homme/femme/ Question de justice, une fois par semaine, par le BU au collège La Fontaine/ Exposition sur la première Guerre Mondiale/ Rencontres élus/jeunes	01/01/2017	Année civile	350	280	10 000 €	9 000 €
1541	Ville de Le Mé- sur-Seine (espace jeunesse)	Echanges inter- quartiers et inter- villes	Lutter contre l'enclavement des territoires/ Favoriser le vivre ensemble/ Harmoniser les pratiques à l'échelle de la CAMVS / Développer les échanges au bassin de vie des jeunes/ Maintenir des actions de grande ampleur favorisant la pratique sportive	Organisation de temps forts sportifs ou culturels interquartiers / Echanges entre les différentes structures jeunes (harmonisation des pratiques et mise en réseau)	01/01/2017	Année civile	1120	898	10 000 €	2 500 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAMYS)



N° mobilité déclinée nomenclature CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Dot. bénéficiaires	Demande CGET 2017	Décision
1541	Ville de Le Ménil-sur-Seine (espace jeunesse)	Parlons jours	Ouverture d'un espace de parole/ Renforcement du lien jeunes et institutions / Ouverture structure en soirée / Promotion des valeurs de la République et citoyennes / Lutte contre l'isolement et la rupture sociale	Contenu de l'action (description synthétique)	01/01/2017	Année civile	40 jeunes	40	5 000 €	5 000 €
1542	Ville de Melun (Maison du projet)	Raconte moi ton quartier	Associer les habitants des quartiers à la gestion du cadre de vie/ Promouvoir la solidarité intergénérationnelle, l'histoire des quartiers./ Favoriser la cohésion sociale	Contenus de photographie des quartiers / Organisation d'une journée événement (stand expo photo, tournoi de football, projets artistiques/ Implication de nombreux partenaires	01/09/2017	Année civile	2000	2000	2 000 €	2 000 €
1543	Confédération Syndicats des Familles (CSF) de Melun	Formation pour adultes : alphabétisation, langue et culture	1- Apprendre à lire et à écrire aux personnes qui ne sont jamais allées à l'école, ni dans leur pays d'origine. 2 - Consolidation des connaissances en Français, tant en vocabulaire qu'en grammaire, afin d'être autonome dans la vie de tous les jours. Connaissance de la France (géographie, histoire, institutions, culture) Dans le but de comprendre, de s'intégrer et de développer le lien social.	1- Le cours d'alphabétisation a lieu tous les jeudis de 14h à 18h. Concernant l'écriture, les élèves apprennent à utiliser un cahier (sens des feuilles et de l'écriture, lignes horizontales et verticales) et à tenir un crayon pour former des lettres. Nous commençons par des ronds et des bâtons, nous poursuivons par les lettres d'imprimerie pour arriver à l'écriture cursive. Concernant la lecture, nous utilisons la méthode syllabique. 2- Le cours a lieu 2 fois par semaine, le mardi et le vendredi pendant 2 heures. Le mardi: vocabulaire et conjugaison. Construction de l'étude du "Livre du citoyen" commencée l'année dernière car les 3/4 des personnes présentes débattent au cours l'année passée. Le jeudi: grammaire, le nom et le verbe, approche de la littérature (lecture et compréhension du vocabulaire) à partir du "Petit Prince", de "La chèvre de M. Seguin" et des contes traditionnels. Nous débattions toujours par de l'oral et de l'actualité, des questions des participants pour repartir avec une trace écrite sans oublier la lecture et l'importance de la prononciation correcte. Les échanges sont riches et porteurs d'écoute et de tolérance.	01/01/2017	Année civile	14	14	2 000 €	2 000 €
1543	Ville de Dammarie-les-Lys (centre socio éducatif)	Ateliers socio-linguistiques (ASL)	Le projet Ateliers de Savoir socio-Linguistique (ASL) consiste à mettre œuvre des modules d'apprentissage et de découverte de la culture française afin de permettre aux bénéficiaires de s'approprier la langue ainsi que les gestes du quotidien au sein de leur environnement local.	L'action sera composée de deux modules (2 niveaux distincts) de 4h hebdomadaires, soit 18h d'atelier par semaine et par groupe. A l'aide de plusieurs outils pédagogiques (flash radio, vidéo, jeux de rôle, documents administratifs, carnets), ces modules porteront sur les thèmes de la vie courante (valeurs de la République, état civil, emploi, santé, Education, famille et les transports).	01/01/2017	Année civile	40	35	4 000 €	3 000 €
1543	Ville de Melun (centres sociaux)	Ateliers socio-linguistiques (ASL)	Enseigner la langue française mise en contexte afin de faciliter l'autonomie sociale, culturelle, administrative et professionnelle - Appropriation par les participants, de l'environnement social, culturel et institutionnel de proximité - Favoriser les processus d'intégration et de citoyenneté des publics concernés - Permettre aux participants d'accéder à des cours de français intensifs ou semi-intensifs - Permettre à terme l'accès à l'emploi	Cette action qui se déroule dans les 5 Centres Sociaux répartis sur l'ensemble des hauts de Melun. Elle s'adresse à un public d'adultes migrants vivant en France, scolarisés ou non dans leur pays d'origine, qui sont peu ou pas autonomes dans leurs démarches quotidiennes. L'accès aux soins et à la santé avec le Réseau Villo Hospital (Visites de l'Unité de Santé Publique, ateliers diététiques, ateliers gynécologiques, informations collectives de la CPAM, accès aux bornes multi services...) L'accès à la culture liens avec la Médiathèque de Melun (laboratoire de langue, projection de films documentaires avec débats, gratuits concernant l'emprunt d'ouvrages. L'accès aux droits, avec le CIDFF (débats sur l'égalité hommes/femmes, explication des droits avec la C.A.F., Le PIMMS. Organisation administrative de la France, information débat sur les valeurs républicaines, (la laïcité, la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen...) La parentalité en lien avec le Programme de réussite éducative.	01/01/2017	Année civile	122	102	8 000 €	8 000 €
1543	Ville de Le Ménil-sur-Seine (centre social Yves Agostini)	Ateliers socio-linguistiques (ASL)	Apprentissage du français dans les actions socialisantes à composante langagière	Groupes de différents niveaux/ Atelier langage parent-enfant/ Formation bénévoles et référent famille à UPROMI et DILF	01/01/2017	Année civile	100	60	5 000 €	3 500 €
1561	Ecole traditionnelle karaté Shobukan melunais	Stages durant les vacances scolaires	Permettre aux enfants qui ne quittent pas leur quartier durant les vacances scolaires d'avoir une activité encadrée. Développer l'implication et l'assiduité Enseigner les valeurs citoyennes Assiduité, respect des locaux et des personnes Discussions autour de la violence et l'agressivité	Stages de perfectionnement ouvert aux catégorisés masculins et féminines, pendant les vacances 2017 du février, avril, Toussaint et Noël.	03/01/2017	Année civile	75	75	2 000 €	2 000 €
1561	Ecole traditionnelle karaté Shobukan melunais	Développement de la pratique sportive féminine	Développer la pratique du karaté auprès de la population féminine Constituer une équipe féminine de combat Evaluer la progression technique Créer du lien social Développement personnel	20 séances d'entraînements spécifiques Pédagogie adaptée, garantir les conditions de sécurité grâce aux protections Cours animés et encadrés par un DEJEPS et un DIF (entraîneur titulaire de l'illite 77) Application des orientations et des consignes du staff technique de la Fédération Française de Karaté. Participation aux stages "to masser" de la ligue de karaté 77.	03/01/2017	Année civile	40	35	2 790 €	2 000 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAMVS)



N° modalité d'évaluation nomenclature CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires de bénéficiaires	Dont bénéficiaires CPE	Demande CGET 2017	Déclinaison
1581	Football Club (FC) de Melun	Développer la pratique sportive féminine	Développer le football féminin et favoriser l'épanouissement des filles à travers la mise en place d'actions sportives et éducatives. Développer et valoriser l'offre communautaire et développer les pratiques sportives des habitants du quartier.	Pratiquer ou football deux à trois fois par semaine avec des éducateurs qui forment nos jeunes sportives citoyennes, dans le respect des joueurs, des arbitres et des adultes. Amener nos jeunes à un discipline individuelle et collective de vie : être heureux à l'entraînement et aux matches, respecter l'ensemble des pratiquants sans distinction de sexe ni inconvénients. Permettre au plus grand nombre de jeunes filles l'accès à une activité physique et sportive encadrée, favoriser l'épanouissement des jeunes filles à travers les valeurs du sport (travail sur l'hygiène alimentaire, notion de dressage de soi, goût de l'effort, plaisir). Travail autour d'un clip vidéo permettant de casser les représentations liées au football : ce n'est pas qu'un sport de garçons.	01/09/2017	Année scolaire	300	NC	9 000 €	4 000 €
1581	SKEAF	Découverte du milieu marin et de la navigation à voile	Permettre à des jeunes de quartiers défavorisés de participer à une aventure collective enrichissante de liens forts entre les participants tout en créant une connexion au milieu naturel en leur permettant d'en sentir les contraintes et en les sensibilisant à sa fragilité. Favoriser ainsi la prise de responsabilité individuelle, saisir l'impact de ses choix sur les autres. Cette expérience dans cet environnement déstabilisant que peut être pour eux la vie sur un voilier doit les amener à réfléchir à leur avenir et leur parcours scolaire.	Faire accéder à la culture, à la pratique de la voile, aux loisirs mais aussi à la mobilité en les faisant "partir en mer" et ce dans une logique de développement personnel des jeunes publics issus de quartiers défavorisés. Renforcer l'entraide et le lien entre les participants par la participation à une activité hors de leur domaine de compétences. Initier les jeunes à la pratique de la voile et à ses valeurs, partager les règles de vie collective à bord d'un bateau (participer aux manœuvres, à la préparation des repas aux tâches ménagères, apprentissage de la vie collective en milieu réduit) faire découvrir le milieu marin, les services qu'il rend et son besoin de préservation au travers d'animations ludo-pédagogiques, découverte du patrimoine local. Une première action est mise en place avec le programme de réussite scolaire de la ville de Melun avec des jeunes suivis par la structure, et une seconde action est mise en place avec l'Association Coeur de la ville de Melun, dans le cadre de son action « Au cœur du savoir » dont l'objectif est de prévenir et éviter le décrochage scolaire.	01/09/2017	Année civile	14	14	5 000 €	2 500 €
1582	Almont Nature	Initiation à la biodiversité et découverte de l'environnement	Il s'agit de faire découvrir la nature sous toutes ses formes aux enfants des quartiers des hauts de Melun. Prévention de la délinquance - éducation à la vie en groupe, au respect d'autrui.	L'association Almont Nature accueille les enfants, les mercredis après-midi de 14h à 17h dans son local, pour leur proposer de découvrir la nature sous de nombreux aspects. Cette action est encadrée par 2 animateurs professionnels. C'est une activité sur l'amorçage, l'éducation à l'environnement, ouverture à la nature urbaine ordinaire et extraordinaire, découverte du territoire, de la biodiversité. Respect de l'environnement comme facteur d'amélioration du cadre de vie.	01/01/2017	Année civile	14	8	3 800 €	2 500 €
1582	Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Le Chaudron	Accès aux loisirs pendant les vacances scolaires	Ouverture de la structure pendant les vacances scolaires. Création de lien entre les jeunes, la structure culturelle et les institutions. Construction de la citoyenneté.	L'action aura lieu pendant les vacances scolaires. Les activités culturelles proposées sont : atelier bijoux, ateliers créatif, zumba kids, tablework, cuisine, atelier peinture parents/enfants, danse hip hop, graffiti, beat box, atelier d'écriture/romage, arques, magie, street dance, parkour. L'encadrement du public sera effectué par le personnel administratif de la structure (2 personnes) ainsi que par 14 intervenants animateurs. L'enseignement des disciplines prendra la forme suivante : Art créatifs, Ateliers Formo/Dance, Danse Urbaines, Art Urbain pour 67h (1h30 à 2h par jour et par semaine). Les inscriptions auront lieu soit à la MJC LE CHAUDRON soit auprès des services jeunesse, ou en libre accès sur les actions qui auront lieu en plein air.	01/02/2017	Année civile	1443	722	6 000 €	5 000 €
1582	Ville de Dammarie-les-Lys (centre socio éducatif)	Creativité et Lien social	Un moyen de combattre l'entre soi et de garantir la mixité sociale et culturelle. Un levier nécessaire pour renforcer le désencadrement mental Un outil de lutte contre les représentations stigmatisantes et de valorisation pour « l'image de soi » des habitants des quartiers Un vecteur privilégié qui permet l'exercice pratique de la citoyenneté	Le projet « Créativité et lien social » vise à offrir aux habitants de tout âge, plusieurs ateliers hebdomadaires d'ordre culturels, d'expression artistique et de découverte animés par des intervenants spécialisés.	01/01/2017	Année civile	170	120	9 000 €	5 000 €
1582	Ville de Melun (service jeunesse)	Actions inter-générationnelles et solidaires	Mettre en place un partenariat entre la maison de retraite Blanche de Castille (les résidents) et les jeunes de l'espace Jeunes Schuman pour favoriser l'émergence d'un lien - chaque rencontre s'appuiera sur une activité ou une sortie réalisable par les jeunes et les résidents	Ateliers manuels, goûters, jeux de société pour échanger avec les personnes âgées : le but : travailler sur la mémoire, pratiques du passé, la citoyenneté, les valeurs. Ces rencontres auront lieu pendant les vacances scolaires - des soirées, manifestations, ateliers seront également organisés pour favoriser la rencontre avec les parents des enfants. Actions solidaires : des repas avec l'association "Le Sémier", des maraudes, en collaboration avec les associations de quartiers et l'association "Je suis charité" des projections de films et débats sur la thématique "Yabirer les origines des jeunes collégiens" en transversalité avec le collège F.Chopin.	01/01/2017	Année civile	40	40	3 000 €	3 000 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE

Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAMVS)



**cget**

N° modalité d'activité nominative CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Dont bénéficiaires DSV	Demande CGET 2017	Déclinaison
1562	Ville de La Mé-sur-Seine (centre social Yves Agostini)	Animation de quartier	Favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les CPV, dès le plus jeune âge, tout au long de leur scolarité. Permettre les actions d'accompagnement à la parentalité et renforcer les liens entre l'école et les parents.	Le centre social Yves Agostini met en place dans sa locaux un accueil de loisirs sans hébergement habilité par la DDOS en tant qu'accueil collectif de mineurs (habilité pour 120 enfants). Nous proposons des actions délocalisées dans les différents quartiers de la commune. L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis de 14h à 18h suite à la réforme scolaire de la collectivité, ainsi que pendant, les vacances scolaires (demi-journée sans repas) de 10h à 12h et de 14h à 18h. Le centre social essaie de s'adapter aux difficultés particulières rencontrées par ces enfants en proposant des projets éducatifs, en faisant intervenir des professionnels, en organisant des temps de parole pour les enfants, en impliquant les parents.	01/01/2017	Année civile	250	250	10 000 €	4 000 €
1573	Point d'Information Médiation Multi Services de Melun (PIMMS)	Accès aux droits et lutte contre les discriminations	Favoriser l'autonomie des personnes dans l'utilisation des services publics par une information adaptée et un accompagnement éducatif, et renforcer la cohésion sociale en approuvant écoute et aide pour toutes les difficultés de la vie courante. Créer des emplois et des parcours de qualification et favoriser l'insertion professionnelle des salariés	Des missions quotidiennes autour de 4 points principaux avec une équipe d'agents médiateurs : Médiation : Prévention (sensibilisation, conseil, atelier pédagogiques) / accompagnement (aide à la compréhension et au remplissage des documents administratifs, espaces numérique en libre service...) / Orientation (créer un réseau de partenaires, mise en relation...) / médiation économique (diagnostic, négociation, mise en place de délais de paiement...) / Accueil : mettre en œuvre des techniques relationnelles de qualité / instaurer un climat convivial / garantir la mixité du public. Information : rechercher / organiser et mettre à disposition l'information / Exploiter et diffuser l'information traitement et suivi des demandes : suivre les dispositifs de médiation mis en place	01/01/2017	Année civile	11000	7000	5 000 €	5 000 €
1573	Point d'Information Médiation Multi Services de Melun (PIMMS)	Autonomie numérique et insertion professionnelle et sociale : faciliter l'intégration des primo arrivants	Accompagner la transition numérique en identifiant l'offre d'accompagnement numérique / mutualisant les compétences et les ressources. Renforcer les compétences numériques des publics pour les accompagner vers l'autonomie. Lutter contre le non recours et la fracture numérique. Rendre plus lisible l'offre d'accompagnement. Créer et mutualiser des approches pédagogiques adaptées aux types de publics.	Capitaliser sur l'action 2016 (séminaires réunissant les acteurs actifs sur la fracture numérique). Constat : Mettre à disposition l'outil informatique ne suffit pas à rendre autonomes les publics les plus en difficultés (notamment primo-arrivants et personnes en difficulté avec la langue). L'accompagnement humain, adapté et dans la durée, apparaît comme essentiel pour une transition numérique réussie. - Organiser des Ateliers thématiques (informatique de base / créer sa boîte email / conserver ses documents importants / faire ses démarches en lignes) bi-mensuels mutualisés entre plusieurs structures et ouvert à tous les publics d'une même ville ou d'une agglomération le 12/01 à Melun). - Organiser des rencontres et des formations trimestrielles à destination des professionnels pour monter en compétence sur la question de l'accompagnement numérique, échanger les expériences et créer des outils et supports adaptés aux différentes topologies de publics.	01/01/2017	Année civile	1000	600	10 000 €	3 000 €
<b>TOTAL THEMATIQUE LIEN SOCIAL</b>										
<b>1.6 - PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS LIEES A L'ORIGINE ET A L'ADRESSE</b>										
	Ville de La Mé-sur-Seine (centre social Yves Agostini)	Dialectimation et interculturelité	Proposer à l'ensemble des professionnels de terrain des différentes institutions impliquées dans la politique de la ville, des formations et analyses de pratique, visant à la sensibilisation à la lutte contre les discriminations et une meilleure connaissance des populations du territoire. Favoriser l'apprentissage de concepts empruntés à la psychologie sociale pour améliorer les relations humaines et interculturelles. Proposer aux bénévoles et responsables des associations communales représentant les différents groupements identitaires de la ville de partager des formations.	Actions de formation en direction des professionnels, basées sur la connaissance des différents populations (turques, kurdes, africaines...) sur les concepts de la migration, d'acculturation, organisées par un professionnel spécialiste de l'interculturel, 4 journées. Analyse de pratique pour les professionnels en lien avec les actions de formations suivies. Débats sur l'actualité ; permettre aux familles de se rencontrer et d'échanger sur les thèmes de l'actualité, faisant intervenir des professionnels. Expositions sur les pays et les continents, une par trimestre. Atelier culinaire : spécialités des différents continents, une fois par mois.	02/01/2017	Année civile	110	105	3 000 €	3 000 €
									<b>283 880 €</b>	<b>156 200 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE

Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAUVS)



**cget**

N° modalités détaillées nomenclature CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Mont bénéficiaires QPV	Demande CGET 2017	Décision
1632	Artemis	Prévention du cyber-harcèlement et des violences sexistes parmi les jeunes	Prévention du harcèlement	<p>Il est prévu d'organiser 10 ateliers de prévention accueillant un total de 120 personnes participantes. Chaque atelier de prévention se déroulera selon les 2 phases suivantes :</p> <p>Phase 1 de l'atelier de prévention au cyber-harcèlement : l'animation de l'atelier (4h)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Présentation de l'atelier, écoute des participants ;</li> <li>2. Apports opérationnels pour lutter contre le cyber-harcèlement et mises en situation ;</li> <li>3. Evaluation « à chaud » de l'atelier (grille d'évaluation) ;</li> <li>4. Appel à 1-2 volontaires pour la rédaction ultérieure du guide de prévention sur le cyber-harcèlement.</li> </ol> <p>Phase 2 de l'atelier de prévention au cyber-harcèlement : l'élaboration du guide de prévention</p> <p>Les volontaires qui se sont manifestés dans la phase 1 se retrouvent afin d'élaborer et rédiger le guide de prévention du cyber-harcèlement selon les étapes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Elaboration de la trame et du plan détaillé du guide de prévention par les volontaires ;</li> <li>2. Répartition des volontaires par tâches à effectuer, travail des contenus et de la forme ;</li> <li>3. Mise en forme finale du guide (maquette) ;</li> <li>4. Echanges et finalisation du guide avec l'appui du service communication de la Ville de Melun ;</li> <li>5. Diffusion du guide auprès des établissements scolaires de notre territoire.</li> </ol>	01/01/2017	Année civile	120	NC	2 400 €	2 400 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAMVS)



SP médiation culturelle non lucrative CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisée en année civile ou année sociale	Nb bénéficiaires	Dot bénéficiaires	Demande CGET 2017	Décision
1632	Artems	Rencontres-débats autour et avec des femmes	Débats autour et avec des femmes, actrices majeures dans les domaines de la littérature, de l'histoire et du monde des idées (autour de la Journée Internationale des droits des femmes)	Le projet se décline en 3 temps de rencontres-débats (mars-avril 2017) à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes : - Table 1 : grande figure de la littérature contemporaine : rencontre autour de la poétesse afro-américaine Audre Lorde sur le thème « les femmes face au racisme et au sexisme » ; - Table 2 : regards sur l'histoire du mouvement des femmes par celles qui l'ont fait : transmission et leçons d'expérience. Les invitées ont participé au Mouvement de Libération des Femmes et leur présence sera l'occasion, d'une part, de mieux en connaître l'histoire, et, d'autre part, de tirer les leçons de ces expériences au regard de l'actualité ; - Table 3 - 4 : les femmes dans la mondialisation avec la sociologue Jules Falquet, maîtresse de conférences à Paris VII. Afin de faciliter l'accès et la participation des femmes et des jeunes des quartiers QPV de l'agglomération à ces temps de rencontres-débats, il sera proposé, des temps de préparation ainsi qu'un accompagnement spécifique travaillé avec les centres sociaux des quartiers QPV concernés	01/01/2017	Année civile	300	NC	2 200 €	2 200 €
1632	Ville de Dammarie-les-Lys (service jeunesse)	Projet global féminin	Travailler sur les questions des inégalités hommes femmes sur le territoire. - Dynamiser la fréquentation du public féminin sur la structure - Prévenir, sensibiliser autour des discriminations, des inégalités femmes-hommes, du sexisme. - Renforcer la compétence psycho-social, l'ostime de soi et les notions autour de la sexualité. - Accompagner les jeunes dans une démarche visant à l'autonomie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sollicitation et brainstorming avec les organisateurs de réunions.</li> <li>- Organisation de séances de prévention autour de la sexualité et de l'ostime de soi.</li> <li>- Mise en place d'un atelier couture.</li> <li>- Organisation d'une journée de relooking.</li> <li>- Rencontre avec des professionnels de la mode et du sport féminin.</li> <li>- Organisation de soirées à thèmes</li> <li>- Mise en place d'expositions autour du sexisme dans le cadre du 8 mars.</li> <li>- Organisation d'un séjour foot à destination d'un public féminin.</li> <li>- Création d'un spectacle regroupant le chant, la danse, le théâtre etc.</li> <li>- Soirées pédagogiques.</li> </ul>	01/01/2017	Année civile	324	300	12 000 €	3 400 €
1632	Ville de Dammarie-les-Lys (service jeunesse)	Espace Comedy Jours	Après une première édition en septembre 2016 très réussie basée sur la discrimination et la tolérance, le Service Jeunesse remet en place la deuxième édition du COMEDY JEUNES. Objectifs principaux : - Mener une action de sensibilisation et de prévention autour des valeurs de la République, et en particulier de la mixité (mixité sociale, ethnique, culturelle...) - Travailler sur l'acceptation de soi, des autres et l'ostime de soi - Travailler de manière collaborative avec des groupes de jeunes - Permettre des ouvertures décalées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce projet est avant tout chose une action de prévention à destination du public « jeunes » de la ville :</li> <li>- Janvier 2017 : Organisation d'un groupe de travail constitué de 12 jeunes sur la prochaine édition. Travail sur la notion de « mixité » afin de mieux appréhender le type d'artiste que l'on souhaite solliciter pour ce genre d'initiative.</li> <li>- De Février 2017 à Juin 2017 : Atelier photo autour de la mixité et de ses vertus accompagné d'un intervenant extérieur (issu de l'école Louis Lumière). Travail du groupe sur une exposition photo traduisant ce qu'est la mixité sur le territoire de Dammarie-les-Lys.</li> <li>- Septembre 2017 : Impression et installation de l'exposition dans différents lieux de la ville et publication d'un volet spécial sous format. Livret dans le LysMag (journal de la ville). Durant 2 semaines, les habitants de la ville de Dammarie-les-Lys pourront voter pour la meilleure photo qui sera récompensée lors de la soirée de clôture.</li> <li>- Septembre 2017 : Soirée projection débat autour de la différence et de la mixité en partenariat avec de l'association « Du hautre côté »</li> <li>- Septembre 2017 : Soirée de Clôture avec des humoristes issus de la recherche des jeunes.</li> </ul>	01/01/2017	Année civile	150	100	8 000 €	7 000 €
1632	Ville de Lo Meaux-sur-Seine (Centre social Yves Agostini)	Vers un meilleur accès aux droits des publics fragiles	Accompagner individuellement et ou collectivement les personnes vers l'autonomie sociale Aider les personnes à devenir autonomes face à la complexité du système administratif Rompre l'isolement et favoriser les liens de solidarité entre les habitants Instaurer la confiance nécessaire aux personnes en difficultés pour faire valoir leurs droits Faciliter la communication entre les publics de langues différentes, les institutions, les services publics Lutter contre les discriminations Permettre à des familles n'ayant pas accès à internet, tout en étant accompagnés, d'utiliser un espace pour effectuer les démarches administratives de plus en plus à effectuer en ligne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permanence juridique : 2 fois par semaine, une juriste du CIDFF est présente pour répondre aux interrogations des familles sur les droits de la famille, du travail, du logement</li> <li>- Ecrivent public : 2 fois par semaine, les écrivains publics reçoivent les habitants pour les aider à comprendre et rédiger les courriers</li> <li>- Médiation individuelle : la référente adultes reçoit les familles tous les jours sur RV pour les aider dans leurs démarches administratives. En fonction des besoins, elle peut également les accompagner Physiquement.</li> <li>- UFC Que choisir : 1 fois par mois, permanence d'accès aux droits des consommateurs</li> <li>- Info details : 2 fois par mois, permanence d'accès aux droits sur le surendettement. Aide à la constitution du dossier.</li> <li>- Permanence informatique : les habitants ont la possibilité d'utiliser la salle informatique afin de réaliser leurs démarches administratives en ligne. Présence d'un référent est présente pour accompagner les personnes non autonomes, sur RV. En complément des ateliers sont mis en place pour apprendre les bases de l'outil informatique (un cycle de 9 heures par personne, groupes de 5).</li> <li>- PIMMS : permanence 1 fois par semaine en lien avec les économistes d'énergie</li> <li>- Les points dejeu partenariaux : organisés 1 fois par trimestre par la référente adultes, ils permettent un temps d'échange, permettant aux partenaires de se connaître.</li> </ul>	01/01/2017	Année civile	750	875	3 600 €	2 000 €
<b>TOTAL THEMATIQUE PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS LIEES A L'ORIGINE ET A L'ADRESSE</b>									<b>31 200 €</b>	<b>20 000 €</b>
<b>TOTAL PILIER 1</b>									<b>1 044 035 €</b>	<b>819 200 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAMVS)



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
DU VAL DE SEINE  
11, rue de la République  
93000 Levallois-Perret

N° modalité détaillée nomenclature CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	2 - PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI		Date prévue de démarçage de l'action	Action réalisable en année - civile ou annuelle sociale	Nb bénéficiaires	Dont bénéficiaires OPV	Demande CGET 2017	Décision
				2.1 - EMPLOI							
				Contenus de l'action (description synthétique)							
2111	Mission Emploi Information Melun Val-de-Seine (MEI-MVS)	Forum de l'Emploi et de la Formation Melun Val de Seine	Générer des opportunités de rencontres entre des recruteurs et des candidats, présenter des offres d'emploi et de formation afin de recruter des collaborateurs, valider l'adhésion et les métiers proposés par les centres de formation et les entreprises.		1er forum intercommunal en regroupant le forum de MEI MVS, celui de la ville de Melun et celui de Saint Fargeau Ponthierry. Durant 2 jours (10 et 11 mai), ce forum va permettre au public d'être reçu en entrevue individuelle pour postuler directement à des offres, de rencontrer des centres de formation, de participer à des tables rondes où/ou des conférences, de participer à des ateliers, d'accéder à de l'information. De nombreuses animations auront lieu.	10/05/2017	Année civile	2500	1000	10 000 €	9 000 €
2111	Melun Val-de- Seine Entrepreneurs (MVSE)	Réseau d'entreprises et emploi dans les quartiers	Aider les entrepreneurs dans la création et le développement de leur entreprise pour en assurer la durabilité. Favoriser l'émergence de création d'entreprises dans les quartiers prioritaires. Sensibiliser les jeunes aux différentes filières par la rencontre des candidats avec les membres du club d'entrepreneurs.		Actions de proximité type challenge pour l'insertion, mentorat, mise en réseau, consultations d'experts, permanence d'accueil des entrepreneurs. A ces actions de proximité s'ajoute un volet promotion des entreprises adhérentes avec l'organisation de petits-déjeuners, la visite d'entreprises, un site internet public.	01/01/2017	Année civile	370	120	20 000 €	5 000 €
2111	Orientation Développement Emploi (ODE)	Alternatives Accompagnement	Il s'agit de proposer un dispositif d'aide à l'insertion socio professionnelle de proximité aux habitants des QPV et du territoire de la CAMVS non suivis par ailleurs par d'autres dispositifs ou primo arrivants sur le territoire		Accueil des demandeurs d'emploi, orientation vers l'Association intermédiaire (en partenariat avec MEI MVS), suivi et accompagnement vers l'emploi, mise en oeuvre d'ateliers spécifiques, accompagnement physique des bénéficiaires lors de rendez-vous importants (Pole emploi, Forum de l'emploi...), volet social en partenariat avec la CAF.	01/01/2017	Année civile	50	35	7 000 €	7 000 €
2111	Travail Entraide	Relais emploi	Développer un relais de proximité pour augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi ou inactifs accompagnés, Réaliser les communes de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et en particulier pour un public issu des QPV. Cet équipement de proximité est situé sur la commune de Mée-sur-Seine au sein du QPV.		Action 1 : Accueillir un public cible dans le cadre d'un relais emploi, lieu dédié à la recherche d'emploi, animé par des Conseillers en Insertion Professionnelle (C.I.P.), avec accès aux outils de recherche d'emploi (accès Internet, accompagnement, conseils). Action 2 : Assurer des ateliers collectifs en direction du public cible où sont abordés plusieurs thématiques en lien avec la recherche d'emploi Ateliers collectifs hebdomadaires pour créer une synergie de groupe autour des thématiques de l'emploi (le CV, l'entretien de recrutement, le droit des salariés, le marché caché de l'emploi...)	01/01/2017	Année civile	400	250	5 000 €	5 000 €
2121	Association Honore du Balize (H2B)	Insertion professionnelle (régie de quartier)	Créer de l'emploi sur les hauts de Melun dans différents corps de métiers dont les habitants de Melun ont besoin (réparation logement, travaux, aide à la personne...)		Confort des missions aux jeunes des quartiers en recherche d'emploi autour de deux axes de travail : - Travaux techniques (bâtiment, interventions chez les locataires, travail avec les bailleurs) - Aide à la personne (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, seniors, indigents)	01/01/2017	Année civile	1500	1500	15 000 €	5 000 €
2121	Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) de Sénart	La belle au bois dormant	Favoriser l'égalité d'accès à l'emploi des meres de jeunes enfants rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien à l'emploi du fait de l'absence ou d'inadaptation des modes de gardé		4 actions : Aide à la recherche de solutions d'accueil et d'accompagnement pour les familles. Orientation et appui à la professionnalisation des personnes souhaitant travailler dans les métiers de la petite enfance, Soutien à la parentalité des familles accompagnées, Animation et partenariat.	01/01/2017	Année civile	70	35	10 000 €	5 000 €
2121	Mission Emploi Insertion Melun Val-de-Seine (MEI-MVS)	Bilan individuel professionnel (PLIE)	Répondre aux besoins des participants, en réalisant un bilan individuel, les participants pourront mieux se connaître, centrer leurs intérêts, appréhender au mieux leur recherche d'emploi, optimiser leurs outils.		Le Bilan Individuel Professionnel est la première étape dans la construction d'un projet professionnel. C'est avant tout une démarche personnelle permettant au participant de faire le point sur ses compétences et ses évolutions tout au long de son parcours professionnel, de réaliser un inventaire des savoir-faire et objectifs professionnels. Il vise à élaborer un projet professionnel réaliste et réalisable. Il s'adresse aux personnes qui ont déjà eu une expérience professionnelle et qui ont besoin de se réorienter, de confirmer et/ou valider un projet professionnel.	01/01/2017	Année civile	15	8	3 000 €	3 000 €
2121	Mission Emploi Insertion Melun Val-de-Seine (MEI-MVS)	Mobilisation pour l'emploi (PLIE)	Cette action vise à permettre aux participants de : Etre capable de mieux communiquer à travers leur image et leur expression, Etre capable d'adapter leur tenue à l'image de l'entreprise, Se présenter de manière appropriée à leur entretien d'embauche, Renforcer la confiance en soi, Avoir connaissance des savoir-être fondamentaux en entreprise.		La Mobilisation Pour l'Emploi vise à répondre à 3 besoins principaux en matière d'insertion en une seule action, ce qui lui confère un caractère innovant et stimulant pour les participants. Les participants orientés par les référents PLIE sur cette action pourront participer à plusieurs modules (mon image votre impression, faciliter sa mobilité, l'entreprise son environnement et le monde du travail) en fonction de leurs profils et des besoins rencontrés. Minimum de 5 participants par atelier.	01/01/2017	Année civile	33	17	5 500 €	4 000 €
2121	Mission Emploi Insertion Melun Val-de-Seine (MEI-MVS)	Plateforme Emploi Entreprise (PLIE)	La Plateforme Emploi Entreprise a pour principaux objectifs : Co-construire le parcours d'accès à l'emploi avec les participants et leur référent, et s'assurer de leur cohérence Mobiliser les réseaux d'entreprises et proposer une prospection ciblée selon les compétences des participants. Assurer un suivi et un accompagnement des personnes durant ce parcours et pondant 6 mois après la prise de poste ou l'entrée en formation qualifiante.		L'équipe opérationnelle du PLIE organise une fois par mois une Plateforme Emploi Entreprise (réunissant l'ensemble des Référents PLIE, des Chargés de Placement ainsi que l'équipe opérationnelle) permettant de valider (ou non) le cas échéant les candidatures. Elle permet également d'échanger sur les offres d'emploi à pourvoir et de valider les sorties positives (ou autres).	01/01/2017	Année civile	80	45	20 000 €	15 000 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE

Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAMVS)



N° modalité éligible nomenclature CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Dont bénéficiaires QPV	Demande CGET 2017	Déclation
2121	Travail Entraide	Placement en emploi durable et rallye emploi	Accompagner vers et dans l'emploi des personnes éloignées de l'activité professionnelle : Organiser des actions « RALLYES EMPLOI » pour développer l'autonomie des participants dans la prospection des offres locales.	A) Placement en emploi durable : L'objectif de l'opération est le Placement durable des personnes éloignées de l'emploi, selon une méthode adaptée. L'objectif est de garantir 50% d'accès à l'emploi durable (CDD, CDD + 6 mois, formations courtes). B) Le « RALLYE EMPLOI » Depuis 2012, l'action RALLYE EMPLOI portée par Travail Entraide et animée par la chargée de placement a été intégrée à l'action de placement. Il est prévu d'organiser 4 actions RALLYE EMPLOI sur la durée de l'opération pour 45 participants.	01/01/2017	Année civile	45	40	8 000 €	8 000 €
2121	Travail Entraide	Réfèrent emploi dispositif numérique	Accompagner les bénéficiaires du dispositif Formation numérique : Réaliser un C.V individualisé tenant compte des compétences et du projet de chacun en lien avec la réalité économique locale. - Bâir une stratégie réaliste dans son approche et mieux appréhender le « marché caché » des offres d'emploi. - Constatuer un parcours de retour à l'emploi durable par l'acquisition d'une plus grande autonomie dans ses démarches quotidiennes.	Le dispositif Formation numérique est basé à Vaux le Pènil et vise à intégrer des primo arrivants (hors UE) souhaitant accéder à un emploi dans le secteur du numérique. Des prestataires (issus d'entreprises du numérique) assurent une partie de la formation numérique et l'équipe projet de Travail Entraide (constituée d'une coordinatrice, une formatrice en FLE et d'un référent emploi), accompagne les apprenants à la préparation vers une sortie emploi dans les métiers du numérique. Le référent emploi organise des actions collectives et assure un suivi individuel des publics durant et après les phases de formation. Il aide à l'élaboration d'une stratégie individualisée de retour à l'emploi vers le secteur émergent des métiers du numérique.	01/01/2017	Année civile	45	35	18 000 €	10 000 €
2121	UPROMI	Atelier socio-linguistique pré-emploi	Développer les compétences linguistiques nécessaires afin d'être autonome dans sa recherche d'emploi. I. Comprendre le monde du travail, son organisation, ses codes II. Elaborer des outils de recherche d'emploi en lien avec le projet professionnel ciblé. Accompagnement à l'utilisation des ressources numériques liées à la recherche d'emploi.	Le groupe est constitué de personnes souhaitant travailler rapidement mais dont les besoins sociolinguistiques constituent un frein à l'emploi (mécanisme-sonore des structures et dispositifs d'accès à l'emploi, compréhension des documents liés à l'emploi, besoins à l'oral en français, non maîtrise des codes socioculturels liés à l'emploi en France, ...). 3 phases: "Découverte" (où le contenu est essentiellement informatif et abordé collectivement), "Exploration" (pour se préparer à interroger [comprendre et se faire comprendre]), "Appropriation" (où il s'agit de faire son, d'utiliser du façon autonome les espaces sociaux). La progression est spiralaire, ainsi le même objectif est décliné différemment ou de façon similaire plusieurs fois jusqu'à l'acquisition complète par les participants . 12 semaines (hors vacances scolaires) à raison de 2 ateliers de 3 heures par semaine	01/09/2017	Année civile	24	12	4 896 €	3 000 €
2122	Collège Elsa Triolet (La Moisson-sur-Seine)	Module de préparation aux métiers de la défense et de la sécurité intérieure	Permettre à des élèves issus d'un établissement REP-RRS qui souhaitent s'engager au service de la France de transformer leur espoir en un acte volontaire pour emprunter une voie de la réussite tout en évitant de se tromper sur les enjeux réels des carrières envisagées.	1/ Créer un module de préparation spécifique pour permettre aux collégiens de 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> mais aussi aux lycéens d'accéder aux établissements de la défense, au baccalauréat professionnel sécurité et prévention, ou à s'engager dans une voie professionnelle comprise et ciblée nécessitant une culture forte et complexe (tenon scolaire en mathématiques, français, anglais et histoire-géographie). 2/ Briser les déterminismes sociaux en renforçant culturellement les élèves engagés tant au niveau du scolaire que de la culture commune nécessaire à intégrer ces fonctions et ces univers. 3/ Faire découvrir les univers professionnels visés par les élèves à travers des ateliers engageant un réseau de partenaires (gendarmes, police, armée, douanes, justice). 4/ Développer un savoir-faire nécessaire pour rendre les élèves du RRS plus cultivés et mieux formés que leurs homologues d'autres établissements plus favorisés (ateliers et cours autour de thématiques particulières, rencontres et échanges avec des professionnels). 5/ Développer une conscience de l'engagement au service de la France en abordant les valeurs de la République sous différents angles pédagogiques (ateliers philosophie, histoire, géographie, stratégie)	01/09/2017	Année scolaire	60	30	6 000 €	6 000 €
2122	Association 21 <sup>me</sup> chance de Seine-et-Marne (E2C77)	Lever les freins à l'emploi (CAMVS)	Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes adultes de 18 à 25 ans	L'équipe de l'E2C Meun souhaite renforcer et proposer des ateliers pour permettre aux jeunes de progresser durablement et d'aborder à un projet de vie durable en lien avec le monde du travail. Atelier de coaching, atelier expression/posture, atelier confiance en soi/ gestion du stress	01/01/2017	Année civile	10	5	16 000 €	4 000 €
2122	Mission Emploi Inclusion-Meun Val-de-Seine (MEI-MVS)	50 passeports pour l'emploi	Retour à l'emploi durable des jeunes bénéficiaires de l'accompagnement renforcé (CDD, CDD de plus de 6 mois, intérim de plus de 6 mois), l'inscription dans un parcours de qualification ou le retour à une formation initiale pour 70 à 75% des bénéficiaires.	Les jeunes bénéficiaires d'un accompagnement renforcé avec un coach durant un an. Le travail du coach est déterminant pour la réussite de l'action, une grande disponibilité lui permettra de suivre les jeunes tout au long de leur parcours. Il est en veille quant à la cohérence et à la continuité des parcours d'insertion, il veille à l'assiduité et à l'implication des jeunes sur les différentes actions qui leur seront proposées. Il rencontre régulièrement les jeunes, est à l'écoute et les aide dans leur recherche d'emploi ou de formation. De plus, afin de créer une dynamique et une cohésion de groupe, le coach organise des ateliers et/ou des actions en collectif. Ainsi nous souhaitons que les 50 jeunes intègrent l'accompagnement entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 Janvier 2017 pour optimiser cette cohésion.	01/01/2017	Année civile	50	50	25 000 €	18 000 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAUVS)



**cget**

N° médaille civile numéro CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (descriptions synthétiques)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	nb bénéficiaires	Dont bénéficiaires résidents QPV	Demande CGET 2017	Décision
2122	Mission Emploi Insertion Melun Val-de-Seine (MEI-MVS)	6 mois pour l'emploi 6 mois pour l'emploi	6 mois pour l'emploi répond à un public proche de l'emploi, ayant un projet professionnel mais pour qui un coaching est nécessaire. L'accompagnement personnalisé de type coaching permet d'obtenir de très bons résultats en termes de placement et de mise à l'emploi.	Sur une durée de 6 mois, le coach accompagnera de manière individuelle les 30 jeunes. Il s'agira de proposer toutes les actions et moyens mobilisables afin que les jeunes accompagnés puissent s'insérer durablement sur le marché du travail ou poursuivre un cursus de formation qualifiante ou diplômante. Le coach aura pour missions d'informer les jeunes sur le marché de l'emploi : Sensibilisation aux métiers qui recrutent / Le marché caché et les modes de diffusion des opportunités d'emploi / Travail sur la mobilité	01/05/2017	Année civile	30	30	15 000 €	9 000 €
2122	Mission Emploi Insertion Melun Val-de-Seine (MEI-MVS)	Intervention d'une Psychologue clinicienne	Entretiens individuels avec les jeunes, soutien aux conseillers	La psychologue intervient à la Mission Locale et mène des entretiens avec des jeunes orientés par les Conseillers en Insertion Professionnelle ou bien les partenaires connus de la Mission Locale lorsque ceux-ci ressentent un mal-être, une souffrance chez un jeune. La psychologue évalue lors de ces entretiens les difficultés afin de proposer un accompagnement adapté. Le suivi peut s'établir sur une ou plusieurs séances avec parfois des passerelles de tests. Un échange régulier se fait avec les partenaires locaux et les jeunes sont orientés vers d'autres structures si c'est nécessaire.	01/01/2017	Année civile	30	15	12 000 €	11 000 €
2122	Mission Emploi Insertion Melun Val-de-Seine (MEI-MVS)	Évaluation et accès à l'entreprise	Outiller les jeunes et leur transmettre toutes les clés de compréhension nécessaires à leur intégration dans le monde du travail	3 jours d'ateliers collectifs, d'un entretien de synthèse individuel, puis d'un suivi emploi de 3 mois. Les ateliers permettent de construire ou revoir les outils de recherche d'emploi. A l'issue des trois jours, chaque jeune se voit proposer un entretien individuel au cours duquel les résultats des tests psychotechniques lui seront restitués. Un suivi emploi est ensuite mis en place pendant trois mois. Dans ce cadre, d'autres actions peuvent être mobilisées en interne comme le parrainage, les opérations de pré-recrutement, afin d'optimiser le placement des jeunes en emploi.	01/01/2017	Année civile	200	110	26 772 €	6 000 €
2122	Ville de Dammariès- Lys	Chamiers été jeunes	Aider les jeunes d'immigrés et d'immigrés, issus première Insertion professionnelle	Les tâches et les affectations des jeunes pourront être définies en lien avec la gestion urbaine de proximité. Tous les jeunes de la ville pourront candidater à partir d'un dossier de motivation à renseigner et à retourner au service du personnel avant la fin du mois d'avril. La sélection des candidats repose sur certains critères : accès à un premier emploi, candidature associée à un projet professionnel, un seul jeune par famille, présence de l'environnement familial, ne pas avoir de liens familiaux avec des élus de la commune. Chaque jeune aura un contrat de travail de 2 semaines à temps plein soit 72h.	01/01/2017	Année civile	16	12	6 500 €	6 000 €
2122	Ville de Melun (service jeunesse)	Appui aux projets professionnels des jeunes	Développement de l'activité économique et de l'emploi et difficultés.	Proposer une aide financière aux jeunes qui en formulent la demande afin de les aider dans leur insertion professionnelle et sociale (participation au financement du BAFA, au permis de conduire, pour les stages ou des études à l'étranger), Participation financière à la formation (ambulance, CNEP...), Participation financière à la solidarité (frais d'inscription universitaire) Les jeunes déposent un dossier de candidature au BIJ et soutiennent leur demande devant un jury composé de professionnels en lien avec la jeunesse et un élu. Une bourse est allouée au prorata de la dépense entre 50€ et 500€. Cette dernière est versée directement aux prestataires.	01/01/2017	Année civile	40	35	12 000 €	8 000 €
2122	Ville de Mâc-sur- Seine (Bureau Information Jeunesse - BIJ)	Insertion professionnelle : la bourse BAFA	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes du quartier dans le but de lever les freins à l'emploi Donner le sens du service public en découvrant les services municipaux	Dispositif piloté par le BIJ. Le jeune s'engage à trouver un stage de volontariat de 15 jours ou 70 heures dans un service municipal ou une association, lors duquel il sera évalué sur son savoir-être, son savoir-faire. La ville finance le 1ère partie du BAFA, ensuite le jeune est suivi par les informateurs jeunesse.	01/01/2017	Année civile	32	25	8 000 €	7 000 €
2123	Les ateliers pour l'initiation, la production et l'insertion (API)	Chamier d'insertion "Tout corps d'Etat" (TCE)	Accueil de personnes éloignées de l'emploi des quartiers prioritaires afin de les mettre sur la voie de l'emploi ou de la formation en dynamisant leur capacité d'ouverture, en sollicitant leur ressource personnelle vers un projet professionnel en mettant en valeur leurs acquis et en informant des diverses possibilités sur le marché du travail et la création d'entreprises.	Cette action s'inscrit dans le cadre des chantiers d'insertions portés par l'association API. Tout d'abord la formation/accompagnement réalisé en interne par les encadrants techniques des Chantiers d'insertion a pour objet l'acquisition de savoirs, la communication relationnelle et la mobilisation de projets. Une fiche d'objectif est réalisée à chaque renouvellement de contrat. Cette fiche permet de faire une évaluation sociale et professionnelle sur la période écoulée. L'évaluation sociale consiste à faire le point sur les freins levés avec l'association et sur les actions à mettre en œuvre pour lever les autres problématiques. L'évaluation professionnelle permet d'apprécier le savoir-être du salarié et l'acquisition des compétences professionnelles sous un angle tripartite : directionnels : chef d'équipe, technicien chargé d'accompagnement social et professionnel.	01/01/2017	Année civile	11	6	6 000 €	6 000 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-  
DE

Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAMVS)



**cget**

N° identité d'activité nomenclature CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarçage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Dot bénéficiaires	Demande CGET 2017	Dotation
2123	Mission Emploi Insertion Meun Val-de-Seine (MEI-MVS)	Animation et développement des territoires de la Politique de la ville clause d'insertion	Continuer la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale sur le territoire et la développer vers des marchés de service et des marchés privés Générer des opportunités d'emploi pour le public cible avec un vrai parcours d'insertion Animer des initiatives socio-professionnelles et économiques en faveur des publics Etablir une dynamique partenariale avec des outils en commun	Pour accompagner la mise en œuvre de la clause d'insertion, l'EMVS intervient à 4 niveaux : - Appui aux donneurs d'ordre ; promotion du dispositif et accompagnement dans la démarche d'intégration de la clause sociale - Appui aux entreprises : information / conseil sur les modalités de réponse à leur engagement et les mesures d'aide à l'embauche, diffusion des offres d'emploi, centralisation / présélection des candidats et mise en relation avec les Structures de l'insertion par l'Activité Economique. - Mobilisation des publics via l'animation d'un réseau d'acteurs de l'emploi ; information sur les opportunités du territoire, diffusion des offres d'emploi, mise en relation des publics avec les entreprises, promotion de l'offre de services des SIAE et suivi des situations des publics à 6 et 12 mois. - Suivi et évaluation de l'action	01/01/2017	Année civile	130	50	8 000 €	8 000 €
2123	Orientation Développement Emploi (ODE)	Chantier d'insertion "Les bâtisseurs du Lys"	Emploi et l'insertion professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi orientées par les prescripteurs privilégiés locaux de l'insertion par l'Activité Economique que sont : la Mission Locale, les AAVE, Pôle-Emploi	Poursuite en 2017 de notre action en continuant le développement de nos 4 équipes réparties selon les besoins recensés et les développements possibles de l'action sur le territoire de la CAMVS. Première équipe : Sous l'encadrement des services techniques de la ville de Dammarie les Lys, affectée aux travaux dans le cadre du PRU, des DPV et des besoins des espaces repérés de la ville Deuxième équipe : Sous encadrement d'ODE, affectée aux travaux du PRU, des DPV de la ville de Meun et des espaces identifiés sensibles ainsi que de partenaires privilégiés (bailleurs). Troisième équipe : Sous encadrement ODE, notre équipe dite "mobile" qui assure les travaux permettant le développement de notre plan d'action commercial. Cette équipe intervient sur le territoire de la CAMVS mais aussi au-delà. Quatrième équipe : Sous encadrement ODE, l'équipe affectée aux travaux de marçage et de récupération de déchets pour transformation de compost. Fortement soutenue par le CGET, nous intervenons sur un terrain mis à disposition de la ville de Dammarie et poursuivons un plan de commercialisation des produits.	01/01/2017	Année civile	30	20	55 000 €	47 000 €
2123	Orientation Développement Emploi (ODE)	Veriteyls	Emploi et l'insertion professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi orientées par les prescripteurs privilégiés locaux de l'insertion par l'Activité Economique que sont : la Mission Locale, les AAVE, Pôle-Emploi	L'action Veriteyls complète celle initiée en juillet 2015 en partenariat avec la Ville de Dammarie Veriteyls pour la production maraichère (agriculture urbaine et circuit court de distribution). Elle saisit l'opportunité d'une moindre production des serres municipales pour initier un nouveau partenariat axé sur le partage des infrastructures. Elle permet une intervention plus en amont (semis en hiver dans serres chauffées) une production sécurisée et à l'abri des intempéries (en serres froides). Elle réduit sensiblement les achats extérieurs de l'activité potagère par une plus grande autonomie en matière de plants. La ville œuvre par ailleurs à Veriteyls les avantages tarifaires de ses achats de graines bio (en les mutualisant avec ses propres achats).	15/02/2017	Année civile	10	10	10 000 €	5 000 €
2123	Association départementale de sauvegarde de l'enfance et l'adolescence (ADSEA)	Chantier d'insertion "Espaces naturels"	Reconstruire le lien entre les personnes en exclusion et les exigences de l'environnement social et économique actuel, en prenant en compte la globalité des difficultés repérées.	Le chantier s'articule autour de 3 fonctions indissociables : la production (entretien d'espaces naturels), l'accompagnement social et professionnel ainsi que la formation (technique et sur les compétences clés).	01/01/2017	Année civile	18	12	8 300 €	8 000 €
2123	XL Emploi	Insertion par l'activité économique en ETTI	Permettre aux publics issus de la CAMVS et en particulier des quartiers situés en DPV de bénéficier prioritairement des missions en entreprise réalisées au cours de l'année 2017	Aider à l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation, Préparer avant chaque prise de poste avec l'intermédiaire les tâches à effectuer, la description des règles et consignes de sécurité, d'assurer le lien entre le projet professionnel et la mission proposée. Analyser les postes et missions effectués dans les entreprises utilisatrices suite à un détachement. Assurer un suivi tout au long du parcours en entreprise ou après les missions. Favoriser l'orientation des publics vers les acteurs locaux de l'emploi en fonction de la problématique rencontrée. Favoriser l'orientation vers les acteurs locaux en fonction de la problématique rencontrée (logement, santé...), Favoriser l'accès à l'emploi durable à l'issue du parcours au sein de l'ETTI (90%)	01/01/2017	Année civile	70	45	7 000 €	7 000 €
<b>TOTAL THEMATIQUE EMPLOI</b>									<b>346 968 €</b>	<b>236 000 €</b>

**2.2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAIMVS)



**cgnet**

N° modalité d'initiative nominative CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Dot bénéficiaires	Demande CGET 2017	Déclinaison
2211	Collège Elsa Triolet à La Métrie-sur-Seine	Un FABLAB au sein de la CAMVS	Création d'un FABLAB (espace de création numérique et mécanique) au sein du collège permettant à des habitants de la CAMVS de 11 ans à 77 ans, issus de QPV mais aussi des autres espaces urbains, de s'engager dans un démarche de construction de projets personnels, collaboratifs et de bien commun.	Contenu de l'action (description synthétique) Cat espace, doté d'outils numériques, mécaniques, de production divers, sera ouvert certains Week-End et certains soirs (au moins 2 par semaine) de 13h30 à 21 heures. Il sera animé par des «Fabmanagers» bénévoles capables d'accompagner les citoyens dans leurs projets de fabrication mais aussi de déploiement d'entreprise. Ces Fabmanagers seront des professeurs, des membres associatifs partenaires (solidairiteinformatique77), des professionnels volontaires, des bénévoles compétents. Le but ultime du FabLab étant à terme d'accompagner les participants dans le cadre d'un projet d'entrepreneuriat personnel s'inscrivant dans le projet unique au développement de l'entreprise universitaire.	01/09/2017	Année scolaire	60	45	3 000 €	3 000 €
2211	Entrepreneuriat pour apprendre Ile-de-France	Mini entreprise - EPA (CAMVS)	Faire découvrir aux jeunes de façon concrète le monde de l'entreprise et les sensibiliser à l'entrepreneuriat, apprendre à travailler en mode projet, tisser du lien avec les opérateurs du territoire	Contenu de l'action (description synthétique) Outil qui permet aux jeunes de s'initier à la création et à la gestion d'une vraie entreprise le temps d'une année scolaire. Les élèves travaillent sur leur projet à raison de 21 semaines encadré par des enseignants selon le calendrier suivant : sept-déc 2016 : brainstorming pour trouver une idée de projet, étude de marché... Janv-mars 2017 : organisation de l'AG, création des supports de communication... avril-juin 2017 : préparation et participation aux salons départemental et régional des mini-entreprises. Collège Brossollette à Melun (3ème étape pro) et E.Triolet au Méé.	01/09/2017	Année scolaire	43	43	4 000 €	3 000 €
2211	Mission Emploi Insertion Melun Val-de-Seine (MEI-MVS)	Sensibilisation et promotion de l'entrepreneuriat	Assurer l'accueil l'accompagnement et l'orientation de 40 parcours de projet et entrepreneurs, notamment ceux issus des QPV ou souhaitant s'y implanter. Promouvoir et développer l'entrepreneuriat.	Contenu de l'action (description synthétique) MEI-MVS souhaite travailler sur l'accompagnement des porteurs de projet. Cette action vise à développer l'entrepreneuriat en levant les freins à la création et au développement de l'entreprise notamment dans les QPV. En s'appuyant sur des actions de sensibilisations collectives, l'agent de sensibilisation accompagne des porteurs de projets dans la réalisation de leur création d'entreprise. MEI-MVS propose maintenant des 5 volets avec l'aide de ses partenaires et de l'agent de sensibilisation à la création d'entreprise, orientation partenaires, communication et développement commercial, réseau économique collatéral et parcours de l'aidé.	01/01/2017	Année civile	350	175	8 000 €	5 000 €
2211	Ville de La Métrie-sur-Seine	Actions en faveur de l'apprentissage	Il s'agit de développer et promouvoir l'apprentissage afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes du quartier. Encourager l'emploi de proximité à travers l'apprentissage. Faciliter les relations entre le jeune public et les entreprises locales.	Contenu de l'action (description synthétique) Recensement des besoins auprès des établissements scolaires Méens et du BIJ, mise en place d'un fichier de travail sur la demande des jeunes, promotion de l'apprentissage à travers une intervention à l'espace jeunesse lors d'une soirée d'information « Partons Jeune » pour le public méen. Organisation d'ateliers pour préparer à un entretien, à la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, organisation d'un job dating, campagne de communication pour promouvoir l'apprentissage. Recensement des besoins en matière d'emploi et de contrat d'apprentissage à travers un questionnaire adressé à toutes les entreprises. Valoriser la plate-forme de mise en relation entre les entreprises locales et les jeunes : "Un métier près de chez moi".	01/01/2017	Année civile	50	40	11 000 €	8 000 €
2212	Association pour le financement d'initiatives locales pour l'emploi 77 (AFILE 77)	Je crée ma boîte (CAMVS)	Favoriser le développement économique et la création d'activités en facilitant la promotion de l'initiative individuelle	Contenu de l'action (description synthétique) Proposer un parcours d'accompagnement aux projets en création d'entreprise portés par des habitants des quartiers, des demandeurs d'emploi et répondre ainsi aux besoins d'accompagnement et de soutien au financement de ses projets	01/01/2017	Année civile	20	10	8 000 €	8 000 €
2222	Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS)	Animation Centre d'affaires dans les quartiers	Proposer une offre de locaux d'activités dans les QPV en vue de favoriser l'implantation d'entreprises existantes et la création d'activités endogènes.	Contenu de l'action (description synthétique) Il s'agit de proposer des locaux financièrement accessibles dans le cadre d'un contrat d'hébergement souple et offrant la possibilité aux entrepreneurs de rester le temps de stabiliser leur activité. A cela s'ajoute, la proposition d'un accompagnement à l'entrepreneuriat à travers la mise en réseau, l'orientation vers des avocats, comptables... l'aide à la communication (newsletter avec portraits d'entreprises / flyers / portes ouvertes / vidéos) / une soirée-débat / un pour environ 6000 euros) organisation d'un concours local de la création d'entreprises (prix : prise en charge de l'hébergement et du suivi de 1 personne par centre durant un an chaque année), aide au développement des entreprises (ateliers, conseils post création, formations en Ile-de-France).	01/07/2017	Année scolaire	50	35	18 000 €	12 000 €
<b>TOTAL THEMATIQUE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>										
<b>TOTAL PILIER 2</b>										
<b>52 000 €</b>										
<b>400 968 €</b>										
<b>39 000 €</b>										
<b>275 000 €</b>										

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE (CAIAMS)

N° modalité d'initiative nomenclature CGET	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Contenu de l'action (description synthétique)	Date prévue de démarrage de l'action	Action réalisable en année civile ou année scolaire	Nb bénéficiaires	Dont bénéficiaires QPV	Demande CGET 2017	Décision
<b>3 - PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>										
3112	Ville de Melun (Maison du projet)	L'éco-citoyenneté pour des quartiers propres	Fédérer autour du projet le maximum de partenaires et d'acteurs locaux et d'impliquer les habitants dans la gestion de leur cadre de vie tout en améliorant le vivre ensemble et le lien social.	Journée de ramassage et fleurissement de bucs à fleurs Nettoyons nos quartiers label du quartier le plus propre Actions d'échange notamment en lien avec les bailleurs dans le cadre de l'atelier propreté, création de jardins partagés, création de trocque avec des objets de récupération	01/03/2017	Année civile	900	900	2 000 €	2 000 €
3112	Ville de La Moë-sur-Seine (centre social Yves Agostini)	Appartenance pédagogique	Renforcer le "pouvoir d'agir" des habitants des quartiers, notamment dans le cadre de l'installation des conseils citoyens et leur association aux démarches de GUSP. Associer les habitants des quartiers à la gestion et la préservation de leur cadre de vie	Ateliers proposés aux habitants sous forme de temps d'échanges et de savoirs et de pratiques visant le bien vivre ensemble - l'objectif est de faire coïncider les attentes des bailleurs et les demandes des habitants. -En complément l'équipe ira à la rencontre des habitants en proposant avec les bailleurs et les partenaires, des animations pied d'immeuble répondant à une problématique spécifique du territoire. -Proposer un défi aux habitants : mobiliser les familles dans le cadre de l'opération 21, afin de réduire leur consommation d'eau, d'électricité, notamment. Objectif: 8% d'économie. Organisation d'une journée de sensibilisation afin d'accompagner les familles dans la réduction de leurs charges pour une meilleure anticipation des coûts et une démarche d'éco-citoyenneté.	01/01/2017	Année civile	100	90	3 500 €	3 500 €
3132	Lycée des métiers du bâtiment Benjamin Franklin à Melun	Le code de la route : un passeport pour le permis et l'emploi	Accompagner les élèves de CAP qui sont en grande fragilité de lecture à passer le code de la route	Accompagner les élèves de terminale CAP (les plus près de la sortie de formation) dans la préparation du code de la route jusqu'aux épreuves.	01/01/2017	Année civile	40	24	5 260 €	3 000 €
3132	Ville de Dammarie-les-Lys	Bourse au permis B	Lever les freins à l'emploi liés à la mobilité en permettant à des jeunes de financer leur permis B	Cette action a un double objectif qui lie projet professionnel et engagement citoyen. Il s'agit d'aider financièrement un jeune à passer son permis B. Pour obtenir la bourse, le jeune devra déposer un dossier à l'Espace Jeunesse, puis expliquer son projet professionnel qui justifiera de la nécessité ou non de l'aide financière apportée par la ville d'un montant de 500€. Son dossier sera examiné en commission. Celle-ci est composée de deux membres du service jeunesse, du directeur du centre social, d'un représentant de la Mission locale et d'un représentant du club de prévention (APAM). Si le dossier est retenu, le jeune devra effectuer 50 heures de bénévolat dans une association locale caritative.	01/01/2017	Année civile	20	18	5 000 €	3 000 €
<b>TOTAL PILIER 3</b>										
<b>4 - PILOTAGE, INGENIERIE, RESSOURCES ET EVALUATION</b>										
4451	Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAIAMS)	Ateliers Santé Ville (ASV)	Coordination des actions santé du contrat de ville et veille de la cohérence du CLS et ASV	Coordonner et fédérer le réseau de partenaires locaux concernés par la santé à partir de rencontres et de comités de pilotage et technique pour la mise en œuvre des actions portées par les services municipaux en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs. Programmation des actions santé repérées et définies dans le contrat de ville : favoriser l'accès aux droits et aux soins, prévention, promotion.	01/01/2017	Année civile	28000	23800	15 000 €	15 000 €
4451	Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAIAMS)	Pilotage, animation et coordination du contrat de ville	Coordination de l'ensemble des actions en transversalité. Coordination technique et financière, soutien aux opérateurs	Coordination de l'ensemble des actions au niveau intercommunal en assurant le lien avec les villes des QPV pour inclure une transversalité et une complémentarité des domaines d'intervention mutuels à l'échelle et à la mesure du contrat de ville 2015-2020.	01/01/2017	Année civile	28000	28000	48 000 €	48 000 €
<b>TOTAL PILIER 4</b>										
<b>TOTAL PROGRAMMATION 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE</b>										
									<b>63 000 €</b>	<b>63 000 €</b>
									<b>1 523 783 €</b>	<b>1 168 700 €</b>

Melun, le 7 AVR. 2017

La sous-préfète, chargée de mission,  
en charge de la politique de la ville

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## ANNEXE 5: Utilisation de la DSU des trois communes MELUN

12/04/2018

### UTILISATION DE LA DSU ANNEE 2017

EQUIPEMENT	LOCALISATION	COUT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	RECETTE PARTICIPATION/SUBVENTION	DSUCS 2017	RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE
<b>TOTAL</b>		<b>15 638 625,71 €</b>	<b>5 076 572,12 €</b>	<b>8 871 631,00 €</b>	<b>1 690 422,59 €</b>
Crèche Les Dauphins	6 rue Jules Ferry	1 174 450,68 €	559 586,77 €	516 456,93 €	98 406,98 €
Halte garderie Les Bouts d'Chou	1 rue du Colonel Picot	522 610,76 €	278 798,08 €	204 791,25 €	39 021,43 €
Crèche Les Pitchouns	1 rue du Colonel Picot	576 859,91 €	320 497,79 €	215 332,19 €	41 029,93 €
Relais des Assistantes Maternelles	1 rue du Colonel Picot	54 143,13 €	29 794,66 €	20 451,58 €	3 896,89 €
Crèche familiale Les Lutins	6 rue Paul Valérie	1 368 989,50 €	1 009 050,14 €	302 332,23 €	57 607,13 €
Halte garderie Les Poussinets/Les Loupiots	58 boulevard de l'Almont	220 584,39 €	139 679,97 €	67 955,93 €	12 948,49 €
Centre social de l'Almont	4 rue Claude Bernard	2 002 343,93 €	773 312,43 €	1 032 328,97 €	196 702,53 €
Centre social Lavoisier	2 rue Joaquim du Bellay				
Centre social Schuman	1 rue Robert Schuman				
Centre social Montaigu	Maison Picot - rue du Colonel Picot				
Espace Jeunes Almont	Rue Claude Bernard				
Espace Jeunes Mézereaux	Rue Lavoisier				
Espace Jeunes Vivaldi	6 avenue Saint Exupéry				
Espaces jeunes Schuman	2 rue Robert Schuman				
FRPA Yvonne de gaulle	15 rue Edouard Branly	1 022 815,40 €	786 546,98 €	198 454,42 €	37 814,00 €
Conservatoire de musique	26 avenue Georges Pompidou	2 020 311,30 €	299 918,77 €	1 445 049,26 €	275 343,27 €
Gymnase Pierre Lespiat	Boulevard de l'Almont	1 241 637,89 €	51 791,65 €	999 415,19 €	190 431,05 €
Gymnase Jean Bonis	Rue Robert Schuman				
Stade Robert Schuman	Rue Robert Schuman				
Gymnase des Récollets	Rue de Vaux				
Gymnase des Capucins	Route de Voisenon				
Gymnase Joannes Raymond	Avenue Georges Pompidou				
Centre de loisirs "Les Marronniers"	1, rue Ampère	1 100 047,36 €	285 297,47 €	684 351,80 €	130 398,09 €
Centre de loisirs "Les Cèdres"	4, rue de la Fontaine Saint-Liesne				
Restauration scolaire de l'Almont	Rue Etienne d'Orves	1 308 768,78 €	603,45 €	1 098 797,69 €	209 367,64 €
Restauration scolaire Jean Bonis	Rue Robert Schuman				
Restauration scolaire Les Mézereaux	1 rue Nicolas Tappereau				
Restauration scolaire Montaigu	30 av. Georges Pompidou				

1

EQUIPEMENT	LOCALISATION	COUT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	RECETTE PARTICIPATION/SUBVENTION	DSUCS 2017	RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE
Ecoles maternelle et élémentaire Beauregard	Square Lamartine	3 025 062,68 €	541 693,96 €	2 085 913,57 €	397 455,15 €
Ecoles maternelle et élémentaire Jean Bonis	Rue Robert Schuman				
Ecoles maternelle et élémentaire Les Capucins	Rue Edouard Branly				
Ecole maternelle Françoise Dolto	30 av. Georges Pompidou				
Ecole maternelle Henri Dunant	Rue Jean Moulin				
Ecoles maternelle et élémentaire Jules Ferry	Rue Jules Ferry				
Ecoles maternelle et élémentaire Les Mézereaux 1	1 rue Nicolas Tappereau				
Ecole maternelle Les Mézereaux 2	1 rue Nicolas Tappereau				
Ecoles maternelle et élémentaire Montaigu	30 av. Georges Pompidou				
Ecole élémentaire Suzanne Masson	Rue Jean Moulin				
Ecole élémentaire Paul Cézanne	Rue Jean Moulin				
Ecole élémentaire Decourbe	Rue de Vaux				



## **DAMMARIE-LES-LYS**

*En attente de l'approbation lors du conseil municipal du 24 mai 2018*

**Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 2017**

*Dépenses financées par la DSU 2017 :*

Montant de la DSU 2017: <b>5 062 713€</b>					
Domaine d'intervention	Dépenses: construction, rénovation, fonctionnement...	Recettes (subventions, participations des familles...)	Dont DSU	Reste à charge net de la commune	Part DSU (%)
<b>Education</b>					
Fonctionnement maternelles et élémentaires	225 718 €	-	870 583 €	381 659 €	70%
Personnel maternelles et élémentaires	1 026 524 €	-	165 548 €	94 960 €	64%
Investissement Ecoles	260 508 €	-	-	-	-
<b>Cadre de vie</b>					
Urbanisme - Voirie	1 261 308 €	1 064 325 €	115 600 €	81 383 €	9%
Espace verts	1 274 977 €	-	808 786 €	466 191 €	63%
Maison des associations	718 210 €	-	456 990 €	261 220 €	64%
Projets Ad'AP	180 666 €	-	139 551 €	41 115 €	77%
<b>Petite Enfance</b>					
Fonctionnement crèches	170 288 €	2 309 154 €	696 324 €	394 028 €	20%
Personnel crèches	3 229 218 €	-	800 155 €	299 171 €	73%
Crèche Diabolo	1 099 326 €	-	-	-	-
<b>Coordination</b>					
Coordination Action sociale	142 215 €	-	42 058 €	100 157 €	30%
Coordination Culture	120 998 €	-	29 983 €	91 015 €	25%
Coordination Sport	407 269 €	-	166 445 €	240 824 €	41%
Coordination Logement	163 287 €	-	110 454 €	52 833 €	68%
<b>Sécurité</b>					
Fonctionnement Police municipale	52 610 €	-	34 512 €	18 098 €	66%
Personnel Police municipale	767 808 €	-	569 877 €	197 931 €	74%
Vidéo-protection	82 860 €	-	55 847 €	27 013 €	67%
<b>Total</b>	<b>11 183 791 €</b>	<b>3 373 480 €</b>	<b>5 062 713 €</b>	<b>2 747 598 €</b>	<b>45%</b>





**Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine  
Politique de la Ville**

297, rue Rousseau Vaudran  
CS 30 187 - 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex

Tél. : 01 64 79 25 40



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-110-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24/05/2018**

Date de transmission de la convocation : 17 mai 2018 - Date d'affichage : 17 mai 2018  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 5 - Absents : 2 - Votants : 30  
Excusé(s) non représenté(s) : 3  
**VOTE : A l'unanimité - Pour : 30 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, M. QUILLAY, Mme DIOP (arrivée au point 8 à 20h26), M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK (arrivée au point 6 à 19h55), M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAUT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, , Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme BERRADIA avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme NDIAYE à M. BILLECOCQ, M. TOUNKARA à Mme KOWALCZYK, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET à M. GUERIN

**Etaient excusés non représentés** : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. POIREL

**Etaient absentes** : Mme ANTIGNAC, Mme MBERI NSANA

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mr Michel DAUVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 MAI 2018**  
Et Publication du : **30 MAI 2018**

**N° : 2018DCM-05-120**

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE POLICIERS MUNICIPAUX INTERCOMMUNAUX PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales
- Vu le Code de la sécurité intérieure et, notamment, son article L512-2
- Vu l'accord de l'Autorité organisatrice de la mobilité d'Ile-de-France (Ile de France Mobilités) formulé par courrier en date du 7 mars 2018 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en sa séance du 3 mai 2018
- Vu la demande écrite, notamment, des communes de Boissettes et de Melun, datée respectivement du 3 mai et du 4 mai 2018, sollicitant le recrutement de policiers municipaux intercommunaux dans le but de créer une police intercommunale des transports
- Vu la demande écrite, en date du 7 mai 2018, du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sollicitant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin de délibérer sur le recrutement de policiers municipaux intercommunaux par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le but de les consacrer exclusivement à la sécurité des transports publics de voyageurs, de leurs sites dédiés et de leurs équipements et ce, au profit du territoire communautaire

- Considérant que la sécurité des transports collectifs de voyageurs est un enjeu communautaire important ; que la sécurité des usagers doit être garantie notamment par des moyens communautaires au regard de l'importance du réseau de transport public de voyageurs constitué, à ce jour, de 21 lignes de bus, de 5 gares et de sites et d'équipements dédiés aux transports ; que ce dispositif intercommunal innovant présente un intérêt général majeur tant pour les forces de l'ordre que pour les personnels des entreprises de transports et des usagers ainsi que pour les maires des communes membres
- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à recruter des policiers municipaux intercommunaux permettant ainsi de créer un Service de police intercommunale des transports

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la création d'un Service de police intercommunale des transports.

**AUTORISE** la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à recruter des policiers municipaux intercommunaux.

**DIT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine affectera ces derniers exclusivement à la sécurité des transports publics de voyageurs, de leurs sites dédiés et de leurs équipements et ce, au profit du territoire communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-120-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24/05/2018**

Date de transmission de la convocation : 17 mai 2018 - Date d'affichage : 17 mai 2018  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 25 - Absents : 2 - Votants : 30  
Excusé(s) non représenté(s) : 3  
**VOTE : A la majorité - Pour : 29 - Contre : - Abstention : 1**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, M. QUILLAY, Mme DIOP (arrivée au point 8 à 20h26), M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK (arrivée au point 6 à 19h55), M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, , Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme BERRADIA avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme NDIAYE à M. BILLECOCQ, M. TOUNKARA à Mme KOWALCZYK, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET à M. GUERIN

**Etaient excusés non représentés** : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. POIREL

**Etaient absentes** : Mme ANTIGNAC, Mme MBERI NSANA

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mr Michel DAUVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 MAI 2018**  
Et Publication du : **30 MAI 2018**

**N° : 2018DCM-05-130**

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en son article L.441-2-8 et suivants
- Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR
- Vu le Décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur
- Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine annexés à l'Arrêté préfectoral 2017/DRCL/ BLI/93 du 27 novembre 2017
- Vu les Délibérations n°2015.8.16.137 du 26 octobre 2015 et n°2017.9.47.239 du 11 décembre 2017 adoptant et modifiant le troisième Programme Local de l'Habitat 2016-2021
- Vu la Délibération n°2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement et d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-130-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

- Vu la Délibération n°2018.2.14 du 5 février 2018, approuvant le projet de PPGDID
- Vu le projet correspondant ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 17 mai 2018
- Considérant que le projet de PPGDID a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 20 décembre 2017
- Considérant l'obligation pour l'Agglomération d'élaborer un PPGDID et de le transmettre pour avis à ses vingt communes membres

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-130-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700057-20180205-0014-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018



## **PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)**

**Projet présenté au conseil communautaire  
du 5 février 2018**

# Sommaire

077-247700057-20180205-0014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
1. Cadre légal.....	3
2. Association des partenaires.....	5
3. Le suivi et la mise à jour du PPGDID .....	6
<b>Eléments de diagnostic du parc locatif social .....</b>	<b>7</b>
1. Un parc de 15 450 logements sociaux concentrés à 85% sur le centre urbain.....	7
2. 6000 demandeurs souhaitant un logement social sur l'agglomération Melun Val de Seine à fin décembre 2016.....	9
3. 3,8 demandes par attribution sur la CAMVS .....	11
4. Zoom sur des profils spécifiques de demandes.....	14
5. Les enjeux pour l'agglomération Melun Val de Seine au vu des éléments de diagnostic.....	24
<b>Contenu opérationnel du PPGDID.....</b>	<b>25</b>
A. Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs.....	25
1. L'organisation du service d'accueil et d'information .....	25
2. Le détail de l'information dispensée.....	34
B. Enregistrement de la demande.....	41
1. Les modalités d'enregistrement des demandes.....	41
2. La gestion partagée de la demande.....	41
C. Gestion des demandes spécifiques et liens avec l'attribution.....	45
1. Les situations justifiant d'un examen particulier.....	45
2. Les demandes de mutations .....	49
3. L'articulation avec la future Convention Intercommunale d'Attribution.....	49
4. Les dispositifs facultatifs : cotation de la demande et location voulue.....	50
D. Mise en œuvre du plan.....	51
1. Liste des actions à mettre en œuvre.....	51
2. Observation et évaluation .....	52
3. Conventions et chartes d'application.....	52
E. Annexes .....	54

# Introduction

077-247700057-20180205-0014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018

## 1. Cadre légal

### Comment le PPGDID s'intègre avec les autres dispositifs de la loi ALUR et loi Egalité et Citoyenneté ?



L'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) comporte des mesures relatives :

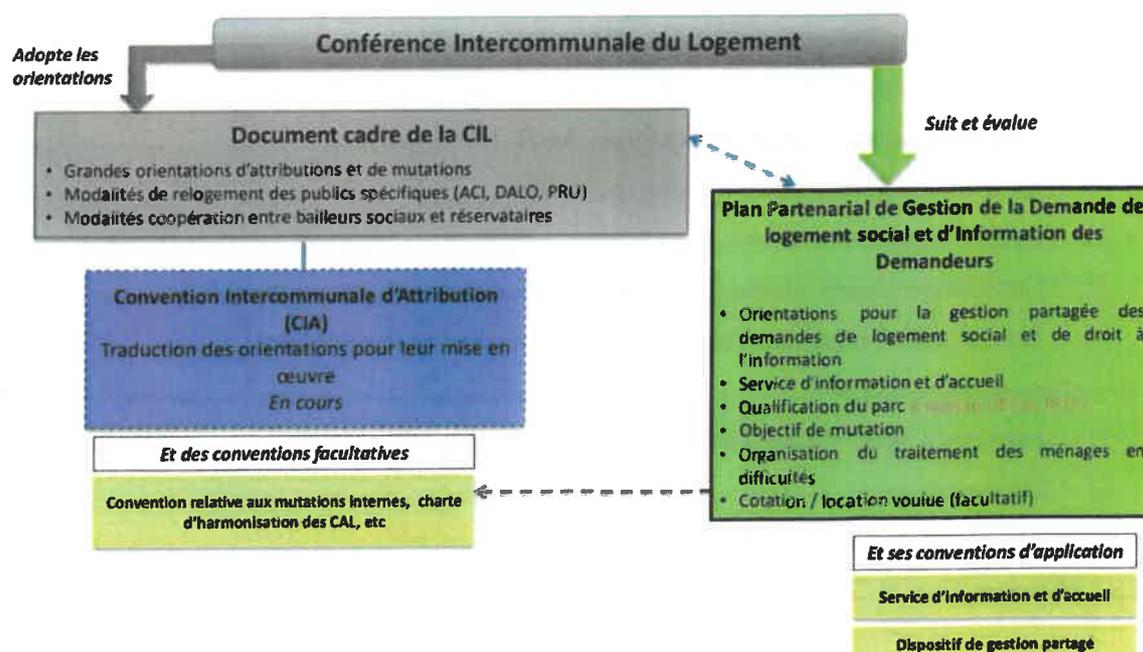
- A la gestion de la demande de logement social ;
- A la gestion des attributions de ces demandes.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) s'inscrit dans le volet gestion de la demande de logement social. Il répond à l'ambition de la loi ALUR de simplifier cet enregistrement, de mieux informer le demandeur, d'apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction et de faire de la CA Melun Val de Seine, l'échelon de référence pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs.

Le PPGDID découle des orientations sur les attributions définies par la CIL, et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et de l'information aux demandeurs.

Ce document a été confirmé dans sa forme et sur le fond dans la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

De plus, le PLH 2016 - 2021 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a tenu compte de cet impératif dans son action n°10. Cette dernière s'insère dans l'Axe 4 qui vise à positionner la CAMVS comme intermédiaire dans la relation entre offre et demande de logement.



Par délibération du conseil communautaire du 15 février 2016, les élus de la CAMVS ont approuvé l'engagement des démarches pour la mise en place de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur et de la convention d'équilibre territorial.

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-130-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018  
Publication : 16/02/2018

### Le contenu du PPGDID

Dans un contexte de crise du logement, il importe de faciliter l'accès au logement des ménages et de rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible et équitable. Ce sont des enjeux majeurs pour les acteurs du logement.

Ainsi dans un objectif d'améliorer l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi Alur confie aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qui ont été définies sur leur territoire.

Dans ce cadre, la loi renforce l'information des demandeurs de logement social. De plus, afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, elle prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée dans chaque EPCI doté ou devant être doté d'un programme local de l'habitat (PLH - article L 441-2-7 du CCH).

La loi Egalité et Citoyenneté prévoit désormais que ce Plan doit être élaboré par les EPCI visés à l'article L. 441-1 du CCH, c'est-à-dire les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence habitat et au moins un QPV.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs vise à :

- simplifier les démarches des demandeurs
- améliorer l'information dispensée aux demandeurs
- gérer les demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une politique intercommunale et partenariale des attributions.

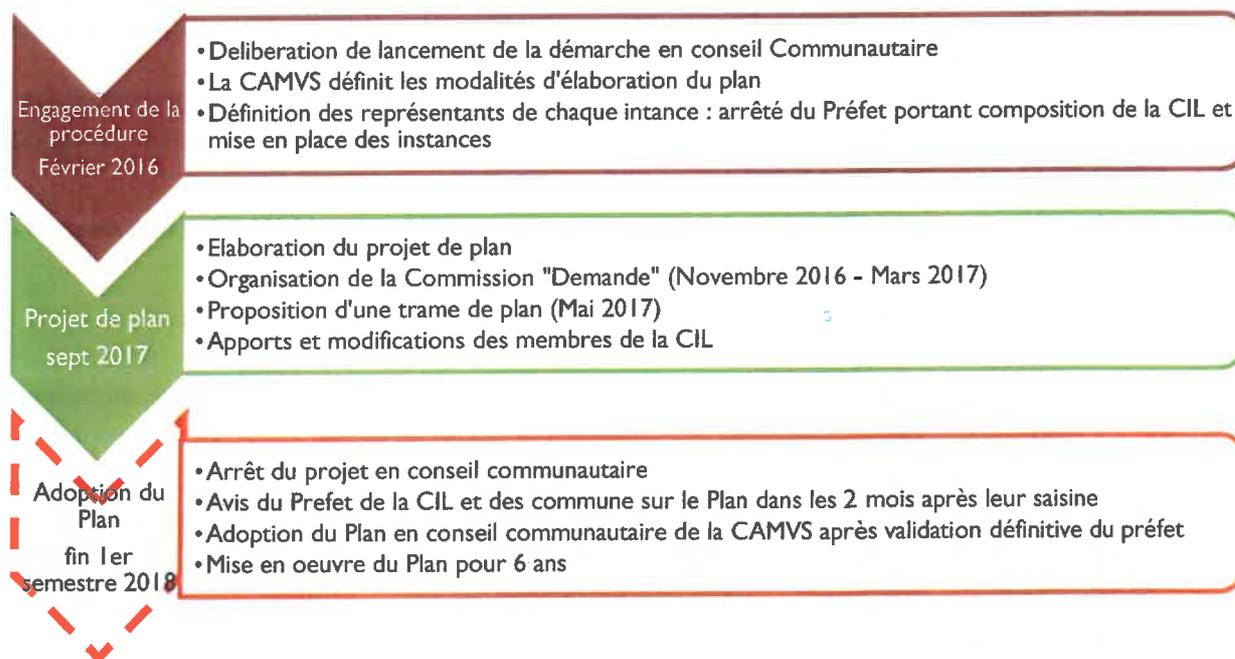


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le plan doit :

- prévoir les modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de partage de la connaissance de la demande, précisant ainsi le délai dans lequel le demandeur devra être reçu s'il le demande, les modalités de qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les méthodes d'estimation des délais d'attente, les règles communes quant au contenu et aux modalités d'information délivrée aux demandeurs, l'organisation et le fonctionnement du service d'accueil du demandeur,
- assurer une meilleure information du demandeur : préciser ainsi le délai dans lequel le demandeur devra être reçu s'il le demande, les modalités de qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les méthodes d'estimation des délais d'attente, les règles communes quant au contenu et aux modalités d'information délivrée aux demandeurs, l'organisation et le fonctionnement du service d'accueil du demandeur,
- pour améliorer le traitement de certaines situations, mentionner une liste des situations qui nécessitent un examen particulier (publics prioritaires PDALHPD, DALO) et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner, les méthodes permettant de favoriser les mutations internes au parc social et les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social.

### Grandes étapes de validation



## 2. Association des partenaires

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs de l'Agglomération Melun Val de Seine a été élaboré dans le cadre de groupe de travail avec les partenaires suivants (membres de la CIL) :

- CA Melun Val de Seine,
- État (DDCS et DDT)
- Communes membres de l'agglomération Melun Val de Seine,
- Bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur l'agglomération,
- Action Logement
- AORIF - Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France
- Des associations œuvrant pour le logement : SOLIHA 77, Fondation Abbé Pierre, Le Sentier

Par ce PPGDID, l'ensemble des partenaires réaffirment leur adhésion à la politique locale de l'habitat menée par la CAMVS en s'appuyant sur un socle commun. Ils s'engagent à mettre en œuvre les moyens pour atteindre les objectifs qui ont été définis.

**Une partie des engagements seront déclinés dans des conventions d'application qui interviendront après l'approbation du présent PPGDID.**

### 3. Le suivi et la mise à jour du PPGDID

La durée de validité et le processus de suivi sont définis par décret :

- Durée de validité : 6 ans, pouvant être prorogé d'un an, renouvelable une fois (en attendant un nouveau plan) ;
- Procédure d'évaluation :
  - Chaque année : bilan de la mise en œuvre soumis à la CIL et à l'EPCI ;
  - A trois ans après l'entrée en vigueur du plan : bilan triennal établi par l'EPCI et soumis au représentant de l'Etat et à la CIL ;
  - A 5 ans et demi après l'entrée en vigueur du plan : évaluation du plan et de sa mise en œuvre, conduite par l'EPCI, avec l'Etat et les membres de la CIL.



# Eléments de diagnostic du parc localif social

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247 00057-20180205-0014-DE

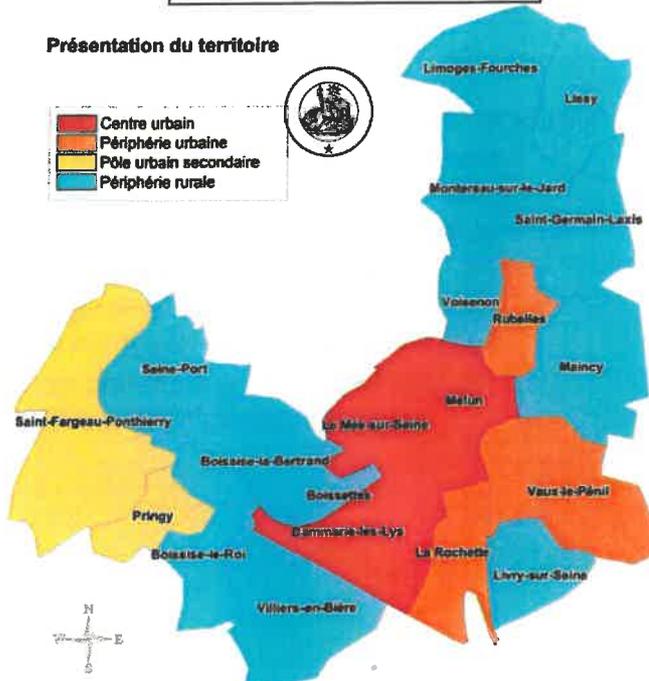
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018

Le présent diagnostic porte à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de ses 20 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi qu'aux 4 secteurs qui ont été définis lors de l'élaboration du PLH :

- Centre Urbain ;
- Périphérie Urbaine
- Pôle Urbain secondaire ;
- Périphérie rurale.

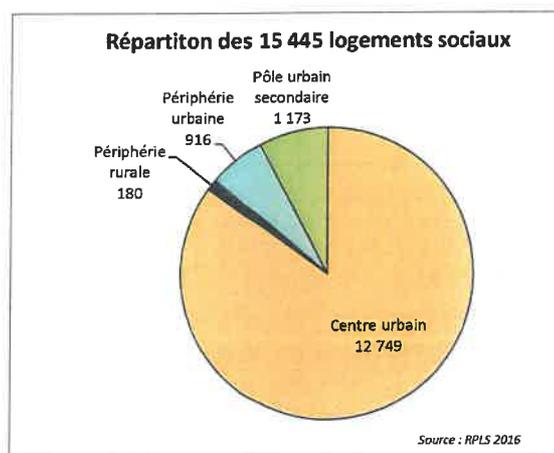


## 1. Un parc de 15 450 logements sociaux concentrés à 85% sur le centre urbain

Le parc des bailleurs sociaux de l'Agglomération Melun Val de Seine comprend 15 445 logements offerts à la location (données RPLS 2016), soit 29,3% des résidences principales de l'agglomération.

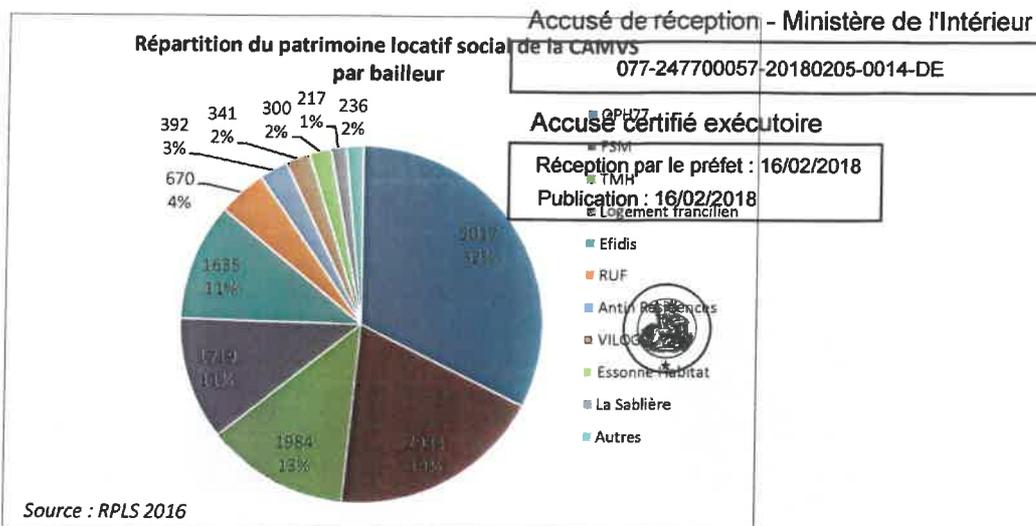
Lorsque sont ajoutés les logements privés conventionnés et les places d'hébergement ou en foyers, on obtient 17 040 logements sociaux, soit 32% des résidences principales (comptage article 55 loi SRU 2016).

Les trois communes du centre urbain sont de loin les communes ayant le plus fort taux de logement social (source SRU).



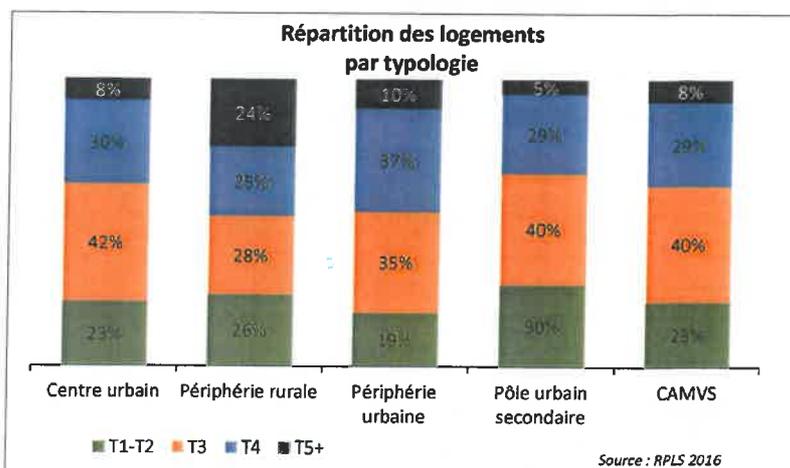
### **Douze bailleurs sociaux sur le territoire, dont cinq principaux**

Sur les 20 communes actuelles de la CAMVS, 86% du parc social est détenu par cinq bailleurs dont l'OPH 77, propriétaire de près d'un tiers des logements (plus de 5 000 logements), suivi de la SA HLM Les Foyers de Seine-et-Marne (19% du parc, 2 934 logements), Trois Moulins Habitat (13% du parc), Logement Francilien et Efidis (11% chacun).



**Des typologies de logements variés selon les communes**

Sur la CAMVS, les logements de type T3 sont les plus nombreux représentant 40% de l'offre totale, suivis des T4 (29%), des T2 (18%), des T5 et plus (8%) et enfin des T1 (5%).



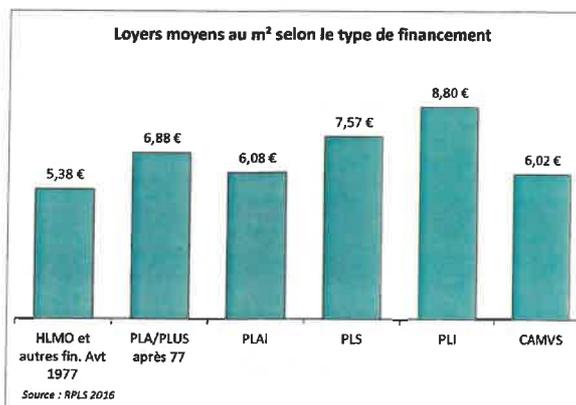
Le pôle urbain secondaire (Pringy et Saint-Fargeau Ponthierry) se distingue par une part plus importante de petites typologies (30%) que sur les autres secteurs. A l'inverse, les grands logements sont davantage représentés en périphérie rurale (24% de T5 et +).

**Un loyer moyen de 6€/m<sup>2</sup> habitable, plus abordable sur le pôle urbain secondaire**

Au global, le loyer moyen des logements sociaux sur la CAMVS au 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élève à 6€/m<sup>2</sup> de surface habitable, sans les charges.

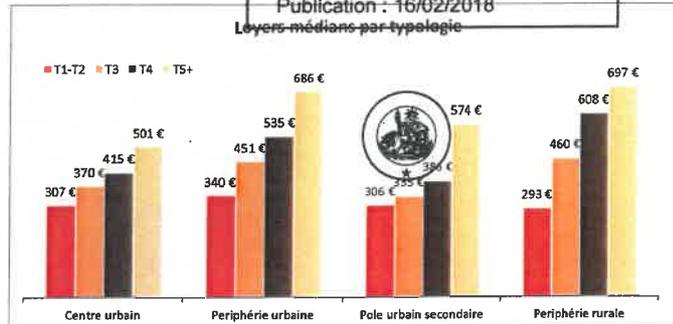
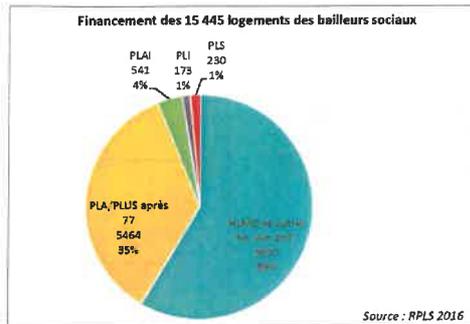
Le loyer médian quant à lui est de 5,8€/m<sup>2</sup>. Un quart de l'offre est en dessous de 5,2€/m<sup>2</sup> et un quart au-dessus de 6,8€/m<sup>2</sup>.

Les logements sociaux aux loyers les plus bas sont ceux financés avant 1977. 50% de ce parc se situe sur Melun. Le loyer moyen de ces logements est de 5,4€ /m<sup>2</sup> alors que le loyer moyen des logements « très sociaux » (PLAI) produits aujourd'hui s'élève à 6€ / m<sup>2</sup> habitable.



Celui des logements sociaux « ordinaires » actuels (PLUS) est de 6,9€ / m<sup>2</sup> et celui des logements sociaux « intermédiaires » (PLS et PLI) entre 7,6 et 8,8€/m<sup>2</sup> habitable. 077-247700057-20180205-0014-DE

A titre de comparaison, un logement locatif privé se loue en moyenne à 15€ habitable par mois sur l'agglomération Melun Val de seine (source CLAMEUR 2017)



## 2. 6000 demandeurs souhaitant un logement social<sup>1</sup> sur l'agglomération Melun Val de Seine à fin décembre 2016

A fin décembre 2016, le nombre de demandeurs d'un logement social ayant positionné une commune de la CAMVS en 1<sup>er</sup> choix était de 6 036.

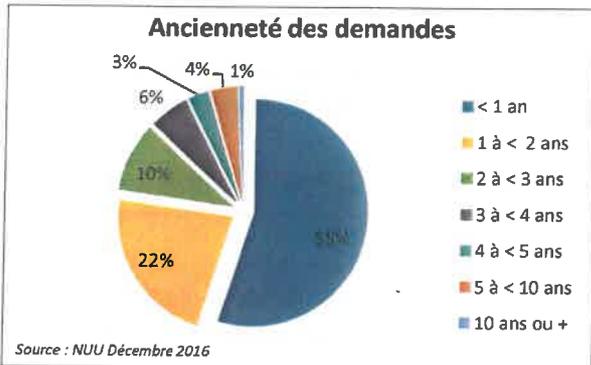
	Demandes	Dont demandes de mutations	Attributions	Pression
Dammarié-les-Lys	996	41%	299	3,33
Le Mée-sur-Seine	889	51%	332	2,68
Melun	2844	31%	609	4,67
<b>Centre urbain</b>	<b>4 729</b>	<b>37%</b>	<b>1 240</b>	<b>3,81</b>
La Rochette	168	32%	16	10,50
Rubelles	77	52%	39	1,97
Vaux-le-Pénil	456	48%	70	6,51
<b>Périphérie urbaine</b>	<b>701</b>	<b>44%</b>	<b>125</b>	<b>5,61</b>
Boissettes	3	67%	-	-
Boissise-la-Bertrand	2	100%	-	-
Boissise-le-Roi	62	48%	18	3,44
Lissy	2	100%	-	-
Livry-sur-Seine	48	42%	34	1,41
Maincy	9	0%	-	-
Montereau-sur-le-Jard	1	0%	-	-
Saint-Germain-Laxis	0	-	-	-
Seine-Port	10	30%	-	-
Villiers-en-Bière	2	0%	-	-
Voisenon	0	-	-	-
<b>Périphérie rurale</b>	<b>139</b>	<b>42%</b>	<b>52</b>	<b>2,67</b>
Pringy	68	40%	26	2,62
Saint-Fargeau-Ponthierry	399	32%	154	2,59
<b>Pôle urbain secondaire</b>	<b>467</b>	<b>33%</b>	<b>180</b>	<b>2,59</b>
<b>CAMVS</b>	<b>6 036</b>	<b>38%</b>	<b>1 597</b>	<b>3,78</b>

<sup>1</sup> Les informations portant sur les demandeurs et leurs profils sont issus du Fichier NUU (Numéro Unique) arrêté au 31/12/2016. L'exploitation des données a été réalisée par Eohs à partir de l'infocentre.

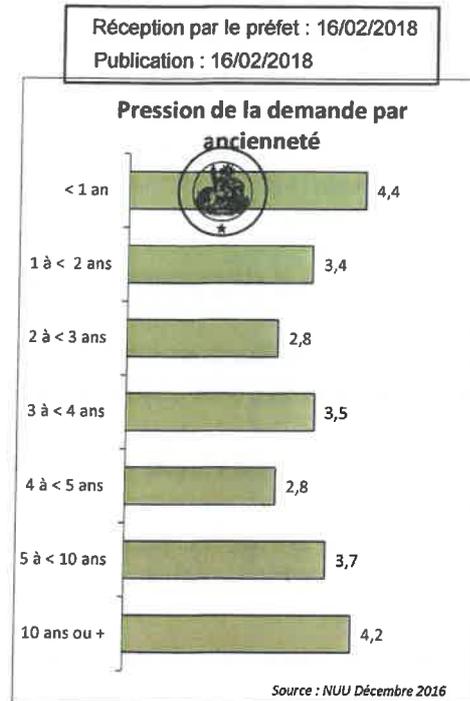
78% des demandeurs citent le Centre Urbain dans leur demande (en 1<sup>er</sup> choix), demande qui n'apparaît pas en adéquation avec le stock de logements sociaux du secteur (qui concentre 65% de l'offre totale). 12% citent les communes de Périphérie Urbaine dans leurs demandes, quand ce territoire rassemble seulement 6% de l'offre totale de l'agglomération.

**Plus de la moitié des demandes sont « récentes » (moins d'un an) représentant près de 3 300 nouvelles demandes par an sur le territoire.**

13 % des demandes sont en cours depuis plus de 3 ans, soit au-delà du délai anormalement long (785 demandes).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-130-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

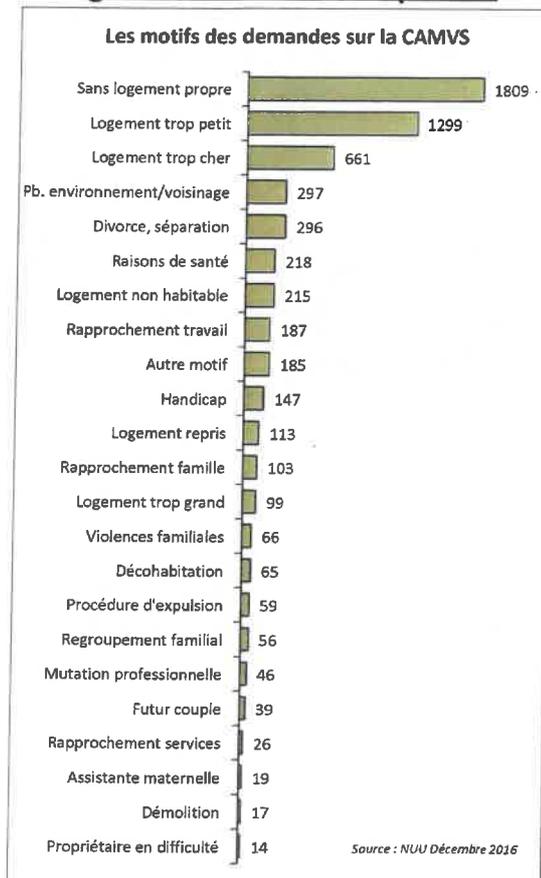


### Des demandes principalement liées à l'absence de logement ou à son inadaptation

Le principal motif de demande, dans 30% des cas (soit environ 1800 ménages), est l'absence de logement. Plus globalement les problèmes de logement (hors inadaptation) du ménage représentent 36% des demandes, on dénombre notamment 215 ménages déclarant vivre dans un logement non habitable et 59 ménages soumis à procédure d'expulsion, 113 à une procédure de reprise par le propriétaire.

L'inadaptation du logement compte pour un tiers des demandes : 22% du fait d'un logement trop petit et 11% du fait d'un loyer trop cher.

Les changements de situation familiale (divorce, séparation, future couple, rapprochement familiale, etc.) sont évoqués dans 9% des cas.



## Des demandeurs aux ressources globalement faibles

**Plus de 8 ménages sur 10 ont des ressources inférieures aux PLAI (81% contre 76% à l'échelle départementale et 72% à l'échelle régionale).**

**C'est en Périphérie rurale et en pôle urbain secondaire que ces demandeurs modestes sont le moins représentés (68% contre 71% pour les ménages demandant un logement en Périphérie urbaine et 84% en Centre urbain). Ces écarts peuvent être pensés en corrélation avec les parcs existants sur ces secteurs, bien plus abordables (car plus anciens) sur le Centre Urbain.** Les demandeurs à faibles ressources priorisent donc potentiellement ces communes dans leur demande.

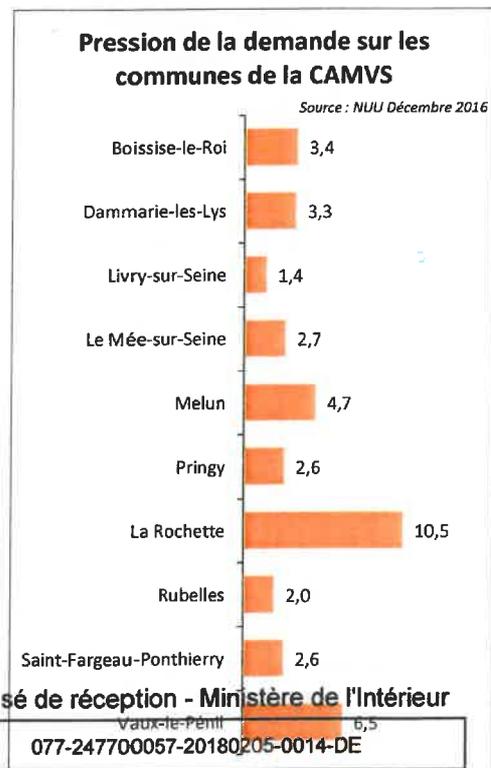
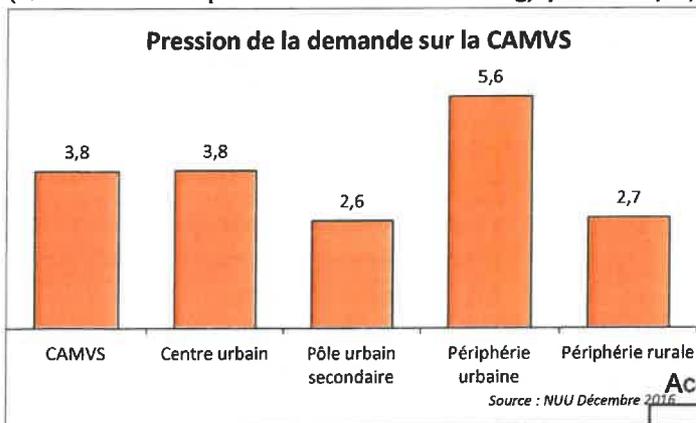
### 3. 3,8 demandes par attribution sur la CAMVS

**Environ 1600 attributions ont été réalisées entre janvier 2016 et décembre 2016 (12 mois) sur la CAMVS, soit une pression de 3,8 demandes par attribution (contre 4,1 à l'échelle nationale).**

La pression est en légère baisse par rapport aux années précédentes : 3,9 en 2015 et 4,2 en 2014.

Cette pression est de 3,8 pour les communes du Centre Urbain (jusqu'à 4,7 pour Melun et « seulement » 2,7 pour Le Mée-sur-Seine).

Ce sont les communes de la Périphérie urbaine qui se distinguent par une pression plus élevée que la moyenne communautaire (5,6 demandeurs pour une attribution sur le secteur) bien que le volume représente 700 demandes actives. A l'inverse, elle est plus faible sur le Pôle urbain secondaire (2,6 demandeurs pour une attribution à Pringy par exemple).



L'analyse du profil des attributaires comparé à celui des demandeurs permet de tirer quelques conclusions. Il convient cependant tout d'abord de rappeler que la pression de la demande est nettement plus forte sur les petites typologies, principalement sur les TI-T2, avec 5,7 demandes en moyenne par attribution, que sur les autres typologies, notamment sur le centre urbain et la Périphérie urbaine.

La réalité de cette pression particulièrement élevée sur les petites typologies fait débat au sein des partenaires de la CAMVS car les petits logements ne semblent pas être les plus faciles à louer. Le TI est pourtant la typologie avec le plus faible taux de vacance. Il conviendra dans le cadre des réflexions à venir de prendre en compte cette question qui soulève une potentielle inadéquation de

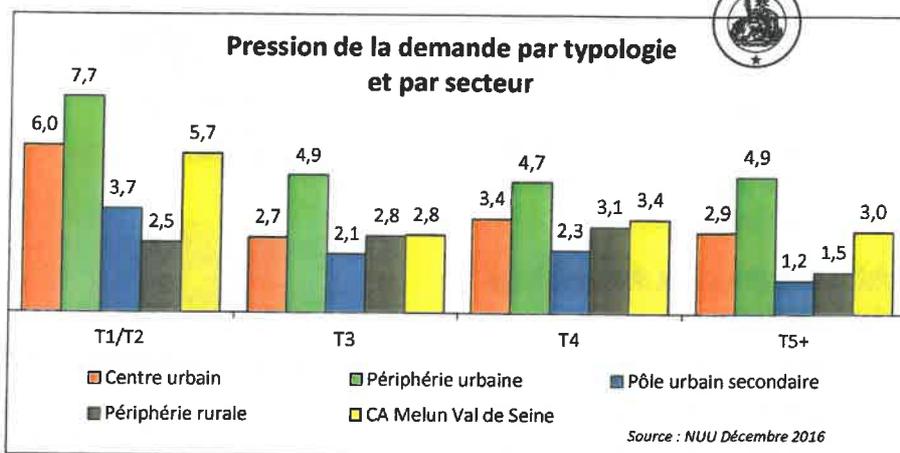
l'offre avec le profil de la demande et pourrait ainsi amener une réorientation des objectifs de production.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
077-247700057-20180205-0014-DE

Ce constat renvoie également à l'enjeu de qualification de la demande. Souvent, les partenaires évoquent une aspiration des personnes seules à habiter un logement de type T1 ou T2 au moins une chambre alors que la politique d'attribution les oriente plus sur les studios ou les T1 :

Accusé certifié efficacité  
reception par le préfet  
077-247700057-20180205-0014-DE

- Exemple de la personne âgée vivant seule pour laquelle un T1 suffirait mais qui souhaite une plus grande typologie afin d'y recevoir ces petits-enfants et y mettre ses meubles



### Davantage de familles parmi les attributaires que parmi les demandeurs

En lien direct avec la pression plus forte sur les petits logements, les ménages sans enfant sont moins représentés parmi les attributaires, traduisant une satisfaction moins aisée de leur demande.

A l'inverse la pression étant moins forte sur les grands logements, la demande des ménages avec enfants, y compris en ce qui concerne les familles monoparentales, est plus facilement satisfaite.

On compte 3,4 demandes par attribution pour les ménages avec enfants (3,5 en ce qui concerne uniquement les familles monoparentales) contre 4,3 pour les ménages sans enfant (4,8 pour les personnes seules).

### Une satisfaction moins forte pour les demandeurs de mutation

La satisfaction plus faible des demandes de mutation (4,9 demandes par attribution) s'explique souvent par un taux de refus plus important de ces ménages et des demandes parfois très complexes à satisfaire (les ménages bénéficiant d'un logement, il s'agit souvent pour eux d'une logique de promotion résidentielle sur des biens très particuliers). Le même phénomène s'observe pour les ménages propriétaires (2% des demandeurs pour 2% des attributaires, 4,5 demandes par attribution) alors que la satisfaction des demandeurs locataires dans le privé est plus grande (3,5 demandes par attributions).

### Des situations disparates pour les ménages en situation moins stable

A l'inverse les ménages en situation de logement peu stable sont davantage représentés parmi les attributaires. La pression de la demande pour ces publics est nettement plus faible :

- 3,4 demandes par attribution pour les ménages hébergés chez un tiers
- 2,6 pour les ménages en décohabitation parentale
- 3,2 pour les ménages en foyer ou centre d'hébergement.

Du fait de leur profil particulier, et d'une faible représentation parmi les attributaires (63 attributions en 1 an), la **pression de la demande pour les ménages en situation précaire face au logement est plus élevée : 4,3 demandes par attribution.**

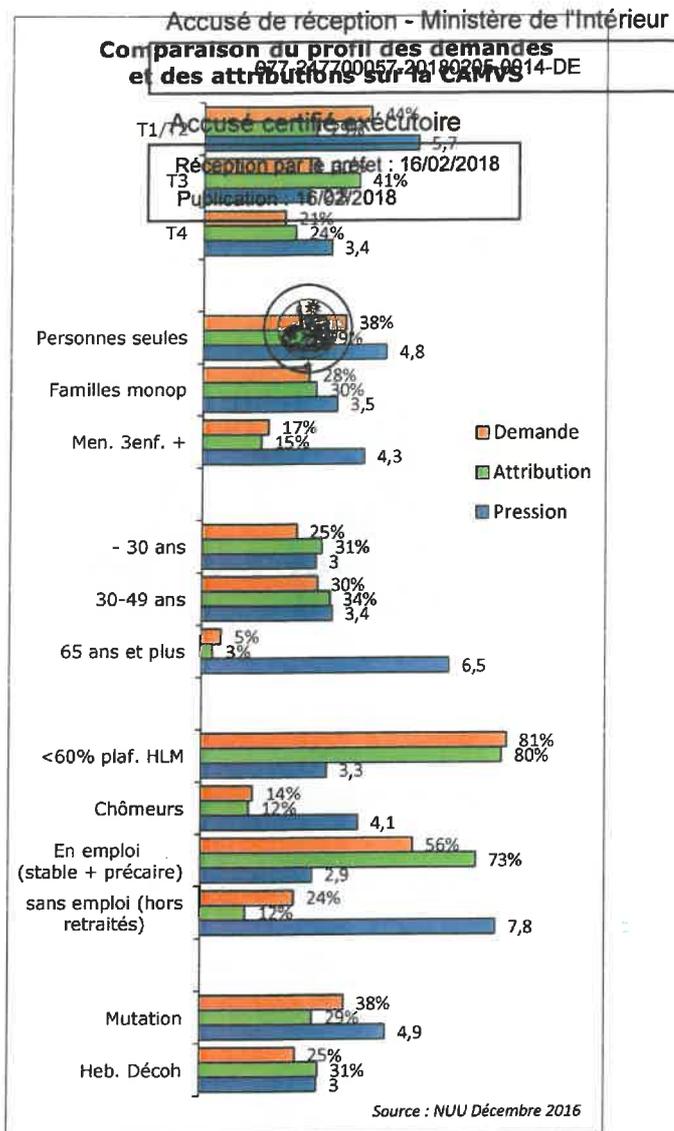
**Une bonne satisfaction des jeunes demandeurs**

Les attributions sont également favorables aux jeunes avec 31% d'attributaires de moins de 30 ans pour 25% des demandeurs. La pression pour ces ménages n'est que de 3 demandes par attribution.

**Une vraie difficulté pour les demandeurs sans emploi ou inactifs**

Les principaux écarts entre demande et attribution sont néanmoins liés au profil socio-économique des ménages. Si la question des ressources ne semble pas faire obstacle à l'attribution même si celles-ci sont faibles, il en est autrement pour la question de l'emploi. **En effet alors que 38% des demandeurs sont inactifs (hors retraités et étudiants) ou au chômage, près de 75% des attributaires ont un emploi.**

Pour un ménage en emploi stable, la pression n'est que de 2,8 demandes par attribution, elle passe à 3,5 pour un ménage en emploi précaire, 4,1 pour une situation de chômage, 7,8 lorsque la personne de référence est inactive (sans être retraitée ou étudiante). Pour les retraités, la pression est de 7,7 demandes par attribution.



## 4. Zoom sur des profils spécifiques de demandeurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700057-20180205-0014-DE\*\*\*

### Les demandes anciennes

Au 31 décembre 2016, on dénombrait 790 demandes de plus de 3 ans, soit 13% de la demande globale. 514 de ces demandes, soit 9% du total, datent de 3 à 5 ans et 273, soit 5% du total, de plus de 5 ans. Sur l'année précédente, 233 attributions ont été réalisées au profit de demandeurs dont la demande datait de plus de 3 ans, soit une pression de 3,4 demandes par attribution, plus faible que la pression moyenne, témoignant malgré leur ancienneté d'une bonne capacité à répondre à ces demandes. Cette pression est de :

- 3,3 demandes par attribution sur le Centre urbain, pour 635 demandes en attente
- 2,7 demandes par attribution sur le pôle urbain secondaire, pour 49 demandes en attente
- 6,2 demandes par attribution sur la périphérie urbaine, pour 87 demandes en attente
- 3 demandes par attribution sur la périphérie rurale, pour 15 demandes en attente

La première caractéristique des demandes anciennes est qu'elles sont nettement plus souvent des demandes émanant de locataires HLM (dans 49% des cas contre 37% dans l'ensemble).

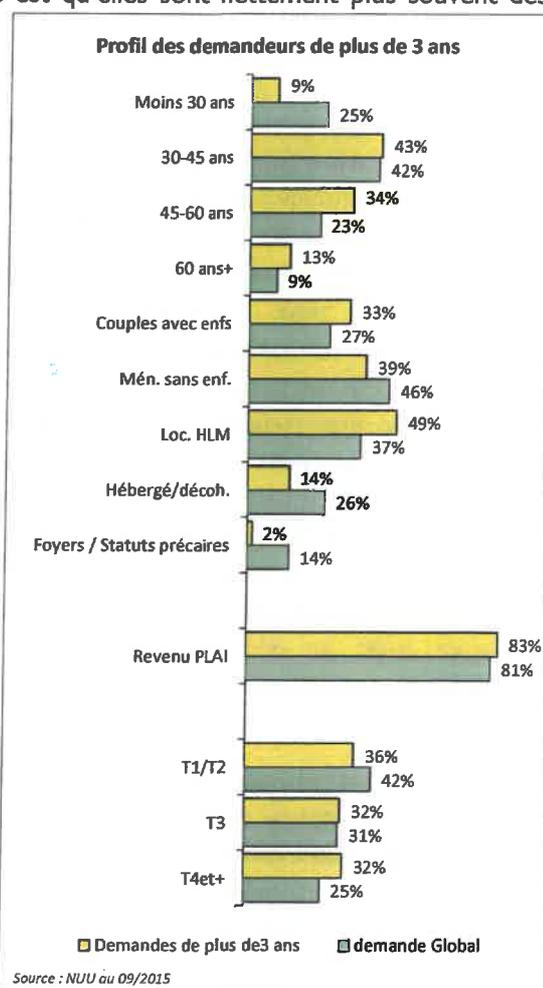
Les demandeurs de mutations ont en effet un niveau d'exigence moyen souvent supérieur à celui de la moyenne des demandeurs, ceux-ci étant moins souvent motivés par une problématique urgente de logement.

En effet parmi ces demandes anciennes, on ne trouve que 19% de demandes réalisées au motif d'absence de logement contre 32% dans l'ensemble des demandes. En revanche les problèmes liés à l'inadaptation du logement actuel sont plus souvent mentionnés, notamment en ce qui concerne des logements trop petits (29% contre 20%).

On dénombre parmi ces demandes anciennes beaucoup plus de familles (61% contre 54%) et notamment des couples. Assez logiquement au vu de leur profil, ils sont bien plus souvent en attente d'un T4+.

Le profil socio-économique des demandeurs « anciens » est également un peu moins favorable, pouvant expliquer une plus grande difficulté à répondre à ces demandes, avec davantage de chômeurs (16% contre 14%) pour une part comparable d'inactifs (33% contre 32%).

Ces ménages sont également plus souvent en dessous des plafonds PLAI (83% contre 81% du fait notamment d'un profil familial).



<sup>2</sup> Les résultats présentés dans cette partie reprennent les éléments issus du focus réalisé dans le document d'Observatoire de l'Habitat en 2015, avec une actualisation des volumes au 31 décembre 2016

### Les demandeurs de moins de 30 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**1493 demandeurs de moins de 30 ans** étaient en attente d'un logement au 31/12/2016. Sur l'année précédente, **501 attributions ont été réalisées à leur profit, soit une pression de 3,2 demandes par attribution**, inférieure à la pression moyenne, témoignant d'une **bonne réponse à leur demande** pour cette catégorie de demandeurs. Cette pression est de

077-247700057-20180205-0014-DE  
 Accusé de réception en préfecture  
 Publication : 16/02/2018

- 3,2 demandes par attribution sur le Centre urbain, pour 1186 demandes en attente
- 1,9 demandes par attribution sur le pôle urbain secondaire, pour 111 demandes en attente
- 3,6 demandes par attribution sur la Périphérie urbaine, pour 167 demandes en attente
- 1,5 demandes par attribution sur la Périphérie rurale, pour 29 demandes en attente

Ces demandeurs ont assez logiquement un profil très atypique en ce qui concerne la composition familiale. **Ils sont bien plus souvent que la moyenne des ménages sans enfant et des personnes seules. Les familles monoparentales sont cependant très représentées** parmi ces jeunes ménages (24%), presque autant que dans l'ensemble de la demande. **La réponse qui leur est apportée est plutôt positive puisque la pression pour les « jeunes familles monoparentales » est de « seulement » 3 demandes par attribution.**

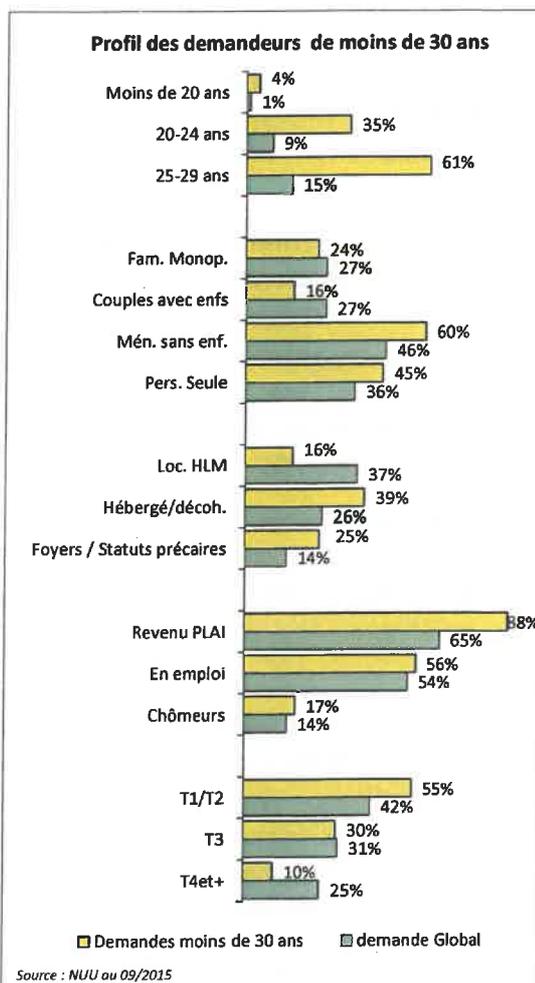
Parmi ces jeunes demandeurs, on trouve **peu de ménages en situation de logement stable : 39%** dont 23% de locataires du parc privé et 16% déjà locataires du parc HLM.

**Les ménages en situation d'hébergement sont en revanche très nombreux : 19% sont hébergés chez un particulier (16% en moyenne), 20% sont en cohabitation parentale (9% en moyenne) et 16% dans une structure d'hébergement (9% en moyenne).** La réponse qui leur est apportée est plutôt favorable puisque la **pression de la demande est de 2,6 pour les décohabitants et 2,5 pour ceux hébergés en structure.** La situation est a priori un peu plus complexe pour les jeunes ménages hébergés chez un particulier (4,5 demandes par attribution).

**Pour les 6% des jeunes demandeurs qui sont en situation précaire face au logement, la situation est plus complexe avec une pression qui atteint 8 demandes par attributions.**

En termes socio-économique, leur profil reste proche de la moyenne, avec un taux d'inactif forcément moindre et des ressources également plus faibles. **Même lorsqu'ils sont chômeurs, le taux de satisfaction de leur demande est meilleur que la moyenne avec 3,7 demandes par attribution (contre 4,7 pour l'ensemble des chômeurs).**

En revanche, alors que 23% des jeunes demandeurs sont sans emploi (hors chômeurs), aucune attribution n'est enregistrée au profit de cette catégorie de demandeurs.



**Les demandeurs aux ressources inférieures aux plafonds PLAI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 077-247700057-20180205-0014-DE  
 Appréciation de la préfecture  
 Réception à la préfecture le 06/02/2018  
 Publication le 16/02/2018

**3822 demandeurs**, 81% des demandeurs, ont des ressources inférieures aux plafonds PLAI. Sur l'année précédente, **1167 attributions ont été réalisées** à leur profit, soit une pression de **3,3 demandes par attribution**. Cette pression légèrement inférieure à la moyenne nationale que la **faiblesse des ressources des ménages ne constitue pas en soi un obstacle majeur à l'attribution**. Cette pression est de :

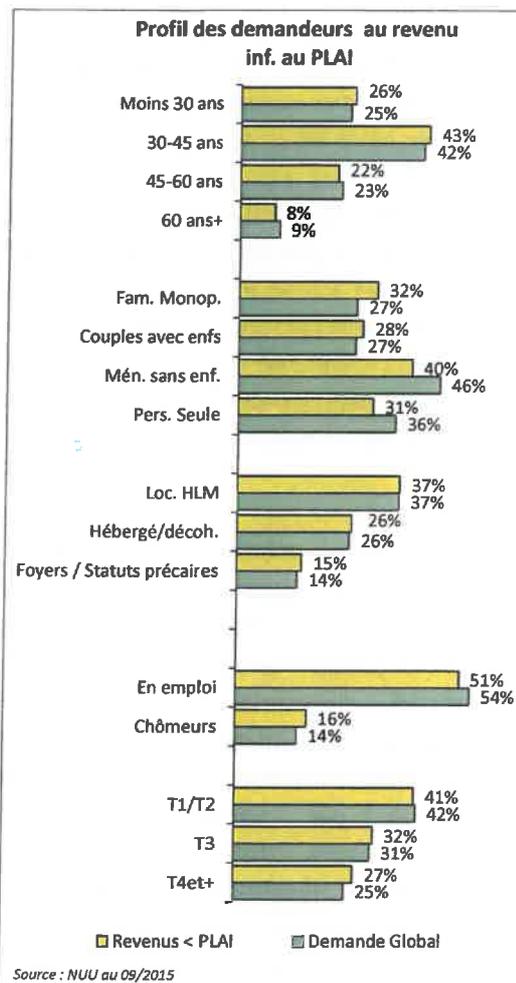
- 3,4 demandes par attribution sur le Centre urbain, pour 3111 demandes en attente
- 2,2 demandes par attribution sur le pôle urbain secondaire, pour 231 demandes en attente
- 4,1 demandes par attribution sur la périphérie urbaine, pour 349 demandes en attente
- 2,1 demandes par attribution sur la périphérie rurale, pour 81 demandes en attente

Par rapport à la moyenne, ces demandeurs sont légèrement plus jeunes avec 26% de moins de 30 ans et 43% de 30-45 ans, contre respectivement 25% et 42% en moyenne.

**Leur profil est très largement plus familial que la moyenne des demandeurs<sup>3</sup>. Les familles monoparentales sont notamment très fortement représentées** parmi cette catégorie de demandeurs. **Avec une pression de 3,8 demandes par attribution pour les familles monoparentales en dessous du PLAI, la situation reste cependant correcte en termes de satisfaction**, bien que la satisfaction diminue au fur et à mesure que le nombre d'enfants du ménage augmente. Le même constat peut être fait pour les couples avec enfants, dont la satisfaction est encore meilleure (3,7 demandes par attribution en moyenne).

En termes de situation actuelle de logement, il n'y a pas de différence entre les demandeurs en dessous des plafonds PLAI et l'ensemble des demandeurs.

Assez logiquement, ces demandeurs sont un peu plus souvent au chômage et moins souvent en emploi que la moyenne des demandeurs.



**Quelle que soit leur situation en termes d'emploi, le taux de satisfaction de leur demande est plutôt meilleur que celui de la moyenne des demandeurs.**

<sup>3</sup> Cela peut notamment s'expliquer par les modalités de fonctionnement des plafonds de ressources. Ceux-ci augmentant en fonction du nombre de personnes du ménage, ce qui n'est pas le cas le plus souvent des revenus, il est plus fréquent pour un grand ménage d'être en dessous des plafonds que pour un petit qui aurait les mêmes revenus (partant du principe que l'agrandissement du ménage est le plus souvent lié à la présence d'enfants qui ne disposent pas de revenus propres).

**Les demandes de mutation**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

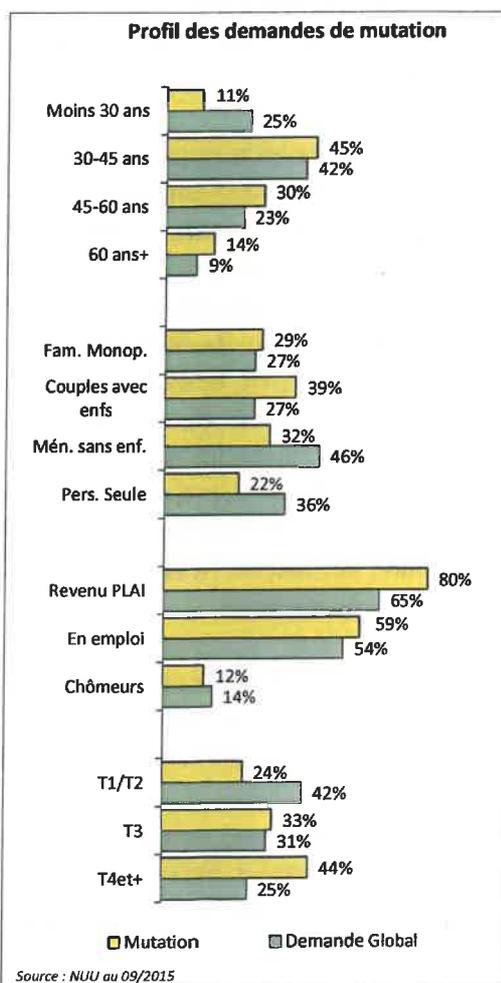
**38% des demandes portant sur la CAMVS, soit 2264 demandes, sont des demandes de mutations**<sup>4</sup>. Sur l'année précédente, **466 attributions ont été réalisées à titre gratuit**, soit une pression de **4,9 demandes par attribution**, impliquant un **taux de satisfaction moindre** pour cette catégorie de demandeurs dont la demande, **moins souvent motivée par l'urgence et correspondant davantage à des demandes de « confort »**<sup>5</sup>, est souvent plus complexe à satisfaire, et engendre un **taux de refus supérieur**. Cette pression est de

- 4,9 demandes par attribution sur le Centre urbain, pour 1739 demandes en attente
- 3,5 demandes par attribution sur le pôle urbain secondaire, pour 155 demandes en attente
- 6,2 demandes par attribution sur la périphérie urbaine, pour 311 demandes en attente
- 4,2 demandes par attribution sur la périphérie rurale, pour 59 demandes en attente

**Les demandes de mutations concernent davantage des ménages de plus de 45 ans.** Les ménages entre 45 et 60 sont surreprésentés de même que ceux ayant plus de 60 ans. **Pour ces deux catégories de ménages, la pression de la demande est particulièrement forte** (7,4 pour les 45-60 ans et 6,6 pour les plus de 60 ans) témoignant d'une véritable difficulté à satisfaire leurs attentes. Sur les classes d'âge inférieures, la pression est nettement plus faible avec 2,8 demandes par attribution pour les demandeurs de moins de 30 ans et 5,4 pour les 30-45 ans.

**Les familles avec enfants sont bien plus représentées que dans la moyenne des demandeurs**, correspondant au profil de ménages plus âgées, et justifiant en partie la forte part de demande liées à l'inadaptation du logement. **Cette surreprésentation est surtout le fait de couples**, qui bénéficient d'ailleurs d'une meilleure satisfaction (4,3 demandes par attribution) que les familles monoparentales (6,8 demandes par attribution), **notamment lorsqu'elle comptent 3 enfants ou plus** (11,8 demande par attribution contre 5,3 pour l'ensemble de familles monoparentales de 3 enfants ou plus).

Du fait de la représentation plus importante des familles parmi les demandeurs de mutation, ceux-ci sont également plus souvent en dessous des plafonds PLAI. Il sont cependant dans des **conditions d'emploi plus favorables**, et notamment nettement plus souvent en emploi.



<sup>4</sup> Ces demandes de mutation ne sont pas nécessairement internes au territoire. La notion de « mutation » implique uniquement que le ménage demandeur est déjà locataire du parc social au moment de sa demande

<sup>5</sup> 46% des demandes sont motivées par un problème d'inadaptation du logement actuel (contre 33% en moyenne) et 12% par des problèmes d'environnement ou de voisinage (contre 5% en moyenne)

### Les demandes de décohabitation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

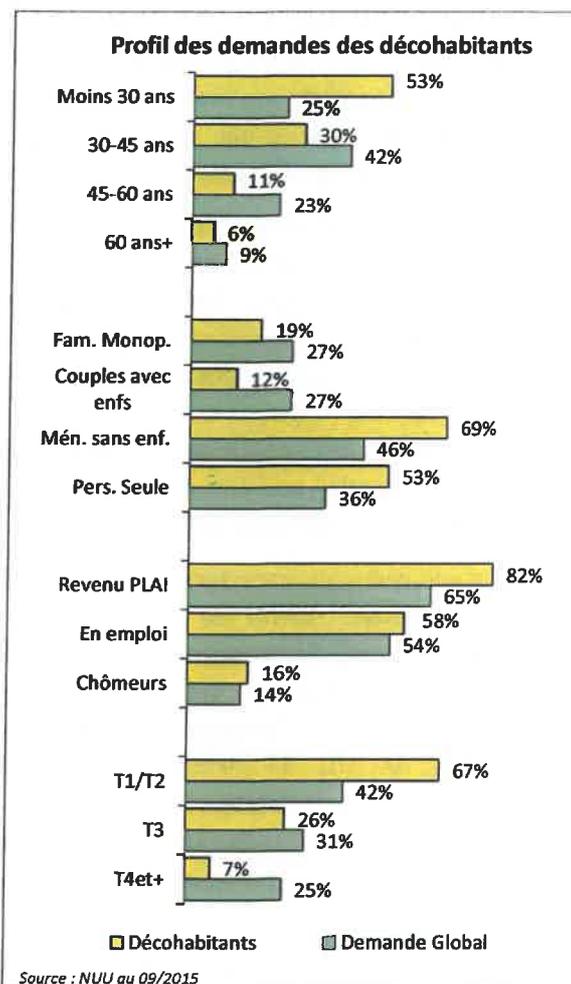
On dénombrait fin décembre 2016, **557 demandes de décohabitation parentale**. Avec 213 attributions enregistrées au profit de ménages rentrant dans cette catégorie, soit une **pression de 2,6 demandes par attribution**, la **satisfaction apportée par ce type de demande est particulièrement importante**. Cette pression par attribution : 16/02/2018

- 2,6 demandes par attribution sur le Centre urbain, pour 406 demandes en attente
- 1,8 demandes par attribution sur le pôle urbain secondaire, pour 68 demandes en attente
- 6,5 demandes par attribution sur la périphérie urbaine, pour 65 demandes en attente
- 1,8 demandes par attribution sur la périphérie rurale, pour 18 demandes en attente

La demande de décohabitation porte essentiellement sur les petites typologies (28% pour les T1 ou moins et 40% pour les T2). Sur ces typologies en particulier, la satisfaction des demandeurs en décohabitation est, comme pour les autres catégories de ménages, bien plus complexe. En effet on dénombre jusqu'à 6,7 demandes par attribution sur les T1 (ou chambre) et 3,8 sur les T2. En revanche la pression est inférieure à 1,5 sur toutes les autres typologies.

Les demandeurs de décohabitation sont pour plus de moitié âgés de moins de 30 ans soit nettement plus que dans la moyenne des demandeurs. Ils ont de ce fait un profil nettement moins familial également.

Les ménages avec enfant en situation de cohabitation représentent toutefois près d'un tiers des demandes (de même que celles des 30-45 ans) et près d'un demandeur sur 5 est une famille monoparentale. Pour ces familles monoparentales, le taux de satisfaction est moindre puisque on dénombre 3,8 demandes par attribution (contre 1,3 pour les couples avec enfants et 2,9 pour les ménages sans enfant)



Sur le plan socio-économique, du fait de la faible part de retraités, les demandeurs en situation de cohabitation sont plus souvent en emploi comme au chômage. Comme pour l'ensemble des demandeurs, le taux de satisfaction est plus grand pour les demandeurs occupant un emploi que pour les chômeurs (1,9 demandes par attribution pour les titulaires d'un emploi, 3,9 pour les chômeurs).

**Les demandes de ménages hébergés chez un tiers**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**930 ménages demandeurs d'un logement sur la CAMVS étaient hébergés chez un tiers**, soit environ **15% de l'ensemble des demandeurs**. Le **taux de satisfaction** par rapport à ces demandes est comparable à celui de la moyenne des ménages puisque **4,6 demandes par attribution** (soit 277 attribution sur l'année).

077-247700057-20180205-0014-DE  
 Accusé de réception en préfecture  
 Publication : 16/02/2018

Cette pression est de :

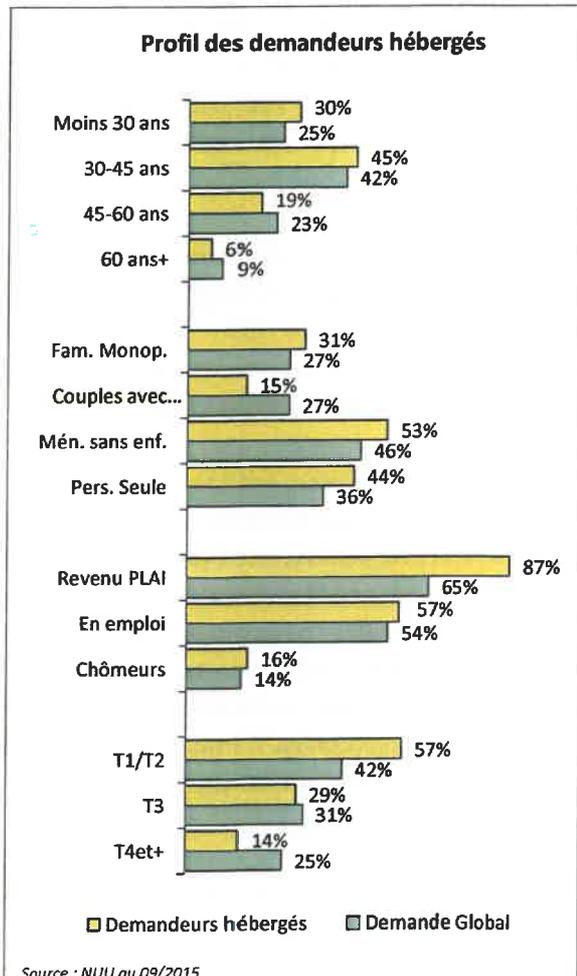
- 3,5 demandes par attribution sur le Centre urbain, pour 774 demandes en attente
- 2 demandes par attribution sur le pôle urbain secondaire, pour 50 demandes en attente
- 5,4 demandes par attribution sur la périphérie urbaine, pour 81 demandes en attente
- 2 demandes par attribution sur la périphérie rurale, pour 16 demandes en attente

Les demandeurs hébergés chez un tiers sont **plus jeunes que la moyenne des demandeurs** : les moins de 30 ans y sont plus représentés que parmi l'ensemble des demandeurs (30% contre 25%), de même que pour les 30-45 ans. **Le taux de satisfaction est d'ailleurs moins important pour les ménages les plus jeunes** que pour ceux de la classe d'âge directement supérieure (4,6 demandes par attribution pour les moins de 30 ans contre 4,1 pour les 30-45 ans).

En termes de composition familiale, on dénombre parmi ces demandeurs une **part plus faible de ménages avec enfants** avec cependant des **familles monoparentales plus représentées qu'en moyenne** (3 demandeurs hébergés sur 10). La pression pour ces familles monoparentales hébergées est très légèrement supérieure à la pression moyenne (4,2 demandes par attribution). C'est pour les couples sans enfant qu'elle est la plus importante avec 4,9 demandes par attribution.

Du fait d'une part plus importante que la moyenne de petits ménages parmi ces demandeurs, **la demande se porte davantage qu'en moyenne sur les petites typologies**, qui sont aussi les plus difficiles à satisfaire. **Lorsque les ménages demandent un T1, la pression atteint 6,6 demandes par attribution**, 4,7 lorsque la demande concerne un T2. Elle avoisine 3 demandes par attribution pour les typologies moyennes (T3 ou T4).

Ces ménages hébergés sont très souvent en dessous des plafonds PLAI mais leur situation en termes d'emploi est comparable à celle de l'ensemble des demandeurs. **On notera toutefois que le taux de satisfaction pour les ménages sans emploi (hors chômeurs et retraités) est particulièrement faible avec 14,2 demandes par attribution contre 9,9 pour l'ensemble des demandeurs sans emploi.**



**Les demandes issue des foyers**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700057-20180205-0014-DE  
 Accusé de réception en préfecture  
 7700057-20180205-0014-DE  
 Publication 16/02/2018

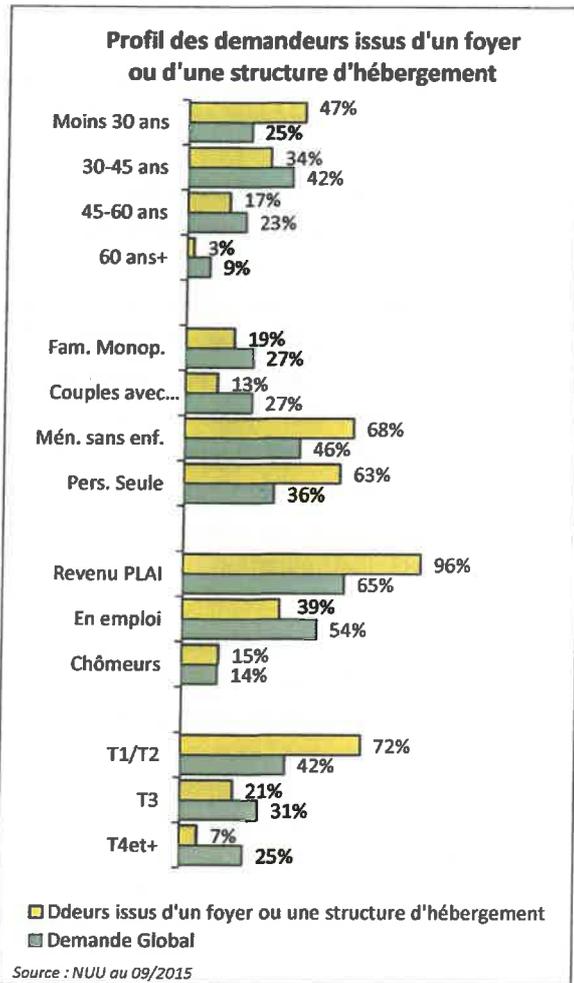
Cette demande spécifique concerne **601 ménages en attente à fin décembre 2016**. Avec 186 attributions réalisées au profit de ménages hébergés en structure d'hébergement, la pression pour cette catégorie de ménage en situation fragile s'avère moins forte que pour la moyenne des demandeurs avec « seulement » 3,2 demandes par attribution.

- 3,6 demandes par attribution sur le Centre urbain, pour 559 demandes en attente
- 0,4 demande par attribution sur le pôle urbain secondaire, pour 5 demandes en attente
- 2,4 demandes par attribution sur la périphérie urbaine, pour 29 demandes en attente
- 1,3 demandes par attribution sur la périphérie rurale, pour 8 demandes en attente

Ce taux de réponse plus favorable s'explique aussi par l'accompagnement dont ont bénéficié ces demandeurs pendant leur période d'hébergement. Cet accompagnement rassure en effet les bailleurs, d'autant plus qu'il se double d'un important travail partenarial entre les bailleurs et les structures d'hébergement.

Comme la plupart des autres catégories de demandeurs en situation « instable » en ce qui concerne le logement, les demandeurs actuellement en structure d'hébergement se caractérisent par leur profil **jeune, peu familial marqué par la forte prédominance des personnes seules** (près de 2 demandes sur 3), avec une demande qui porte très majoritairement sur les petites typologies.

On notera cependant que, sur les toutes **petites typologies** (demandes portant sur chambres et T1), la **satisfaction de ces ménages est meilleure qu'en moyenne** avec 5,8 demandes par attribution contre 7,1 pour l'ensemble des demandes portant sur les mêmes typologies. Le même constat s'opère pour les demandes sur les types 2 avec 3,4 demandes par attribution contre 5,1 en moyenne.



**Les demandeurs en emploi**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Plus de la moitié des demandeurs occupent un emploi – 56% (situation professionnelle de la personne de référence de la demande), soit 3368 demandeurs. Le taux de satisfaction des ménages est plus favorable que la moyenne (2,9 demandes par attribution contre 7,8 pour les demandeurs sans emploi). Plus précisément :

077-247700057-20180205-0014-DE  
 Accusé de réception en préfecture  
 78000  
 Publication : 16/02/2018

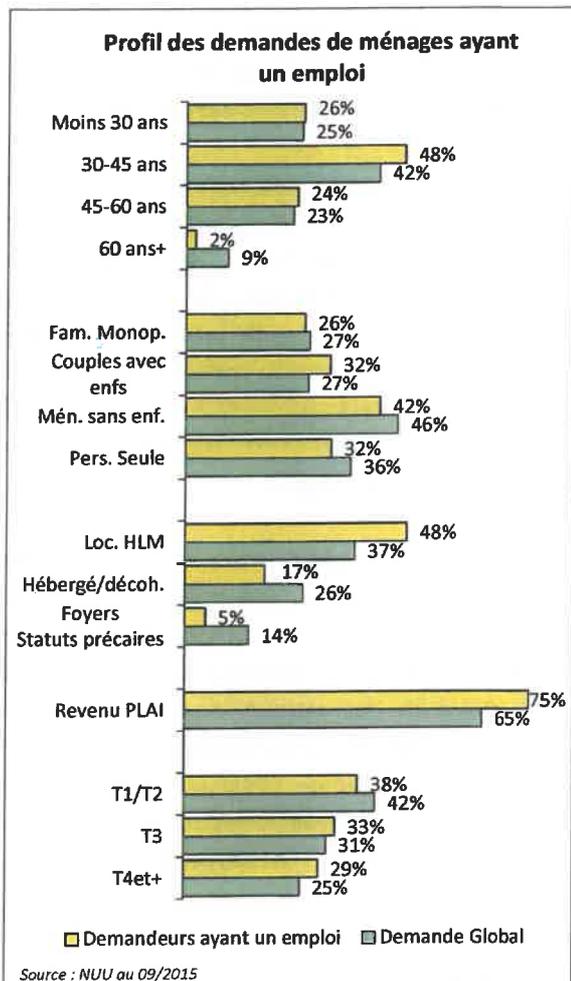
- 2,8 demandes par attribution sur le Centre urbain, pour 2475 demandes en attente
- 2,3 demandes par attribution sur le pôle urbain secondaire, pour 371 demandes en attente
- 5,3 demandes par attribution sur la périphérie urbaine, pour 478 demandes en attente
- 2,1 demandes par attribution sur la périphérie rurale, pour 94 demandes en attente

Parmi ces demandeurs, les personnes âgées de plus de 60 ans sont logiquement moins représentées que parmi l'ensemble des demandeurs au profit notamment de la tranche d'âge 30-45 ans. En termes de composition familiale, du fait notamment de la proportion moindre de ménages âgés, les ménages avec enfants sont plus représentés, notamment en ce qui concerne les couples avec enfants.

Parmi ces demandeurs, **la part des demandes de mutation est particulièrement importante et concerne près d'une demande sur 2. La satisfaction qui leur est apportée est plus importante que pour la moyenne des demandeurs de mutation (4,7 demandes par attribution contre 5,4 pour l'ensemble des demandeurs de mutation).** Cependant, comme il s'observe pour la demande prise dans son ensemble, la demande de mutation est moins souvent satisfaite que la demande hors mutation.

On notera que **17% de ces demandeurs sont en situation d'emploi précaire (CDD, intérim, etc.). Pour ces ménages la satisfaction est bien moins importante que pour ceux disposant d'un emploi stable (4,2 demandes par attribution pour les ménages en emploi précaire contre 3 pour ceux disposant d'un emploi stable).**

De plus, malgré une situation plus favorable en terme d'emploi, **leurs revenus sont plus souvent en dessous des plafonds PLAI, ce qui ne nuit aucunement à la satisfaction de la demande** puisque l'on compte 2,9 demandes par attribution pour les ménages sous le PLAI contre 3 pour ceux dont les revenus sont entre le PLAI et PLUS (au-delà de 6 pour les ménages dont les ressources dépassent le PLUS en raison d'une offre moins développée pour ces ménages – en PLS notamment).



## La demande des familles monoparentales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**1675 familles monoparentales étaient en attente d'un logement social sur la CAMYS à fin décembre 2016. Cette pression est inférieure à la satisfaction moyennant la pression certifiée existante. On a en effet enregistré sur l'année précédente 475 attributions à leur profit, 3,5 demandes par attribution. Cette satisfaction est notamment importante en Périphérie urbaine, 7 demandes par attribution.**

- 3,8 demandes par attribution sur le Centre urbain, pour 1295 demandes en attente
- 2 demandes par attribution sur le pôle urbain secondaire, pour 129 demandes en attente
- 4,5 demandes par attribution sur la périphérie urbaine, pour 214 demandes en attente
- 1,9 demandes par attribution sur la périphérie rurale, pour 37 demandes en attente

La demande de ces ménages porte de façon très marquée, comparativement à la moyenne des demandeurs, sur les **typologies moyennes**, principalement les T3. **C'est d'ailleurs sur cette typologie que la satisfaction est la meilleure** (3,3 demandes par attribution contre 3,9 sur le T4 et 4,4 sur les T5+)<sup>6</sup>.

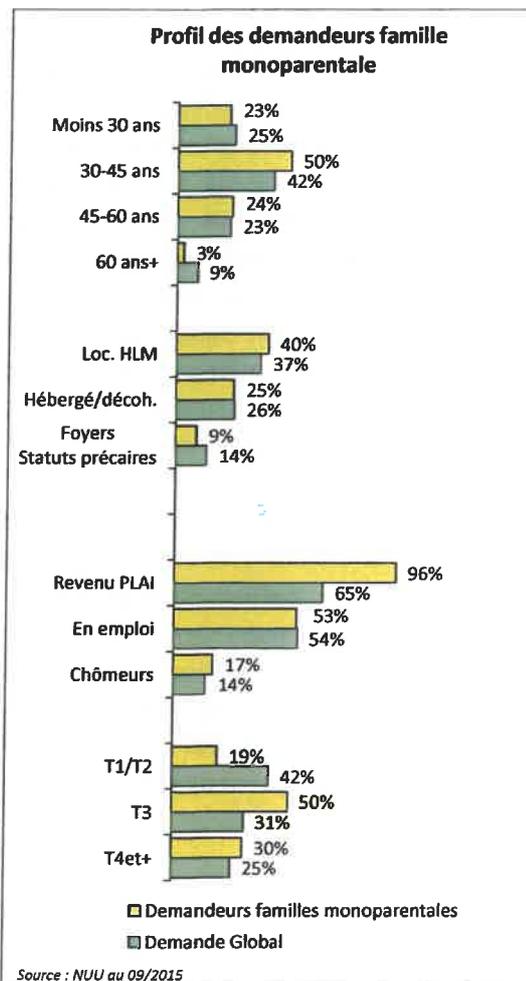
En termes de profil par âge, les 30-45 ans sont assez logiquement surreprésentés parmi les familles monoparentales.

On trouve également parmi ces familles monoparentales un peu **plus de demandeurs de mutation** qu'en moyenne mais également **un peu plus de ménages actuellement hébergés chez un tiers** (19% contre 16% parmi l'ensemble de la demande).

Pour les ménages déjà locataires du parc HLM, donc « moins » soumis à l'urgence, on enregistre une pression forte de 7 demandes par attribution.

De fait de leur composition familiale, ces ménages, ne disposant que d'un seul revenu sont **presque en totalité en dessous des plafonds PLAI**. Leur situation en termes d'emploi est également moins favorable. En effet, malgré une part de retraité nettement plus faible qu'en moyenne, on ne dénombre pas **davantage de ménages en emploi, mais davantage de chômeurs et de sans emploi (27% contre 23%)**.

Pour ces derniers, la satisfaction de la demande est, comme pour l'ensemble des ménages sans emploi, particulièrement complexe avec 9,5 attributions par demande.



<sup>6</sup> La pression est également particulièrement élevée sur les T2 ou moins (16,5 demandes par attribution) ce qui s'explique probablement par des demandes inadaptées engendrant de potentiels refus, et surtout l'impossibilité pour les bailleurs de proposer un studio pour une personne seule avec un ou plusieurs enfants.

**La demande portant sur les petits logements**

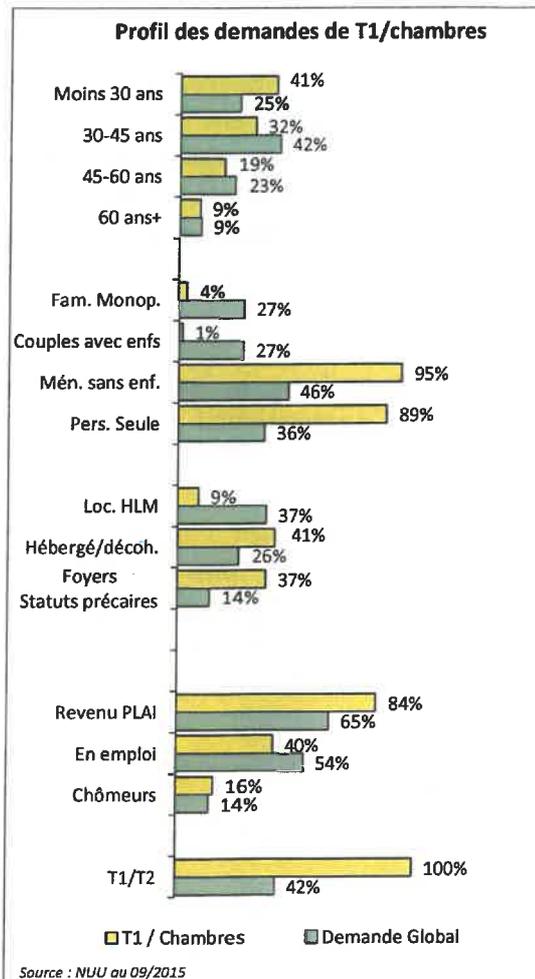
1032 demandes portent sur des T1 ou moins au 31 décembre 2016. Il s'agit de la typologie pour laquelle la pression de la demande est la plus forte avec 111 demandeurs par attribution.

Par secteur :

- 12,9 demandes par attribution sur le Centre urbain, pour 904 demandes en attente
- 4,4 demandes par attribution sur le pôle urbain secondaire, pour 48 demandes en attente
- 7,5 demandes par attribution sur la périphérie urbaine, pour 60 demandes en attente
- 5 demandes par attribution sur la périphérie rurale, pour 20 demandes en attente

Ces demandeurs ont bien **plus souvent moins de 30 ans et ont profil très peu familial** (seuls 5% des demandeurs de ces typologies ont des enfants) avec une très large surreprésentation des personnes seules (90% de la demande sur ces typologies). **La situation d'emploi de ces ménages est particulièrement fragile** puisque seuls 40% des demandeurs occupent un emploi. Un tiers de ces demandeurs (34%) sont sans emploi (hors retraités et chômeurs) et la pression pour ces derniers atteint 23 demandes par attribution soit un taux de satisfaction extrêmement faible.

Ce profil très fragile des demandeurs de petits logements se traduit également par une **situation très instable en termes de logement pour ces demandeurs** : un quart d'entre eux sont hébergés chez un tiers, 21% logent dans une structure d'hébergement et 16% sont dans une situation de logement précaire. **Seuls 22% d'entre eux disposent d'un logement autonome** en tant que locataire ou propriétaire.



## 5. Les enjeux pour l'agglomération Melun Val de Seine au vu des éléments de diagnostic

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700057-20180205-0014-DE

Accusé certifié exécutoire

### ⇒ Une hétérogénéité dans les conditions d'accès au parc social

Reception par le préfet : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018

Le PPGDID a pour ambition de participer à la fluidité des attributions, en particulier pour les ménages « bloqués » dans leur parcours résidentiel en identifiant les différentes situations de cas-bloqués. Le diagnostic met en avant des difficultés à satisfaire certaines demandes : ménages en mutation, demandeurs sans emploi, demandes en petits logements, besoins en logements adaptés des ménages vieillissants.



### ⇒ Des éléments de diagnostic comme support à l'information des demandeurs

Un des enjeux du PPGDID consiste à donner aux demandeurs un droit à l'information dans le souci de le placer au cœur du dispositif, d'en faire un acteur. Ce droit à l'information devra porter notamment sur :

- Les caractéristiques de l'offre en logements sociaux sur la CAMVS et ses communes
  - Nombre de logements de la typologie souhaitée sur la commune
  - Nombre d'attributions sur l'année précédente
  - Loyers médians de la typologie souhaitée
- Concernant l'estimation du délai d'attente moyen
  - Pression de la demande : nombre de demandes en attente et nombre d'attribution sur l'année étudiée par commune et par typologie

L'échelle retenue est l'échelle communale (en étant vigilant sur les volumes concernés).

Le contenu opérationnel décrit ci-après du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de la CA Melun Val de Seine est de nature à apporter des réponses adaptées à ces enjeux. Des actions complémentaires seront définies dans le cadre de la future Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) d'ici 2018.

# Contenu opérationnel du PPGDID

077-247700657-20180205-0014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

## A. Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs

L'un des objectifs de la loi ALUR est de simplifier les démarches du demandeur, dans le souci de le placer au cœur du dispositif et de le rendre plus acteur de sa demande, en le dotant des éléments d'information nécessaires à la définition d'une stratégie d'accès au logement social. Le droit à l'information est un des éléments fondateur de la loi ALUR pour améliorer la transparence du processus de traitement de la demande, et responsabiliser le demandeur.

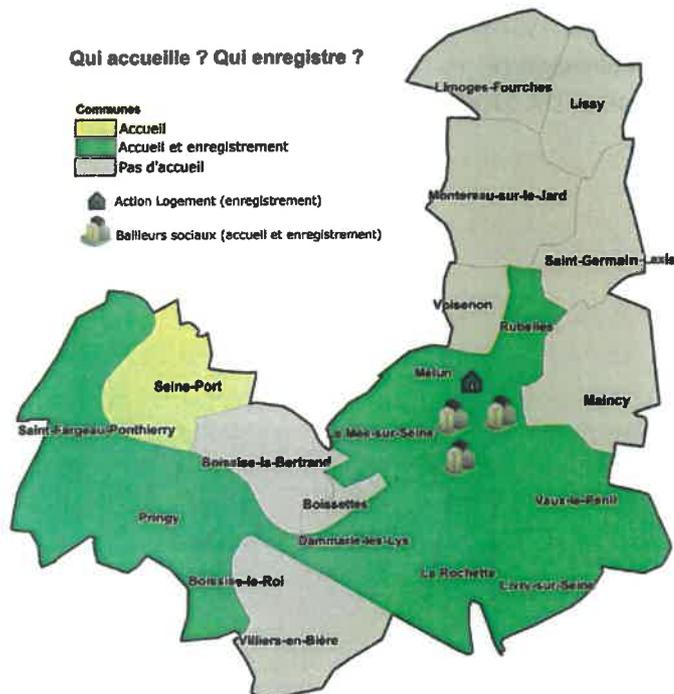
### 1. L'organisation du service d'accueil et d'information

#### Etat des lieux

##### ➤ Une multiplication des lieux et des niveaux d'information dispensée

Sur le territoire de la CAMVS, différents lieux informent, accueillent le public et/ou enregistrent les demandes de logement social : Agences des bailleurs sociaux, CCAS, Action Logement (depuis juin 2017), Associations (Le Sentier, ADIL,...), mairies.

Au global sur l'agglomération, 10 communes, 3 bailleurs sociaux (OPH 77, Trois Moulin Habitat et FSM) et Action Logement disposent de guichets d'enregistrement. La commune de Seine-Port propose un accueil aux demandeurs d'un logement social.



La multiplication des lieux et des intervenants, aux compétences diverses, peut engendrer une disparité de l'information délivrée, et par conséquent parfois engendrer des inégalités de traitement sur le territoire.



➤ **Un système de gestion de la demande mobilisant beaucoup de moyens**

Reception par le préfet : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018

Que ce soit en termes d'accueil ou d'enregistrement de la demande, les moyens mobilisés pour assurer la gestion des demandeurs sont démultipliés (18 agents communaux répartis sur 11 communes sont mobilisés) :

- Sur le centre urbain, les agents mobilisés le sont à temps plein, via le service Logement ;
- Sur les autres communes, faute de moyens, l'accompagnement des demandeurs peut paraître parfois trop administratif alors qu'une partie nécessiterait un suivi plus abouti compte tenu de leur situation sociale. Les agents ont avant tout un profil administratif « multi casquettes » avec une gestion au coup par coup.

Pour les bailleurs sociaux, les agents s'occupant de la gestion de la demande ont avant tout un profil administratif mobilisés entre 20% et 100% d'un équivalent temps plein.

Pour Action Logement, les personnels en charge de la gestion de la demande ont un profil de conseiller clientèle et/ou instructeur.

Au total, la gestion de la demande de logement social représentant environ 14 ETP (équivalents temps plein) répartis comme suit :

- 11.5 ETP dans les communes (8.5 dans les communes urbaines et 3 dans les autres)
- 3 ETP chez les bailleurs et Action Logement (estimés sur la base d'agents mobilisés entre 20% d'un ETP et 100%)

➤ **Un enregistrement de la demande en flux continu mais des difficultés rencontrées**

L'enregistrement est réalisé en flux continu mais on constate une certaine disparité dans les délais de traitement. Si la majorité des guichets enregistreurs du territoire enregistre dans un délai compris entre une semaine et un mois après le dépôt du dossier, d'autres accusent un certain retard, lié essentiellement à des questions de moyens humains.

Pour rappel, le délai réglementaire est d'un mois maximum accordé pour la saisie informatique entre le dépôt de la demande au guichet et l'enregistrement dans le SNE7. Chaque guichet enregistreur de l'agglomération (qui conventionne avec la DRIHL) est garant du respect du délai imposé par la loi (1 mois) et s'organise pour atteindre ces exigences.

Au moment de la saisie, les dossiers sont à nouveau vérifiés sur les principales informations nécessaires à l'attribution.

Concernant les pièces justificatives, elles ne sont pas recueillies au même moment, la numérisation est encore partielle en fonction des guichets et certains rencontrent des difficultés techniques (d'ordre matériel ou d'actualisation des pièces).

➤ **Une gestion de la demande « administrative » et une qualification de la demande encore partielle**

L'enregistrement assuré par les bailleurs sociaux et celui assuré par les communes est différent.

<sup>7</sup> Les services d'enregistrement communiquent au demandeur une attestation comportant le numéro unique dans le délai maximal d'un mois à compter du dépôt de la demande.

Pour les bailleurs, une vérification de la complétude du formulaire et l'exactitude des informations principales est réalisée, permettant de rendre la demande recevable. Les entretiens personnalisés, qui permettraient de travailler avec le demandeur sur son « projet », de vérifier l'adéquation entre ses aspirations et la réalité du « marché », ne sont pas réalisés de façon systématique et souvent organisés dans le cadre du processus préalable à l'attribution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
77-217702851-20180524-2018DCM-05-130-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/02/2018  
Publication : 16/02/2018

Pour Action Logement, un entretien personnalisé est effectué lorsque le demandeur dépose son dossier en mains propres, avec vérification de la complétude du dossier, information sur les délais et la tension du marché. L'objectif de ces entretiens est d'optimiser le rapprochement offre/demande. Cet accueil personnalisé est réservé au public Action Logement.



L'entretien avec les communes est plus approfondi, notamment sur les communes du centre urbain (avec des systèmes de permanence des élus sur rendez-vous notamment permettant d'aborder de façon plus précise le projet du ménage demandeur). Ces entretiens ont pour objectif de bien cerner les demandes afin d'être plus efficace dans le positionnement des candidats sur un logement.

Cependant, cette qualification de la demande n'est pas systématique et on constate d'importantes disparités d'une commune à l'autre.

De plus il convient de différencier, dans le cadre de l'élaboration du SIAD, l'entretien qui se réalise avec un élu de la commune de celui qui se réalise avec un agent de la commune.

### **Orientations et objectifs**

Afin de renforcer l'information du public et la lisibilité du système d'accès au parc social, le Plan Partenarial doit définir un service d'information et d'accueil des demandeurs.

Le service d'information et d'accueil met en œuvre les actions nécessaires à la mise à disposition du public et des demandeurs de logement social des informations générales, ainsi que celles spécifiques au territoire intercommunal.

- Rendre plus lisibles pour le demandeur les modalités d'accès à un logement social,
- Offrir un service d'information de proximité,
- Identifier les lieux d'accueil et leurs missions (consultation ou enregistrement),
- Donner une information harmonisée entre les différents lieux d'accueil et d'enregistrement sur les conditions d'accès,

Ce service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social doit permettre également d'organiser la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire. A cette fin, l'ensemble des partenaires (bailleurs sociaux, communes, Action Logement, associations) qui participent à ce réseau devront adhérer à une charte de « qualité » en faveur de l'accueil et de l'information des demandeurs.

### **1.1 Déclinaison du système sur le territoire / Rôles et engagements des partenaires**

Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur s'organise autour de trois fonctions principales que sont l'information, l'enregistrement et le « suivi » du demandeur (suivi qui se réalisera au travers de l'entretien que tout demandeur qui le souhaite est en droit d'obtenir). Chaque partenaire jouera un rôle plus ou moins important sur les différentes fonctions.

#### *Le rôle des communes (ou de leurs CCAS)*

Les communes sont positionnées comme un maillon central permettant notamment d'assurer la bonne répartition territoriale des lieux d'accueil et donc la cohérence du service d'information et d'accueil à l'échelle intercommunale. Il leur sera proposé de se positionner au sein du SIAD selon le niveau de service qu'elles souhaitent assurer. Deux niveaux de service différents seront possibles et définis

ultérieurement dans une convention réglementaire d'application (cf. Action 1) selon les principes actés dans le cadre de ce Plan.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
077-247700057-20180205-0014-DE



Communes de niveau 1	Rôles/Missions
<b>Information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivre une information de premier ordre aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des informations générales nationales et locales</li> <li>○ Des informations liées à la CA Melun Val de Seine et au parc de logements locatifs sociaux</li> <li>○ Des informations liées à l'intérêt de fournir le maximum de pièces justificatives afin de faciliter l'instruction (cf. Annexe 2 du PPGDID)</li> </ul> </li> <li>• Diffuse des supports de communication et d'information <i>Le contenu des informations est précisé au paragraphe A.2</i></li> <li>• Réoriente vers le Portail Grand Public ou vers les guichets de niveaux 2 pour les autres types de demandes                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préciser aux demandeurs qu'il est préférable de se rendre dans un guichet physique</li> </ul> </li> </ul>
<b>Enregistrement</b>	Sans objet
<b>Suivi</b>	Sans objet

Ce rôle pourra être assuré par l'ensemble des communes, l'essentiel de la communication à transmettre sera « produite » par la CAMVS.

Communes de niveau 2	Rôles/Missions
<b>Information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivre une information de premier ordre aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social</li> <li>• Informe le demandeur sur l'état d'avancement de sa demande</li> </ul>
<b>Enregistrement/renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est déclaré comme service enregistreur</li> <li>• Conseille les demandeurs sur la constitution de leur dossier, en apportant si besoin une aide au remplissage du formulaire de demande de logement ; vérifie le bon renseignement des différentes rubriques</li> <li>• Saisit les demandes de logement social sur le SNE avec numérisation et attachement au dossier des pièces justificatives</li> <li>• Modifie et met à jour les dossiers du demandeur à sa demande, saisit les renouvellements</li> </ul>
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure les rendez-vous réglementaires pour les demandeurs qui en font la demande,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Offrir la possibilité d'un entretien personnalisé permettant la recherche d'une meilleure adéquation offre/demande ;</li> <li>○ Proposer des entretiens complémentaires assurant la confidentialité des entretiens ;</li> <li>○ Assurer des entretiens complémentaires afin de suivre les ménages dans sa demande (renouvellement, difficultés particulières, point d'étape...)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oriente des demandeurs les plus en difficultés vers un service social permettant de conseiller et d'accompagner ces demandeurs dans la constitution de leur dossier et dans l'ouverture de droits facilitant l'accès au logement social.</li> <li>• Informe le demandeur sur l'état d'avancement de sa demande, le contenu de son dossier et les évènements survenus en lui en expliquant l'implication pour son parcours (ex : informations relatives à sa demande, les décisions des CAL etc.)</li> <li>• Alimente fichier partagé, notamment sur les évènements de la vie du demandeur (date d'entretien,...)</li> </ul>	<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 077-21770005-20180205-00-FADE</p> <p>Reception par le prelet : 16/02/2018 Publication : 16/02/2018</p>
--	--	--

Il s'agit d'assurer un service complémentaire intégrant notamment l'aide à la constitution du dossier ou l'information relative à l'état actuel de la demande. Ce niveau intégrera aussi la possibilité de recevoir les demandeurs pour un entretien sur leur demande ou éventuellement à l'initiative des services pour des cas spécifiquement complexes.

**Les communes qui le souhaitent pourront assurer ce niveau de service et s'engageront alors à l'assurer pour tout demandeur, quel que soit son lieu de résidence ou la commune demandée.**

La convention d'application (cf. Action 1) précisera les modalités de « répartition » des demandeurs en ce qui concerne la réalisation et, le cas échéant, de financement de ce service rendus par un nombre limité de communes à l'ensemble du territoire communautaire.

### Le rôle des bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux disposant de locaux sur le territoire assureront un rôle intermédiaire entre les niveaux 1 et 2 des communes.

En termes d'information, ils assureront l'équivalent des communes de niveau 1. S'ils ne sont pas identifiés comme devant assurer la diffusion d'informations individualisés (suivi), leurs missions les amènent cependant à alimenter le fichier partagé<sup>8</sup> qui centralisera les informations individualisées que les communes de niveau 2 pourront transmettre aux demandeurs qui en font la demande.

Bailleurs sociaux	Rôles/Missions
<b>Information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivre une information de premier ordre aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social</li> <li>• Informe le demandeur sur l'état d'avancement de sa demande</li> </ul>
<b>Enregistrement/renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est déclaré comme service enregistreur</li> <li>• Conseille les demandeurs sur la constitution de leur dossier, en apportant si besoin une aide au remplissage du formulaire de demande de logement ; vérifie le bon renseignement des différentes rubriques</li> </ul>

<sup>8</sup> Le module Internet « gestion partagé » du SNE permettra notamment de partager l'ensemble des informations du traitement de la demande souhaitées par les partenaires de la CZA et listées dans les décrets d'application de l'article 97 de la loi ALUR (art. R. 441-15 du CCH). Plus de détails en page 40.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Saisit les demandes de logement social sur le SNE avec numérisation et attachement au dossier des pièces justificatives</li> <li>Modifie et met à jour les dossiers du demandeur à sa demande, saisit les renouvellements</li> </ul>
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Alimente le fichier partagé</li> </ul>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20180524-2018DCM-05-130-DE  
 Date de télétransmission : 29/05/2018  
 Date de réception préfecture : 29/05/2018

Reception par le préfet : 16/02/2018  
 Publication : 16/02/2018

### Le rôle d'Action Logement

Le rôle d'Action Logement sera de niveau intermédiaire entre le 1<sup>er</sup> niveau et le 2<sup>ème</sup> niveau des communes. Le niveau 2 étant réservé aux salariés des entreprises assujetties à l'Action Logement. Il faut néanmoins préciser que cet entretien n'est pas systématique et qu'à la différence des bailleurs sociaux, mais à l'identique des communes, il a lieu lors de l'enregistrement de la demande.

Action Logement	Rôles/Missions
<b>Information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délivre une information de premier ordre aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social</li> <li>Informe le demandeur sur l'état d'avancement de sa demande</li> </ul>
<b>Enregistrement/renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Est déclaré comme service enregistreur</li> <li>Conseille les demandeurs sur la constitution de leur dossier, en apportant si besoin une aide au remplissage du formulaire de demande de logement ; vérifie le bon renseignement des différentes rubriques</li> <li>Saisit les demandes de logement social sur le SNE avec numérisation et attachement au dossier des pièces justificatives</li> <li>Modifie et met à jour les dossiers du demandeur à sa demande, saisit les renouvellements</li> </ul>
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Alimente le fichier partagé</li> </ul>

### Le rôle des autres acteurs adhérent au SIAD (acteurs associatifs)

Autres acteurs	Rôles/Missions
<b>Information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délivre une information de premier ordre aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Des informations générales nationales et locales</li> <li>Des informations liées à la CA Melun Val de Seine et au parc de logements locatifs sociaux</li> <li>Des informations liées à l'intérêt de fournir le maximum de pièces justificatives afin de faciliter l'instruction (cf. Annexe 2 du PPGDID)</li> </ul> </li> <li>Diffuse des supports de communication et d'information <i>Le contenu des informations est précisé au paragraphe A.2</i></li> <li>Réoriente vers le Portail Grand Public ou vers les guichets de niveaux 2 pour les autres types de demandes                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser aux demandeurs qu'il est préférable de se rendre dans un guichet physique</li> </ul> </li> </ul>
<b>Enregistrement</b>	Sans objet
<b>Suivi</b>	Sans objet

### Le rôle de l'Agglomération

Dans un premier temps, l'Agglomération Melun Val de Seine n'interviendra pas dans le processus réglementaire du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs.

En revanche, elle assurera une fonction d'interface entre tous les acteurs et une fonction support (outils communs de communication sur le parcours de la demande, sur l'offre de logement social dans l'agglomération, suivi des conventions d'application, formation des agents,...).

Dans le détail, ses missions seront les suivantes :

- ☞ S'assurer du respect de la convention d'accueil et d'information des demandeurs de logement social ;
- ☞ Produire l'information délivrée aux demandeurs et la mettre à disposition des lieux d'accueil et d'information ;
- ☞ Assurer la formation des lieux d'accueil et d'enregistrement au dispositif de gestion de la demande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-21770067-20180205-0014-DE

Accusé certifié exécutoire

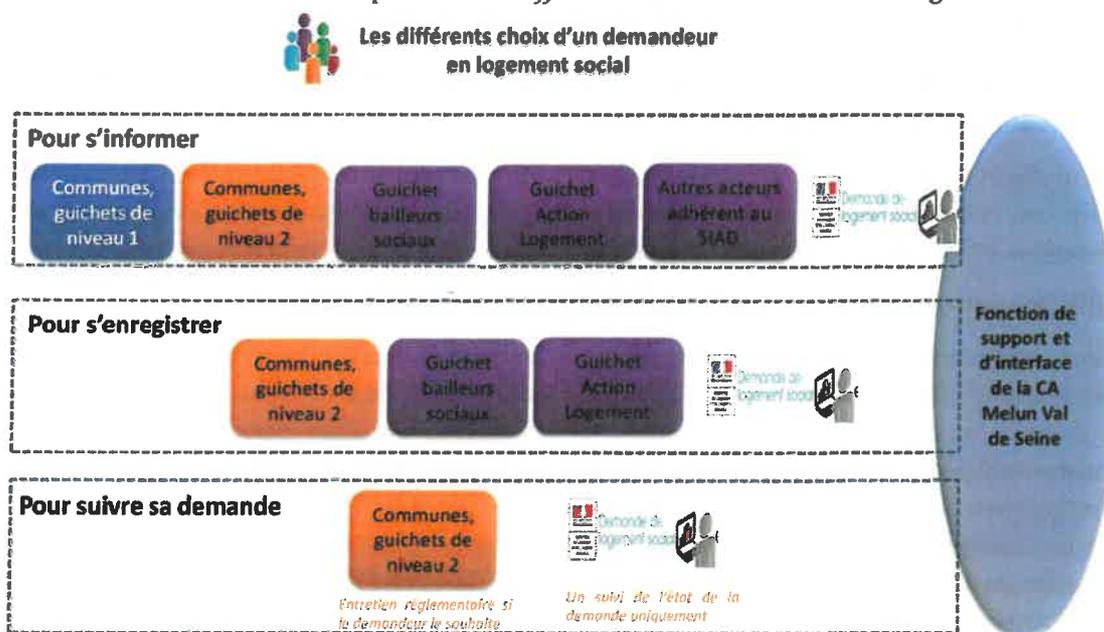
Reception par le préfet : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018

A plus long terme, la CAMVS pourrait envisager, dans le cadre de son projet de Maison de l'Habitat, d'intégrer cette mission permettant de mettre en place le lieu commun (à partager avec l'ensemble des acteurs, bailleurs et réservataires) :

- ☞ mise en place de bornes permettant de fournir un certain nombre d'informations (localisation de l'offre, site internet des partenaires,...) - niveau I du SIAD ;
- ☞ mise à disposition de postes informatiques et de scanner pour encourager le dépôt en ligne avec un accompagnement possible

### Schématisation du SIAD et les possibilités offertes aux demandeurs d'un logement social



**Information :** L'ensemble des informations seront dispensées par les structures / communes s'inscrivant dans le SIAD.

**Enregistrement :** L'enregistrement de la demande sera assuré par les communes de niveaux 2, les bailleurs sociaux ainsi qu'Action Logement.

**Suivi :** Seules les communes de niveau 2 assureront le rôle de suivi du demandeur. Elles se répartiront le suivi de l'ensemble des demandeurs.

**Un demandeur de logement social pourra s'il le souhaite disposer de tous les services proposés dans le SIAD dans les communes de niveau 2.**

**Un enregistrement par le demandeur lui-même est possible, via le Portail grand Public mis en place par le ministère chargé du logement, accessible sur le site internet suivant : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>**

## I.2 Modalité d'enregistrement et de réception des demandeurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700057-20180205-0014-DE

Les demandes de logement social sont enregistrées, par les communes de niveau 2, les bailleurs sociaux et Action Logement.

Accusé certifié exécutoire

Les communes de niveau I ainsi que les acteurs associatifs ne procèdent pas à l'enregistrement des demandes.

Publication : 16/02/2018

### Les obligations des guichets d'enregistrement

Il existe une convention, identique pour chaque guichet, signée entre l'Etat et chacun des guichets enregistreurs qui définit la mise en œuvre du SNE dans la Région Ile de France et les engagements pris par chaque guichet enregistreur. Cette convention précise notamment :

- ↳ que les services enregistreurs doivent communiquer au demandeur une attestation comportant le numéro unique dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande ;
- ↳ que toutes les modifications, renouvellements et radiations doivent être enregistrées ;
- ↳ que l'organisme attribuant un logement doit mettre à jour les données concernant la situation du demandeur et le logement attribué.

Les conventions établies sont à renouveler tous les ans, par tacite reconduction.

### Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande

Suite au dépôt de son inscription, chaque demandeur de logement social qui le souhaite peut demander à être reçu individuellement par un agent des lieux d'accueil labélisés afin de faire le point sur sa demande et de vérifier la cohérence de son projet.

### Seules les communes de niveau 2 pourront réaliser ces entretiens.

Le demandeur sera reçu par la commune de niveau 2 auprès duquel il en a fait la demande, si c'est un guichet labellisé. Dans un autre cas, on lui précisera la liste des guichets de niveau 2 qu'il peut contacter afin d'obtenir un entretien.

La demande d'entretien et la réception du demandeur en entretien devra être inscrite et connue des autres guichets afin d'éviter les doubles entretiens.

La date d'enregistrement de la demande et la date de réalisation du rendez-vous sont des informations qui seront partagées dans le dispositif de gestion partagé, une fois le module gestion partagé du SNE mis en service (cf. § B.1)

**Le délai pour que tout demandeur qui le souhaite soit reçu dans les services de son choix est de deux mois maximum<sup>9</sup>, à compter de sa demande. Dans un 1<sup>er</sup> temps, la CAMVS s'inscrit dans ces obligations minimales.** Dans le cadre du suivi du SIAD, l'agglomération sera en capacité de mesurer le délai moyen pour obtenir un rendez-vous, et le cas échéant, d'évaluer la nécessité de restreindre ce délai lors du bilan triennal.

Le fait générateur de déclenchement du délai est la date d'enregistrement de la demande de rendez-vous. La date d'enregistrement de la demande et la date de réalisation du rendez-vous sont des informations qui seront partagées dans le dispositif de gestion partagé, une fois le module gestion partagé du SNE mis en service.

Il est important de préciser au demandeur que cet entretien a pour but de donner des informations, de personnaliser la demande de logement et non d'aboutir à une proposition de logement.

<sup>9</sup> L'art. L441-2-8 du code de la construction et de l'habitation précise que "Ce délai ne peut excéder un mois, sauf dans les zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définies à l'article 232 du code général des impôts, où il peut être porté à deux mois"

Il convient également de distinguer cet entretien réglementaire et obligatoire réalisé par les services communaux (techniciens, CCAS) des rendez-vous / permanence que certains assurent dans leurs communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-21720057-201800510014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018

## **Actions**

### **Action 1 – Elaborer une convention règlementaire d'application du service d'information et d'accueil**

Les rôles, missions et suivi de chaque partenaire du service d'information et d'accueil seront précisés et décrits dans la **convention règlementaire d'application du service d'information et d'accueil** : elle reprendra les rôles et missions décrits plus haut en les précisant pour chaque partenaire et elle précisera les engagements en moyens humains et financiers de chacun. Les engagements sur la qualité du service seront détaillés dans un volet spécifique, qui tiendra lieu de Charte d'accueil et d'information du territoire.

**Cette convention précisera le cas échéant les modalités de mutualisation de financements entre les communes concernant la réalisation des entretiens de suivi/qualification avec les demandeurs qui en font la demande.**

### **Action 2 - Mettre en place et animer un réseau et former les agents d'accueil**

Temps d'échanges périodiques auxquels seront associées toutes les personnes travaillant dans les guichets d'accueil ou amenées à être en relation avec les demandeurs.

En lien avec les services ressources humaines des différentes communes, La CAMVS, avec l'appui des bailleurs sociaux et d'Action Logement, organisera des formations communes afin de renforcer les habitudes de travail en commun et de faire bénéficier d'un socle de compétence équivalent entre les différents agents.

Le contenu de cette formation portera sur :

- ↳ la présentation du cadre réglementaire ;
- ↳ le contexte local de la demande de logement social ;
- ↳ les renseignements obligatoires à fournir à tout demandeur de logement social, notamment ses droits et ses obligations ;
- ↳ les spécificités liées à Action Logement et aux publics salariés ;
- ↳ La sensibilisation à la prévention des discriminations ;
- ↳ les procédures à suivre ;
- ↳ ...

### **Action 3 – Suivre l'activité de l'ensemble des guichets d'accueil afin d'évaluer et de réorienter à mi-parcours si besoin.**

La CAMVS assure le suivi du SIAD, via un référentiel d'activité (cf. annexe 5), à intégrer dans la convention d'application du service d'information et d'accueil. Une évaluation qualitative sera menée à mi-parcours. Sur cette base, les différents acteurs pourront pérenniser ou modifier, en accord avec la CAMVS, leur inscription dans l'un des niveaux de service.

### **Action 4 - Etudier la création d'un lieu d'accueil communautaire (cf. Maison de l'Habitat) : action à plus long terme**

Cf. Action n°12 du Programme Local de l'Habitat

## **2. Le détail de l'information dispensée**

### **Etat des lieux**

Parmi l'ensemble des lieux d'accueil sur l'agglomération (C.A.M.V.S.), les niveaux d'informations dispensées aux demandeurs sont très variables d'une structure à l'autre : certaines communes proposent des informations structurées et complète (seulement à l'échelle de la commune), d'autres proposent une simple information orale en fonction des questions des demandeurs.

Par ailleurs, les supports de communication diffèrent allant de la simple information orale à un guide plus détaillé sur les modalités d'accès dans le parc social.

Le manque d'outil commun et les différences de niveaux de détail des informations proposées aux demandeurs rendent nécessaire ce travail d'harmonisation.



### **Orientations et objectifs**

L'un des objectifs de la loi ALUR est de simplifier considérablement les démarches du demandeur, et aussi de lui donner un droit à l'information dans le souci de le placer au cœur du dispositif, d'en faire un acteur.

L'objet de ce chapitre est de rappeler les informations devant être mises à disposition de tout public.

La CAMVS, les communes et tous les partenaires chargés de l'information du public et des locataires s'engagent à délivrer une information harmonisée et détaillée aux demandeurs à la fois sur le parc social et l'offre en logement du territoire ainsi que sur les procédures d'accès au logement social.

L'information développée auprès du demandeur répondra à plusieurs objectifs :

- expliquer ses droits trop souvent méconnus ainsi que ses obligations ;
- bien informer sur les possibilités de démarches en ligne : enregistrement, renouvellement, suivi de son dossier (dès que le SNE le permettra) ;
- délivrer une information qualitative permettant au demandeur d'orienter le plus efficacement possible sa demande au regard de l'offre du territoire ;
- dans un souci de transparence, expliquer ces informations aux demandeurs en insistant sur les conséquences de ses choix.

Les partenaires conviennent que trois niveaux d'informations harmonisés doivent être fournis au public et aux demandeurs, à savoir :

- ↪ **Des informations générales nationales et locales fournies par l'ensemble des partenaires du plan s'inscrivant dans le dispositif d'accueil :**
  - ⇒ les règles générales d'accès au parc locatif social, les procédures applicables sur l'ensemble du territoire national, la liste des lieux d'accueil et le délai anormalement long dans chaque département ;
- ↪ **Des informations liées à la CA Melun Val de Seine et au parc de logements locatifs sociaux fournies par l'ensemble des partenaires du plan s'inscrivant dans le dispositif d'accueil et le Système National d'Enregistrement :**
  - ⇒ les caractéristiques du parc social et les délais d'attente estimés selon les secteurs géographiques et les types de logements, les procédures applicables et les personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements sur le territoire de la CAMVS et les critères de priorité applicables sur ce territoire ;
- ↪ **Des informations individuelles fournies par les communes de niveau 2 :**
  - ⇒ sur l'état d'avancement du dossier du demandeur.

La logique repose sur la constitution d'un socle commun d'informations localisées et adaptées à la CAMVS et ses communes, avec, pour les informations d'ordre général, un renvoi aux sites internet nationaux (limitant ainsi les problèmes d'actualisation des différents textes législatifs).

## 2.1 Les informations générales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700057-20180205-0014-DE

Catégories d'information	Contenu de l'information	Supports
<b>Règles générales d'accès au parc locatif social</b>	<p>Les conditions pour accéder à un logement social : plafonds de ressources, droits du demandeur (voies de recours en cas de refus d'enregistrement...)</p> 	<p>Ensemble des guichets participant au SIAD Site internet Plaquette d'information</p>
<b>Modalités de dépôt de la demande</b>	Cf. § B.1 du PPGDID	<p>Ensemble des guichets participant au SIAD Site internet Plaquette d'information</p>
<b>Pièces justificatives</b>	<p>Pièces conditionnant l'enregistrement : (demande CERFA + pièce d'identité) Pièces justificatives complémentaires pour faciliter l'instruction et l'analyse (selon l'arrêté du 24 juillet 2013) CF Annexe 2 du PPGDID</p>	<p>Ensemble des guichets participant au SIAD Site internet Plaquette d'information</p>
<b>Liste des guichets d'enregistrement</b>	CF. Annexe 4 du PPGDID	<p>Ensemble des guichets participant au SIAD Site internet Plaquette d'information</p>
<b>Procédures applicables sur l'ensemble du territoire national,</b>	<p>Information claire et objective sur les critères de priorités du CCH (article L441-1) ainsi que sur l'accès au DALO avec orientation si besoin vers une permanence d'accompagnement à l'accès au droit. CF Annexe 3 du PPGDID</p>	<p>Ensemble des guichets participant au SIAD Site internet Plaquette d'information</p>
<b>Délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande</b>	Cf. § A.1 du PPGDID	Ensemble des guichets participant au SIAD

## 2.2 Les informations propres à la CA Melun Val de Seine

Catégories d'information	Contenu de l'information	Supports
<b>Caractéristiques du parc social</b>	Cf. 2.2.1	Ensemble des guichets participant au SIAD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Site Internet 077-247700057-20180205-0014-DE Plaquette d'information Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/02/2018 Publication : 16/02/2018		
<b>Niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire qui l'intéresse</b>	Cf. 2.2.2	Ensemble des guichets participant au SIAD Site internet Plaquette d'information
<b>Procédures applicables et les personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements sur le territoire</b>	Informer les demandeurs sur les caractéristiques de la CAL communale, des réservataires,...	Ensemble des guichets participant au SIAD
<b>Critères de priorité applicables sur ce territoire</b>	Règles édictées spécifiquement pour la CA Melun Val de Seine, à travers sa Convention Intercommunale d'Attribution A définir sur 2017-2018	Ensemble des guichets participant au SIAD

### 2.2.1 Les caractéristiques du parc social de la CA Melun Val de Seine

Les données d'information sur le parc social ont pour objectif d'aider les ménages souhaitant faire une demande de logement social, à cibler leur demande par quelques éléments de cadrage sur le parc de logement et les délais d'attente.

Les partenaires s'accordent sur l'importance d'apporter des informations précises tout en prenant garde de ne pas « noyer » le public qui vient à la recherche d'informations.

Deux informations sont directement accessibles au demandeur potentiel via le Portail Grand Public :

- ↳ La répartition des logements locatifs sociaux de la commune par typologie (de T1 à T6 et +) ;
- ↳ La répartition des logements locatifs sociaux de la commune par organismes présents

The screenshot shows the 'Demande de logement social en ligne' portal. It features a header with logos for the Ministry of the Interior, the CA Melun Val de Seine, and the Union Sociale pour l'Habitat. Below the header, there are two data tables. The first table, titled 'Répartition des logements sociaux par typologie', shows the number of housing units by type (T1, T2, T3, T4, T5, T6, +) and the number of units available. The second table, titled 'Répartition des logements sociaux par organisme', shows the number of housing units by organization (e.g., S.A. Habitat Melun, S.A. Habitat Val de Seine, etc.) and the number of units available.

**Exemple des données disponibles pour la commune du Mée-sur-Seine sur le portail grand public :**

En plus de ces indicateurs disponibles sur le portail grand public, la CAMVS enrichira cette qualification, à savoir :

Indicateurs	Sources	Echelles d'observation
Nombre de logements sociaux proposés en collectif et en individuel	RPLS	CAMVS, communes

Nombre d'attributions et de demande en attente en collectifs et individuels	SNE	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 077-247700057-20180205-0014-DE
Niveau de loyers médian des logements sociaux par typologie	RPLS	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/02/2018 Publication : 16/02/2018
Information sur le parc de logements spécifiques (foyer, résidence sociale,...)	RPLS	CAMVS, communes
Informations sur le réseau de transports en commun de l'agglomération		 CAMVS, communes

L'échelle communale est privilégiée dans un premier temps compte tenu du travail statistique à mener pour élaborer un socle d'informations.

### 2.2.2 Le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire

Pour le niveau de satisfaction des demandes, l'ensemble des partenaires du plan s'inscrivant dans le dispositif d'accueil s'appuieront sur l'information mise à disposition sur le Portail Grand Public alimentée par le Système National d'Enregistrement afin de calculer la pression de la demande.

- ↳ nombre de demandes en instance » par typologie sur la commune ;
- ↳ nombre d'attributions annuelles réalisées » par typologie sur la commune ;

#### Exemple de calcul du « délai moyen d'attente » théorique pour un T4 au Mée-sur-Seine :

Avec 262 demandes en attente (au 31/12/2015) et 74 attributions réalisées (au cours de l'année 2015) pour un T4 au Mée-sur-Seine, on compte 3,5 demandeurs en attente pour un logement attribué.

Concernant les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes exprimées, la CA Melun Val de Seine produira chaque année la liste des indicateurs / informations à transmettre aux partenaires inscrits dans le SIAD (sous forme de tableaux de bord), de manière à ce que l'information distribuée soit complètement conforme d'une année à l'autre.

### 2.3 Les informations individuelles, uniquement au demandeur (c'est-à-dire une fois la demande enregistrée et le n° unique validé)

Catégories d'information	Contenu de l'information	Supports
Informations contenues dans sa demande telles qu'elles ont été enregistrées et, le cas échéant, modifiées par ses soins ou rectifiées par un intervenant habilité à cet effet au vu des pièces justificatives fournies par le demandeur	Cf. § B.2 du PPGDID	Communes de niveau 2
Principales étapes du traitement de sa demande	Cf. § B.2 du PPGDID	Communes de niveau 2

#### Information apportée aux usagers en entretien

Lors des rendez-vous aux lieux d'accueil labélisés de niveau 2, pour tout usager de toute commune, l'agent d'accueil sera en mesure de :

- ☞ renseigner sur la totalité de sa demande de logement social ;
- ☞ constituer sa demande de logement social ;
- ☞ informer l'usager de la possibilité de demander son logement par internet et le guider dans ses démarches ;
- ☞ informer l'usager des critères de priorités applicables sur l'agglomération ;
- ☞ orienter vers un logement adapté à ses besoins ;
- ☞ informer l'usager du délai d'attente moyen de sa demande ;
- ☞ informer l'usager du suivi de son dossier ;
- ☞ informer l'usager et le bailleur de leurs droits et obligations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700057-20180205-0014-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018



**Dispositif de communication et d'information proposé au demandeur :**

Les acteurs de l'habitat de l'agglomération s'accordent sur l'importance de diffuser un discours commun, homogène et de qualité aux demandeurs de logement social, concernant l'ensemble des informations exigées par l'article 97 de la loi ALUR et ses décrets d'application (art. L.441-2-6, L.441-2-16 et L.441-2-17).

Pour ce faire, il pourrait être mis en place :

Support de communication	Détail des informations
<p><b>Portail Grand Public (outil national)</b> <a href="http://www.demande-logement-social.gouv.fr">www.demande-logement-social.gouv.fr</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des lieux d'accueil</li> <li>• Consultation des informations statistiques relatives au logement social par commune</li> <li>• Etapes de traitement de la demande de logement</li> <li>• Enregistrer sa demande en ligne, déposer les justificatifs (enregistrement dématérialisé) et d'obtenir son numéro d'enregistrement</li> <li>• Modifier sa demande en ligne</li> <li>• Renouveler sa demande en ligne</li> <li>• Visualiser l'offre disponible par commune</li> </ul>
<p><b>Plaquette intercommunale d'information disponible dans tous les lieux d'accueil labélisés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures applicables sur le territoire</li> <li>• Fonctionnement du parc social                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Liste des critères de priorité applicables selon les contingents</li> <li>○ Accès au parc et priorités</li> </ul> </li> <li>• Résultats concernant le délai d'attente moyen à l'échelle de la CAMVS et des communes selon la typologie = pression de la demande les types de logement</li> <li>• Plan guichets d'accueil</li> <li>• Info pratiques</li> </ul>
<p><b>Ces plaquettes sont éditées par la CAMVS, notamment pour les personnes n'ayant pas d'accès facilité à Internet, et permettent de synthétiser les informations clefs. Elles pourront être mises à disposition du public dans tous les lieux d'accueils du territoire, dans les points d'accueil des services publics et auprès de tous les partenaires qui le souhaitent.</b></p>	
<p><b>Site Internet de la CAMVS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations identiques à celles présentes dans la plaquette intercommunale d'attribution</li> </ul>
<p><b>Communes de niveau 2 : Accueils labélisés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information générale sur les conditions d'accès au parc social et les procédures à suivre</li> <li>• Information au cas par cas sur la situation individuelle des demandes via le SNE</li> <li>• Rendez-vous individuels pour une information plus détaillée</li> </ul>
<p><b>Ensemble des partenaires s'inscrivant dans le SIAD</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information générale sur les conditions d'accès au parc social et les procédures à suivre</li> </ul>

Outre les supports et canaux de communication, le discours commun doit faire l'objet d'un processus de formation commun à l'ensemble des personnels d'accueil des différents guichets et lieux d'accueil.

**Actions**

**Action 5 - Produire les supports d'information (plaquette intercommunale d'information, page internet dédiée)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
077-247700057-20180205-0014-DE

Afin d'harmoniser les premières informations à dispenser aux demandeurs, la CAMVS réalisera une plaquette d'information qui sera délivrée dans l'ensemble des lieux participant au SIAD.

Accusé certifié exécutoire  
Reception par le préfet : 16/02/2018  
Publication : 16/02/2018

Elle développera, en parallèle, une page dédiée « Accueil et Information du Demandeur de logement social » sur son site internet.

Ces deux supports contiendront des informations similaires (cf. page précédente).



Par ailleurs, les sites internet des bailleurs, communes, réservataires pourront renvoyer vers la page internet dédiée de la CAMVS.

**Action 6 - Réaliser un tableau de bord listant les différentes caractéristiques du parc social pour le diffuser à l'ensemble des lieux d'information**

La CAMVS produira un tableau de bord fournissant les caractéristiques du parc social à transmettre à l'ensemble des lieux d'information.

**Rappel action 1 – Elaborer une convention règlementaire d'application du service d'information et d'accueil**

**Rappel Action 2 - Mettre en place et animer un réseau et former les agents d'accueil**

## B. Enregistrement de la demande

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700057-20180205-0014-DE

### 1. Les modalités d'enregistrement des demandes

Accusé certifié exécutoire

#### Orientations et objectifs

Réception par le préfet : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018

L'agglomération est bien pourvue en matière de lieu d'enregistrement : le maillage territorial des lieux correspond à la réalité des besoins et à la répartition des demandeurs sur l'agglomération.

Il est donc proposé de labéliser les guichets d'enregistrement actuels. Cette labélisation des guichets permettra d'harmoniser les pratiques, de proposer les mêmes modalités d'enregistrement, de partager le même discours pour les demandeurs et de renforcer le maillage actuel.

L'enregistrement des demandes (saisie, renouvellement, modification) est organisé localement selon les modalités suivantes :

- ↳ **SOIT un enregistrement par le demandeur lui-même, via le Portail grand Public mis en place par le ministère chargé du logement**, accessible sur le site internet suivant : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>
- ↳ **SOIT un enregistrement des demandes sur le Système National d'Enregistrement (SNE)**, à partir des CERFA et pièces justificatives obligatoires déposées ou transmises par courrier par le demandeur dans une commune de niveau 2, chez les bailleurs sociaux et Action Logement (dans un délai maximal d'un mois et conformément aux règles nationales et locales en vigueur).

Le SNE retient TESSI pour la dématérialisation des demandes de logement social : <http://sne.info.application.territoires.gouv.fr>

Dans ce cas :

- ↳ Les documents CERFA papier sont accessibles aux demandeurs dans l'ensemble des lieux d'accueil et d'information du demandeur (définis au § A.1 du présent document) et le demandeur reçoit une information sur les pièces justificatives à adresser pour faciliter l'instruction
- ↳ Le dépôt des dossiers de demande de logement (CERFA papier et pièces justificatives) peut se faire physiquement, par voie postale ou par mail adressé dans chacun des guichets enregistreurs du territoire (cf. Annexe 4 du PPGDID) :

### 2. La gestion partagée de la demande

#### Orientations et objectifs

Pour répondre à l'obligation d'enregistrement de la demande locative sociale (art. L441-2-7 alinéa 2 du CCH), il est proposé que la CA Melun Val de Seine et les guichets enregistreurs de l'agglomération adhèrent à la déclinaison départementale du système national d'enregistrement (SNE).

Le module Internet « gestion partagée » du SNE permettra notamment de partager l'ensemble des informations du traitement de la demande souhaitées par les partenaires de la CAMVS et listées dans les décrets d'application de l'article 97 de la loi ALUR (art. R. 441-2-15 du CCH). Il permettra ainsi de partager les informations suivantes :

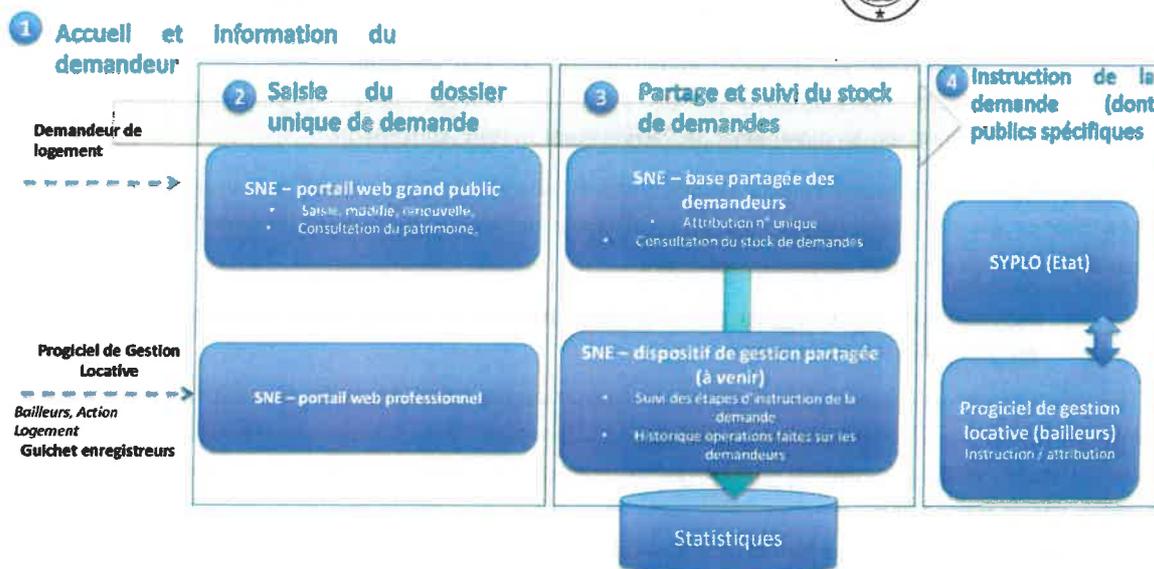
- ↳ Informations partagées avec les guichets enregistreurs de l'agglomération
- ↳ Informations partagées avec le demandeur, à travers une connexion sécurisée au Portail grand Public

**L'ensemble des guichets enregistreurs et des services instructeurs des demandes auront accès au module de gestion partagée.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
077-247700057-20180205-0014-DE

S'agissant d'un module ajouté au SNE, l'utilisation du dispositif de gestion partagée de la demande est conditionnée par l'accès au SNE. En devenant guichet d'enregistrement, les communes qui le souhaitent, auront accès aux différentes fonctionnalités du SNE dont celle de gestion partagée.

**Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social une fois développé par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) et mis en place par le gestionnaire régional**



Le module Internet « gestion partagée » du SNE permettra notamment de partager l'ensemble des informations du traitement de la demande souhaitées par les partenaires de la CAMVS et listées dans les décrets d'application de l'article 97 de la loi ALUR (art. R. 441-2-15 du CCH),

Il permettra ainsi de partager les informations suivantes :

↳ **Informations partagées avec les guichets enregistreurs de l'agglomération**

« I.- Le dispositif de gestion partagée des dossiers prévu à l'article L. 441-2-7 contient les informations transmises par le demandeur de logement social lors de sa demande initiale et les modifications qu'il peut y apporter directement. En outre, il contient au moins les informations concernant les événements suivants et leurs dates de survenance :

- ⇒ les rectifications éventuelles apportées à la demande par un intervenant habilité à cet effet dans les conditions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en fonction des pièces justificatives fournies par le demandeur ;
- ⇒ le cas échéant, la mention du caractère prioritaire de la demande, soit en application de l'article L. 441-2-3, soit au titre de l'accord collectif mentionné à l'article L. 441-1-1 ou à l'article L. 441-1-2, soit suite à une désignation prononcée par une instance partenariale créée par le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, une instance locale du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ou une instance prévue par une convention prise en application de l'article L. 441-1-5 qui peut être l'accord collectif mentionné à l'article L. 441-1 ;
- ⇒ le cas échéant, la mention du ou des contingents de réservation auxquels le demandeur est éligible ;

- ⇒ les événements intervenus dans le processus de traitement de la demande, dont les demandes d'informations ou de pièces justificatives, la désignation par le demandeur ou par le service du demandeur comme candidat à un logement déterminé en vue de la présentation de la demande à une commission d'attribution, l'inscription à l'ordre du jour d'une commission d'attribution et l'examen de la demande par cette commission ;
- ⇒ le cas échéant, les visites de logements proposées et les visites de logements effectuées ;
- ⇒ la décision de la commission d'attribution, le positionnement du demandeur en cas d'attribution sous réserve de refus du ou des candidats précédents et les motifs de la décision en cas d'attribution sous condition suspensive ou de refus ;
- ⇒ le cas échéant, les motifs du refus du demandeur ;
- ⇒ la signature du bail après attribution du logement concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-130-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/02/2018  
Publication : 16/02/2018



Toutes les informations mentionnées au présent article sont enregistrées par la personne morale qui est à l'origine de l'événement, dès la survenance de l'événement qu'elles concernent.

Le dispositif comporte la date à laquelle les informations ont été introduites, modifiées ou supprimées, ainsi que l'identification des personnes morales qui sont à l'origine de l'événement et ont introduit l'information sur sa survenance dans le dispositif de gestion partagée.

#### ↳ Informations partagées avec le demandeur, à travers une connexion sécurisée au Portail grand Public

« Tout demandeur de logement social doit pouvoir avoir accès, à tout moment, directement ou sur demande selon son choix, aux informations contenues dans sa demande telles qu'elles ont été enregistrées et, le cas échéant, modifiées par ses soins ou rectifiées par un intervenant habilité à cet effet au vu des pièces justificatives fournies par le demandeur.

Lors du dépôt de la demande, le demandeur reçoit les informations mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 441-2-6 et est informé des modalités selon lesquelles il pourra obtenir ultérieurement des informations sur l'état d'avancement de sa demande.

Postérieurement au dépôt de la demande, il a accès à des informations concernant :

- ⇒ la décision de la commission d'attribution, le rang du demandeur en cas d'attribution sous réserve de refus du ou des candidats précédents et les motifs de la décision en cas d'attribution sous condition suspensive et en cas de non-attribution ;
- ⇒ en cas de décision d'attribution, la description précise du logement proposé et, le cas échéant, le fait que le logement lui est proposé au titre du droit opposable au logement ;
- ⇒ les conséquences de son éventuel refus de l'offre de logement faite dans les conditions de l'article R. 441-10 à la suite d'une décision d'attribution prise par la commission d'attribution, notamment lorsque le logement a été proposé au titre du droit au logement opposable. »

L'ensemble des guichets enregistreurs et des services instructeurs des demandes s'engagent à :

- ↳ utiliser ce module de gestion permettant d'arrêter l'utilisation de fichiers « parallèles » ceci dans un objectif de transparence et d'égalité de traitement ;
- ↳ alimenter le SNE de l'ensemble de ces données, selon des modalités à définir lors de la mise en place des nouvelles fonctionnalités de partage de l'information du SNE ;
- ↳ traduire formellement cette procédure dans une convention d'application.

## Actions

**Action 7 – Elaborer une convention de Gestion partagée**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Une fois le module de gestion partagée du SNE mis en place, traduire la mise en œuvre de ce dispositif de gestion partagée au travers d'une convention signée par l'EPCI et tous les partenaires associés.

077-247700057-20180205-0014-DE  
Accusé de réception

Cette convention devra notamment indiquer :

Réception par le préfet : 16/02/2018

- ↳ la liste et la définition précise des informations à partager (Ex : date de l'entretien individuel...)
- ↳ les règles de saisie et d'actualisation de ces informations
  - ⇒ saisie directe dans le SNE ou alimentation via interface
  - ⇒ délais,
  - ⇒ définition des critères paramétrables localement (situation des demandeurs, motifs de refus, ...) entre acteurs
- ↳ les autres engagements de chaque partie.

Publication : 16/02/2018



## C. Gestion des demandes spécifiques et liens avec l'attribution

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
077-247700057-20180205-0014-DE

### 1. Les situations justifiant d'un examen particulier

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018

#### Etat des lieux

#### **Le public prioritaire au sens de la Loi**

La loi Egalité et Citoyenneté unifie les critères de priorité (article L 441-I du CCH) qui seront pris en compte dans tous les documents programmatiques et contractuels de la politique d'attribution et dans les procédures de désignation des candidats et d'attributions des logements par les commissions d'attribution.

Désormais, il n'y a qu'une seule liste de publics prioritaires (Cf. § Annexe 3).

La liste fixée par l'article L. 441-I du CCH comprend, outre les personnes reconnues prioritaires au titre du DALO :

- ↪ Personnes en situation de handicap, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- ↪ Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- ↪ Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- ↪ Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- ↪ Personnes justifiant de violences au sein du couple;
- ↪ Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle;
- ↪ Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme

La loi Egalité et Citoyenneté a complété la liste avec les situations suivantes :

- ↪ Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- ↪ Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- ↪ Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- ↪ Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- ↪ Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

#### **Les publics visés par l'accord collectif Départemental 2017-2020**

Les catégories ciblées :

- ↪ ménages dont le relogement est reconnu prioritaire et urgent par les commissions de médiation dans le cadre de la loi instituant le DALO (ménages dits PU DALO) ;
- ↪ ménages en sortie de places d'hébergement financées par les pouvoirs publics (CHU, CHRS, CADA, CPH, centres maternels adossés aux CHRS, hôtels « I 15 »), identifiés dans le cadre

de la démarche de fluidification des parcours résidentiels de l'hébergement vers le logement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
077-247700057-20180205-0014-DE

des publics définis comme prioritaires dans le cadre de chaque PDALHPD, correspondant aux publics originels de la loi du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/02/2018  
Publication : 16/02/2018

### Instances préexistantes pour les situations particulières

Les acteurs de l'habitat de la CAMVS s'appuient actuellement sur des instances couvrant le département pour examiner un certain nombre de situations particulières.

#### ↳ **La CLC : Commission Locale de concertation**

Instance partenariale (Etat, Département, Mairie, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux), sorte de pré-commission d'attribution spécifique pour les PLAi. Elle permet une analyse fine des situations qui sont présentées et permet à une diversité d'acteurs de présenter des candidats en capacité d'accéder à un logement autonome. Dans la pratique, seuls les PLAi de l'Etat sont concernés. Aussi, seuls les publics qui répondent aux critères de priorité de l'Etat sont étudiés.



#### ↳ **COMED : Commissions DALO**

Elle identifie les ménages reconnus prioritaires et urgents en vue d'un relogement dans le cadre du droit au logement opposable (DALO).

#### ↳ **La commission de suivi de l'accord collectif départemental (2017-2020)**

Au niveau départemental : un comité de pilotage est constitué pour le suivi de l'accord collectif départemental. Il est composé :

- du représentant du Préfet,
- du représentant du Département,
- du représentant de l'AORIF.

#### ↳ **CCAPEX : Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions**

La commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions est un outil du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Son objectif est de coordonner le travail des acteurs de la prévention des expulsions en leur donnant la possibilité, sur un même dossier et de manière simultanée, de donner un avis partagé sur les solutions à mettre en œuvre pour éviter l'expulsion.

### **Orientations et objectifs**

#### **La liste des demandeurs nécessitant un examen particulier sur la CAMVS**

Ce volet est très étroitement lié au travail sur les attributions (Convention Intercommunale d'Attribution) qui est actuellement mené par l'agglomération.

En effet, la loi Égalité et Citoyenneté a pour objectif de **clarifier et harmoniser la définition des ménages prioritaires** pour l'accès au parc social, et à faire appliquer ces priorités par l'ensemble des acteurs.

Ainsi, l'ensemble des réservataires (Action Logement, Etat, collectivités territoriales) et les bailleurs sociaux sur les logements libres de réservation devront consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs prioritaires (art. L441-I CCH).

Dans le cadre de la CIA, les partenaires et l'agglomération se sont chargés de déterminer les critères prioritaires pour l'agglomération figurant dans la liste unifiée (art. L441-107 du Code de l'Équipement) et le public prioritaire de l'Accord Collectif Départemental.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Reçu par le préfecture  
Publication : 16/02/2018

Pour l'ensemble des partenaires participant au SIAD, le PPGDID fixe pour objectif d'informer le demandeur de la liste des situations concernées.

Par ailleurs, l'ensemble des guichets enregistreurs sur l'Agglomération devront identifier et labelliser ces publics dans le SNE (via le module de gestion partagée).

### Instance à créer dans le cadre de l'élaboration du PPGDID : la commission intercommunale d'orientation pour les situations complexes

Le Plan prévoit l'obligation de créer une instance chargée d'examiner les demandes de ménages justifiant un examen particulier<sup>10</sup>.

De plus, les partenaires de la CAMVS (communes, bailleurs, ...) constatent des **situations complexes ou bloquées** parce qu'elles présentent un cumul de difficultés d'ordre social et / ou économique, rendant l'accès à un logement social difficile. Ces situations complexes nécessitent un **diagnostic partagé** en vue d'identifier des **solutions adaptées, voire alternatives**.

L'objectif pourrait être de créer une instance commune où tous les partenaires se réunissent et se mettent autour de la table pour :

- ↳ Flécher en partenariat le dispositif adapté à la situation de la famille. Le demandeur sera alors au centre de la commission.
- ↳ Trouver ensemble une solution pour les ménages qui ne peuvent prétendre à aucun dispositif particulier (DALO, PDALHPD) mais dont la situation sera identifiée comme complexe (mutation, Poulidor, délai identifié comme long, etc.)

### Il ne s'agirait pas de multiplier les instances mais au contraire de capitaliser sur ce qui existe déjà comme la CLC.

La question de l'instance à créer doit se poser au regard des autres instances obligatoires à créer telles que fixées dans la loi Egalité et Citoyenneté afin de ne pas les surmultiplier (commission de coordination de la CIA, commission spéciale QPV,...).

Dans le cadre du PPGDID, il est proposé de s'appuyer sur le pilotage et la gouvernance qui seront proposés dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution. En effet, la future commission de coordination de la CIA, outre son rôle de coordination peut avoir pour mission d'examiner les dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention. Sans se substituer aux décisions des commissions d'attribution prévues à l'article L. 441-2, la commission de coordination émet des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire concerné.

Cette commission pourra donc remplir le même type de mission que la commission des situations complexes, c'est-à-dire examiner des dossiers plus ou moins complexes selon le champ que la convention lui donnera. Dans ce cas, l'obligation de créer par le plan une instance dans ce but en application du 8° de l'article R. 441-2-10 sera satisfaite.

<sup>10</sup> en application du 8° de l'article R. 441-2-10 (le plan fixe : ... 8° La liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner)

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-130-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

**Modalités de fonctionnement de cette commission :** Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Les modalités de fonctionnement seront définies lors de la formalisation de la Convention Intercommunale d'Attribution. Il s'agira de s'entendre sur les modalités de mise en œuvre, la fréquence et le contenu.

077-247700057-20180205-0014-DE  
Réception par le préfet : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018

**Liste des situations à examiner à définir :**

- ↳ La liste plus précise des situations à examiner dans cette commission pourrait être établie au fur et à mesure de la tenue de ladite commission.



## **Actions**

### **Action 8 – Formaliser une Convention Intercommunale d'Attribution**

La CAMVS fixera les grandes orientations de la politique générale d'attribution. L'article L. 441-5 du CCH prévoit que la mise en œuvre des orientations approuvées fait l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution, signée entre la CAMVS, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droit de réservation.

Elle définit, en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

- ↳ Pour chaque bailleur social : un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution à des ménages à bas revenus hors QPV (1<sup>er</sup> quartile ou ménages à reloger dans le cadre du NPNRU). Cet engagement prendra en compte le taux fixé par la CIL quant aux relogements de ces publics (ce taux est actuellement de 13,58% pour un objectif légal fixé à 25% adaptable en fonction de la situation locale) ;
- ↳ Sera également précisé le pourcentage d'attribution en QPV à des demandeurs autres que les ménages à bas revenus, c'est-à-dire des demandeurs des trois autres quartiles (par défaut, ce taux est de 50%) ;
- ↳ Pour chaque bailleur social : un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO et aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ; Par souci de simplification et dans un premier temps, cet objectif sera déterminé par une déclinaison locale de l'Accord Collectif Départemental
- ↳ Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
- ↳ Pour chaque réservataire (Action Logement, Etat, collectivités territoriales) et les bailleurs sociaux, un engagement annuel d'attribution correspondant à au moins 25 % de leurs attributions à des ménages bénéficiant du DALO et à des demandeurs prioritaires (art. L441-1 CCH) ;
- ↳ Pour les autres signataires : les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents engagements précités ;
- ↳ Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- ↳ Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La Convention Intercommunale d'Attributions devra également définir les modalités de gouvernance et de suivi des objectifs fixés, par le biais de différentes commissions à mettre en place (dont celle initialement prévue dans le PPGDID qui sera formalisée dans la CIA).

## 2. Les demandes de mutations

### Etat des lieux

Comme sur beaucoup de territoires, les demandes de mutations sont plus difficiles à satisfaire sur la CAMVS (cf. Diagnostic).

Cependant, beaucoup de partenaires s'accordent à dire que la difficulté à répondre à cette demande vient du fait qu'elle est souvent plus précise, qu'elle s'exprime sur des logements ciblés et peu disponibles dans le parc (logements individuels notamment). Si l'essentiel de ces demandes de mutations sont motivées par des évolutions de la situation des ménages (logement inadapté à la structure de la famille, rapprochement familial ou professionnel,...), une partie peut être considérée comme des « demandes de confort ».

### Orientations et objectifs

Ce volet sera également travaillé dans le cadre des travaux portant sur les attributions.

Toutefois, il pourrait être envisagé que les demandeurs de mutation pour lesquels les bailleurs peinent à trouver une réponse (et pour lesquels ils ne relèvent pas d'une mutation de confort) s'appuient sur la « commission intercommunale d'orientation pour les situations complexes », afin que leur dossier fasse l'objet d'une instruction plus approfondie.

Tout dispositif décidé respectera les droits des réservataires (accord des parties ou compensation immédiate un logement contre un logement).

### Actions

#### Rappel Action 8 – Formaliser une Convention Intercommunale d'Attribution

## 3. L'articulation avec la future Convention Intercommunale d'Attribution

La politique en matière de gestion de la demande de logement social et celle en matière d'attributions de logements sociaux sont indissociables. Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) et la future Convention intercommunale des attributions (CIA) forment donc les parties inséparables d'un même dispositif.

Cette articulation des documents (PPGDID et CIA) porte sur plusieurs dimensions :

- ↳ Les dispositions relatives à la politique de gestion des mutations, visant à faciliter les parcours résidentiels de tous les ménages locataires du parc social, se trouvent déclinées au sein de la CIA, mais également du PPGDID.
- ↳ La qualification plus fine et l'accompagnement des choix résidentiels des ménages constituent une préoccupation centrale des deux documents. Le PPGDID y contribue essentiellement par le biais du droit à l'information du demandeur, tandis que la CIA aborde la question des choix résidentiels des ménages, à travers l'analyse de l'occupation sociale du parc.
- ↳ La définition des ménages prioritaires devra renforcer l'objectif d'accueil de ces publics et garantir un équilibre entre prise en compte de la demande exprimée par ces publics et rééquilibrage territoriaux. A cet effet, il devra favoriser le traitement de la demande des publics prioritaires dans le cadre du dispositif d'accès au logement social de droit commun.

Enfin, les modalités de gouvernance devront être formalisées et l'articulation des instances à créer avec celles existant devra être recherchée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700057-20180205-0014-DE

#### 4. Les dispositifs facultatifs : ~~cotation de la demande~~ et location voulue

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018

##### Etat des lieux

Aucun de ces dispositifs n'existe préalablement sur le territoire.



##### Orientations prises sur la cotation de la demande

Dans un premier temps, la CAMVS et les partenaires ne souhaitent pas mettre en place de dispositif de cotation de la demande. En effet, ce système de cotation doit d'abord s'appuyer sur un socle commun (régional), sur la base des priorités définies dans le CCH, dans un souci de lisibilité et de cohérence pour le demandeur concernant le traitement de sa demande. A partir de ce socle, il sera nécessaire de lier la mise en place de ce type de système à la définition des orientations et objectifs dans le cadre de la CIL et du travail sur les attributions qui n'est pas encore mis en œuvre. C'est uniquement à partir des objectifs définis qu'un tel système pourra être préfiguré.

Il sera possible, au cours des bilans du PPGDID, de réinterroger la pertinence de la mettre en place.

##### Orientations prises sur la location voulue

Lors des groupes de travail, les partenaires ont, dans un premier temps, écarté cette possibilité de mettre en place un système de location voulue. Il sera possible, au cours des bilans du PPGDID, de réinterroger la pertinence de la mettre en place.

De plus, la Loi Egalité et Citoyenneté oblige les bailleurs sociaux à publier la liste des logements vacants au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec leur description et leurs conditions d'accès.

**D. Mise en œuvre du plan**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700057-20180205-0014-DE

**1. Liste des actions à mettre en œuvre** **Accusé certifié exécutoire**

Axes du PPGDID	Actions	Reception par le préfet : 16/02/2018 Publication : 16/02/2018	Quand
<b>A. Le service d'information et d'accueil du demandeur</b>	Action 1 : Elaborer une convention réglementaire d'application du Service d'Information et d'Accueil <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier tous les acteurs sur les différents niveaux de « labélisation »</li> </ul>	 Ensemble des partenaires	2 <sup>ème</sup> semestre 2018
	Action 2 : Mettre en place et animer un réseau et former les agents d'accueil	CAMVS, communes, bailleurs sociaux et Action Logement	2 <sup>ème</sup> semestre 2018 Puis tous les ans
	Action 3 – Suivre l'activité de l'ensemble des guichets d'accueil afin d'évaluer et de réorienter à mi-parcours si besoin.	CAMVS et ensemble des guichets inscrits dans le SIAD	Evaluation à mi-parcours
	Action 4 : Créer un lieu d'accueil communautaire (cf. Maison de l'Habitat)	Ensemble des partenaires	n.d
	Action 5 : Produire les supports d'informations <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une plaquette commune sur le logement social dans l'agglomération</li> <li>• Mettre en place sur le site internet de la CAMVS une section dédiée au logement social et à l'information du demandeur</li> <li>• Mettre en place sur le site internet des communes et des bailleurs un lien de redirection vers la section dédiée au logement social du site internet de la CAMVS</li> </ul>	CAMVS Communes Bailleurs sociaux Action Logement	1 <sup>er</sup> semestre 2019  Actualisation régulière si nécessaire
	Action 6 : Réaliser un tableau de bord listant les différentes caractéristiques du parc social pour le diffuser aux différents guichets	CAMVS	1 <sup>er</sup> semestre 2019
<b>B. Enregistrement de la demande</b>	Action 7 : Elaborer une Convention de Gestion partagée	Ensemble des partenaires	2 <sup>ème</sup> semestre 2018
<b>C. Gestion des publics spécifiques</b>	Action 8 : Formaliser et suivre la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution	Ensemble des partenaires	2018

## 2. Observation et évaluation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700057-20180205-0014-DE

### Les modalités de suivi et de révision du plan

La CA Melun Val de Seine et ses partenaires suivent et font évoluer les orientations et modalités opérationnelles définies dans le plan quand cela est nécessaire grâce à des étapes de bilans et d'évaluation. Ces différentes étapes permettront d'ajuster au plus près des réalités locales les modalités de mises en œuvre du plan et également de faire évoluer les ambitions du plan parallèlement à la montée en compétence des partenaires sur ces thématiques.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est établi pour une durée de six ans (art.2 / CCH : R.441-2-13), au cours de laquelle des bilans sont prévus.

### Bilan triennal

Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan est réalisé par la CAMVS et adressé pour avis au représentant de l'Etat et à la Conférence intercommunale.

Ce bilan est rendu public et entraîne la révision du plan s'il y a lieu, dans les conditions prévues au II de l'article L.441-2-8.

### Evaluation de clôture

Six mois avant la fin du plan, une évaluation est réalisée par la CAMVS, à laquelle sont associés l'Etat, les personnes morales associées à son élaboration et la Conférence Intercommunale du logement.

Elle est transmise au représentant de l'Etat et rendue publique.

### Révision et renouvellement du plan

Au terme du plan, un nouveau plan est élaboré en fonction des résultats de l'évaluation dans les conditions prévues à l'article R. 441-2-11. Le plan est prorogé jusqu'à l'adoption du nouveau plan et, au plus, pour une durée d'un an, par la délibération de l'organe délibérant de la CAMVS engageant l'élaboration d'un nouveau plan. Cette durée est renouvelable une seule fois.

## 3. Conventions et chartes d'application

Rappel des conventions d'application du Plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs :

### ↳ **Convention portant sur l'organisation du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social :**

⇒ signataires : l'ensemble des guichets d'accueil du territoire de la CAMVS

### ↳ **Convention définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement :**

- ⇒ Objet : Convention de gestion entre la DRIHL, l'AORIF et les guichets enregistreurs
- ⇒ Date de signature : 2017/2018 (après mise en œuvre opérationnelle du module « gestion partagée » en cours d'élaboration)
- ⇒ Signataires : guichets enregistreurs, AORIF, DRIHL, CAMVS

### ↳ **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**

- ⇒ Elle constitue la convention de mise en œuvre des orientations relatives aux modalités de logement des publics cibles de l'accord, dont les modalités relatives au DAI/DDE
- ⇒ L'objectif de la CIA est de répartir entre les partenaires et entre les secteurs géographiques le logement des personnes défavorisées (prioritaires) et/ou pauvres : il définit ainsi des objectifs d'attribution territorialisés par bailleur, éventuellement en croisant avec les contingents des réservataires.
- ⇒ Date de signature : 2018
- ⇒ Signataires : membres de la CIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-130-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/02/2018  
Publication : 16/02/2018



## E. Annexes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700057-20180205-0014-DE

**Annexe 1 - liste des acteurs pouvant s'inscrire dans le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) – liste non exhaustive**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018

Structures	Niveaux de labélisation retenus
<b>Boissettes</b>	
<b>Boissise-la-Bertrand</b>	
<b>Boissise-le-Roi</b>	<i>Actuellement guichet enregistreur</i>
<b>Dammarié-les-Lys</b>	<i>Actuellement guichet enregistreur</i>
<b>La Rochette</b>	<i>Actuellement guichet enregistreur</i>
<b>Le Mée-sur-Seine</b>	<i>Actuellement guichet enregistreur</i>
<b>Limoges-Fourches</b>	
<b>Lissy</b>	
<b>Livry-sur-Seine</b>	<i>Actuellement guichet enregistreur</i>
<b>Maincy</b>	
<b>Melun</b>	<i>Actuellement guichet enregistreur</i>
<b>Montereau-sur-le-Jard</b>	
<b>Pringy</b>	<i>Actuellement guichet enregistreur</i>
<b>Rubelles</b>	<i>Actuellement guichet enregistreur</i>
<b>Saint-Fargeau-Ponthierry</b>	<i>Actuellement guichet enregistreur</i>
<b>Saint-Germain-Laxis</b>	
<b>Seine-Port</b>	
<b>Vaux-le-Pénil</b>	<i>Actuellement guichet enregistreur</i>
<b>Villiers-en-Bière</b>	
<b>Voisenon</b>	
<b>OPH 77</b>	<i>Actuellement guichet enregistreur</i>
<b>Trois Moulins Habitat</b>	<i>Actuellement guichet enregistreur</i>
<b>Foyers Seine et Marne</b>	<i>Actuellement guichet enregistreur</i>
<b>Autres bailleurs sociaux sans guichet d'accueil physique sur le territoire</b>	
<b>ACTION LOGEMENT</b>	<i>Actuellement guichet enregistreur</i>

<b>Associations œuvrant dans le domaine de l'habitat</b>	<b>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</b> 077-247700057-20180205-0014-DE
<b>Le Sentier</b>	<b>Accusé certifié exécutoire</b> Réception par le préfet : 16/02/2018 Publication : 16/02/2018
<b>Fondation Abbé Pierre</b>	



**Annexe 2 - liste des pièces justificatives nécessaires** **logement locatif social**

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur  
à l'instruction de la demande de  
077-247700057-20180205-0014-DE

Les documents produits peuvent être des copies des documents originaux.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018

**I- Pièces obligatoires à produire** - pour chacune des personnes appelées à vivre dans le logement :

- ↖ **Pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport ou livret de famille ou acte de naissance ; le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle), 
- OU
- ↖ **Titre de séjour en cours de validité**, ou le récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour (pour les personnes de nationalité étrangère).

**II - Pièces complémentaires pour faciliter l'instruction - à fournir selon la situation (selon l'arrêté du 24 juillet 2013) :**

**Situation économique :**

- ↖ Avis d'imposition de l'avant-dernière année (N-2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ;

**Il s'agit du revenu pris en compte pour déterminer le respect des plafonds de ressources applicables pour l'accès au logement social.**

**Personnes qui vivront dans le logement :**

- ↖ attestation d'enregistrement du PACS ;
- ↖ certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à 12 semaines ;
- ↖ extrait du jugement, récépissé de saisine du JAF ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, déclaration de rupture de PACS.

**Situation professionnelle :**

- ↖ bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur ;
- ↖ notification de pension de retraite ; avis de paiement ASSEDIC ;
- ↖ bulletin de la sécurité sociale (indemnités journalières) ; notification CAF/MSA (prestations sociales et familiales)
- ↖ carte d'étudiant ; avis d'attribution de bourse (étudiant boursier)
- ↖ dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration ;

**Logement actuel :**

- ↖ quittance ou à défaut attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués ;
- ↖ attestation de la personne qui héberge ou de la structure d'hébergement ;
- ↖ attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation (sans-abri, camping, hôtel) ;

**Motif de la demande :**

- ↖ sans logement : document attestant de l'absence de logement (attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation) ;

- ☞ logement non décent / insalubre – dangereux ou impropre à l'habitation : document établi par un service public, copie d'un jugement ... démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ;
- ☞ logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail ;
- ☞ procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux ;
- ☞ handicap : carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (CDES, COTOREP, CDAPH) ou d'un organisme de sécurité sociale ;
- ☞ assistant maternel ou familial : agrément.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217702851-20180524-2018DCM-05-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018



**Annexe 3 - Les procédures applicables sur l'ensemble du territoire national**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700057-20180205-0014-DE

*Les critères de priorité*

Il convient d'être en mesure d'expliquer aux demandeurs les critères de priorité impactant le processus d'attribution.

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 16/02/2018

Publication : 16/02/2018

Jusqu'à présent, l'article L. 441-I du CCH fixait une liste de personnes prioritaires, à laquelle s'ajoutait une liste de personnes prioritaires visée par le PDALHPD.

La loi Egalité et Citoyenneté unifie ces critères qui seront pris en compte dans tous les documents programmatiques et contractuels de la politique d'attribution et dans les procédures de désignation des candidats et d'attributions des logements par les commissions d'attribution.

Désormais, il n'y a qu'une seule liste de publics prioritaires.

La liste fixée par l'article L. 441-I du CCH comprend, outre les personnes reconnues prioritaires au titre du DALO :

- ↗ Personnes en situation de handicap, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- ↗ Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- ↗ Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- ↗ Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- ↗ Personnes justifiant de violences au sein du couple ;
- ↗ Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- ↗ Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- ↗ Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- ↗ Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- ↗ Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- ↗ Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- ↗ Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

*Le dispositif DALO*

Au regard du Droit Au Logement Opposable (DALO), tout ménage désigné prioritaire et urgent par la commission de médiation de Seine-et-Marne (COMED) bénéficie d'une priorité, dont l'Etat est directement responsable. Pour pouvoir bénéficier du droit au logement opposable, les ménages doivent se trouver dans l'une des situations suivantes :

- ↗ être dépourvu de logement (sans domicile fixe ou hébergé par une autre personne),
- ↗ être menacé d'expulsion sans possibilité de relogement,
- ↗ être hébergé dans une structure d'hébergement ou logé de manière temporaire dans un logement ou logement-foyer en attendant un logement définitif,

- ↳ être logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux,
- ↳ être logé dans un local manifestement sur-occupé ou non décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap,
- ↳ être en attente d'un logement social depuis un délai supérieur à celui fixé par le préfet et ne pas avoir reçu de proposition adaptée à ses besoins à l'issue de ce délai dit « anormalement long ». Celui-ci est de 36 mois pour la CAMVS.
- ↳ En cas de refus de proposition de logement correspondant à ses besoins et ressources du ménage, celui-ci perd son statut prioritaire et urgent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700057-20180205-0014-DE

Réception par le préfet : 16/02/2018



### Le contingent préfectoral

Outil du PDALHPD, le contingent préfectoral constitue le droit de réservation du Préfet s'appliquant sur 30 % des logements du parc des bailleurs sociaux, dont 5 % maximum au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. L'objectif de ce contingent est de loger les personnes prioritaires au sens du PDALHPD.

L'application SYPLO fléchant les ménages relevant des dispositifs DALO et PDALHPD, mais aussi les ménages « contingentés fonctionnaires de l'Etat », avec comme entrée le numéro unique national, permet de centraliser l'ensemble de ces publics dans une seule base de données faisant le lien avec le SNE.

### Action Logement

La mission première d'Action Logement est de faciliter le logement pour favoriser l'emploi. Action Logement, représenté par des employeurs et des salariés, gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés.

Action Logement est réservataire de logements sociaux dans le cadre du financement du Logement Social et est garant de la satisfaction des demandes de logements des salariés de ses entreprises cotisantes.

Action Logement s'accorde sur la coordination des contingents avec les autres réservataires en maintenant le niveau de satisfaction d'attributions aux salariés de ses entreprises cotisantes dans le respect de ses objectifs et de ses prérogatives.

**Annexe 4 - Liste des guichets enregistreurs actuel sur la CAMVS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700057-20180205-0014-DE

Guichets enregistreurs	Coordonnées	Accusé certifié exécutoire Horaire
S.A. Foyers de Seine-et-Marne	14BIS Avenue Thiers Melun	Réception par le préfet : 16/02/2018 Publication : 16/02/2018 au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Trois Moulin Habitat (Polylogis)	Polylogis BP 10744 77017 Melun 60 Rue des Meuniers, 77950 Rubelles	 A compléter
OPH 77	10 Avenue Charles Péguy, 77000 Melun	A compléter
Action Logement	10 RUE DES MEZEREUX - 77000 MELUN	Du Lundi au Jeudi de 8h30-12h30 et 14h-17h30 Vendredi 8h30-12h30 et 14h-17h
Commune du Mée sur Seine	555 ROUTE DE BOISSISE Le Mée-sur-Seine 0164875511	Sur rendez-vous uniquement 9H -12H et 13H30-17H30 Fermé le lundi au public
Commune de Boissise-le-Roi	11 RUE DU CHÂTEAU 77 310 Boissise-le-Roi	du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi) Le samedi de 9h à 12h
Commune de Dammarie-les-Lys	1 Centre Schwzeitzer 77 190 Dammarie-les-Lys	du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Commune de La Rochette	55 RUE ROSA BONHEUR 77 000 La Rochette	du lundi au mercredi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 13h30 à 17h30 Vendredi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 15h45
Commune de Livry-sur-Seine	CCAS Place de l'église 77 000 Livry-sur-Seine	Du lundi au vendredi de 10h à 12h
Commune de Melun	Service logement Rue de l'Eperon 77 000 MELUN	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
Commune de Pringy	1 bis RUE DES ECOLES 77 310 Pringy	A compléter
Communes de Rubelles	27 RUE DE LA FAIENCERIE 77 950 Rubelles	Du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30 Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Communes de Saint-Fargeau Ponthierry	98 AVENUE DE FONTAINEBLEAU 77 310 Saint-Fargeau-Ponthierry	A compléter
Commune de Vaux-le-Pénil	7 rue de Boulet 77 000 Vaux-le-Pénil	8H30-12H et 13H30-17H - mardi et vendredi 8H30-12H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700057-20180205-0014-DE

### Qui accueille ? Qui enregistre ?

**Communes**

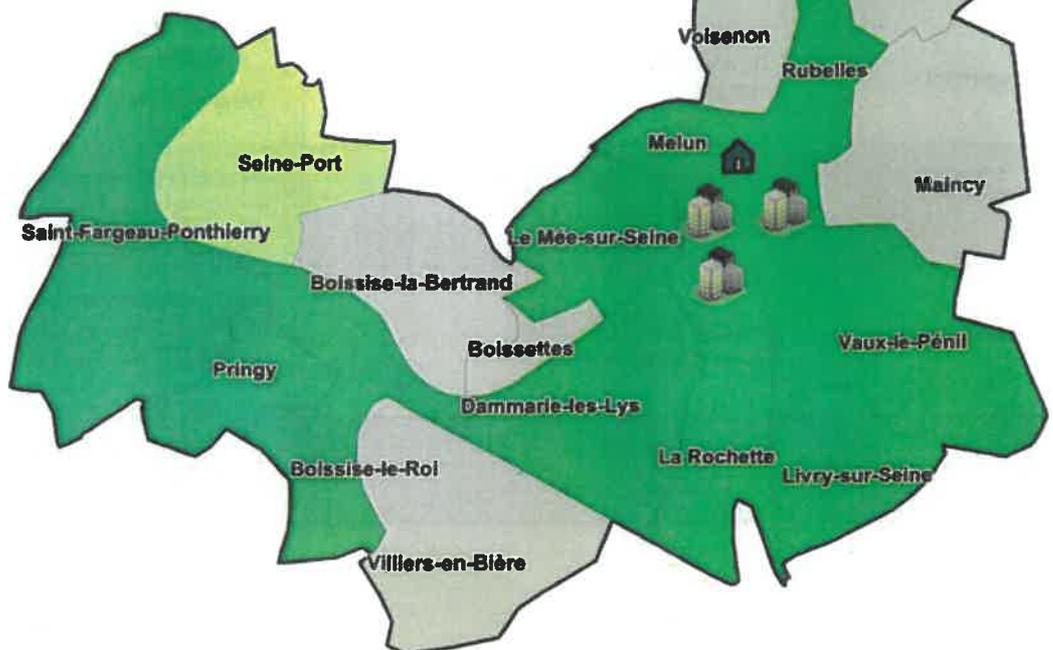
-  Accueil
-  Accueil et enregistrement
-  Pas d'accueil



Action Logement (enregistrement)



Bailleurs sociaux (accueil et enregistrement)



Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 16/02/2018  
Publication : 16/02/2018

**Annexe 5– Indicateurs de suivi d'activités du SIAD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700057-20180205-0014-DE

Les indicateurs de suivi d'activité doivent pouvoir permettre de mesurer de manière harmonisée le travail des différents guichets.

Accusé certifié exécutoire

Chaque lieu d'accueil s'engage à suivre son activité selon le référentiel partagé (à formaliser dans la convention réglementaire portant sur le Service d'Information et d'Accueil).

Réception par le préfet : 16/02/2018  
Publication : 16/02/2018

**Pour l'ensemble des partenaires inscrits dans le SIAD (liste non exhaustive) :**

- ↗ Nombre mensuel de sollicitations physiques
- ↗ Motifs de la venue :
  - ⇒ Retrait de dossier
  - ⇒ Informations diverses
  - ⇒ Demande de rendez-vous
- ↗ Nombre mensuel d'appels
  - ⇒ Objets de l'appel
- ↗ Nombre de demandes en ligne, nombre de connexions (indicateurs via le SNE)
- ↗ Nombre de documents fournis mensuellement



**Pour les communes de niveau 2 (liste non exhaustive) :**

- ↗ Délai moyen pour obtenir un rendez-vous
- ↗ Nombre d'appels téléphoniques reçus
- ↗ Nombre de dossiers enregistrés / renouvelés / modifiés
- ↗ Courriers reçus
- ↗ Informations personnelles fournies sur le suivi de la demande : 0/N
- ↗ Nombre d'entretiens réalisés
  - ⇒ Dont nouvelles demandes
  - ⇒ Dont renouvellement
- ↗ Durée moyenne de l'entretien
  - ⇒ Dont nouvelles demandes
  - ⇒ Dont renouvellement
- ↗ Nombre de demandeurs en ligne reçus
- ↗ Nombre de demandeurs en ligne conseillés par téléphone
- ↗ Statistique SNE par guichet
- ↗ ...

01 49 49 49 49

01 49 49 49 49

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-130-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24/05/2018**

Date de transmission de la convocation : 17 mai 2018 - Date d'affichage : 17 mai 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 5 - Absents : 2 - Votants : 30  
Excusé(s) non représenté(s) : 3

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 30 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, M. QUILLAY, Mme DIOP (arrivée au point 8 à 20h26), M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK (arrivée au point 6 à 19h55), M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, , Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme BERRADIA avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme NDIAYE à M. BILLECOCQ, M. TOUNKARA à Mme KOWALCZYK, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET à M. GUERIN

**Etaient excusés non représentés** : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. POIREL

**Etaient absentes** : Mme ANTIGNAC, Mme MBERI NSANA

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mr Michel DAUVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 MAI 2018**  
Et Publication du : **30 MAI 2018**

**N° : 2018DCM-05-140**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE 225, CHEMIN DES PRAILLONS (ESPACE NATUREL SENSIBLE)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>, L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 1311-10
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
- Vu la Décision du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 31 janvier 2005 de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la Commune de LE MEE-SUR-SEINE et de déléguer à la Commune le droit de préemption sur la totalité du périmètre créé
- Vu la proposition amiable d'acquisition d'une propriété de 2 450 m<sup>2</sup> en date du 16 mars 2018 appartenant à Monsieur Sébastien TABERNER, propriété cadastrée section BX, numéro 29, située 225, chemin des Praillons à LE MEE-SUR-SEINE, au prix de 115 000 euros repérée sur le plan ci-joint (flèche rouge)
- Vu l'avis de la Commission cadastre de vie, transports et technique en date du 17 mai 2018
- Considérant que cette parcelle se situe à proximité d'autres terrains d'Espace Naturel Sensible dont la Ville est propriétaire

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle de terrain appartenant à Monsieur Sébastien TABERNER cadastrée Section BX, numéro 29, d'une contenance de 2 450 m<sup>2</sup> pour un montant de 115 000 euros, lorsqu'il aura démoli l'habitation s'y trouvant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



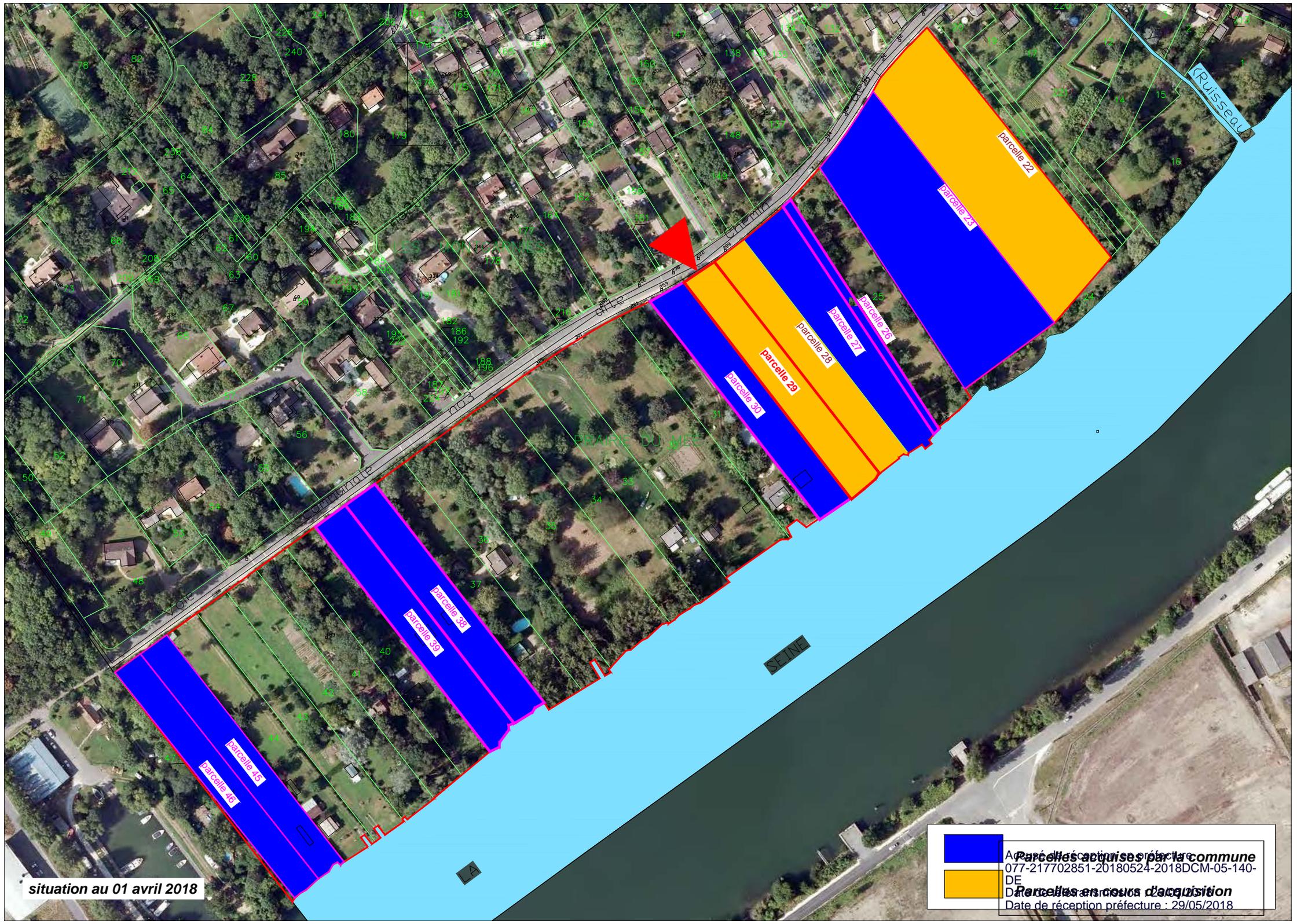
Le Maire,

  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-140-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018



situation au 01 avril 2018

	Parcelles acquises par la commune
	Parcelles en cours d'acquisition

Adresse cadastrale : 077-217702851-20180524-2018DCM-05-140-DE  
 Date de réception préfecture : 29/05/2018

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24/05/2018**

Date de transmission de la convocation : 17 mai 2018 - Date d'affichage : 17 mai 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 5 - Absents : 2 - Votants : 30  
Excusé(s) non représenté(s) : 3

**VOTE : A la majorité - Pour : 24 - Contre : 5 - Abstention : 1**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, M. QUILLAY, Mme DIOP (arrivée au point 8 à 20h26), M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK (arrivée au point 6 à 19h55), M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, , Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme BERRADIA avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme NDIAYE à M. BILLECOCQ, M. TOUNKARA à Mme KOWALCZYK, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET à M. GUERIN

**Etaient excusés non représentés** : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. POIREL

**Etaient absentes** : Mme ANTIGNAC, Mme MBERI NSANA

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mr Michel DAUVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 MAI 2018**  
Et Publication du : **30 MAI 2018**

**N° : 2018DCM-05-150**

**OBJET : ACQUISITION 9, RUE DE LA NOUE RESIDENCE CIRCÉ**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>, L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 1311-10
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien adressée par Monsieur et Madame David BERTHE en date du 14 mars 2018 et reçue en Mairie le 16 mars 2018 concernant la vente de leur appartement, d'un box et d'une cave sis 9, rue de la Noue, Résidence Circé à LE MEE-SUR-SEINE pour un montant de 118 500 €
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), service France Domaine du 14 avril 2018 estimant ces biens à 118 500 euros
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 17 mai 2018
- Considérant que ce logement est occupé actuellement par les propriétaires
- Vu le positionnement favorable des locaux à proximité de la Gare, des services et des commerces
- Vu la résidentialisation effectuée dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine pour ce bâtiment
- Vu l'insuffisance de logements sociaux de tailles similaires

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-150-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

- Considérant que cet immeuble est aujourd'hui déjà pourvu de logements sociaux
- Considérant que la société LOGEMENT FRANCILIEN est à ce jour propriétaire de 433 logements situés dans ce bâtiment
- Vu l'intention de la société LOGEMENT FRANCILIEN d'acquérir de nouveaux logements de tailles similaires afin d'augmenter son offre dans un but d'intérêt général

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir l'appartement, le box et la cave appartenant à Monsieur et Madame David BERTHE, situés 9, rue de la Noue, résidence Circé à LE MEE-SUR-SEINE, cadastré section BL n° 488 à 513, formant les lots n°31 (205/10.000<sup>ème</sup>), n° 211 (43/10.000<sup>ème</sup>) et n° 303 (4/10.000<sup>ème</sup>), pour un coût de cent dix-huit mille cinq cent euros (118 500 euros).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

**DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

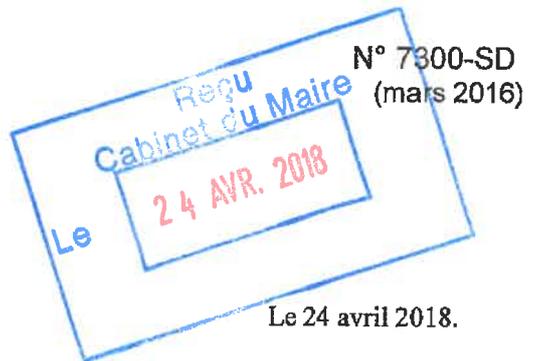


Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE  
SERVICE DU DOMAINE  
Adresse : 20, quai Hippolyte Rossignol  
77010 MELUN Cédex  
Téléphone : 01.64.41.32.18  
Fax : 01.64.41.32.49

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Jean-Marc ROUMAYAT  
Téléphone : 06.30.52.71.59  
Courriel : [jean-marc.roumayat@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean-marc.roumayat@dgfip.finances.gouv.fr)  
Nos Réf. : 2018-285V0405  
Vos Refs : SB C111803-291

Mairie du Mee-sur-Seine  
DGA Aménagement du territoire  
Service Urbanisme  
Monsieur Le Maire  
555, route de Boissise  
77350 LE MEE-SUR-SEINE

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : APPARTEMENT DE 81,52 m<sup>2</sup> AVEC GARAGE ET CAVE.**  
**ADRESSE DU BIEN : 9, RUE DE LA NOUE AU MEE-SUR-SEINE – PARCELLES BL488 À 513 (LOTS 31, 211, 203).**  
**VALEUR VÉNALE : 118 500 EUROS**

Monsieur ,

Au terme de votre courrier reçu le 24 avril 2018, vous demandez l'estimation de la valeur vénale des biens repris en objet.

Je vous prie donc de trouver ci-après l'avis des Domaines établi à cet effet :

**1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE**

*AFFAIRE SUIVIE PAR : Jocelyne TUR*

**2 – Date de consultation** : 24 avril 2018  
**Date de réception** : 24 avril 2018  
**Date de visite** : 24 avril 2018  
**Date de constitution du dossier « en état »** : 24 avril 2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

ACQUISITION D'UN APPARTEMENT DE TYPE 4P DE SURFACE 81,52 m<sup>2</sup>, AUQUEL SONT RATTACHÉS UN BOX ET UNE CAVE AU SOUS-SOL, DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER EN DATE DU 14/03/2018, AU PRIX INDIQUÉ DE 118 500€ (HORS COMMISSION À LA CHARGE DU VENDEUR).

**4 - DESCRIPTION DU BIEN**

Appartement de type 4P (construit vers 1990) de surface 81,52 m<sup>2</sup> (lot n°31), garage (lot n°211) et cave (lot n°203), situés Résidence Circé, au 9, Rue de la Noue au Mee-sur-Seine.

**5 - SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire présumé : **MONSIEUR ET MADAME BERTHE DAVID.**

**6 - URBANISME ET RESEAUX**

PLU DU MEE-SUR-SEINE : Zone Uc

**7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

Le prix de **118 500 euros** indiqué dans la DIA pour cet appartement T4 de 81,52m<sup>2</sup> avec garage et cave n'appelle pas d'observation et peut être retenu.

**8 - DURÉE DE VALIDITÉ**

un an

**9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

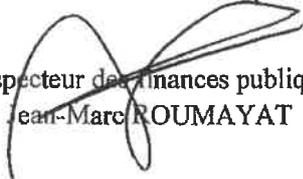
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

  
L'inspecteur des finances publiques  
Jean-Marc ROUMAYAT

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-150-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24/05/2018**

Date de transmission de la convocation : 17 mai 2018 - Date d'affichage : 17 mai 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 5 - Absents : 2 - Votants : 30

Excusé(s) non représenté(s) : 3

**VOTE : A la majorité - Pour : 25 - Contre : - Abstention : 5**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, M. QUILLAY, Mme DIOP (arrivée au point 8 à 20h26), M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK (arrivée au point 6 à 19h55), M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, , Mme YAZICI

**Étaient excusés représentés** : Mme BERRADIA avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme NDIAYE à M. BILLECOCQ, M. TOUNKARA à Mme KOWALCZYK, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET à M. GUERIN

**Étaient excusés non représentés** : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. POIREL

**Étaient absentes** : Mme ANTIGNAC, Mme MBERI NSANA

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mr Michel DAUVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 MAI 2018**

Et Publication du : **30 MAI 2018**

**N° : 2018DCM-05-160**

**OBJET : VENTE D'UNE CHAMBRE INDIVIDUELLE 120, ALLEE DE PLEIN CIEL**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>, L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et R. 2241-2
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3211-14, L. 3221-1
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
- Vu l'acte de vente en date du 18 avril 2005 par Monsieur et Madame BROUILLARD d'une chambre individuelle de 14 m<sup>2</sup>, cadastrée Section BP n°56, lot n°4021, située 120, allée de Plein Ciel à LE MEE-SUR-SEINE, au prix de 25 000 euros à la Commune de LE MEE-SUR-SEINE
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), service France Domaine du 16 avril 2018 estimant ce bien à 20 000 euros
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 17 mai 2018

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de vendre une chambre individuelle de 14 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, sise 120, allée de Plein Ciel à LE MEE-SUR-SEINE, cadastrée Section BP n° 56, lot n°4021 (100/124 189èmes) pour un montant de 20 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-160-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater et signer tous documents correspondants auprès d'agences immobilières et notaires sans mandat exclusif.

**DIT** que la recette sera inscrite au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-160-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE  
SERVICE DU DOMAINE  
Adresse : 20, quai Hippolyte Rossignol  
77010 MELUN Cédex  
Téléphone : 01.64.41.32.18  
Fax : 01.64.41.32.49

Le 26 avril 2018.

Mairie du Mee-sur-Seine  
DGA Aménagement du territoire  
Service Urbanisme  
Monsieur Le Maire  
555, route de Boissise  
77350 LE MEE-SUR-SEINE

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Jean-Marc ROUMAYAT  
Téléphone : 06.30.52.71.59  
Courriel : [jean-marc.roumayat@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean-marc.roumayat@dgfip.finances.gouv.fr)  
Nos Réf. : 2018-285V0349  
Vos Refs : SB C111804-315

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : CHAMBRE INDIVIDUELLE DE 14 m<sup>2</sup>.**

**ADRESSE DU BIEN : 120, ALLÉE DE PLEIN CIEL AU MEE-SUR-SEINE – PARCELLE BP56 (LOT 4021).**

**VALEUR VÉNALE : 20 000 EUROS**

Monsieur ,

Au terme de votre courrier reçu le 11 avril 2018, vous demandez l'estimation de la valeur vénale des biens repris en objet.

Je vous prie donc de trouver ci-après l'avis des Domaines établi à cet effet :

**1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE**

*AFFAIRE SUIVIE PAR : Jocelyne TUR*

<b>2 – Date de consultation</b>	: 10 avril 2018
<b>Date de réception</b>	: 11 avril 2018
<b>Date de visite</b>	: 26 avril 2018
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	: 26 avril 2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

**CESSION PAR LA COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE D'UNE CHAMBRE INDIVIDUELLE DE 14 m<sup>2</sup> SISE, 120, ALLÉE DE PLEIN CIEL AU MEE-SUR-SEINE**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-160-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Dans l'aile A du bâtiment 1, au rez-de-chaussée, une chambre individuelle de 14 m<sup>2</sup>, comprenant :  
Une entrée, salle d'eau avec toilettes, chambre.  
Chambre non occupée.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE.

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU DU MEE-SUR-SEINE : Zone Uc

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

Estimation retenue pour cette chambre individuelle de 14 m<sup>2</sup> : **20 000 euros**

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques  
Jean-Marc ROUMAYAT

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24/05/2018**

Date de transmission de la convocation : 17 mai 2018 - Date d'affichage : 17 mai 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 5 - Absents : 2 - Votants : 30  
Excusé(s) non représenté(s) : 3

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 30 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, M. QUILLAY, Mme DIOP (arrivée au point 8 à 20h26), M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK (arrivée au point 6 à 19h55), M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, , Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme BERRADIA avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme NDIAYE à M. BILLECOCQ, M. TOUNKARA à Mme KOWALCZYK, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET à M. GUERIN

**Etaient excusés non représentés** : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. POIREL

**Etaient absentes** : Mme ANTIGNAC, Mme MBERI NSANA

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mr Michel DAUVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 MAI 2018**  
Et Publication du : **30 MAI 2018**

**N° : 2018DCM-05-170**

**OBJET : CONVENTION CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE L'ESSONNE (CIDFF 91)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 approuvant les orientations du Projet Social 2018-2020 du Centre Social Municipal Yves AGOSTINI
- Vu l'avis de la Commission vie sociale, handicap et seniors du 14 mai 2018
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des permanences d'accès aux droits

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'intervention du CIDFF 91 pour les permanences d'accès aux droits dans les conditions définies à la convention de partenariat ci-annexée.

**APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de publicité devant nécessairement assurer le lancement et la bonne connaissance ultérieure des permanences.

**APPROUVE** l'octroi à l'association CIDFF Essonne d'une subvention annuelle globale couvrant l'activité dispensée sur le territoire de la Commune du Mée-sur-Seine d'un montant annuel de huit mille cinq cent soixante-huit euros (8 568,00€) dans les conditions définies à la convention de partenariat ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-170-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

**APPROUVE** la convention de partenariat correspondante ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune du Mée sur Seine, adresse, représentée par  
**Monsieur Franck VERNIN**

**d'une part,**

**ET**

L'association C.I.D.F.F. Essonne, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en Préfecture  
d'Evry dont le siège social est situé 17 cours Blaise Pascal – 91000 Evry, représenté par  
**Madame Claude MAFFAT sa Présidente**  
N° SIRET : 330329251 00046

**d'autre part,**

### Préambule :

Permanences d'information du C.I.D.F.F. Essonne dans la commune du Mée sur Seine, ayant pour but de donner et diffuser gratuitement aux habitants une information juridique, professionnelle, sociale et pratique, leur faisant connaître leurs droits, les démarches à entreprendre et les orientant si besoin est vers les organismes spécifiques compétents.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE I :

La commune du Mée sur Seine s'engage à fournir les prestations suivantes :

- mise à disposition gratuite d'un bureau équipé d'un téléphone et d'un ordinateur avec accès internet dans les locaux du Mée sur Seine, 6 heures par semaine, dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition ci-annexée.
- prise en charge des frais de publicité devant nécessairement assurer le lancement et la bonne connaissance ultérieure des permanences
- octroi à l'association C.I.D.F.F. Essonne d'une subvention annuelle globale couvrant l'activité dispensée sur le territoire de la commune du Mée sur Seine

#### ARTICLE II :

Le CIDFF Essonne s'engage à :

- Assurer deux permanences de 6 heures par semaines pendant 42 semaines entre le 28 mai 2018 et le 27 mai 2019.
- Mettre à disposition pour le poste de juriste d'information, une ou plusieurs juristes diplômée d'études supérieures en droit niveau minimum Mast

Accusé de réception en préfecture  
0771217702851-20180524-2018DCM-05-170-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

- Mettre à disposition du public de la documentation sous forme de dépliants d'information concernant ses secteurs d'activités.
- Présenter à la commune du Mée sur Seine le bilan annuel de ses activités.
- Inviter à l'assemblée générale annuelle du CIDFF Essonne le signataire de la présente convention ou son représentant.

### **ARTICLE III**

Le coût total des permanences juridiques sur l'année étant de 17 136 € (dix sept mille cent trente six euros), la commune du Mée sur Seine bénéficie de cofinancements à hauteur de 8 568 € (huit mille cinq cent soixante huit euros)

La participation financière de la commune du Mée sur Seine pour l'année 2018 s'élève à 8 568 € (huit mille cinq cent soixante huit euros) afin d'assurer les permanences citées à l'article I.

En cas d'annulation de permanence du fait du CIDFF Essonne, il devra être recherché, dans la mesure du possible, la mise en place d'autres permanences, afin de remplacer celle(s) annulée(s). En dehors de ce cas, les permanences ne seront pas remplacées.

Le paiement de la subvention sera versé :  
25% à la signature de la convention  
25% au 1<sup>er</sup> août  
25% au 1<sup>er</sup> novembre  
25% au 30 avril

Le CIDFF Essonne doit fournir à la commune un RIB qui sera annexé à cette convention.

### **ARTICLE IV**

La présente convention est conclue pour une durée de un an, du 28 mai 2018 au 27 mai 2019, renouvelable par tacite reconduction et ce, jusqu'à la reprise des permanences par le CIDFF 77.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE V**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

### **ARTICLE VI**

En cas de litige, la commune du Mée sur Seine et le CIDFF Essonne s'engagent à le régler à l'amiable et suivant les dispositions légales en vigueur avant de s'en remettre au tribunal administratif ayant compétence.

Fait en 2 exemplaires.  
A EVRY, le 28 Mai 2018

Pour le CIDFF Essonne,  
La Présidente,  
Mme Claude MAFFAT

Pour la commune du Mée sur Seine,  
Le Maire  
Monsieur Franck VERNIER

Accusé de réception en préfecture 0771702851-20180524-2018DCM-05-170- DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24/05/2018**

Date de transmission de la convocation : 17 mai 2018 - Date d'affichage : 17 mai 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 5 - Absents : 2 - Votants : 30  
Excusé(s) non représenté(s) : 3

**VOTE : A la majorité - Pour : 25 - Contre : - Abstention : 5**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, M. QUILLAY, Mme DIOP (arrivée au point 8 à 20h26), M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK (arrivée au point 6 à 19h55), M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, , Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme BERRADIA avait donné pouvoir à Mme VERNON, Mme NDIAYE à M. BILLECOCQ, M. TOUNKARA à Mme KOWALCZYK, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET à M. GUERIN

**Etaient excusés non représentés** : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. POIREL

**Etaient absentes** : Mme ANTIGNAC, Mme MBERI NSANA

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mr Michel DAUVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 MAI 2018**  
Et Publication du : **30 MAI 2018**

**N° : 2018DCM-05-180**

**OBJET : RESILIATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DU 22 AVRIL 2005 DE LA S.A D'HLM LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE (FSM)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 dite « Loi Borloo »
- Vu le projet de Loi ELAN
- Vu le pacte d'actionnaires du 22 avril 2005, notamment son article IV et de son avenant du même jour
- Vu la Délibération n°05-03-60 du Conseil Municipal du 31 mars 2005 approuvant le pacte d'actionnaires de la SA HLM Les Foyers de Seine-et-Marne
- Considérant que le projet de Loi ELAN contraint les organismes HLM de France à posséder au minimum 15.000 logements, dans le cas contraire, ils perdent leur statut ou disparaissent
- Considérant qu'il est indispensable que la SA d'HLM Les Foyers de Seine-et-Marne, protège son enseigne qui porte nos couleurs locales, son identité sociale au service des besoins de notre territoire avant tout, et les valeurs qui lui sont propres, et qu'ainsi elle conserve son statut d'opérateur local au service des administrés et des collectivités
- Considérant que les positions discordantes de la Ville de Provins remettent en cause l'unité qui permettrait aux trois actionnaires qui constituent l'actionnaire de référence de voter d'une seule voix
- Considérant que l'article IV du pacte d'actionnaires signé le 22 avril 2005 donne une faculté de résiliation à chacun des signataires

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-180-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à tout moment la résiliation contractuelle du pacte d'actionnaires de la SA d'HLM Les Foyers de Seine-et-Marne et de son avenant, s'il le juge utile.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

# **PACTE D'ACTIONNAIRES**

Pris en application des dispositions  
de l'article L 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation  
modifié par la loi dite Borloo

**LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE**  
**Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré**  
Au capital de 80.656,96 €

Siège social : 2ter, rue René Cassin 77000 MELUN  
784 967 564 RCS MELUN

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **LA VILLE DE MELUN,**  
Représentée par M. G. MILLET, Maire  
Hôtel de Ville  
Rue Paul Doumer – 77000 MELUN,  
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2005,

## ET

- **LA VILLE DE LE MEE-SUR-SEINE,**  
Représentée par M. F. VERNIN, Maire  
Hôtel de Ville  
111, rue de la Lyve – 77350 LE MEE-SUR-SEINE,  
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2005,

## ET

- **LA VILLE DE PROVINS,**  
Représentée par M. C. JACOB, Ministre  
Hôtel de Ville  
Place Maréchal Leclerc – 77160 PROVINS,  
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2005,

CS      SV      PV

**PREALABLEMENT AU PACTE D'ACTIONNAIRES OBJET DES PRESENTES,**

**IL A ETE DEFINI ET EXPOSE CE QUI SUIT :**

## DEFINITIONS

### 1) Pacte :

Le présent pacte d'actionnaires.

### 2) Société :

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, au capital de 80.656,96 €, dont le siège social est à 77000 MELUN, 2 ter, rue René Cassin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun, sous le numéro 784 967 564.

### 3) Titres :

Les actions ou autres valeurs mobilières, démembrées ou non, émises par la Société, et donnant droit, à quelque moment que ce soit, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution de Titres représentatifs d'une quotité de capital ou de droits de vote de la Société.

### 4) Transmission :

Tout transfert à titre onéreux ou gratuit de Titres, par quelque mode juridique que ce soit, tel que notamment sans que cette énumération soit limitative cession, vente, apport, fusion, donation, échange, licitation....

### 5) Prix :

Contrepartie en numéraire d'une Mutation tel que le prix en cas de vente mais également la valorisation d'un Titre dans le cadre d'un apport, d'une donation ou d'une fusion.

### 6) Tiers :

Toute personne non signataire des présentes.

CS      (V)      FV

## EXPOSE PRELIMINAIRE

Les actionnaires soussignés sont actionnaires de la Société LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, au capital de 80.656,96 €, dont le siège social est à 77000 MELUN – 2 ter, rue René Cassin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun, sous le numéro 784 967 564.

Elle est régie par les dispositions du Code de commerce, d'une part, et par les dispositions dérogatoires au droit commun du Code de la Construction et de l'Habitation, d'autre part.

Le capital de la Société est actuellement divisé en 252.053 actions de 0,32 euros de nominal chacune.

L'article L422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, tel que modifié par la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003, prévoit que le capital des Sociétés Anonymes d'Habitations à Loyer Modéré est réparti entre quatre catégories d'actionnaires et, en particulier, un actionnaire de référence détenant la majorité du capital.

Aux termes de cet article, l'actionnaire de référence peut être constitué d'un groupe de deux ou trois actionnaires, liés entre eux par un pacte emportant les effets prévus à l'article 1134 du Code Civil et s'exprimant d'une seule voix dans les assemblées générales de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré.

Les actionnaires soussignés détiennent ensemble la majorité du capital social de la Société.

De ce fait, les actionnaires soussignés ont présenté le 25 novembre 2003 au conseil d'administration de la Société qui l'a approuvé une proposition visant à la constitution d'un actionnaire de référence, en application de l'article 51 de la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003.

En conséquence, les actionnaires de la Sociétés soussignés se sont rapprochés en vue de la conclusion du présent Pacte d'actionnaires, aux fins de définir les modalités de détention et de gestion de leurs participations dans la Société.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2005**, les actionnaires soussignés détiennent respectivement :

- La Ville de Melun : 86 000 actions
- La Ville de Le Mée sur Seine : 31 998 actions
- La Ville de Provins : 25 000 actions

Ainsi ils détiennent ensemble 142 998 actions, représentant 56,73 % du capital social de la Société.

CJ      JU      FV

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les actionnaires soussignés décident qu'ils seront représentés au Conseil d'Administration de la Société par 3 administrateurs pris en les personnes suivantes :

Pour la Ville de Melun par Monsieur Paul THERON désigné par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2005 ;

Pour la Ville de Le Mée sur Seine par Monsieur Pierre BOUCAT désigné par délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2005 ;

Pour la Ville de Provins par Madame Chantal BAIOCCHI désignée par le Conseil municipal en date du 18 février 2005.

**ARTICLE II – MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE AUX ASSEMBLEES**

Les actionnaires soussignés se concerteront avant toute assemblée générale de la Société afin de définir ensemble les orientations qu'ils souhaitent voir adoptées par la Société.

En qualité d'actionnaires de référence de la Société, ils auront l'obligation en application des dispositions dérogatoires au droit commun des Sociétés Anonymes énoncées par l'article L422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation de s'exprimer d'une seule et même voix aux assemblées générales de la Société.

En conséquence, les actionnaires soussignés décident de manière irrévocable d'être mandataires à tour de rôle, chaque année civile successive, pour les représenter aux assemblées générales de la Société et exprimer leur vote sur toutes les résolutions soumises auxdites assemblées pendant toute la durée du Pacte.

La Ville de Melun sera mandataire en 2005, la Ville de Le Mée sur Seine en 2006, la Ville de Provins en 2007 et ainsi de suite.

CS JVA FV

### **ARTICLE III – INALIENABILITE DES ACTIONS**

L'article L422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit qu'en cas de rupture du Pacte ou de modification de la composition du capital ayant un effet sur l'actionnaire de référence, les instances statutaires de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré ont l'obligation de demander un renouvellement de l'agrément mentionné à l'article L 422-5 du même code.

De ce fait, les actionnaires soussignés s'interdisent pendant la durée du Pacte de transmettre directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit à des tiers non signataires du Pacte, tout ou partie des Titres dont ils sont propriétaires.

Ils pourront en revanche céder leurs Titres librement entre eux mais à conditions de demeurer actionnaire de la Société.

Par dérogation au présent article III, la Ville de Melun pourra si nécessaire céder dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat au prix symbolique de 0,10€, les actions nécessaires à la représentation des établissements publics, des collectivités territoriales et des locataires élus.

### **ARTICLE IV - DUREE**

Le Pacte prendra effet à compter de sa signature et régira les rapports entre ses signataires jusqu'au 31 décembre 2008.

Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction par périodes de trois ans sauf dénonciation par l'un des signataires adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux autres signataires et à la Société au moins six mois avant la fin de la période en cours.

### **ARTICLE V – COMMUNICATION DU PACTE**

Le Pacte sera communiqué sans délai par la Ville de Melun qui s'y engage, à la Société, à chacun de ses actionnaires et au Préfet de Région du siège de la Société.

CS    JS    FV

## **ARTICLE VI – LITIGES**

Le Pacte est soumis au droit français.

Les soussignés s'engagent à tenter de régler à l'amiable et de bonne foi tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Pacte en prenant un avis préalable auprès de la Fédération des Entreprises Sociales pour l'Habitat.

A défaut de conciliation amiable les différends seront portés devant le Tribunal compétent.

## **ARTICLE VII – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'application des présentes, chaque partie fait élection de domicile en celui indiqué en tête des présentes.

Fait à Melun le ... 22. AVR. 2005 ..... en 5 exemplaires originaux

**Pour la Ville de Melun  
Le Maire**



**Monsieur Gérard MILLET**

**Pour la Ville de Le Mée sur Seine  
Le Maire**



**Monsieur Franck VERNIN**

**Pour la Ville de PROVINS  
Pour son Maire, Monsieur Le Ministre,**



**Christian JACOB**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-180-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Les Foyers de Seine et Marne  
Société Anonymes d'Habitations à Loyer Modéré  
2 ter, rue René Cassin  
77000 – MELUN  
784 967 564 RCS MELUN

AVENANT N° 1  
AU PACTE D'ACTIONNAIRES  
SIGNE LE 22 AVRIL 2005

*fv*

*CS*

*SM*

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20180524-2018DCM-05-180-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2018  
Date de réception préfecture : 29/05/2018

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

### **LA VILLE DE MELUN,**

Représentée par Monsieur Gérard MILLET, Maire

Hôtel de Ville

Rue Paul Doumer – 77000 MELUN,

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2006

### **LA VILLE DE LE MEE SUR SEINE**

Représentée par Monsieur Franck VERNIN, Maire

Hôtel de Ville

111, rue de la Lyve – 77350 LE MEE SUR SEINE,

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006

### **LA VILLE DE PROVINS**

Représentée par Monsieur Christian JACOB, Ministre

Place Maréchal Leclerc – 77160 PROVINS,

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2006

### Article 1

Les modalités de détention du capital social par l'actionnariat de référence ont été modifiées par les faits suivants :

- I. L'article L. 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, tel qu'il a été modifié par la loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003 prévoit que la part du capital social détenue par les personnes physiques, actionnaires de catégorie 3, doit être inférieure à 5% dudit capital.  
Afin de répondre à cette obligation, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire le 8 novembre 2006, ont décidé d'augmenter le capital de 19.343,04 euros, le portant ainsi à 100 000 euros. Cette augmentation de capital a été réservée à l'actionnaire de référence, proportionnellement au nombre d'actions de chaque commune.
- II. Conformément aux dispositions dudit article, l'actionnaire de référence a cédé une action au Conseil Général de Seine et Marne et une action à chacun des 3 représentants des locataires.
- III. Un actionnaire personne physique a fait don de ses actions à la Ville de Melun.

PV

SM

CS

Article 2

Le préambule du pacte d'actionnaires est donc modifié comme suit :

**Les actionnaires soussignés détiennent respectivement :**

**La Ville de Melun : 122 470 actions**

**La Ville de Le Mée sur Seine : 45 515 actions**

**La Ville de Provins : 35 560 actions**

**Ils possèdent ensemble 203 545 actions, représentant 65,13 % du capital social de la Société.**

Article 3

Les autres clauses du pacte d'actionnaires demeurent inchangées.

Fait à Melun, le 10 Avril 2007  
en 5 exemplaires originaux

Pour la Ville de Melun

Maire



Monsieur Gérard MILLET

Handwritten signature of Gérard Millet in black ink.

Pour la Ville de Le Mée sur Seine

Le Maire



Monsieur Franck VERNIN

Pour la Ville de Provins

Pour son Maire, Monsieur le Ministre

Christian JACOB

Handwritten signature of Christian Jacob in black ink.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28/06/2018**

Date de transmission de la convocation : 20 juin 2018 - Date d'affichage : 20 juin 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 23 - Excusés représentés : 4 - Absents : 5 - Votants : 27

Excusé(s) non représenté(s) : 3

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : M. SCHRUB avait donné pouvoir à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme KOWALCZYK, Mme BOINET à M. BILLECOCQ, M. TOUNKARA à M. FOSSE

**Etaient excusés non représentés** : Mme PRONO, M. BENTEJ, Mme GUIDY

**Etaient absents** : Mme VERNON, Mme RIGAUULT, Mme MBERI NSANA, M. POIREL, M. SAMYN

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **03 JUIL. 2018**

Et Publication du : **04 JUIL. 2018**

**N° : 2018DCM-06-10**

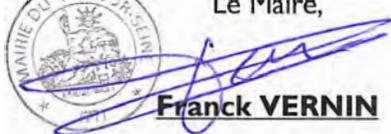
**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 15

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE Monsieur Denis DIDIERLAURENT** en qualité de Secrétaire de Séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28/06/2018**

Date de transmission de la convocation : 20 juin 2018 - Date d'affichage : 20 juin 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 23 - Excusés représentés : 4 - Absents : 5 - Votants : 27

Excusé(s) non représenté(s) : 3

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents :** M. VERNIN, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI

**Étaient excusés représentés :** M. SCHRUB avait donné pouvoir à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme KOWALCZYK, Mme BOINET à M. BILLECOCQ, M TOUNKARA à M. FOSSE

**Étaient excusés non représentés :** Mme PRONO, M. BENTEJ, Mme GUIDY

**Étaient absents :** Mme VERNON, Mme RIGAULT, Mme MBERI NSANA, M. POIREL, M. SAMYN

**A été nommé (e) secrétaire de séance :** M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **03 JUIL. 2018**  
Et Publication du : **04 JUIL. 2018**

**N° : 2018DCM-06-20**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2018 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

  
Le Maire,  
  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28/06/2018**

Date de transmission de la convocation : 20 juin 2018 - Date d'affichage : 20 juin 2018  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 4 - Absents : 3 - Votants : 29  
Excusé(s) non représenté(s) : 3

**VOTE : A la majorité - Pour : 25 - Contre : - Abstention : 4**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON arrivée à 20h40 au point n°4, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme RIGALT arrivée à 20h40 au point n°4, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI

**Étaient excusés représentés** : M. SCHRUB avait donné pouvoir à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme KOWALCZYK, Mme BOINET à M. BILLECOCQ, M TOUNKARA à M. FOSSE

**Étaient excusés non représentés** : Mme PRONO, M. BENTEJ, Mme GUIDY

**Étaient absents** : Mme MBERI NSANA, M. POIREL, M. SAMYN

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **03 JUIL. 2018**  
Et Publication du : **04 JUIL. 2018**

**N° : 2018DCM-06-40**

**OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16, et R. 2333-10 à R. 2333-17
- Vu le Code de l'environnement, en ses articles L. 581-1 à L. 581-45
- Vu l'article 171 de la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
- Vu l'article 75 de la Loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011
- Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure
- Vu la convention du 12 avril 1990 signée entre la Ville du Mée-sur-Seine et la société Publi-essor, relative à l'installation et l'entretien des planimètres et abribus
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 14 juin 2018

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est institué sur le territoire communal une Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **Article 2 :**

Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants définis à l'article L. 581-3 du Code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code :

- les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-19 du Code de l'environnement (il s'agit notamment des pré-enseignes signalant les activités utiles pour les personnes en déplacement ou liées à des services publics ou d'urgence ou en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales).

## **Article 3 :**

Sont exonérés du paiement de la taxe :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou apposés par une convention signée avec l'État ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale 7 mètres carrés.

## **Article 4 :**

Sont également exonérés du paiement de la taxe :

- les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est comprise entre 7 et 12m<sup>2</sup> ;
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux.

## **Article 5 :**

Bénéficient d'une réfaction de 50% :

- les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>.

## **Article 6 :**

Les tarifs de la TLPE sont fixés comme suit :

### **Tarifs par m<sup>2</sup> pour l'année 2019**

<b>Enseignes</b>			<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)</b>		<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)</b>	
Superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
15,70 €	31,40 €	62,80 €	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

### **Article 7 :**

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

### **Article 8 :**

Lorsque le dispositif est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le dispositif est supprimé en cours d'année la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

### **Article 9 :**

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support publicitaire. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1er janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1er janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

À défaut de déclaration de l'exploitant, la commune peut procéder à une taxation d'office.

### **Article 10 :**

La taxe est liquidée par les soins de l'administration de la commune sur la base de la déclaration mentionnée à l'article 9.

### **Article 11 :**

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition par les soins du receveur municipal.

### **Article 12 :**

Sont punis des peines d'amende prévues par les contraventions de la quatrième classe :

1° le fait de ne pas avoir déclaré un support publicitaire ou de ne pas l'avoir déclaré dans les délais prévus à l'article L. 2333-4 du Code général des collectivités territoriales ; 2° Le fait d'avoir souscrit une déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

### **Article 13 :**

Le Maire, les agents municipaux assermentés et tous les agents de la force publique sont qualifiés pour le contrôle de la taxe et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure.

**Article 14 :**

Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 73 (Impôts et Taxes), article 7368, du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

 Le Maire,  
  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28/06/2018**

---

Date de transmission de la convocation : 20 juin 2018 - Date d'affichage : 20 juin 2018  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 4 - Absents : 3 - Votants : 29  
Excusé(s) non représenté(s) : 3  
**VOTE : A l'unanimité - Pour : 29 - Contre : - Abstention :**

---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents :** M. VERNIN, Mme VERNON arrivée à 20h40 au point n°4, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme RIGALT arrivée à 20h40 au point n°4, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI

**Étaient excusés représentés :** M. SCHRUB avait donné pouvoir à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme KOWALCZYK, Mme BOINET à M. BILLECOCQ, M. TOUNKARA à M. FOSSE

**Étaient excusés non représentés :** Mme PRONO, M. BENTEJ, Mme GUIDY

**Étaient absents :** Mme MBERI NSANA, M. POIREL, M. SAMYN

**A été nommé (e) secrétaire de séance :** M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **03 JUIL, 2018**

Et Publication du : **04 JUIL, 2018**

---

**N° : 2018DCM-06-60**

**OBJET : RÈGLEMENT DES ACTIVITES DE LOISIRS – ANI'MÉE L'ETE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 14 juin 2018
- Considérant la proposition faite à tous les Méens d'accéder gratuitement à des activités de loisirs à dominante sportive et culturelle pendant la période estivale, dans le cadre du dispositif « Ani'Mée l'Été »
- Considérant la nécessité de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de ces activités, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur, en termes de sécurité et d'hygiène des usagers

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le présent règlement des activités de loisirs mises en œuvre dans le cadre du dispositif « Ani'Mée l'été ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

 Le Maire,  
  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28/06/2018**

Date de transmission de la convocation : 20 juin 2018 - Date d'affichage : 20 juin 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 4 - Absents : 3 - Votants : 29

Excusé(s) non représenté(s) : 3

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 29 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents :** M. VERNIN, Mme VERNON arrivée à 20h40 au point n°4, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme RIGALT arrivée à 20h40 au point n°4, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI

**Étaient excusés représentés :** M. SCHRUB avait donné pouvoir à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme KOWALCZYK, Mme BOINET à M. BILLECOCQ, M. TOUNKARA à M. FOSSE

**Étaient excusés non représentés :** Mme PRONO, M. BENTEJ, Mme GUIDY

**Étaient absents :** Mme MBERI NSANA, M. POIREL, M. SAMYN

**A été nommé (e) secrétaire de séance :** M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **03 JUIL. 2018**

Et Publication du : **04 JUIL. 2018**

**N° : 2018DCM-06-70**

**OBJET : VENTE DE CINQ LOTS DE COPROPRIÉTÉ CONSTITUANT UN COMMERCE SIS CENTRE COMMERCIAL PLEIN CIEL**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>, L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 1311-10
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
- Vu l'acte notarié d'acquisition en date du 28 juillet 2015 entre Monsieur ROURE, Madame ANDRE et la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de cinq lots de copropriété constituant un commerce, cadastrés Section BP n°56, lots n°4751 (219/124189èmes), n°4752 (197/124189èmes), lot n°4753 (84/124189èmes), lot n°4837 (40/124189èmes), lot n°4838 (40/124189èmes) situés Centre Commercial Plein Ciel à LE MEE-SUR-SEINE, au prix de 275 000 euros
- Vu le bail commercial en date du 9 janvier 2017 établi entre la Commune de LE MEE-SUR-SEINE et la EURL SARAH, représentée par Monsieur El Habib DJELAILI

- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), service France Domaine du 11 juin 2018 estimant ce bien à 290 000 euros
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 21 juin 2018

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de vendre cinq lots de copropriété constituant un commerce, situés Centre Commercial Plein Ciel appartenant à la Commune de LE MEE-SUR-SEINE, cadastrés Section BP n°56, lots n°4751 (219/124189èmes), n°4752 (197/124189èmes), n°4753 (84/124189èmes), n°4837 (40/124189èmes), n°4838 (40/124189èmes) à Monsieur El Habib DJELAILI pour un montant de 290 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
  
**Franck VERNIN**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28/06/2018**

---

Date de transmission de la convocation : 20 juin 2018 - Date d'affichage : 20 juin 2018  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 4 - Absents : 3 - Votants : 29  
Excusé(s) non représenté(s) : 3  
**VOTE : A la majorité - Pour : 25 - Contre : - Abstention : 4**

---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON arrivée à 20h40 au point n°4 , M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme RIGALT arrivée à 20h40 au point n°4 , Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme CAMPS, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : M. SCHRUB avait donné pouvoir à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme KOWALCZYK, Mme BOINET à M. BILLECOCQ, M TOUNKARA à M. FOSSE

**Etaient excusés non représentés** : Mme PRONO, M. BENTEJ, Mme GUIDY

**Etaient absents** : Mme MBERI NSANA, M. POIREL, M. SAMYN

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **03 JUIL, 2018**  
Et Publication du : **04 JUIL, 2018**

---

**N° : 2018DCM-06-80**

**OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS 2018 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE DU MEE-SUR-SEINE »**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu le projet sur le contrat d'objectifs en annexe

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contrat d'objectifs pour l'exercice 2018, portant notamment sur l'attribution d'une subvention, entre la Ville et l'association « Comité de Jumelage de la Ville du Mée-sur-Seine ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs, et ses avenants, avec ladite association.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.